Nous nous levons ensemble

Atteindre En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation

LE CERCLE AUTOCHTONE D'EXPERTS
RAPPORT ET RECOMMENDATIONS
MARS 2018

Photo de la page couverture :
Le Cercle autochtone d'experts et les participants du rassemblement régional du Nord canadien sur les aires protégées et de conservation autochtones, à Aurora Village, Yellowknife, T. N.-O.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

Numéro de catalogue R62-548/2018F-PDF
ISBN 978-0-660-25579-8

© Sa Majesté la reine du chef du Canada, 2018

This publication is also available in English under the title:
We Rise Together – Achieving Pathway to Canada Target 1 through the creation of Indigenous Protected and Conserved Areas in the spirit and practice of reconciliation

AVANT-PROPOS

Par Eli Enns et Danika Littlechild, coprésidents du CAE

Depuis des temps immémoriaux, les peuples autochtones du Canada ont été des cultivateurs diligents et ingénieux de la diversité biologique grâce à des pratiques économiques avancées fondées sur le *droit naturel*. Les économies autochtones ont suivi les visions du monde des peuples autochtones, qui comprennent que les systèmes humains font partie des écosystèmes et doivent rester en équilibre avec eux. Ces visions du monde et de ces pratiques économiques ont donné lieu à une diversité biologique abondante et florissante.

Les efforts historiques déployés par les gouvernements canadiens pour créer des « parcs » et des « aires protégées » n'étaient pas centrés sur la santé et le bien-être de la nature; la nature a plutôt servi de toile de fond à des expériences en matière de loisirs. Au début de la création des parcs au Canada, les peuples autochtones étaient perçus comme des obstacles à la découverte de la nature. Ainsi, ils ont souvent été forcés de déménager ou ont été limités par des entités de compétence imposées qui, dans les faits, ont éliminé les pratiques et les économies autochtones qui étaient si essentielles à une diversité biologique saine.

Au cours des dernières années, les organismes de parcs canadiens ont fait de la diversité biologique une priorité de gestion pour les parcs et les aires protégées. Cette réorientation est venue avec une prise de conscience progressive que les peuples autochtones ont quelque chose à offrir en matière de conservation, de protection et de promotion de la biodiversité. Le travail du Cercle autochtone d'experts (CAE) représente une étape importante dans cette histoire.

Le rapport du CAE marque un tournant décisif dans l'histoire du Canada. C'est une occasion pour tous les paliers de gouvernement, et la société canadienne en général, de sauver ce qui reste du grand don du Créateur et de commencer à rebâtir notre patrimoine naturel pour les générations futures. Cela nécessitera un réexamen approfondi des récits dominants sur la conservation et la protection de la nature. Les récits dominants auxquels nous faisons référence ont été acceptés de facto dans les cadres existants en matière de conservation et de protection. Ils n'ont pas été entièrement contestés jusqu'à présent.

Le présent rapport postule que le moment est venu pour les systèmes de savoirs autochtones, les traditions juridiques et les pratiques coutumières et culturelles d'être reconnus comme étant tout aussi valables et contraignants que d'autres cadres. Pour y parvenir, nous nous sommes efforcés d'illustrer un aspect important de cette reconnaissance appropriée : Aires protégées et de conservation autochtones (APCA). Nous espérons que grâce à notre articulation des APCA, nous pourrons contribuer à une vision plus optimiste de l'avenir – un avenir où les peuples autochtones décideront de ce que la conservation et la protection signifient pour eux et pour les terres ainsi que les eaux, et que l'espace leur est donné pour diriger la mise en œuvre de celles-ci dans leurs territoires.

Le Canada est un pays vaste et diversifié géographiquement, climatiquement et géopolitiquement; chaque région comporte des opportunités et des défis distincts. Par exemple, au nord du 58e parallèle, les possibilités pour les APCA sont différentes de celles des régions du sud en raison des vastes espaces ouverts et des populations clairsemées dans le nord. La Colombie-Britannique est largement dépourvue de traités historiques; le Québec a des lois civiles et des réalités historiques uniques; les provinces de l'Atlantique sont petites et insulaires. Et, bien sûr, les peuples autochtones dans l'ensemble du pays sont aussi divers que la terre elle-même.

Nous ne prescrivons pas une solution unique pour tous. Nous offrons plutôt une mosaïque d'histoires, de perspectives, de savoirs, de langues, de cultures et de compréhensions diverses au sujet de la Terre mère. Dans le contexte de la conservation et de la protection, nous n'aspirons pas à fournir « la » réponse ou à décrire une « ligne d'arrivée » pour la réconciliation. Plus important encore, nous souhaitons redonner aux peuples autochtones, à leurs visions du monde et à leurs réalités vécues toute la légitimité qui leur est due. Nous avons donc intégré leurs voix dans notre rapport sous la forme de citations. Ces citations partagent les histoires, la sagesse, les idées, les observations et les conseils que nous avons eus le privilège d'entendre lors des rassemblements régionaux partout au pays.

En cette période de changements de paradigmes – alors que les conceptions sur la légitimité et la véracité des voix autochtones prennent de l'ampleur – le présent rapport représente une réponse partielle aux questions suivantes :

- Si les peuples autochtones devaient jouer un rôle dans l'amélioration de la conservation et de la protection, quel pourrait être ce rôle? À quoi ressemblerait-il?
- De quelle façon les spécialistes établis de la conservation et de la protection « feraient-ils de la place » pour les peuples autochtones?

- Que signifie la réconciliation dans le contexte de la conservation et de la protection au Canada aujourd'hui?

Le présent rapport n'est qu'une réponse partielle à ces questions, car nous venons tout juste de commencer le cheminement pour y répondre. C'est une réponse partielle aussi parce que nous comprenons que les contributions les plus riches proviendront des peuples autochtones touchés dans toute leur diversité. Et c'est une réponse partielle parce qu'elle nous demande à tous de participer au processus de cocréation, de collaboration et de réconciliation.

Nous n'aurions pas pu réaliser le présent rapport sans les nombreuses et importantes formes de soutien important qui nous ont été apportées au cours de notre cheminement.

Tout d'abord, nous voulons reconnaître nos ancêtres, qui ont tracé des chemins pour nous permettre de bien vivre notre vie; et les générations futures à naître, qui nous contraignent si profondément et à qui nous sommes tous ultimement responsables. De même, nous devons reconnaître les aînés – ceux qui nous ont précédés et continuent de marcher parmi nous aujourd'hui – qui ont donné tant de leur vie pour préparer le terrain pour notre travail; et leurs familles, qui les appuyaient et les soutenaient quand le poids du fardeau devait paraître insupportable.

Sur cette note sacrée et solennelle, nous souhaitons également reconnaître nos propres familles, qui, comme le dit si souvent notre aîné Larry McDermott, « ont permis au feu de continuer à brûler dans l'âtre ». Quelle reconnaissance simple mais profonde, de ce qu'on doit ressentir quand on rentre dans un foyer froid et silencieux, sans amour pour éclairer nos nombreux retours à la maison? Dans le même ordre d'idées, les aînés nous rappellent toujours de reconnaître les nombreuses personnes qui nous aident tout au long de nos cheminements, que ce soit le pilote qui nous a amenés en toute sécurité à nos (nombreuses) destinations ou les cuisiniers qui ont préparé nos repas. Toutes les vies sont sacrées, et il faut toujours une collectivité, ou une multitude de collectivités, pour atteindre un objectif tel que celui que nous avons entrepris collectivement.

Tous les membres du CAE ont travaillé avec le plus haut niveau d'engagement et de dévouement. Chaque membre a joué un rôle essentiel et positif dans la réalisation de nos apprentissages collectifs. En particulier, nous aimerions remercier Eduardo Sousa, membre du CAE, pour son professionnalisme dans l'encadrement du présent rapport jusqu'à sa publication.

Nous remercions également l'Assemblée des Premières Nations, le Ralliement national des Métis et de nombreux gouvernements et ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux d'avoir aidé leurs membres à participer au CAE. En particulier, nous remercions les gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest, de l'Alberta, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse ainsi que les ministères fédéraux suivants : Environnement et Changement climatique Canada, Relation entre la Couronne et les Autochtones et Affaires du Nord Canada, Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada.

Nous sommes également reconnaissants aux participants de nos rassemblements régionaux pour leurs discussions, leur partage et leur témoignage de vérité extrêmement stimulants, et à l'Institut POLIS pour son soutien pendant et après les rassemblements régionaux.

Nous avons été honorés d'avoir été accueillis à chaque rassemblement par une nation autochtone, dans l'ordre suivant :

- la Première Nation Tla-o-qui-aht au rassemblement régional de l'Ouest;
- la Première Nation de Bear River au rassemblement régional de l'Est à Mi'kma'ki;
- la Première Nation des Dénés Yellowknives au rassemblement régional du Nord;
- la terre natale des Métis et les terres ancestrales des Anishinabe (Ojibway), des Ininew (Cris), des Oji-Cris, des Dénés et des Dakota au rassemblement régional du Centre.

Chacune de ces nations hôtes nous a bien accueillis, nous a bien nourris, nous a soutenus et a apporté une contribution importante à notre travail collectif.

Nous tenons à remercier le Secrétariat de Parcs Canada pour l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada pour son travail acharné et ses efforts pour faciliter et soutenir le CAE. Les membres de son personnel ont été des partenaires indispensables dans notre processus. Leur volonté à envisager de nouvelles méthodologies et une pensée critique, ainsi que de veiller à ce que les protocoles et les pratiques autochtones reçoivent l'espace nécessaire, a été admirable et louable.

Dans les mots de l'aîné Albert Marshall : « *Nous remercions le Créateur de nous avoir donné ce beau jour pour venir ici et partager nos paroles les uns avec les autres. Et nous espérons que ces paroles seront utilisées pour se guérir et s'informer mutuellement sur la façon dont nous pouvons commencer ces discussions et jouer un rôle dans l'exercice de nos responsabilités, pas seulement pour être les intendants du présent mais pour les sept prochaines générations.* »

Klecko, Klecko! Hai Hai!

TABLE DES MATIÈRE

RÉSUMÉ 4

Processus du CAE 5

Aires protégées et de conservation autochtones (APCA) 5

Comment les APCA profitent à tous les Canadiens 6

Espace éthique 6

Comprendre la réconciliation 7

Le besoin d'un changement de paradigme en matière de conservation 8

L'importance de la responsabilité 8

PRÉFACE 9

LES QUATRES ORIGNAUX 11

1.0 INTRODUCTION 14

1.1 Comprendre l'espace éthique 15

1.2 En route vers l'objectif 1 du Canada et l'engagement des Autochtones 17

1.3 Les objectifs d'Aichi 19

1.4 Le Cercle autochtone d'experts 19

2.0 RASSEMBLEMENTS RÉGIONAUX 21

2.1 Présentation et aperçu 21

2.2 Le rassemblement de l'Ouest – mois de mai 22

2.3 Le rassemblement de l'Est – mois de juin 23

2.4 Le rassemblement du Nord – mois d'août 24

2.5 Le rassemblement du Centre et les lois métisses sur la récolte – mois de septembre 25

3.0 L'HISTOIRE SOMBRE DES AIRES PROTÉGÉES AU CANADA 27

4.0 AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION AUTOCHTONES (APCA) 33

4.1 Contexte international 33

4.2 Contexte canadien 34

4.3 Perspectives autochtones sur la terre et l'eau 35

4.4 Définir les APCA 36

4.5 Caractéristiques des APCA 38

4.6 Créer une APCA 42
4.6.1 Reconnaissance appropriée 43
4.6.2 Lancer une APCA 43
4.6.3 Moderniser les aires protégées déjà en place au moyen d'un espace éthique 44
4.7 Modèles de gouvernance et de partenariat pour les APCA 45
4.8 Opportunités et défis des APCA 47
4.8.1 Espaces de régénération culturelle par la guérison 47
4.8.2 Phares d'enseignements 47
4.8.3 Aires de restauration 48
4.8.4 Régions de réconciliation 48
4.8.5 Les défis et les leçons à en retenir 48
4.9 « Périodes de réflexion » : Mesures pour réduire les pressions sur les terres 50
4.10 Paysages dégradés et pressions sur l'utilisation des terres 50
4.11 Territoires partagés 51
4.12 Capacités et financement 51
4.13 Connexion des APCA à l'UNESCO et autres désignations 52

5.0 RECOMMANDATIONS 56
5.1 Introduction 56
5.2 Réconciliation en matière de conservation 57
5.3 « Nous nous levons ensemble » 60
5.4 Approches holistiques et intégrées de l'intendance 62
5.5 Renforcement des capacités 65
5.6 Financement soutenu 66
5.7 Mise en œuvre 67

6.0 MOT DE LA FIN 68

7.0 ANNEXES 71
7.1 Voix des peuples 71
7.2 Contexte international : Reconnaissance internationale des pratiques de conservation autochtones 75
7.3 Contexte canadien : Modèle de gouvernance pour les aires protégés reconnues et déclarées par l'État 76

7.3.1 Gouvernance par la Couronne ou le gouvernement 77
7.3.2 Gouvernance partagée ou conjointe 77
7.3.3 Gouvernance uniquement autochtone 78
7.3.4 Efforts de conservation des populations autochtones non encore reconnus et signalés par la Couronne 78
7.4 Étude de cas 80
Étude de cas : Wehexlaxodıale, une aire exclue de l'aménagement des terres régi par les Autochtones 80
Étude de cas : Aire de conservation du bassin hydrographique de Broadback 81
Étude de cas : Parc tribal K'ih tsaa?dze, Première Nation de Doig River 83
Étude de cas : Réserve de parc national Thaidene Nëné 84
Étude de cas : Aires protégées de Haida Gwaii 85
Étude de cas : Aires de conservation en Colombie-Britannique 86
Étude de cas : Projet « Seven Paddles », Première Nation de Bear River 87
Étude de cas : Parc Tribal **Dasiqox (Nexwagwezʔan)** 87
Étude de cas : Parcs tribaux de Tla-o-qui-aht 88
Étude de cas : Accords de la forêt pluviale du Grand Ours 91
7.5 Biographies des membres du CAE 94
7.6 Schéma de déroulement du travail de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada 98

RESSOURCES ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES 99

ABRÉVIATIONS 101

GLOSSAIRE 102

REMERCIEMENTS DÉTAILLÉS 105

RÉSUMÉ

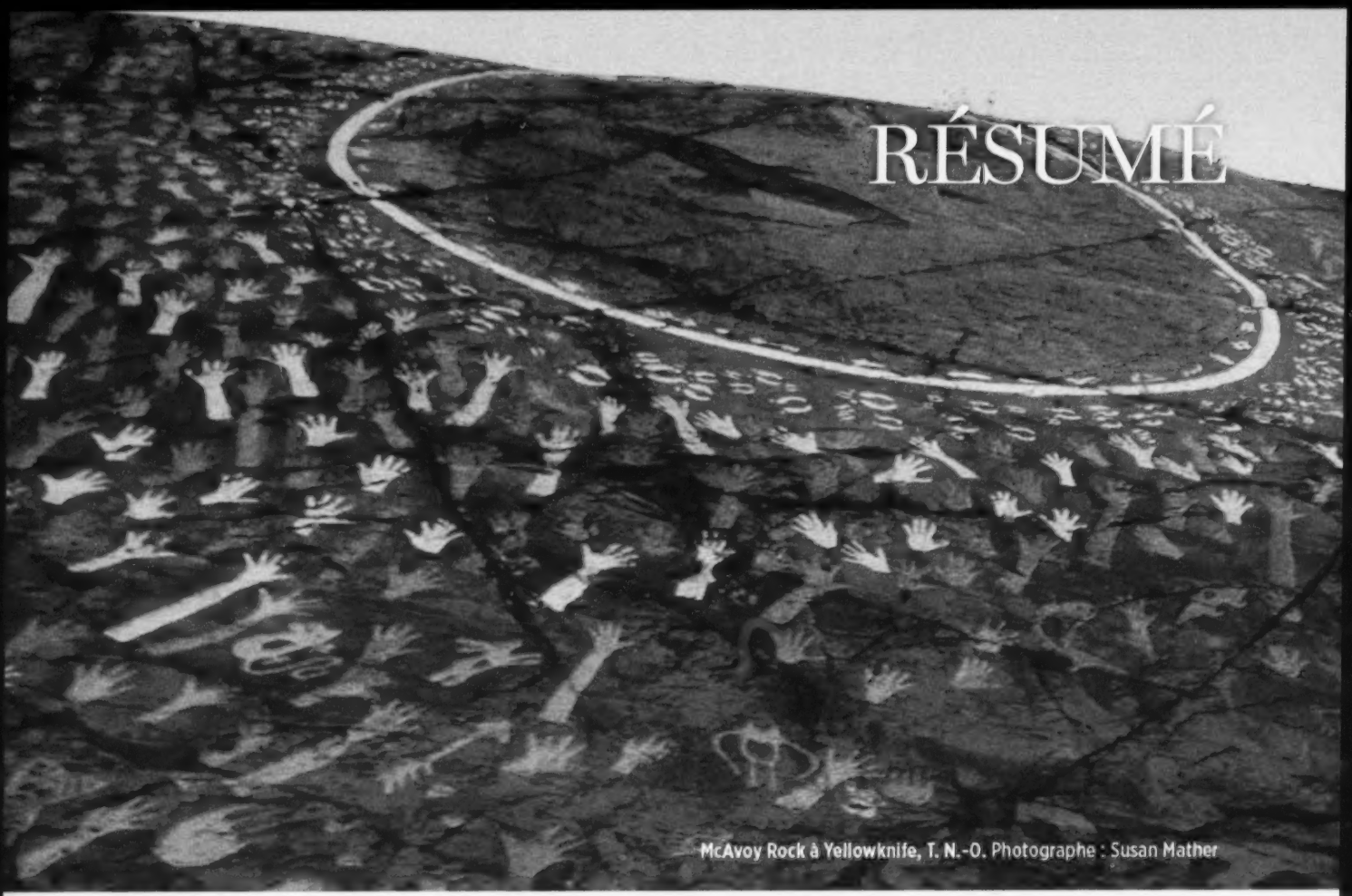

McAvoy Rock à Yellowknife, T. N.-O. Photographe : Susan Mather

En 2010, à la 10e réunion de la Conférence des Parties (COP 10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Nagoya, préfecture d'Aichi, au Japon, les pays du monde entier ont adopté un plan stratégique pour la biodiversité. Le plan comprenait 20 objectifs mondiaux pour la biodiversité, connus sous le nom d'objectifs d'Aichi.[1] Chaque partie à la convention a accepté de contribuer à atteindre ces objectifs d'ici 2020. Le Canada, la Communauté européenne et les 195 autres parties ont été encouragés à élaborer leurs propres objectifs, en se servant des objectifs d'Aichi comme guide.

En réponse, en 2015, le Canada a adopté une série d'objectifs nationaux connus sous le nom de « Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 ». Ces 4 buts et 19 objectifs couvrent des enjeux allant des espèces en péril à la foresterie durable en passant par la connexion des Canadiens à la nature. Citation de l'objectif 1 du Canada : *« D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines sont protégées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies. »*

L'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada porte sur la composante des terres et des eaux intérieures de l'objectif 1 du Canada basé sur l'objectif 11 d'Aichi.

Il était largement entendu que l'objectif 1 du Canada ne pouvait être atteint que grâce à la collaboration entre les ministères, les collectivités, les municipalités, les peuples autochtones et les autres intervenants. À cette fin, un groupe consultatif national et un Cercle autochtone d'experts (CAE) ont été formés pour fournir des conseils et des recommandations sur la réalisation de l'objectif 1 du Canada.

Le CAE comprend des citoyens autochtones et non autochtones du Canada qui ont travaillé ensemble pour faire des progrès dans l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Voici le rapport du CAE.

[1] Les termes en italique sont définis dans le glossaire.

PROCESSUS DU CAE

La vision du CAE est que tout le système canadien d'aires protégées et de conservation soit identifié et géré en partenariat avec les gouvernements autochtones, conformément au principe du consentement préalable libre et éclairé (CPLE) énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Afin d'élaborer ses recommandations, le CAE a mené une variété d'activités entre mai et novembre 2017. Il a tenu sept réunions en face à face et des conférences téléphoniques bi-hebdomadaires; le noyau du CAE a tenu deux autres réunions en face à face. Le CAE a également réuni trois sous-comités pour faire avancer divers aspects de son travail, y compris des sous-comités pour la planification et la surveillance, l'analyse et la rédaction, et les communications et la sensibilisation.

Le CAE a organisé quatre rassemblements régionaux partout au Canada (section 2.0), chacun d'une durée de plusieurs jours. Ces rassemblements ont permis au CAE d'entendre des commentaires de diverses collectivités et divers gouvernements sur leurs réflexions concernant les aires protégées et de conservation autochtones (APCA). Grâce à des rassemblements et à d'autres activités de sensibilisation, le CAE a recueilli des commentaires sur la base d'expériences sur le terrain en matière de conservation *dirigée par des Autochtones*. Un sous-comité a également élaboré un modèle de collecte de données et l'a distribué au comité du CAE et à ses réseaux pour éclairer les recommandations du CAE. En tout, le CAE a fait 28 recommandations. Celles-ci sont décrites en détail à la section 5.0, Recommandations.

AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION AUTOCHTONES (APCA)

« APCA » est le terme choisi par le CAE pour décrire une variété d'initiatives de protection des terres dans le contexte canadien. À titre d'exemple, mentionnons les parcs tribaux, les *paysages culturels autochtones*, les aires protégées autochtones et les aires de conservation autochtones.

Les APCA sont des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent un *rôle primordial* dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce aux *droits*, à la gouvernance et aux systèmes de savoirs *autochtones*. La culture et la langue sont le cœur et l'âme des aires protégées et de conservation autochtones.

Grâce à nos processus d'engagement à l'échelle du Canada et à nos recherches sur des études de cas nationales et internationales, nous avons appris que les APCA peuvent varier en fonction de leurs objectifs de gouvernance et de gestion, mais elles partagent généralement trois éléments essentiels :

- elles sont dirigées par des Autochtones;
- elles représentent un engagement à long terme envers la conservation;
- elles relégitimisent les droits et les responsabilités des Autochtones.

Dans le contexte canadien, les APCA représentent :

- une application moderne des valeurs ancestrales, des *droits autochtones* et des systèmes de savoirs autochtones;

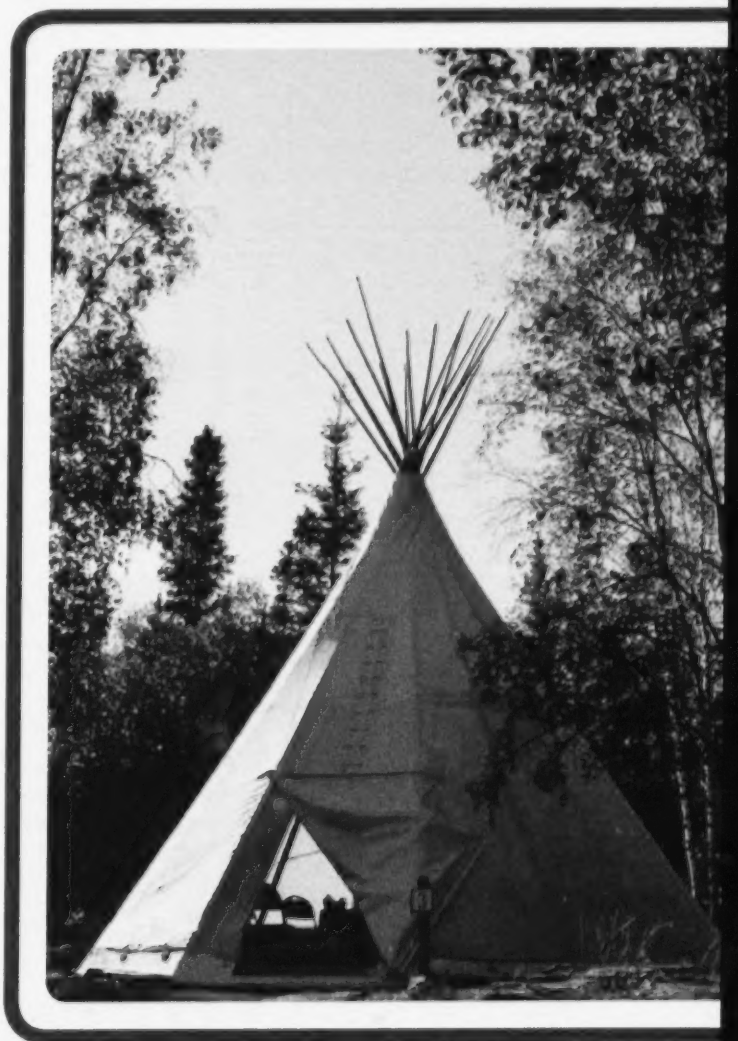

Aurora Village, T. N.-O. Photographe : Marilyn Baptiste

- un exercice de continuité culturelle sur la terre et les eaux;
- une fondation pour les économies autochtones locales;
- des possibilités permettant de se reconnecter à la terre et de guérir à la fois la terre et les peuples autochtones;
- une reconnaissance du droit international, comme les traités du Canada, la DNUDPA, la CDB et d'autres instruments et engagements pertinents;
- une opportunité pour une véritable réconciliation entre les sociétés autochtones et les sociétés de colons, et entre la société canadienne élargie et la terre et les eaux, y compris les relations dans les parcs et les aires protégées existant déjà;
- une expression novatrice de l'article 35 (*Loi constitutionnelle de 1982*).

Il incombe aux gouvernements d'établir les normes de conservation pour les APCA. À ce titre, ils doivent avoir toute latitude pour concevoir leurs APCA afin de répondre à leurs besoins individuels et variés. Alors que les APCA incarnent un objectif commun pour la conservation des valeurs écologiques et culturelles importantes pour les peuples autochtones, les priorités et les objectifs individuels des APCA peuvent varier considérablement. Elles peuvent donc prendre différentes formes en fonction des objectifs de l'aire. Mais elles partagent quelques points communs. Les APCA devraient :

Photographe : Harvey Feit

- promouvoir le respect des systèmes de savoirs autochtones;
- respecter les protocoles et la cérémonie;
- soutenir la revitalisation des langues autochtones;
- dans la mesure du possible, servir de semoir à des *économies de la conservation*;
- conserver les espèces clés de la culture et assurer la sécurité alimentaire;
- adopter des approches intégrées et holistiques de la gouvernance et de la planification.

COMMENT LES APCA PROFITENT À TOUS LES CANADIENS

Les APCA sont avant tout conçues pour profiter aux collectivités autochtones, mais elles ont un potentiel considérable de profiter à tous les Canadiens. Lorsque les aires protégées et de conservation augmentent dans l'ensemble du Canada, davantage de terres et d'eaux sont soulagées du stress du développement humain et industriel non durable. Il en résulte une conservation de la biodiversité et des écosystèmes plus sains, qui profitent à tous les Canadiens sous la forme d'air et d'eau propres, d'une meilleure santé humaine et de l'atténuation des risques liés aux changements climatiques et aux maladies. De cette manière, on peut s'attendre à ce que les APCA fournissent une variété de services écosystémiques pour les générations à venir.

La protection et la conservation des aires amélioreront également la capacité du Canada à respecter ses engagements internationaux en matière de conservation, notamment la protection de 17 % des terres et des eaux terrestres d'ici 2020. Au-delà de nos frontières, nous ne devrions pas sous-estimer l'effet qu'auront les APCA sur le plan international sans parler du potentiel du Canada à assumer un rôle de leadership mondial en appuyant la participation d'experts autochtones en matière d'APCA à des dialogues comme à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ou à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Ceux qui bénéficieront de ce travail sont nos générations futures, tous les êtres vivants de la Terre mère, et l'esprit du lieu dans chaque aire protégée et de conservation.

ESPACE ÉTHIQUE

Les possibilités vont de pair avec les risques. Il est compréhensible que les peuples autochtones hésitent à (re)construire ou établir des relations de confiance avec

Lutselk'e, T. N.-O. Photographe : Pat Kane

des gouvernements non autochtones. L'usurpation et la dépossession des terres, des territoires et des eaux résonnent encore dans les réalités vécues des peuples autochtones du Canada. Par ailleurs, les systèmes de savoirs, la langue, les lois, les coutumes, les protocoles et les pratiques autochtones n'ont jamais été respectés en tant que tel. Il y a eu d'innombrables cas de violations de droits. Les intendants et les défenseurs autochtones des terres ont été criminalisés, ainsi que leurs relations traditionnelles et contemporaines avec les terres et les eaux.

Cependant, avec l'aide des aînés, le CAE a compris que le nouveau cadre pourrait permettre un « espace éthique » qui respecte l'intégrité de tous les systèmes de savoirs. Cet espace éthique fournit un lieu de collaboration et de conseil, de partage et de validation croisée (où une partie valide les décisions de l'autre). La méthodologie de celui-ci met en application les savoirs autochtones dans le contexte de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada et, de façon plus large, dans les mesures de conservation et de protection à l'avenir.

Dans l'espace éthique, tel que le CAE le comprend, les relations doivent être nourries à plusieurs niveaux – pas seulement au niveau politique – et fondées sur les principes qui définissent notre compréhension de l'espace éthique. Cela devrait être fait en mettant en œuvre les savoirs autochtones, les recommandations du présent rapport et les protocoles autochtones. Les relations exigent que toutes les parties apportent leur contribution et décident des domaines sur lesquels elles souhaitent être consultées ou des questions qui, selon elles, nécessitent une validation croisée. Les meilleures pratiques et les protocoles peuvent être développés au fur et à mesure que les relations évoluent.

Pour mieux comprendre ce qu'est et ce que n'est pas l'espace éthique, voici d'autres principes à prendre en compte :

- L'objectif de l'espace éthique est de créer une place pour que les systèmes de savoirs interagissent avec le respect mutuel, la gentillesse, la générosité et d'autres valeurs et principes fondamentaux. Tous les systèmes de savoirs sont égaux; aucun système n'a plus de poids ou de légitimité qu'un autre.

- Un système n'a pas besoin d'être « corroboré » par l'autre pour obtenir une validité interne. Par exemple, le système écrit n'a pas toujours besoin de preuves archéologiques pour fournir une « preuve » solide d'une pratique ou d'une histoire autochtone.

- Bien qu'accepter formellement de faire partie d'un espace éthique puisse paraître simple pour la plupart des parties, faire réellement partie de cet espace exige de la souplesse. Les parties peuvent souvent devoir s'adapter au changement, à la surprise et à d'autres facteurs qui ne peuvent être envisagés au stade initial.

- Tout en s'engageant dans un espace éthique, aucune partie ne peut prétendre avoir réalisé (ou même avoir entrepris) des processus de consultation ou d'accommodement tels que définis dans les lois ou les politiques provinciales ou fédérales existantes ou antérieures. Il ne s'agit pas là du but de l'espace éthique.

Le CAE espère qu'en adoptant l'approche de l'espace éthique, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourront progresser vers l'atteinte des objectifs numériques de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada tout en s'assurant que les éléments qualitatifs des objectifs sont conservés et renforcés.

COMPRENDRE LA RÉCONCILIATION

La Commission de vérité et réconciliation du Canada définit la réconciliation comme « un processus continu visant à établir et à maintenir des relations respectueuses. » On y lit aussi qu'« un élément essentiel de ce processus consiste à réparer le lien de confiance en présentant des excuses, en accordant des réparations individuelles et collectives, et en concrétisant des actions qui témoignent de véritables changements sociétaux. L'établissement de relations respectueuses exige également une revitalisation des traditions juridiques et du *droit autochtone*. Il est important que tous les Canadiens comprennent comment les approches traditionnelles des Premières Nations, des Inuit et des Métis pour résoudre les conflits, réparer les dommages et restaurer les relations peuvent éclairer le processus de réconciliation. »[2]

[2] *Pensionnats du Canada : La réconciliation, Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Volume 6, page 11. 2015. Voir http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=891.

La réconciliation peut signifier différentes choses pour différentes personnes. Lors des rassemblements du CAE, elle a été reconnue comme « un mot très puissant et très chargé, évoquant beaucoup d'émotions ». Il appartient donc à chaque nation de définir la réconciliation pour elle-même. De cette manière, la réconciliation signifie d'identifier le processus de guérison approprié pour restaurer les relations : premièrement, entre la Couronne et les peuples autochtones, en reconnaissant ce qui n'a pas fonctionné dans le passé afin que cela soit corrigé et de pouvoir travailler ensemble dans un esprit de paix et d'amitié à l'avenir; et deuxièmement, entre tous les peuples (autochtones et non autochtones) et les terres.

Les participants aux rassemblements régionaux du CAE ont partagé des vérités sur l'incidence des mesures de conservation et de protection passées sur leurs vies, leurs moyens de subsistance et leurs liens avec les terres et les territoires. Leurs contributions représentent à la fois une expression de la réconciliation et une partie du processus plus large de réconciliation en matière de protection et de conservation.

Le travail du CAE s'est appuyé et continuera de s'appuyer sur les principes de l'initiative générale En route et les reflétera, à savoir : la réconciliation, le respect, l'inclusion et la collaboration, la transparence, l'innovation et la créativité, et des décisions fondées sur des éléments probants reposant sur la science et les savoirs traditionnels. Par conséquent, son travail reflète et contribue à la réconciliation dans un monde qui évolue rapidement.

LE BESOIN D'UN CHANGEMENT DE PARADIGME EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Nous devons naviguer soigneusement et respectueusement sur la route vers la conservation des terres et des eaux. La science, la législation et les politiques continuent de nous servir de guides. Cependant, le CAE suggère en fait que l'expertise autochtone fasse partie de cette orientation, à la fois en substance et en méthode. Pour cela, il faut :

- dédier du temps et des ressources à la poursuite de l'exploration de la conservation *dirigée par des Autochtones* et de l'engagement avec les gouvernements autochtones concernant les APCA;
- soutenir des modèles de financement innovants;
- identifier de nouveaux partenaires, alliés et champions;
- créer des types de ressources qui seraient utiles aux gouvernements autochtones pour leur cheminement vers les APCA, y compris, par exemple, une boîte à outils.

Le renforcement des APCA existantes et la création ou la co-création de futures APCA résonnera évidemment à l'intérieur des propres frontières géographiques respectives des APCA. Il y aura aussi des conséquences plus vastes sur les peuples, les collectivités, les provinces et les territoires, et le pays dans son ensemble. Nous n'avons pas encore mesuré tous les avantages et la véritable valeur des APCA à cet égard.

L'IMPORTANCE DE LA RESPONSABILITÉ

Enfin, il est important de souligner que nous avons tous le devoir et la responsabilité d'être de véritables intendants de la terre elle-même. Dans ce contexte, ce qui est le plus nécessaire, c'est le leadership des peuples autochtones, qui se sentent profondément responsables de laisser leurs terres et leurs eaux dans un état d'abondance pour les générations futures.

Au-delà des droits sur les terres et les eaux, la responsabilité implique l'intendance et la tutelle – en faisant des choix réfléchis et bien étudiés qui prennent en compte l'incidence des décisions prises aujourd'hui sur la capacité des générations futures à profiter de la terre.

Les approches de conservation examinées dans le présent rapport s'appuient sur l'idée que les aires protégées et de conservation ne représentent pas une affirmation de droits, mais plutôt un exercice de responsabilité. Cet esprit d'intendance ou de tutelle est peut-être mieux compris à travers le prisme du *droit naturel*, qui a souvent été mentionné par les aînés lors des rassemblements régionaux du CAE. Dans les visions du monde autochtones, le monde naturel n'est pas séparé des humains, mais il est plutôt un lieu où tous les êtres vivants et les esprits sont connectés. Cette compréhension nous oblige à prendre soin, respecter et vivre dans les limites créées par le reste du monde naturel.

Le droit naturel n'est pas négociable. Le *droit autochtone* découle du *droit naturel*, qui découle à son tour de principes universels supérieurs connecté à des observations de la nature et du principe de la relation pacifique avec le reste de la création sous la forme du devoir, de la responsabilité et de la tutelle des terres et des eaux.

PRÉFACE

Voici quelques remarques sur la façon dont les lecteurs peuvent mieux naviguer dans le présent rapport pour en tirer le meilleur parti.

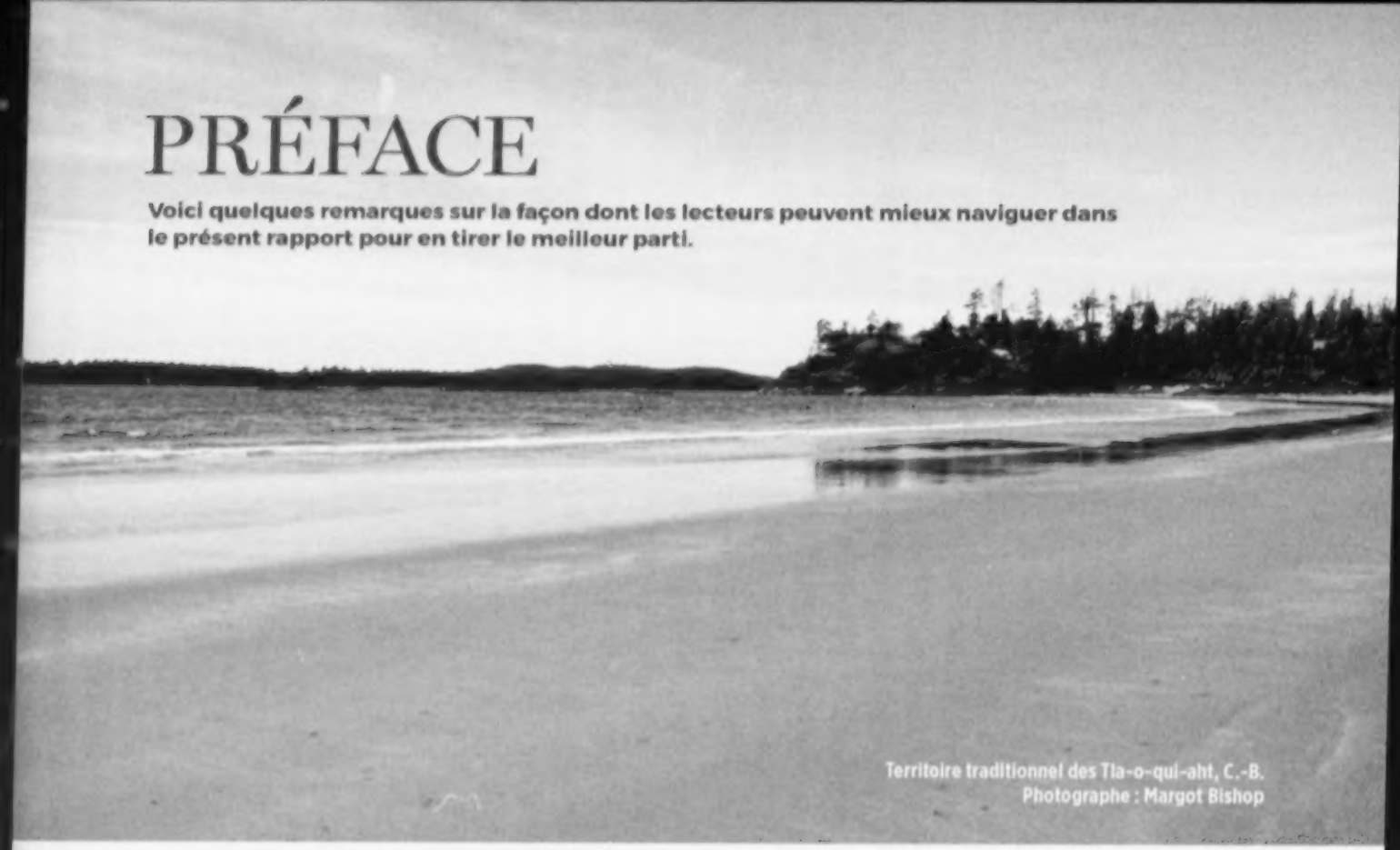

Territoire traditionnel des Tla-o-qui-aht, C.-B.
Photographe : Margot Bishop

Nous avons choisi de commencer par un récit intitulé « Les quatre orignaux ». Nous avons placé ce récit avant l'introduction parce que son but est de transmettre l'esprit dans lequel le Cercle autochtone d'experts (CAE) a mené son travail et dans lequel nous espérons vous lirez les résultats.

Le concept des « quatre orignaux » a aidé à orienter la pensée du CAE. Cela nous a préparés à certaines des conversations difficiles qui devaient se produire lorsque nous avons parcouru le pays dans les quatre directions pour recueillir des commentaires et échanger des idées. Dans chacune des quatre régions, nous avons sondé le terrain, recueilli des histoires et partagé des expériences. Le récit des « quatre orignaux » aidera les lecteurs à comprendre notre approche dans la création du présent document.

Le rapport se déroule ensuite de la manière habituelle, avec une introduction, un contexte, une histoire, des informations sur les aires protégées et de conservation autochtones, et des recommandations concrètes. Nous avons fourni 10 études de cas dans un appendice, et nous espérons que les lecteurs les trouveront utiles pour envisager les possibilités et éviter les pièges lors des discussions et des arrangements futurs concernant les APCA. Le présent rapport est également parsemé de versions sous forme d'aperçu de ces études de cas, afin de donner vie aux idées expliquées ou proposées.

De même, nous avons tissé des voix autochtones à travers l'ensemble du présent rapport sous forme de brèves citations d'aînés, de jeunes et d'autres personnes qui ont participé aux rassemblements régionaux et ont fourni des points de vue sincères et perspicaces. Cela devrait donner aux lecteurs une idée plus précise de la manière dont les rassemblements ont été organisés et des préoccupations primordiales des populations autochtones. À la section 7.1, Voix des peuples, vous trouverez des citations supplémentaires et plus longues.

Abréviations et glossaire
Le présent rapport utilise des abréviations et une terminologie qui ne sont pas toujours familiers. Pour aider les lecteurs à tirer le meilleur parti du présent rapport, nous avons fourni une liste d'abréviations et leurs descriptions ainsi qu'un glossaire vers la fin du rapport.

INTENTION INCLUSIVE DE LA LANGUE

Dans l'ensemble du présent rapport, il est entendu que les mots au singulier incluent le pluriel et que les mots au masculin incluent le féminin (et vice versa).

Les peuples autochtones considèrent la terre et l'eau comme indissociables quand il s'agit d'intendance et de conservation. **Dans le présent rapport, on doit supposer que toute référence à la terre inclut l'eau.** Par exemple, les mots *Aski* (dans la langue ininiw ou maskegone des Cris des marais) et *Hishuk Ish Tsá'walk* (dans la langue nuu-cha-nulth) signifient essentiellement que tout ne fait qu'un et est interconnecté.

Lutselk'e, T. N.-O. Photographe : Pat Kane

Remarque :
Le présent rapport représente les points de vue des personnes du CAE, et non ceux des gouvernements et des organisations qu'elles représentent. Le CAE présente ce rapport dans l'espoir que ce travail aidera les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones à bâtir une nouvelle relation en matière d'aires protégées et de conservation. Cette nouvelle relation améliorera presque certainement la capacité du Canada à respecter les engagements internationaux en matière de conservation, comme la protection de 17 % des terres et des eaux d'ici 2020.

LES QUATRE ORIGNAUX

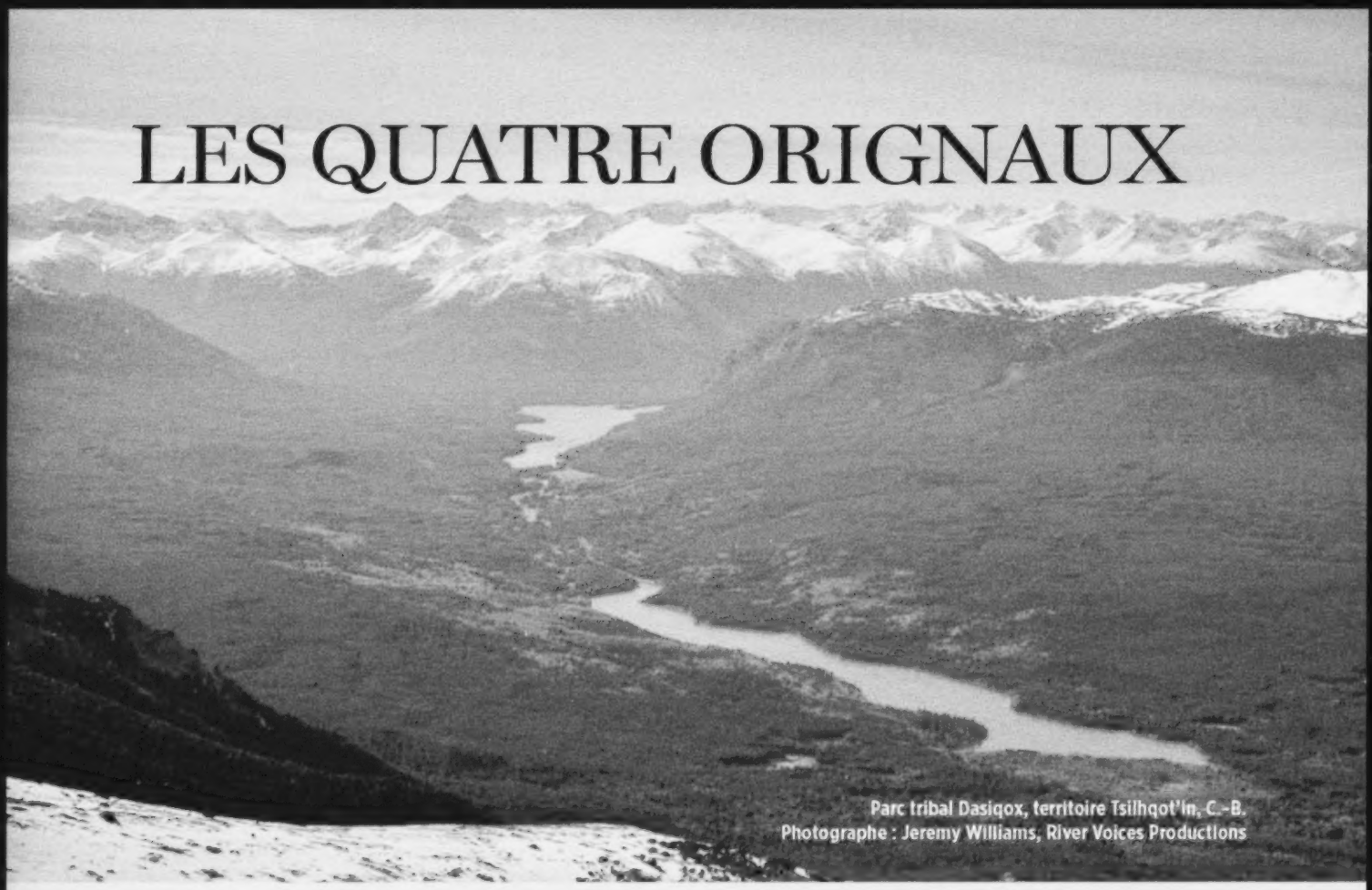

Parc tribal Dasiqox, territoire Tsilhqot'in, C.-B.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

Le récit des « quatre originaux » a vu le jour au cours des nombreux mois du travail du Cercle autochtone d'experts (CAE). Il a ses racines au congrès mondial de la conservation de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Honolulu à la fin de l'été 2016. Le coprésident du CAE, Eli Enns, a rencontré les coprésidents canadiens du nouveau Comité directeur national (CDN), qui l'ont invité à faire une présentation sur les parcs tribaux et les aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) au bureau national de l'Agence Parcs Canada. Lors de cette réunion, Eli a commencé à « sonder les eaux de la bonne foi » en déclarant explicitement qu'il ne serait pas un « Indien symbolique » qui servirait à approuver ou soutenir une version édulcorée des parcs tribaux.

Ce qu'il a rencontré à la place était un cadre unique d'ouverture sans idées présupposées. Alors qu'il partageait sa vision des APAC et des parcs tribaux, au lieu de prendre leurs distances, les membres du CDN se sont rapprochés et lui ont demandé de leur prêter sa vision de constituer un Cercle autochtone d'experts qui conseillerait les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sur la façon dont ils pourraient respecter leurs engagements internationaux en matière de protection de la biodiversité dans le cadre de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada dans l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation. En fin de compte, ce comité est devenu le Cercle autochtone d'experts, ou CAE.

Lors de réunions ultérieures avec le CDN, Eli a parlé des quatre « éléphants dans la pièce » qui devraient être abordés : la compétence, les solutions financières, le renforcement des capacités et les espèces clés de la culture. Mais l'expression « Les quatre éléphants dans la pièce » a rapidement été remplacée par « Les quatre orignaux dans la pièce » puisque, comme quelqu'un a fini par le souligner, il n'y a pas d'éléphants indigènes au Canada.

Le concept des quatre orignaux a aidé à orienter la pensée du CAE. Dès le départ, il était clair que pour développer le concept des aires protégées et de conservation autochtones (APCA) comme exemple vivant de réconciliation, et pour que les contributions potentielles

du CAE au processus de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada aboutissent, il fallait prendre en compte ces orignaux de façon prudente et directe. Et ainsi, ensemble, le CAE a continué à « sonder les eaux de la bonne foi » en explorant les quatre orignaux parmi ses propres membres, ainsi que parmi les membres des collectivités autochtones et parmi les représentants du gouvernement. C'est l'expérience du CAE que personne n'a jamais quitté la salle lorsque le sujet des quatre orignaux a été abordé.

Le premier orignal dans la pièce concernait la **compétence**. Le CAE a dit clairement que si le Canada est disposé à avoir des discussions sur la compétence avec les peuples autochtones dans l'ensemble du pays et à redonner vie aux traités, en partageant la compétence et les responsabilités envers et pour la terre, le gouvernement réussira alors à atteindre l'objectif 1. Le CAE ne représente pas les gouvernements autochtones, mais nous savons que ce sera la première chose dont les gouvernements autochtones voudront parler lorsqu'ils discuteront des APCA.

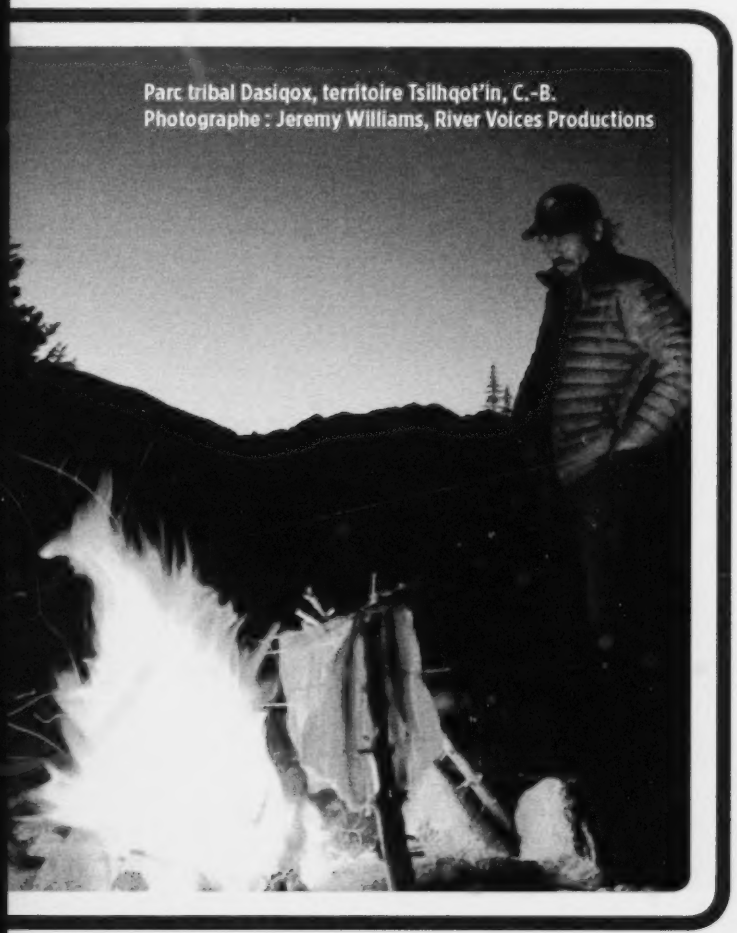

Parc tribal Dasiqox, territoire Tsilhqot'in, C.-B.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

Le deuxième orignal dans la pièce a été identifié comme étant les **solutions financières**. Des solutions financières dynamiques et importantes sont requises pour donner vie aux structures de gouvernance et de gestion des APCA. Les APCA doivent être dotées de leurs propres énergies afin qu'elles puissent devenir viables et autosuffisantes. Personne dans la salle n'a été surpris par cet orignal.

Le troisième orignal dans la pièce a été **le renforcement des capacités** pour soutenir les APCA à l'aide d'une expertise en la matière, comme celle offerte par les programmes d'intendance de gardiens autochtones qui font leur apparition partout au pays. Nous devons réfléchir à la création d'une structure de soutien des capacités qui profite aux collectivités ainsi qu'à leurs *terres* et à leurs eaux. Encore une fois, il n'y a pas eu de désaccord.

Le quatrième orignal dans la pièce était les **lieux et les espèces clés de la culture**. Cet orignal est ressorti des voyages d'Eli dans toutes les régions du Canada, y compris ses conversations avec les aînés et les collectivités sur les parcs tribaux, les APAC et les APCA, où les peuples n'ont pas été si intéressés par les objectifs d'Aichi ou les objectifs de conservation de la biodiversité du Canada. Les aînés et les peuples vivant de la terre sont préoccupés par le poisson, l'orignal et le bouleau. Ce sont des exemples d'espèces importantes sur le plan culturel qui sont essentielles pour la survie des peuples, leur capacité de vivre de la terre et leurs interactions avec la terre. Plusieurs ont également exprimé leur inquiétude quant à l'importance des lieux spéciaux pour les cérémonies personnelles et au niveau des collectivités. Ensemble, ces lieux et ces espèces clés de la culture sont sacrés.

Le récit des quatre orignaux a donc été un exercice pour sonder les eaux de la bonne foi. Nous devions être prêts à avoir ces conversations difficiles alors que nous poursuivions notre voyage dans les quatre directions du pays. Dans chacune des quatre régions, nous avons continuellement sondé les eaux, recueilli des histoires et partagé des expériences sur ces territoires et sur ce que notre avenir collectif nous réserve. Il s'agissait des rassemblements régionaux de peuples autochtones, qui comprenaient des aînés, des jeunes, des membres des collectivités et des représentants du gouvernement.

Lorsque nous avons visité chacune des quatre portes, le récit des quatre orignaux est devenu plus riche. Un mammouth laineux, un canard et une motoneige ont été ajoutés (vous les rencontrerez plus tard dans le présent rapport). Lors de chaque rassemblement, nous avons également organisé des cérémonies et laissé des drapeaux de prières pour honorer et commémorer le travail important que nous venions d'accomplir et le travail qui reste à accomplir.

— Eli Enns, octobre 2017

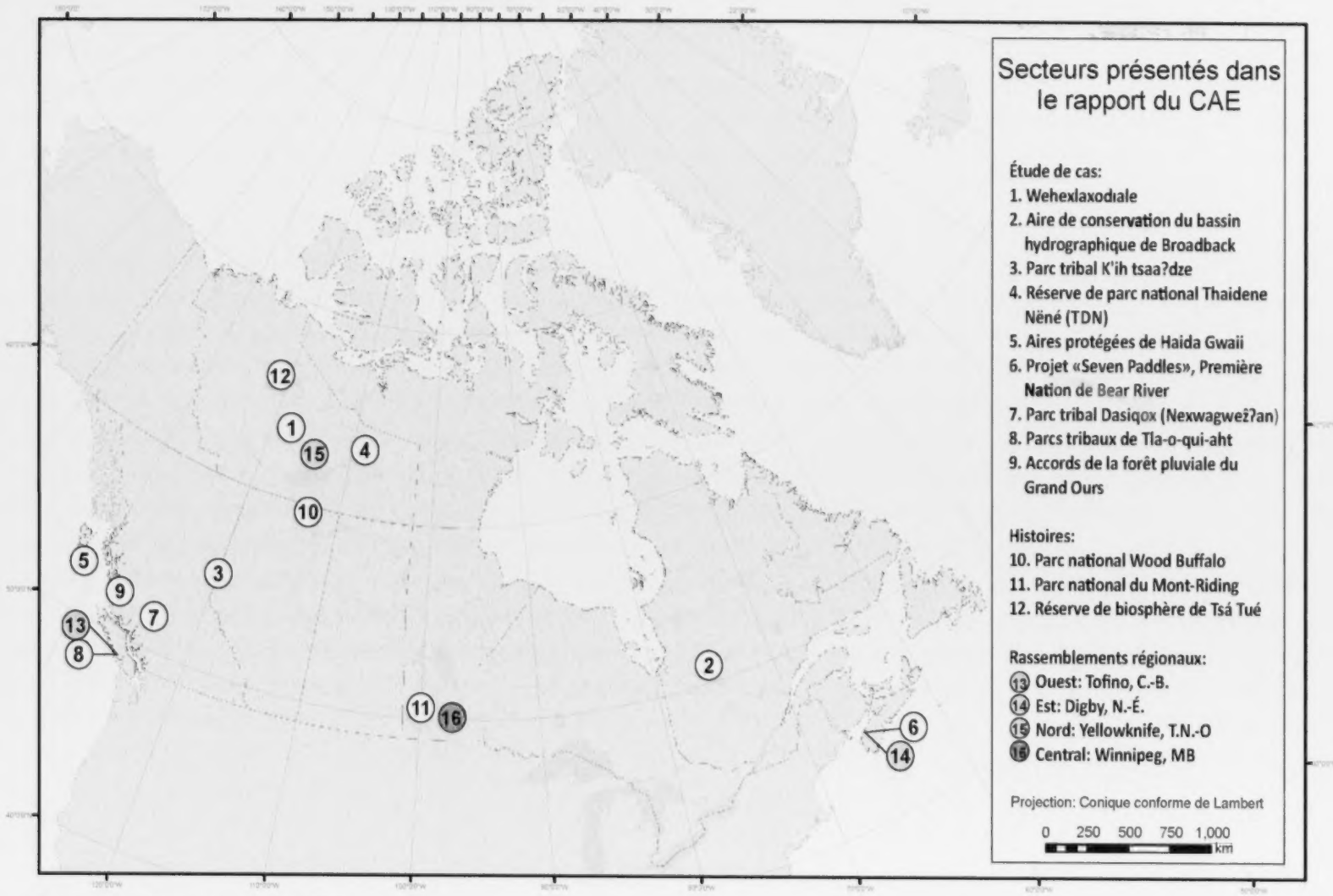

Secteurs présentés dans le rapport du CAE

Cartes mises au point par Jenna Joyce, Agence Parcs Canada

1.0 INTRODUCTION

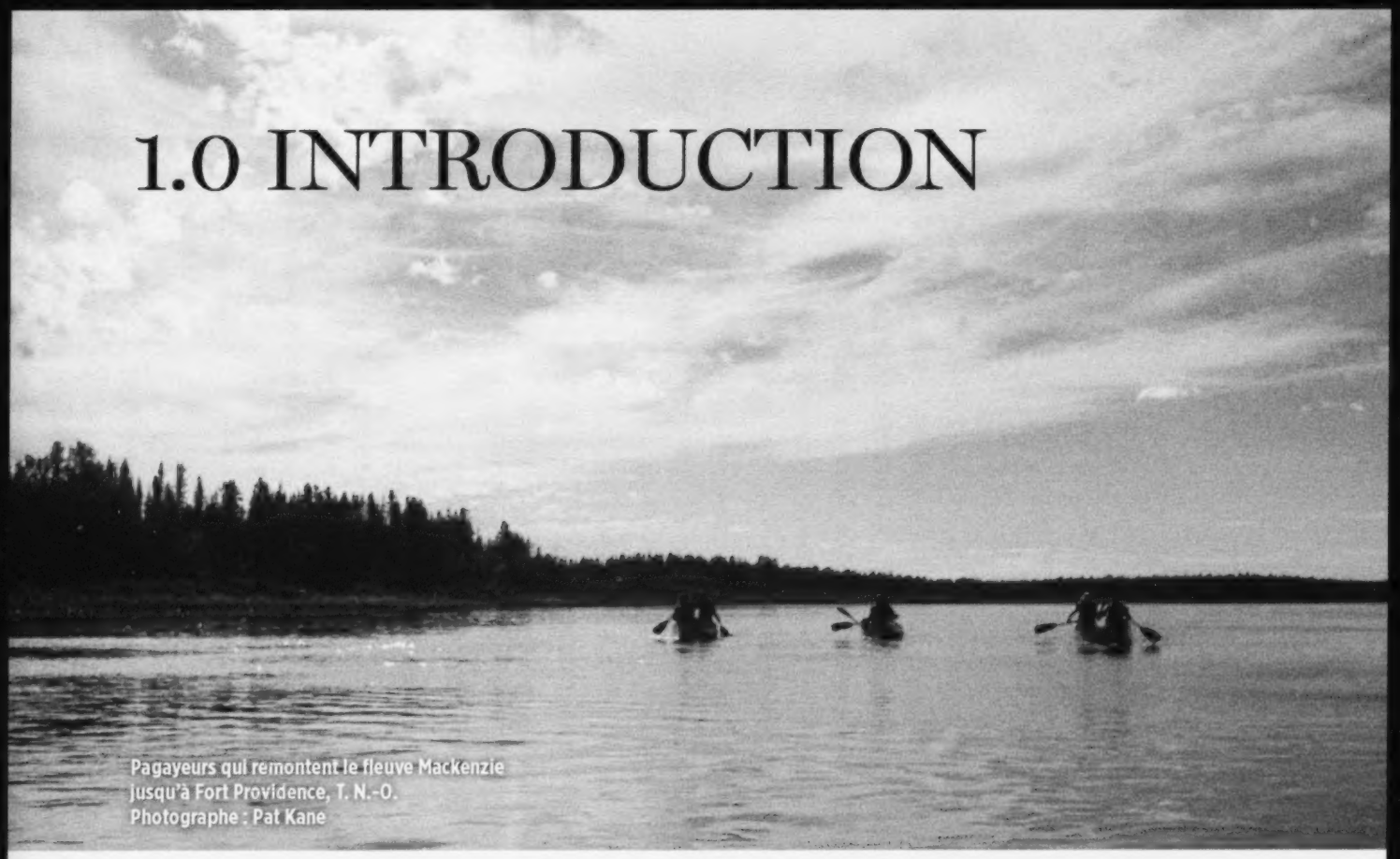

Pagayeurs qui remontent le fleuve Mackenzie jusqu'à Fort Providence, T. N.-O.
Photographe : Pat Kane

Le Cercle autochtone d'experts (CAE) comprend des citoyens autochtones et non autochtones du Canada qui ont travaillé ensemble pour faire des progrès dans l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Le CAE a adopté une approche fondée sur la distinction, selon laquelle les Premières Nations, les Métis et les Inuit sont reconnus dans la Constitution canadienne et se composent de collectivités distinctes, ayant des droits et ayant leur propre histoire, y compris avec la Couronne. Une approche fondée sur les distinctions garantit que les droits, les intérêts et la situation uniques des Premières Nations, des Métis et des Inuit sont reconnus, confirmés et mis en œuvre.

Le travail du CAE visant à promouvoir le concept d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) reflète la compréhension que la reconnaissance appropriée doit être accordée aux intérêts, aux priorités et à la situation uniques des Premières Nations, des Métis et des Inuit dans une perspective d'avenir dans le contexte de la réconciliation et de l'autodétermination.

Les membres du CAE se sont réunis pour participer à cette initiative unique avec des objectifs ambitieux et de bon cœur pour entendre et redonner aux voix des peuples autochtones du Canada toute la légitimité qui leur est due en matière de conservation et de protection des terres et des eaux. Le CAE a écouté de nombreuses et diverses voix des peuples autochtones lors des rassemblements régionaux organisés pour faire avancer le travail du CAE. Les participants ont partagé des vérités sur l'incidence des mesures de conservation et de protection passées sur leurs vies, leurs moyens de subsistance et leurs liens avec les terres et les territoires. Leurs contributions représentent à la fois une expression de la réconciliation et une partie du processus plus large de réconciliation en matière de protection et de conservation.

Le travail collectif du CAE sur l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada a été commémoré lors d'une cérémonie tenue le 7 juin 2017 à Ottawa par les aînés le Dr Reg Crowshoe (conseiller culturel et spirituel des Pieds-Noirs et ancien chef de la Nation Piikani) et Larry McDermott (membre de la Première Nation Shabot Obaadjiwan et le directeur général de Plenty Canada). Les membres du CAE et deux grands comités participant à l'objectif 1 du Canada, le Comité directeur national (CDN) et le Comité consultatif national (CCN), y ont aussi participé. La cérémonie a montré notre intention de faire du bon travail ensemble et de co-créer l'espace éthique dans lequel nous accomplirions ce travail.

La cérémonie du calumet, qui s'est déroulée en anglais et en langues autochtones, a fourni le lieu et le geste qui ont jeté les fondations pour le travail que nous voulions accomplir. Les systèmes de savoirs autochtones ont été repris et relégitimisés dans le cadre du processus de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. En participant et en contribuant, tous les membres du CDN, du CCN et du CAE dans le processus de l'initiative En route se sont engagés à respecter des obligations qui reposaient sur des systèmes écrits et oraux représentés par la toile de systèmes de savoirs et de sciences autochtones et autres. Cela signifiait que nous avions collectivement entrepris la tâche, d'une part par notre cadre de référence, pour la dimension écrite, et d'autre part, par la cérémonie pour la dimension verbale, ce qui, une fois ces deux aspects réunis, a validé notre entente de travailler fort vers l'atteinte de nos buts et de nos objectifs. Le fait de commencer notre travail collectif par la cérémonie nous a également liés ensemble d'une manière que des documents écrits n'auraient jamais pu le faire.

L'espace éthique qui a été co-créé et commémoré lors de la cérémonie a également été vital pour le travail effectué par le CCN et le CDN.

« À bien des égards, nous sommes les réfugiés dans notre propre pays, nous avons été bannis à la périphérie des villes, à des sections de terres que personne d'autre ne veut. Ces derniers 150 ans n'ont pas été bons pour nous, et nous le savons, et pourtant, ce qui a perduré pendant toutes ces années, c'est qui existait avant que nous accueillions les premiers immigrants et réfugiés – nous voulons partager, nous voulons que tout le monde ait une bonne vie. »

— Stephen Kakfwi, aîné K'asho Got'ine, ancien premier ministre des Territoires du Nord-Ouest et président de la Nation Dénée

1.1 COMPRENDRE L'ESPACE ÉTHIQUE

Pour le CAE, il était important de décrire notre travail dans un cadre législatif, politique et stratégique; cependant, ce cadre a fondamentalement changé récemment.

Le changement est manifeste dans l'appui sans équivoque du gouvernement canadien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et l'intention déclarée de mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté des positions similaires. De plus, les récents arrêts de la Cour suprême du Canada qui ont approfondi notre compréhension des titres et des droits ancestraux sur les territoires traditionnels – et reconnu les Métis en tant que peuple autochtone – ont changé le cadre de notre entreprise collective.

En 1982, la *Loi constitutionnelle du Canada* a inclus les Métis parmi les trois peuples autochtones reconnus en vertu de l'article 35. En 2003, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision historique dans R. c. Powley, qui reconnaissait en outre les Métis comme un peuple autochtone distinct ayant des droits existants protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle. Ce fut le premier cas de la Cour suprême du Canada pour les Métis. Il a été suivi par deux autres cas : Manitoba Metis Federation c. Canada en 2013 a déclaré que le Canada n'avait pas respecté son obligation constitutionnelle envers les Métis sur les terres promises dans la *Loi de 1870 sur le Manitoba* et l'autre, Daniels c. Canada en 2016, qui a fait la déclaration historique que les Métis et les peuples autochtones non inscrits sont des « Indiens » au sens de l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Enfin, les traités, accords et autres arrangements constructifs existants – de même que l'article 35 de la Constitution et d'autres aspects du cadre modifié – expliquent comment nous comprenons les relations et les possibilités de réconciliation.

Les anciens Dr Reg Crowshoe (droite) et Larry McDermott (gauche). Photographe : Marilyn Baptiste

Les possibilités vont de pair avec les risques. Il est compréhensible que les peuples autochtones hésitent à (re)construire ou établir des relations de confiance avec des gouvernements non autochtones. L'usurpation et la dépossession des terres, des territoires et des eaux résonnent encore dans les réalités que vivent les peuples autochtones du Canada. Par ailleurs, les systèmes de savoirs, la langue, les lois, les coutumes, les protocoles et les pratiques autochtones n'ont jamais été respectés en tant que tel. Souvent, les rôles des peuples autochtones dans la conservation et la protection des terres et des eaux ont été négatifs et ont abaissé les peuples autochtones plutôt que de créer un espace dans lequel ils pourraient être eux-mêmes et contribuer de manière significative aux processus de prise de décision. Il y a eu d'innombrables cas de violations de droits. Les intendants et les défenseurs autochtones des terres ont été criminalisés, ainsi que leurs relations traditionnelles et contemporaines avec les terres et les eaux.

Créer un lieu de collaboration

Cependant, avec l'aide des aînés, nous avons compris que le nouveau cadre pourrait permettre un « espace éthique » qui respecte l'intégrité de tous les systèmes de savoirs. Cet espace éthique fournit un lieu de collaboration et de conseil, de partage et de validation croisée (où une partie valide les décisions de l'autre). La méthodologie de celui-ci met en application les savoirs autochtones dans le contexte de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada et, de façon plus large, dans les mesures de conservation et de protection à l'avenir.

L'espace éthique n'est pas un concept nouveau; il existait en tant que principe fondamental d'engagement entre les peuples autochtones et les gouvernements des colons jusqu'à il y a 150 ans. Il a appuyé la création de l'ensemble initial de traités, définissant des relations équitables entre les sociétés autochtones et les sociétés de colons, et a donné vie au principe de la coexistence, puisqu'il s'agissait de l'espace que les peuples autochtones ont établi avec les colons. Cependant, les politiques d'assimilation qui ont commencé il y a environ 150 ans ont sapé l'esprit et l'intention des traités (et, par conséquent, de l'espace éthique). L'esprit d'engagement équitable et d'espace éthique ne fait que resurgir à travers les efforts de réconciliation.

Définir les principes

Dans ce nouvel espace éthique, les relations doivent être nourries à plusieurs niveaux – pas seulement au niveau politique – et fondées sur les principes qui définissent notre compréhension de l'espace éthique (voir le schéma « Comprendre l'espace éthique » à la page 18). Cela devrait être fait en mettant en œuvre les savoirs autochtones, les recommandations du présent rapport et les protocoles autochtones. Les relations exigent que toutes les parties apportent leur contribution et décident des domaines sur lesquels elles souhaitent être consultées ou des questions qui, selon elles, nécessitent une validation croisée. Les meilleures pratiques et les protocoles peuvent être développés au fur et à mesure que les relations évoluent.

> « Nous élaborons des plans et menons des séances stratégiques pour la gestion à l'occidentale, des consultations, nous recueillons des infor-mations et des évaluations, et préparons des orientations stratégiques. Tout est fait selon un concept occidental, mais nous avons aussi dans notre culture des histoires collectives et des stratégies autochtones. Ramener à la maison les histoires et vérifier les histoires sont la même chose que toute direction stratégique de la gestion à l'occidentale... Les aînés ont dit que nous devons faire ces parallèles et une fois que nous aurons fait ces parallèles, nous devons voir à ce que ces systèmes ou ces pratiques soient faciles à utiliser, parce que si nous pouvons les rendre faciles, alors nous pouvons commencer à travailler ensemble vers la réconciliation. »
>
> — Dr Reg Crowshoe, un aîné des Pieds-Noirs conseiller culturel et spirituel et ancien chef de la Nation Piikani; déclaration faite à Ottawa, juin 2017

Pour mieux comprendre ce qu'est et ce que n'est pas l'espace éthique, voici d'autres principes à prendre en compte :

- L'objectif de l'espace éthique est de créer une place pour que les systèmes de savoirs interagissent avec le respect mutuel, la gentillesse, la générosité et d'autres valeurs et principes fondamentaux. Tous les systèmes de savoirs sont égaux; aucun système n'a plus de poids ou de légitimité qu'un autre.
- Un système n'a pas besoin d'être « corroboré » par l'autre pour obtenir une validité interne. Par exemple, le système écrit n'a pas toujours besoin de preuves archéologiques pour fournir une « preuve » solide d'une pratique ou d'une histoire autochtone.
- Bien qu'accepter formellement de faire partie d'un espace éthique puisse paraître simple pour la plupart des parties, faire réellement partie de cet espace exige de la souplesse. Les parties peuvent souvent devoir s'adapter au changement, à la surprise et à d'autres facteurs qui ne peuvent être envisagés au stade initial.

- Tout en s'engageant dans un espace éthique, aucune partie ne peut prétendre avoir réalisé (ou même avoir entrepris) des processus de consultation ou d'accommodement tels que définis dans les lois ou les politiques provinciales ou fédérales existantes ou antérieures. Il ne s'agit pas là du but de l'espace éthique.

L'espace éthique n'est pas la réalisation des droits des peuples autochtones décrits dans la DNUDPA, la Constitution canadienne ou les traités, les accords ou les autres arrangements constructifs. Plutôt, l'espace éthique est *encadré* par ces accords et documents fondamentaux.

L'intention de l'espace éthique n'est pas non plus de fournir un lieu de critique. Au contraire, son but est de co-créer un espace de collaboration et de parvenir à un terrain d'entente.

Dans le modèle de l'espace éthique, les concepts et les propositions tels que l'APCA seraient traités et évalués par le biais des systèmes respectifs des peuples autochtones et non autochtones. L'aîné Reg Crowshoe a décrit pour le CAE et le CCN comment une question ou un problème est introduit dans les systèmes de gouvernance, d'évaluation, d'administration et de validation, tant oraux qu'écrits. Dans son analyse, une proposition d'APCA serait, par exemple, introduite dans un système oral autochtone conformément aux protocoles et coutumes autochtones. La proposition serait évaluée et (toute) décision finale serait validée par le biais du système de gouvernance autochtone. Le même processus se déroulerait également du côté non autochtone, avec une proposition qui passerait par les voies de gouvernement et d'évaluation législative/politique appropriées. En conséquence, les systèmes respectifs seraient guidés par l'intégrité dans leur prise en compte de ces concepts, et ne perturberaient ni ne se gêneraient mutuellement. Puis, dans le cadre de la DNUDPA, des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), de la Commission royale sur les peuples autochtones, de la Constitution canadienne, de la jurisprudence et des traités, des ententes et d'autres arrangements constructifs, les systèmes oraux et écrits engageraient un dialogue et valideraient mutuellement leurs décisions et considérations respectives en ce qui concerne une APCA.

Chef Gordon Planes, noyau du CAE.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

Le CAE espère qu'en adoptant l'approche de l'espace éthique, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourront progresser vers l'atteinte des objectifs numériques de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada tout en s'assurant que les éléments qualitatifs des objectifs sont conservés et renforcés. Nous encourageons également les gouvernements à examiner les 20 objectifs d'Aichi et les 19 objectifs de biodiversité connexes pour l'ensemble du Canada, car ils sont destinés à fonctionner ensemble pour protéger la biodiversité partout dans le pays et dans le monde entier.

1.2 EN ROUTE VERS L'OBJECTIF 1 DU CANADA ET L'ENGAGEMENT DES AUTOCHTONES

En route vers l'objectif 1 du Canada (En route) est une initiative lancée par les autorités fédérales, provinciales et territoriales responsables des parcs, des *aires protégées* et de la conservation de la biodiversité visant à atteindre l'objectif 1 du Canada de conserver au moins 17 % des terres et des eaux intérieures d'ici 2020.

Les aires importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques figurent parmi les éléments qualitatifs examinés dans le cadre du processus de l'initiative En route qui vise également à définir des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces; la gestion équitable d'un point de vue non autochtone; des conseils sur l'évaluation de la représentation écologique; des conseils pour des parcs et des aires de conservation connectés et intégrés; et des conseils sur la façon de mesurer l'efficacité de la gestion.

Pour avoir une idée de la portée de l'initiative, le Canada protège actuellement 10,5 % de son territoire. La plupart des aires mises de côté ont été établies dans le cadre de la législation sur les aires protégées. Mais pour atteindre l'objectif 1, le Canada a besoin de nouvelles solutions, car les méthodes par lesquelles les parcs et les aires protégées ont été aménagés dans le passé ne sont plus viables du point de vue des droits des peuples autochtones et de la DNUDPA. Diverses administrations

Comprendre l'espace éthique

Comme le montre l'image ci-dessus, dans un espace éthique, les relations doivent être nourries à plusieurs niveaux – pas seulement sur le plan politique – et fondées sur les principes qui définissent notre compréhension de l'espace.

SYSTÈMES ORAUX

SYSTÈMES ÉCRITS

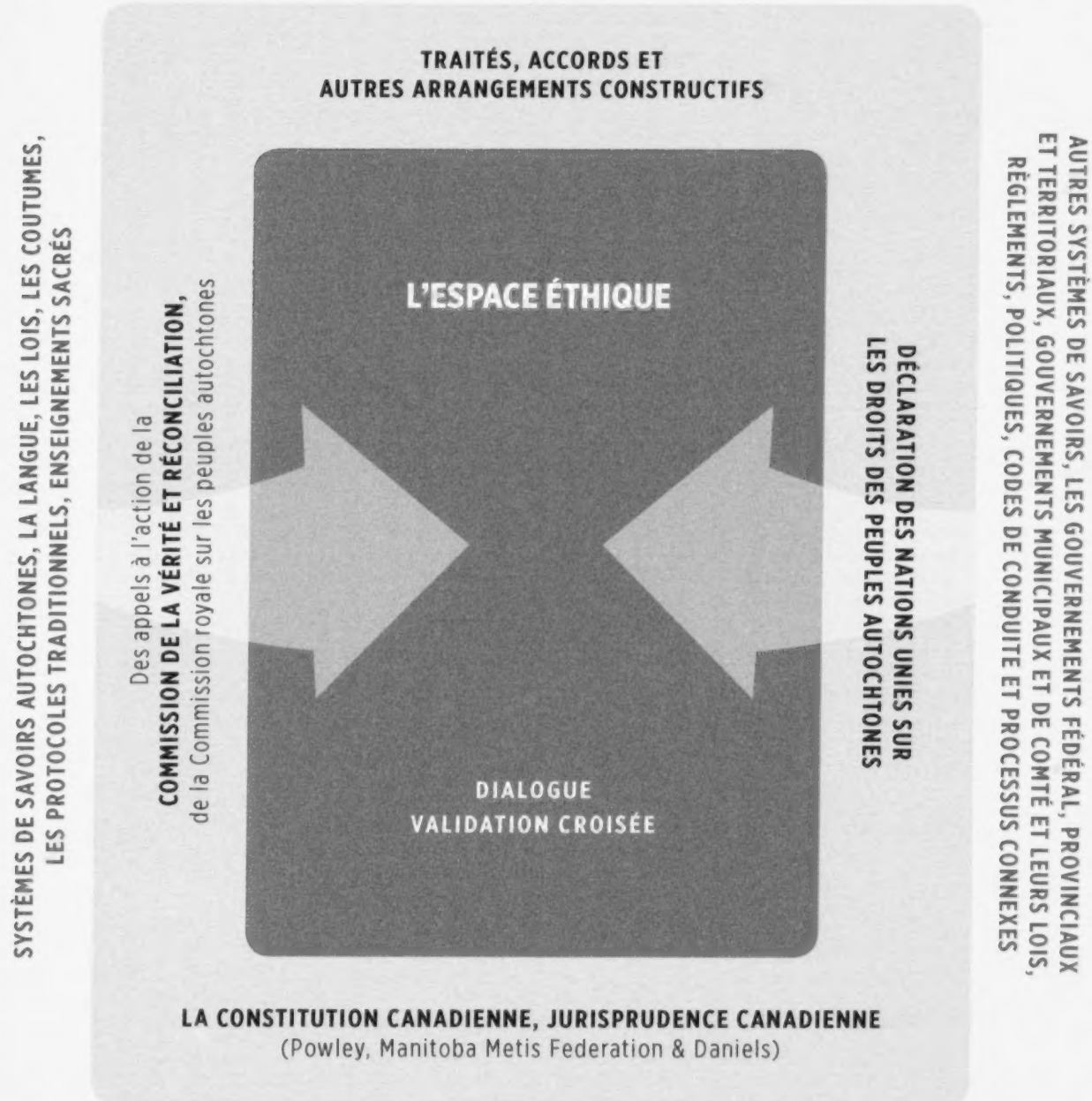

élaborent des solutions en travaillant en partenariat avec les peuples autochtones et d'autres secteurs pertinents de la société canadienne.

L'objectif global de l'initiative En route, co-dirigé par Parcs Canada et Alberta Environment and Parks, consiste à établir un réseau coordonné et connecté d'aires protégées et de conservation (y compris des APCA) grâce à des décisions fondées sur la science et les systèmes de savoirs autochtones. Ces aires serviront de base à la conservation de la biodiversité pour les générations à venir.

Bien que le projet ait été mis en œuvre par des autorités d'aires protégées et de protection de la nature au Canada, l'initiative En route comprend des partenariats avec les peuples autochtones et les gouvernements, les municipalités, l'industrie, les universités et les entités privées et non gouvernementales gérant les terres. De plus, l'accent est mis sur l'inclusion des voix des aînés et des jeunes. L'initiative En route a été conçue pour refléter les relations renouvelées de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et d'Inuit à la Couronne qui respectent les droits, les responsabilités et les priorités des peuples autochtones et soutient leur participation à tous les niveaux.

Le CDN a été formé pour coordonner les efforts visant à atteindre l'objectif 1 du Canada avec la participation du gouvernement du Canada, des provinces, des territoires, des groupes autochtones nationaux et des municipalités. Le CDN relève d'une collectivité de ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'initiative En route, y compris ceux responsables des parcs, des aires protégées et de la conservation de la biodiversité. Le CCN a également été convoqué pour fournir ses propres conseils et options aux organisations, aux Canadiens et aux gouvernements à tous les niveaux sur la façon d'atteindre l'objectif 1 du Canada. Ses membres proviennent de fiducies foncières, d'organisations non gouvernementales (ONG) de conservation, d'industries, d'universités, de jeunes et d'organisations autochtones. Les équipes de travail d'experts, composées d'experts en la matière, une autre composante de l'initiative En route, fournissent des documents de travail au CCN et au CDN pour leur permettre d'effectuer leur travail. Veuillez-vous reporter à l'annexe 7.6 pour une illustration décrivant comment les éléments de l'initiative En route interagissent.

1.3 LES OBJECTIFS D'AICHI

L'objectif 1 du Canada est l'un des objectifs et des cibles de la biodiversité canadienne 2020 élaborés par le Canada dans le cadre de son plan d'action national pour respecter son engagement international envers le Plan stratégique pour la diversité biologique, adopté en 2010 par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Nagoya, préfecture d'Aichi, au Japon. Le plan comprend 20 objectifs de biodiversité, appelés objectifs d'Aichi, qui doivent être atteints d'ici 2020 pour inverser le déclin mondial de la biodiversité. L'objectif 11 d'Aichi, tel qu'exprimé dans l'objectif 1 du Canada, vise, à l'aide des aires protégées et d'autres mesures, à conserver au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures du Canada et 10 % de ses zones marines et côtières d'ici 2020.

Comme il est indiqué tout au long du présent rapport, le CAE est d'avis que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent adopter une approche intégrée pour atteindre leurs objectifs nationaux en matière de biodiversité et contribuer au bien de la planète. Les 20 objectifs d'Aichi et les 19 objectifs canadiens pour la biodiversité connexes sont censés fonctionner ensemble. Cette approche s'harmonise avec les visions du monde et la pensée autochtones qui ont préservé la biodiversité de manière efficace pendant des millénaires.

1.4 LE CERCLE AUTOCHTONE D'EXPERTS

Le CAE est un élément clé de l'initiative En route, qui comprend des experts autochtones de partout au Canada qui travaillent de concert avec des membres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il a été établi pour fournir des recommandations et des conseils sur le développement de nouveaux types d'aires protégées et de conservation dirigées par des Autochtones et sur la façon dont un éventail d'APCA pourrait contribuer à l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada dans l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation. Le processus accordait une haute priorité à une relation de nation à nation, avec une ligne directe de rapports du CAE au CDN et aux ministres sans filtrage par un organisme non autochtone.

Le CAE s'est réuni à plusieurs reprises en 2017 pour élaborer le concept d'APCA et travailler sur la manière dont les gouvernements autochtones pourraient contribuer à l'initiative En route. Il a également convoqué quatre rassemblements régionaux pour consulter les aînés et d'autres peuples autochtones sur ces questions.

L'initiative En route a été créée pour aborder les composantes terres et eaux intérieures de l'objectif 1 du Canada, tandis que Pêches et Océans Canada a été chargé de diriger la composante maritime, en partenariat avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones et les organisations canadiennes intéressées. Le CAE considère cette division des responsabilités (c.-à-d. la séparation des eaux terrestres et intérieures des zones marines et côtières) comme étrangère aux visions du monde des peuples autochtones, qui considèrent la terre et l'eau comme indivisibles, que ce soit en termes de planification ou d'intendance.

Le CAE estime donc que les APCA ne s'appliquent pas seulement aux terres, mais aussi aux eaux. Sa position est qu'il est nécessaire d'aborder l'objectif 11 d'Aichi (En route

vers l'objectif 1 du Canada) en assurant une planification complète de la coordination et de la conservation des milieux terrestres et marins dans tous les ministères en même temps.

1.4.1 MANDAT

Le principal produit livrable est un rapport accessible au public présenté aux ministres et aux gouvernements et organisations autochtones responsables de l'initiative En route. Le mandat du comité est expliqué en détail dans le cadre de référence du CAE disponible au http://www.conservation2020canada.ca/resources.

Le CAE a commencé ses travaux en mars 2017. Son mandat actuel se terminera en mars 2018, lorsque les ministres de l'initiative En route se réuniront et publieront le rapport et ses recommandations.

Bien que le CAE se soit concentré sur l'élaboration de recommandations pour les APCA et explique comment elles pourraient contribuer à atteindre l'objectif 1 du Canada dans l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation, le CAE a choisi de présenter ses recommandations dans un contexte plus large, en faisant remarquer que bien que certaines APCA peuvent contribuer à l'objectif 1 du Canada, d'autres peuvent ne pas y contribuer, selon les priorités et les besoins des gouvernements et des peuples autochtones concernés.

Même si le CAE n'avait pas pour mandat d'élaborer des recommandations pour les aires marines, ses recommandations devraient refléter une approche holistique. Comme indiqué précédemment dans cette section, le CAE considère la terre et l'eau comme indivisibles et reconnaît la relation intime entretenue entre les deux telle qu'elle est perçue par de nombreux peuples autochtones. Nos recommandations reflètent cette approche intégrée et holistique de la planification et de l'intendance.

En plus de son travail sur les APCA, le CAE a été créé pour veiller à ce que les conseils d'expert des Autochtones soient appliqués à divers éléments de l'initiative En route. À cette fin, le CAE a été en interaction avec le CCN et le CDN de l'initiative En route afin de coordonner les efforts et informer mutuellement les deux organismes des recommandations de chacun. De plus, un sous-ensemble du CAE, composé de membres autochtones (le « noyau du CAE »), a présenté des commentaires sur les documents de travail de l'équipe de travail d'experts concernant les éléments qualitatifs de l'objectif 1 du Canada.

1.4.2 LES MEMBRES ET LEUR APPROCHE

Le CAE compte 20 membres et est coprésidé par Eli Enns et Danika Littlechild. Eli Enns est un politologue Tla-o-qui-aht qui a cofondé le parc tribal Ha'uukmin à Clayoquot Sound et qui est le coordinateur régional en Amérique du Nord pour les aires du patrimoine autochtone et communautaire locales (Consortium APAC). Danika Littlechild est une avocate de la nation crie d'Ermineskin, dans le territoire du Traité n° 6, en Alberta, spécialiste de la gouvernance, des traditions juridiques autochtones, de l'environnement et du droit international.

Le CAE comprend également un membre choisi par l'Assemblée des Premières Nations, un membre choisi par le Ralliement national des Métis et huit experts autochtones (ou leurs représentants) des Premières Nations du Canada. Les membres du gouvernement comprennent un représentant des gouvernements de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest, de l'Alberta, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse ainsi qu'un représentant d'Environnement et Changement climatique Canada, de Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, de l'Agence Parcs Canada, et de Pêches et Océans Canada. L'organisme Inuit Tapiriit Kanatami a été invité à participer au CAE et des représentants inuits ont été invités à divers rassemblements régionaux; cependant, les gouvernements inuits ont choisi d'utiliser d'autres mécanismes pour faire avancer leurs intérêts en matière d'aires protégées. Cela dit, les représentants inuits ont participé à deux des quatre rassemblements régionaux.

Les membres autochtones et gouvernementaux du CAE ont travaillé en coopération dans l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation, fonctionnant par consensus, tous les membres ayant des chances égales d'exprimer leurs points de vue et de faire des recommandations.

Le CAE n'est pas un organisme de consultation. Ses membres servent d'experts en la matière et ont le mandat de travailler ensemble pour produire les meilleurs conseils et les meilleures recommandations possible. Les recommandations faites par le CAE ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les positions des membres individuels du CAE ou de leurs gouvernements respectifs ou des organisations représentatives.

2.0 RASSEMBLEMENTS RÉGIONAUX

Des participants au rassemblement régional de l'Est et des membres du CAE avec les quatre drapeaux dans la communauté autochtone de Bear River, N.-É.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

2.1 PRÉSENTATION ET APERÇU

Pour mener à bien son travail, le CAE a organisé quatre rassemblements régionaux dans l'ensemble du Canada entre mai et septembre 2017, selon les quatre directions : ouest (Tofino, C.-B.), est (Digby, N.-É.), nord (Yellowknife, T.N.-O.) et centre-sud (Winnipeg, MB). Ces rassemblements, qui ont duré plusieurs jours et réuni des représentants des Premières Nations, des Métis, des Inuit et des gouvernements fédéral et provinciaux, ont été des éléments clés d'un plan de travail condensé de huit mois que le CAE a élaboré pour préparer ses recommandations sur les APCA.

Ces rassemblements ont permis au CAE de recueillir les commentaires des aînés, des représentants des gouvernements autochtones régionaux et des collectivités, et de toute la gamme de spécialistes de la planification des aires protégées et de l'aménagement du territoire. Chaque rassemblement a contribué à façonner les recommandations contenues dans le présent rapport.

Les collectivités hôtes ont chaleureusement accueilli les participants avec des chants, des tambours et des danses, tandis que des protocoles cérémoniels conformes aux traditions de chaque région hôte ont contribué à créer les espaces éthiques requis pour un dialogue respectueux et authentique. Les enseignements des aînés ont imprégné chaque séance. En plus des discussions sous forme d'atelier, des histoires personnelles et du dialogue ouvert, des sites locaux ont été visités afin d'enrichir les discussions.

Chaque rassemblement a servi de forum pour l'apprentissage et l'échange. Les sujets comprenaient l'identification des principes clés et des caractéristiques communes associées aux APCA; les conditions et exigences pour des initiatives APCA réussies; le rôle potentiel que les APCA pourraient jouer dans les relations de réconciliation à plusieurs niveaux; l'intégration des lois autochtones et de la Couronne; les innovations dans les modèles de gouvernance; et la relation entre les APCA et les réseaux d'aires protégées et de conservation existants.

Les thèmes communs qui ont émergé grâce à ces rassemblements et éclairé les recommandations du CAE incluaient l'importance de la langue pour la santé des cultures et de la terre; le besoin de respecter le *droit*, les savoirs et les protocoles *autochtones*; l'importance vitale de la cérémonie; la nécessité de reconnaître et de corriger les torts passés commis dans la mise en place et la gestion des parcs et des aires protégées partout au pays; l'interrelation entre la santé de la terre, de l'eau et des peuples; et la possibilité d'apprentissage, de partage et de collaboration interculturels et interinstitutionnels avec l'intention d'améliorer les relations.

Coprésident du CAE, Eli Enns (gauche) et l'ancien Joe Martin, maître-sculpteur Tla-o-qui-aht (droite). Photographe : Marilyn Baptiste

Chaque rassemblement régional a contribué au récit des quatre orignaux alors que les différentes régions ont soulevé des préoccupations et discuté des possibilités.

Des rapports détaillés ont été préparés après chaque rassemblement et ont été compilés en un seul document. Le présent rapport contient des résumés des rassemblements (ci-dessous). Des résumés vidéo sont également disponibles, avec leurs URL individuelles dans la section Ressources à la fin du présent rapport.

2.2 LE RASSEMBLEMENT DE L'OUEST – MOIS DE MAI

Pour préparer le premier rassemblement régional du CAE, les participants ont d'abord visité le Jardin de guérison spirituelle Snaw-Nas-As dans la réserve de biosphère de l'UNESCO du Mont Arrowsmith, puis ont été accueillis dans le territoire traditionnel de la Première Nation Qualicum avant de traverser le parc tribal Ha'uukmin en route vers le territoire de Tla-o-qui-aht. Une courte visite à l'atelier sur les forêts du chef local Joe Martin a été une expérience que de nombreux participants ont abordée lors des discussions qui ont suivi à TinWis (dans le territoire de Tla-o-qui-aht) et a souligné le potentiel des APCA à soutenir et bâtir des moyens de subsistance durables.

C'était la première occasion pour le CAE de partager des informations sur son mandat et d'entendre directement des représentants des gouvernements et des organisations autochtones sur leurs aspirations en matière de conservation *dirigée par des Autochtones* et leurs besoins pour y parvenir. Les participants ont écouté des histoires racontées par des aînés et des chefs qui ont été essentielles à la création et à la réalisation de la vision du parc tribal Tla-o-qui-aht. Ces histoires et d'autres

SUIVONS LES DRAPEAUX

À chaque rassemblement régional, les participants ont suivi le protocole de fournir du tissu, ou des « drapeaux » comme on les nomme, aux aînés afin qu'ils puissent les bénir et prier au cours de la cérémonie. Les drapeaux étaient de quatre couleurs : bleu ciel, jaune canari, rouge cramoisi et vert vif. Chacun des quatre rassemblements régionaux était représenté par un drapeau différent.

À chaque rassemblement, un drapeau a été placé sur ou près des sites de rassemblement afin d'établir une balise, commémorer notre engagement envers ce territoire et offrir une protection à notre travail à cet endroit et de façon plus générale. Les peuples autochtones de chaque territoire ont fait appel à leurs propres cérémonies, lois et protocoles dans le choix de l'endroit où placer les drapeaux. Les membres du CAE et ceux qui ont participé aux processus qui ont mené au présent rapport peuvent retourner à ces endroits en tant qu'expression de responsabilité, de connexion, d'obligation continue et de cérémonie avec laquelle ils ont entrepris leur travail.

Des participants aux rassemblements régionaux de l'ouest et des membres du CAE sur le territoire traditionnel Tla-o-qui-aht, C.-B. Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

sur l'innovation des peuples autochtones ont fondé les discussions en petits groupes qui ont commencé à approfondir les sujets que le CAE était chargé d'explorer. Le dialogue riche qui a eu lieu à TinWis a fourni une base de contenu importante sur laquelle le CAE pourrait commencer à établir des recommandations et articuler un récit oral au sujet de la réconciliation dans la conservation.

En langue nuu-chah-nulth, le mot « Hishuk Ish Tsá walk », signifiant que tout est un et interconnecté, était un thème de clôture du rassemblement et celui sur lequel le CAE s'est appuyé lors du prochain rassemblement régional dans l'Est.

2.3 LE RASSEMBLEMENT DE L'EST – MOIS DE JUIN

Le CAE a travaillé avec des collègues et des dirigeants de l'Est pour préparer et accueillir le deuxième rassemblement régional sur le territoire Mi'kmaq. Les participants ont été accueillis par le chef régional Morley Googoo et ont offert aux participants l'occasion de visiter le lieu historique national de Grand-Pré avant de se rendre à Digby pour le reste du rassemblement. La Première Nation de Bear River a gracieusement accueilli le rassemblement pour un repas, et a partagé son expérience de la façon dont la reconnexion à la terre soutient la guérison de la collectivité — une perspective puissante.

Les paroles d'ouverture d'Albert Marshall ont inspiré les participants à s'engager dans le rassemblement, unis par une responsabilité partagée : prendre soin de la Terre mère. Dans la langue Mi'kmaw, Tetpaqo'tmnej signifie « Occupons-nous-en correctement ».

Parmi les thèmes importants de ce rassemblement, mentionnons les expériences négatives historiques et modernes des peuples autochtones concernant les parcs et les aires protégées établis; le respect du savoir autochtone et la nécessité de l'intégrer à la science occidentale pour éclairer l'action; et les possibilités d'appliquer le *droit autochtone* aux APCA.

Des discussions concentrées en petits groupes ont approfondi ces sujets ainsi que la réconciliation avec la terre, les exigences pour créer des APCA de manière positive, et le rôle potentiel des APCA dans la reconnexion et la guérison avec la terre.

RASSEMBLEMENT DE L'OUEST : LE MAMMOUTH LAINEUX

Raconté par Eli lors des rassemblements régionaux

« Nous avons commencé sur la côte ouest. Alors que nous étions à Tofino, la nuit d'ouverture, un « mammouth laineux » est entré dans la pièce. Et ce mammouth laineux, émergeant de son sommeil et de la glace du pays du Traité nº 8, parlait des effets cumulatifs sur certaines de nos terres et de la nécessité d'une libération immédiate des pressions. Nous devions commencer à envisager des mesures provisoires en pensant aux APCA. Tout en continuant ce dialogue sur ce que sont les APCA, nous avons réalisé que nous devions être attentifs à ces appels à l'action immédiate, à la mise en place de « périodes de réflexion » pour les collectivités submergées par les pressions du développement, dont les résidents ont besoin de temps pour envisager les possibilités qui s'offrent à eux, y compris les APCA.

« Quand le mammouth laineux est entré dans la pièce, il y avait une odeur nauséabonde dont il a fallu parler. Cette odeur nauséabonde reflétait la déconnexion entre les visions du monde autochtones et les processus de planification, les gestes posés et le développement économique à l'occidentale, ainsi que la déconnexion entre la planification de la conservation des terres et des eaux.

« Nous avons identifié ces problèmes comme des risques parce que nous ne voulions pas donner l'impression d'une vision du monde déconnectée. »

RASSEMBLEMENT DE L'EST : LE CANARD

Raconté par Eli lors des rassemblements régionaux

« Lorsque nous sommes allés au rassemblement régional de l'Est, nous avons de nouveau été confrontés aux risques d'une planification et d'une conservation des terres déconnectées à cause des lacunes de la gestion fédérale des pêches que nos collectivités dans les aires océaniques ont connues. Nous avons réalisé que, comme *Aski*, un mot maskegon des Cris des marais qui signifie fondamentalement la Terre et tout ce qui s'y trouve, nos gouvernements et nos peuples autochtones comprennent non seulement l'interdépendance de la vie terrestre et marine, mais ont l'autorité de parler aux deux.

Donc, l'idée de l'Est était d'une aire protégée Mi'kma'ki posée sur l'aire marine et terrestre.

« Nous réalisons que le personnel du gouvernement comprend également que tout est interconnecté, mais qu'il doit se conformer à la législation et aux politiques qui font une distinction entre la conservation terrestre et marine. En revanche, les gouvernements autochtones et les peuples sont en mesure de placer une « couverture » sur les aires terrestres et marines afin de créer le tissu conjonctif juridictionnel qui soutient les efforts coordonnés entre les deux moitiés de l'initiative En route.

« Cette conversation a permis de tirer les choses au clair. Bien que nous discutions de sujets délicats, nous avons été en mesure de les résoudre d'une manière positive. Ce fut l'occasion de regarder au-delà de la frustration causée par des politiques déconnectées et de voir l'opportunité pour les nations autochtones d'aider à apporter des solutions en tant que sociétés des aînés des terres et des eaux de Turtle Island.

« Alors que les problèmes se réglaient dans la pièce, un canard solitaire arriva en volant — le personnage suivant dans le récit des quatre orignaux. Les Métis ont pris leurs lois traditionnelles de la chasse et les ont modernisées dans les lois métisses sur la récolte. À partir de celles-ci, ils ont créé un système de permis pour leurs chasseurs basé sur leurs propres règles et lois sur la chasse. Le canard provenait d'un membre du CAE qui avait chassé un canard en vertu de ce système de permis, mais il a été interpellé par un fonctionnaire fédéral de la conservation de la faune. Il s'est battu au tribunal pendant de nombreuses années pour la reconnaissance de son droit de chasser ce canard.

Cette partie du récit vise à nous autonomiser en tant que peuples autochtones sur nos territoires traditionnels. Il incombe à tous les peuples autochtones de regarder en interne nos cultures et les enseignements de nos ancêtres et de distiller ce que sont nos lois et de les respecter. »

2.4 LE RASSEMBLEMENT DU NORD – MOIS D'AOÛT

Le CAE a organisé le troisième rassemblement régional à Yellowknife, réunissant des participants du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta. La Première Nation des Dénés Yellowknives a accueilli les voyageurs avec des prières, des tambours et des remarques d'ouverture qui soulignaient le défi d'assurer un mode de vie prospère et traditionnel pour les générations futures ainsi que la possibilité d'utiliser les APCA pour réaliser cette vision.

Interprètes de chant guttural (Kayley Inuksuk MacKay et Hovak Johnston) à Dettah, T. N.-O.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

Les aînés et les dirigeants de divers paysages nordiques ont partagé des histoires et inspiré de précieuses discussions sur les thèmes de la réconciliation, des besoins en capacités, des principes et valeurs et des innovations en matière de gouvernance pour soutenir un éventail d'APCA au Canada. L'aîné Stephen Kakfwi a partagé son point de vue sur la nécessité d'affirmer la nation et de raviver le *droit* et les modes de vie *autochtones* tout en reconnaissant le potentiel de l'approche à l'espace éthique pour encourager les relations de nation à nation.

Alors que les contextes géopolitiques uniques du Nord ont été très utiles pour faire avancer le concept des APCA, les participants ont souligné certains des défis inhérents à la construction des cadres politiques et juridiques qui seraient requis pour soutenir la prise de décision partagée dans la gestion des aires protégées, ainsi que les besoins financiers et en *capacité* pour les gouvernements autochtones de participer à de tels cadres. Les défis associés à l'intégration des lois autochtones et de la Couronne dans la poursuite des objectifs de conservation ont également été discutés.

2.5 LE RASSEMBLEMENT DU CENTRE ET LES LOIS MÉTISSES SUR LA RÉCOLTE – MOIS DE SEPTEMBRE

Le rassemblement régional final a eu lieu dans le territoire du Traité n° 1 de Winnipeg, la terre natale des Métis. L'aîné Dave Courchene de la Première Nation de Sagkeeng et Clément Chartier, le président du Conseil national des Métis, ont tous deux offert un contexte aux participants. L'aîné Courchene a partagé une histoire des sept lois, symbolisées par sept animaux, qui sont fondamentales pour le mode de vie de son peuple. Le président Chartier a encouragé les participants à apprécier la *Loi de l'humilité* et à exercer conjointement leurs responsabilités pour prendre soin de leur peuple, de leur terre et de leur eau.

Comme pour les autres rassemblements régionaux, les participants ont passé du temps en petits groupes de travail pour discuter de thèmes pertinents à l'échelle régionale, notamment : la réconciliation « internationale » entre les peuples autochtones; l'incidence des parcs et des aires protégées d'avant 1982 sur la culture et les personnes; les besoins en *capacité* pour obtenir des APCA qui fonctionnent bien; les modèles de gouvernance; définir le spectre des APCA; et le rôle de la cérémonie et de la spiritualité dans les APCA.

Les participants ont visité plusieurs sites importants pour en apprendre davantage sur la conservation et la commémoration dirigées par des Autochtones, y compris The Forks, Saint-Boniface et le lieu historique national de Lower Fort Garry. Le rassemblement s'est terminé en mettant l'accent sur les responsabilités partagées et l'importance de la cérémonie dans les APCA, un thème qui a émergé lors de chaque rassemblement régional organisé par le CAE.

Président du Conseil national des Métis Clément Chartier, Winnipeg, Man. Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

RASSEMBLEMENT DU NORD : LA MOTONEIGE

Raconté par Eli lors des rassemblements régionaux

« Le récit est devenu plus riche quand nous avons voyagé dans le Nord. Nous avons entendu des aînés et des jeunes dire que la santé des peuples dépendait de la santé de la terre. Lors d'un dialogue sur la réconciliation, un participant inuit a parlé du pouvoir de la honte des pensionnats indiens qui l'avait empêché de partager sa culture et ses savoirs avec ses enfants. Il a raconté l'histoire d'une motoneige en panne sur la terre. Alors qu'il y avait des outils et des savoirs pour réparer la motoneige, le risque d'être exposé aux éléments menaçait la vie du conducteur. Un igloo a été construit autour de la motoneige pour protéger le conducteur pendant qu'il réparait la motoneige. Une fois la motoneige réparée, le pilote a défoncé les murs et a continué sa route.

« Cette histoire est devenue une métaphore puissante pour tous les parcs qui ont été créés dans le passé sans consultation appropriée avec les gouvernements autochtones, en d'autres mots, pour toutes les motoneiges en panne partout au pays. Nous devons construire l'igloo de notre culture autour de ces motoneiges en panne. Dans le cas des parcs et des aires protégées auxquels les peuples autochtones n'ont pas vraiment participé, il est toujours possible de réintroduire ces cultures et de confiner ceux protégés pour qu'ils puissent mieux fonctionner. »

LES LOIS MÉTISSES SUR LA RÉCOLTE

La création des lois métisses sur la récolte, instituées au Manitoba par le gouvernement métis (Manitoba Metis Federation [MMF]), est un exemple d'un gouvernement autochtone qui agit unilatéralement pour mettre en place une structure de droits et de responsabilités. Le concept de « faire ce que doit » pour une APCA est évident dans la façon dont la Communauté des Métis du Manitoba a pris le taureau par les cornes, pour ainsi dire, et a développé son propre système de chasse basé sur les droits constitutionnels et, en même temps, les responsabilités envers les terres transmises par les aînés métis.

Des affaires judiciaires comme la décision Powley de la Cour suprême étaient en préparation lorsque David Chartrand, le président de la MMF, a commencé à consulter les citoyens métis du Manitoba sur la façon dont les Métis exerceraient leur droit constitutionnel de chasser et de pêcher. Les chasseurs, les pêcheurs, les trappeurs et les personnes pratiquant d'autres types de récoltes, ainsi que les aînés métis, ont clairement indiqué que les droits de chasse seraient inutiles si, à l'avenir, il ne restait plus rien à chasser, à pêcher, à piéger ou à récolter. La conservation allait être le problème numéro un, comme l'ont expliqué les aînés.

À la suite de ces consultations, les lois métisses sur la récolte ont été élaborées. Les lois s'inspiraient également des anciennes lois métisses sur la récolte, qui étaient utilisées par les Métis pendant l'ère de la chasse au bison. Les nouvelles lois métisses sur la récolte se sont élargies à partir de la vieille idée de réglementer comment et quand les Métis pourraient récolter. Par exemple, des limites de possession ont été imposées sur le nombre de poissons qu'une personne peut détenir; des limites de prises et saisonnières ont été imposées pour le gros gibier; et une structure de rapport a été mise en place afin que le gouvernement métis puisse connaître les quantités récoltées.

Pendant un certain temps, le gouvernement du Manitoba n'a pas reconnu les lois métisses de la récolte. Cependant, à la suite de négociations particulières et de quelques causes cruciales (comme la décision Goodon, dans laquelle un juge a accordé à Will Goodon, un pêcheur métis, le droit de récolter un canard dans le parc Turtle Mountain du Manitoba), les Métis et la province du Manitoba ont signé un accord visant à reconnaître les lois métisses établies par les Métis dans leur propre structure de gouvernance.

Ce compte rendu donne une idée de ce qu'un gouvernement autochtone peut faire pour la conservation quand cela est nécessaire et quand il y a suffisamment de volonté politique.

Rassemblement régional central, Winnipeg, Man.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

3.0 L'HISTOIRE SOMBRE DES AIRES PROTÉGÉES AU CANADA

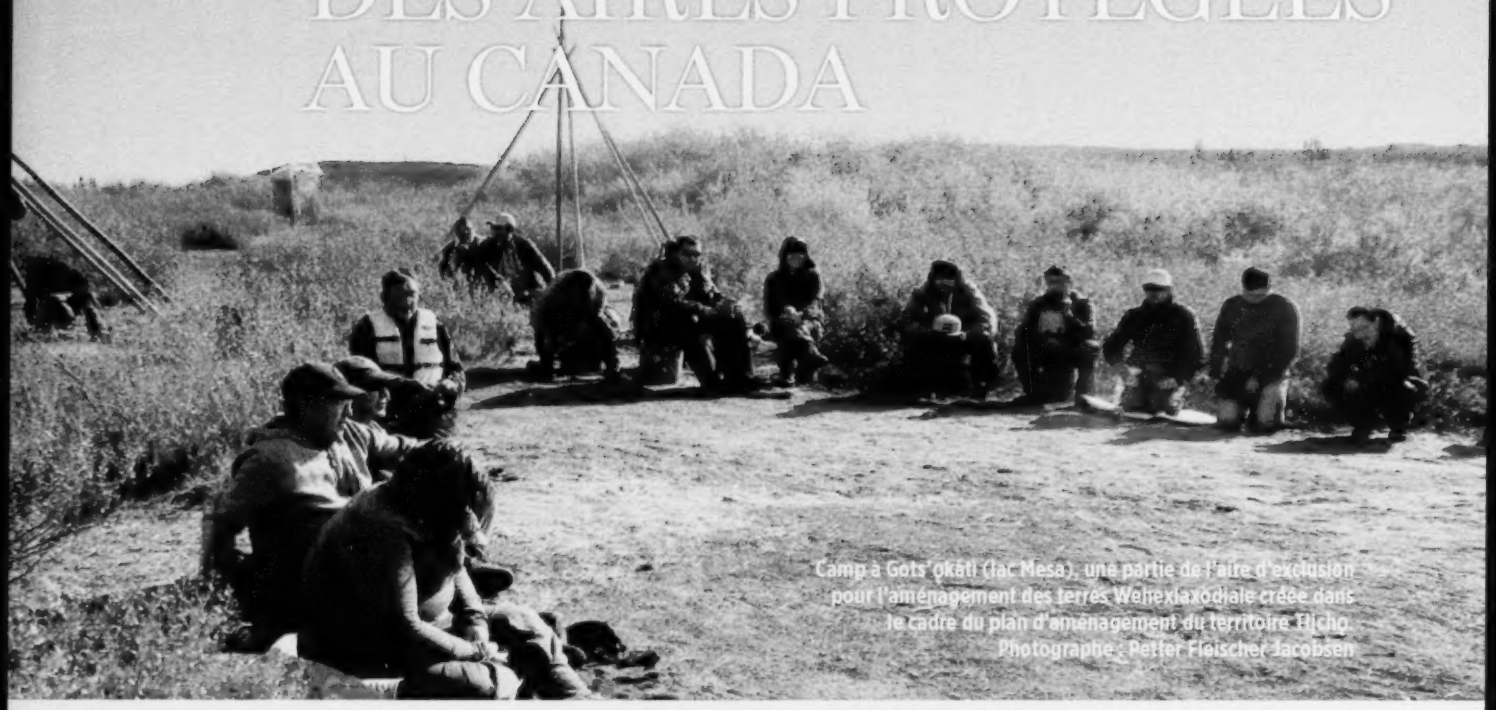

Camp à Gots'okáti (lac Mesa), une partie de l'aire d'exclusion pour l'aménagement des terres Wehexìaxodìale créée dans le cadre du plan d'aménagement du territoire Tłı̨chǫ.
Photographie : Petter Fleischer Jacobsen

Pour les peuples autochtones, l'histoire des aires protégées au Canada, bien qu'elle se soit améliorée ces derniers temps, est truffée de violations des droits, de déplacement forcé, de perte d'accès aux territoires et ressources traditionnels et d'autres conséquences culturelles, sociales, économiques et spirituelles intergénérationnelles importantes. Dans chacun des rassemblements régionaux, les participants ont partagé des vérités puissantes et troublantes en racontant des histoires de colonialisme qui persistent dans de nombreuses aires protégées et de conservation au Canada, en particulier celles créées avant 1982, lorsque la Constitution canadienne a reconnu et confirmé les droits ancestraux. Le contexte plus large de l'appropriation des terres et des ressources, la violation des traités historiques, les efforts d'assimilation, le racisme et la discrimination ont accru les conséquences des aires protégées du passé.

> « Sans vérité, justice et guérison, il ne peut y avoir de véritable réconciliation. La réconciliation ne vise pas uniquement à « fermer un triste chapitre du passé du Canada », mais également à ouvrir de nouvelles voies de guérison basées sur la vérité et la justice. »
>
> — La Commission de vérité et réconciliation du Canada.

La conséquence la plus insidieuse des aires protégées historiques est peut-être la déconnexion qu'elles ont créée entre les peuples autochtones et leurs territoires. Cette déconnexion a bouleversé beaucoup plus que l'expérience individuelle – elle a empêché la pleine fonctionnalité des ordres juridiques autochtones liés aux espaces et aux lieux intégrés aux parcs; elle a affaibli les liens nécessaires pour la transmission intergénérationnelle des savoirs et l'utilisation durable; cela a peut-être même conduit à la perte d'histoires, de chants, de cérémonies, de danses et d'autres pratiques géographiquement et intrinsèquement liées à des sites spécifiques intégrés aux aires protégées.

De nombreux parcs et de nombreuses aires protégées au Canada ont été créés sans le consentement des peuples autochtones, parfois à des périodes de l'histoire du Canada où il était courant que la terre soit « débarrassée des gens » pour faire du tourisme, des loisirs et du développement connexe, ou pour maintenir l'apparence de notions eurocentriques de nature vierge dépouillée d'influence humaine. Des pratiques comme celles-ci ont échoué à reconnaître les relations intimes que les peuples autochtones entretiennent avec les terres et les ressources de leurs territoires depuis des millénaires en tant qu'utilisateurs et intendants responsables. Dans les cas les plus flagrants, les peuples autochtones ont été extirpés de leurs foyers pour établir des parcs nationaux, provinciaux ou territoriaux. Ce fut le cas de la Première Nation Keeseekoowenin lorsque le parc national du Mont-Riding a été établi au Manitoba en 1933 et des Premières Nations Mowachaht et Muchalaht des peuples Nuu-chah-nulth lorsque le parc provincial Strathcona a été créé en Colombie-Britannique.

Imaginez savoir que la maison de vos grands-parents a été incendiée pour faire place à « la conservation et la protection ». Imaginez ne plus pouvoir cueillir vos remèdes traditionnels – comme votre peuple l'a fait depuis des millénaires – parce qu'un étranger dit que cela endommage la terre et constitue un acte criminel. Imaginez ne plus pouvoir nourrir votre famille ou votre collectivité parce que vous avez été empêché de force d'accéder à vos territoires de piégeage, à vos zones de chasse ou à vos lieux de pêche. Imaginez ne même pas être en mesure d'obtenir ce qui est nécessaire pour les cérémonies ou pour accéder à une zone sacrée en raison des lois et règlements auxquels vous n'avez pu contribuer au moment de leur rédaction. Imaginez devoir remplir des demandes ou des formulaires pour obtenir du matériel traditionnel pour vos pratiques culturelles, comme la vannerie.

Le fait est que : dans un passé pas si lointain, les aires protégées ont enlevé non seulement les droits des peuples autochtones, mais aussi leur capacité à exercer leurs responsabilités par rapport à la terre. La symbiose entre les peuples autochtones et les esprits, les animaux, les plantes, les eaux et les terres a été – et, malheureusement, continue d'être – perturbée dans de nombreuses aires protégées existantes.

Comme cela a été noté lors de certains rassemblements régionaux, il reste des aires protégées où les peuples autochtones continuent d'être empêchés d'exercer leurs droits ou sont obligés de demander la permission d'accéder à des terres pour y exercer leurs pratiques culturelles.

Dans ces endroits, la promesse des APCA sonnera creuse à moins que les Canadiens prennent des mesures pour corriger les torts passés et gérer différemment les aires protégées et de conservation existantes à l'avenir. Cela signifie écouter les vérités difficiles sur l'histoire coloniale et l'héritage des parcs et des aires protégées du pays. Dans de nombreux autres parcs et de nombreuses autres aires protégées au Canada, il y a un besoin pressant et une opportunité de montrer une reconnaissance appropriée qui a été refusée depuis plus d'un siècle dans certains cas. La mise en œuvre réelle de traités, d'accords et d'autres ententes constructifs doit avoir lieu. La véritable mise en œuvre de l'article 35 de la Constitution canadienne doit avoir lieu. Sinon, quelle est la vraie valeur d'un droit constitutionnel? Nous devons reconnaître collectivement que la nation autochtone et l'autodétermination sont la clé pour aller de l'avant dans le bon sens. C'est ça la réconciliation.

> « Créer de l'espace, c'est affirmer notre nation et notre souveraineté parce que nous sommes dans une situation coloniale. Nous sommes devenus les sujets d'un pays que nous n'avons jamais accepté, des lois auxquelles nous n'avons jamais pu contribuer. Nos lois, notre façon de faire les choses, nos façons de prendre soin de nous-mêmes, de nous rapprocher les uns des autres, d'autres personnes, de notre terre, de notre faune, ont été mises de côté. Donc, nous devons réagir, mais pas en demandant gentiment « S'il vous plaît, pourriez-vous me faire un peu de place? » parce que cela n'a pas fonctionné. »
>
> — Aîné Stephen Kakfwi, Rassemblement du Nord, août 2017

Au cours des dernières décennies – avec l'avènement des accords sur les revendications territoriales modernes, la reconnaissance constitutionnelle des droits ancestraux et issus de traités en vertu de l'article 35 de la Constitution de 1982, l'articulation de plus en plus claire des droits autochtones dans la jurisprudence canadienne et les affirmations croissantes des droits autochtones par les peuples autochtones eux-mêmes – des changements importants ont eu lieu en ce qui concerne les aires protégées et les peuples autochtones au Canada.

De nombreux organismes de la Couronne ont développé et renforcé leurs relations avec les peuples autochtones et ont adopté une gamme de modèles pour inclure les

perspectives autochtones dans la création, la gestion et, dans certains cas, les processus décisionnels pour les aires protégées. À titre d'exemple, mentionnons la création de conseils consultatifs autochtones, d'organismes de gestion coopérative, ainsi que la prise de décisions et la gouvernance partagées. Voir l'appendice 7.3 pour plus de détails sur ces initiatives.

Enfin, la plupart des aires protégées n'ont pas été créées en fonction d'objectifs comme l'intégrité écologique ou même la science en général. Au cours du nouveau millénaire, nous mettons de plus en plus l'accent sur des justifications scientifiques pour la protection et la conservation. Pourtant, les systèmes de savoirs autochtones n'ont pas été engagés de manière adéquate ni équitable avec la science à ces fins. Cela doit changer.

Malgré les progrès qui ont mené à l'inclusion significative des peuples autochtones dans de nombreuses aires protégées existantes, la participation autochtone dans la plupart des aires protégées de nombreuses régions du Canada a été limitée et celles-ci ne sont certainement pas gérées conformément au principe du consentement préalable libre et éclairé exprimé par la DNUDPA. Il y a beaucoup de travail à faire pour dire la vérité – c'est-à-dire, révéler les vérités vécues par les collectivités autochtones touchées par la création de parcs et d'aires protégées – qui doivent avoir lieu à mesure que nous progressons dans l'initiative En route. À cet égard, le CAE est encouragé par l'appui total du gouvernement fédéral à l'égard de la DNUDPA et par son engagement à l'égard d'un processus de mise en œuvre qui, à notre avis, comprendra la mise en application des recommandations du présent rapport.

PARC NATIONAL WOOD BUFFALO

Le parc national Wood Buffalo, le plus grand parc national du Canada, abrite la Première Nation crie Mikisew et d'autres peuples autochtones depuis des générations. Voici l'histoire des Mikisew au sujet du parc national Wood Buffalo, transmise par l'histoire orale par des membres Mikisew qui, dans de nombreux cas, sont nés et ont grandi dans le parc national Wood Buffalo.

Lorsque le chef Mikisew Justin Marten et deux dirigeants ont signé le Traité 8 en 1899 au nom des Mikisew, ils l'ont fait avec la compréhension que leurs gens seraient libres de continuer leur mode de vie. Vingt ans plus tard, le gouvernement canadien a communiqué avec le chef Mikisew au sujet de la possibilité d'utiliser du territoire Mikisew pour faire paître des bisons des plaines et des bisons des bois. Le chef Mikisew a accepté de permettre aux bisons d'errer en fonction de la promesse que les Mikisew seraient autorisés à récolter des bisons une fois que le nombre de bêtes serait suffisant. Cela a conduit à la création du parc en 1922. Le chef Mikisew avait compris que le terrain était prêté au gouvernement pour aider les bisons et qu'il serait rendu aux Mikisew après 100 ans. Le parc a été agrandi plusieurs années plus tard pour inclure le delta des rivières de la Paix et Athabasca.

Anciennes approches à la gestion des aires protégées

La création du parc et l'application des règlements ont empêché les Mikisews de décider comment ils allaient vivre loin des terres qui avaient toujours été leur lieu de résidence. « Parcs Canada a fait ses propres règlements et lois sans laisser les gens de ce territoire avoir leur mot à dire », a déclaré l'aîné George Martin. Alors que les Mikisew étaient autorisés à demeurer dans le parc, les règlements saisonniers limitaient le piégeage à l'hiver et limitaient la chasse aux autres ressources traditionnelles, comme l'orignal, à des moments importants de l'année. Des limites de prises ont également été imposées et la récolte d'autres espèces (comme le pékan et la sauvagine) a été interdite. La promesse que les Mikisew seraient autorisés à récolter des bisons n'a jamais été honorée. La chasse de ces animaux est toujours interdite.

Les Mikisew qui se faisaient prendre en train de violer ces règlements ont été condamnés à une amende et incarcérés. Dans certains cas, les familles ont été bannies du parc pour toujours. Par exemple, le père de

l'ancien George Martin a payé une amende de 35 $ pour avoir tué un canard. Plus tard, Parcs Canada a incendié les cabanes de certaines personnes effectuant la récolte. Les Mikisew sont devenus les gens « qui ont enfreint la loi pour survivre sur leur terre ». Les gens effectuaient la récolte dans un climat de peur.

> *« Les gardes de parc suivaient les sentiers des trappeurs et examinaient comment ils plaçaient les pièges, ce qu'ils utilisaient comme appât... [Les restrictions] ont serré la vis aux [membres Mikisew], qui craignaient de chasser illégalement, même si la récolte peut avoir lieu à l'année pour eux. »*
> (Aîné, 2018)

Les règles et règlements des parcs ont empêché les Mikisew de nourrir leur famille, contribuant ainsi à la migration des gens vers Fort Chipewyan. Selon Matthew Lepine, « Il y avait des règlements pour la chasse et ils ne pouvaient pas tuer ceci ou cela à certaines périodes de l'année. Cela a affecté la façon dont les gens se nourrissaient. Ils ne sont pas riches et ne peuvent pas faire leurs courses à l'épicerie – pourtant, ils ne pouvaient pas tuer un orignal à une certaine période de l'année. C'était la même chose avec les oiseaux migrateurs. »

Malgré quelques améliorations, la participation effective des peuples autochtones à la gouvernance du parc demeure difficile à atteindre.

Une aire protégée sans protection efficace de la biodiversité

Deux développements majeurs en dehors des limites du parc ont sérieusement affecté son environnement : le développement de l'industrie des sables bitumineux en amont de la rivière Athabasca et la construction du barrage William Andrew Cecil en amont sur la rivière de la Paix. Les niveaux d'eau ont chuté et les contaminants provenant des sables bitumineux ont nui à la qualité de l'eau. Selon Matthew Lepine, cela a un impact sur la capacité des Mikisew à transmettre les savoirs aux jeunes générations :

> *« Pour leur montrer comment nous faisions notre piégeage et notre chasse, et où nous avions l'habitude de cueillir des racines de Weegas, de ramasser des œufs, quand les oiseaux reviennent au printemps, la cueillette annuelle des œufs, nous ne pouvons plus le faire. Nous ne pouvons enseigner ces choses à personne parce que nous n'avons plus les oiseaux qui pondaient les œufs ou la plupart des animaux que nous avions l'habitude de chasser. C'est la même chose avec le piégeage, vous savez. Il reste très peu de choses que vous pouvez transmettre à la jeune génération. J'amène mes petits-enfants en bas de la rivière et tout ce que je peux dire est : « Voici ce qu'on trouvait là ».*

Opportunités de changement

L'intégrité écologique de certaines parties du parc national Wood Buffalo est gravement menacée; la relation entre Parcs Canada et les Mikisew est dans les premières étapes de la réconciliation. Les Mikisew ont un accord sur les droits fonciers issus d'accords et des droits issus de traités qui devraient permettre aux Mikisew de jouer un rôle réel dans la prise de décision. Les Mikisew sont clairs : ils doivent participer à toutes les étapes de la planification et des procédures du parc pour s'assurer que les savoirs Mikisew sont intégrés à la gestion du parc. Selon Terry Marten,

> *« Si vous travaillez aux côtés de gens vivant sur un territoire, obtenez leur avis, c'est un bon moyen. Les Mikisew devraient avoir droit de regard sur ce qui se passe sur notre territoire, dont nous dépendons tellement. Si quelque chose arrive à la terre, cela nous affecte totalement. Parfois, les gens ne peuvent pas voir cela, mais tout ce qui arrive à la terre a vraiment un effet. »*

Le frère de Terry, George Marten, partage le même sentiment : « Parcs Canada établit ses propres règlements et lois sans laisser les gens de la terre avoir leur mot à dire. C'est pourquoi nous voulons nous joindre à Parcs Canada pour travailler avec eux. Nous voulons être aux côtés de Parcs Canada quand ils font des règlements. »

La simple modernisation de l'approche de gestion du parc ne protégera pas la biodiversité ou ne favorisera pas la réconciliation. Compte tenu de l'empiétement du développement, une limite sud plus efficace ou une zone tampon au sud du parc est nécessaire. Plus important encore, la contribution continue du parc au mode de vie des Mikisew et aux objectifs de biodiversité du Canada dépendra de la capacité des gouvernements, de concert avec les peuples autochtones, à élaborer de nouvelles approches de gouvernance pour les menaces au parc venant de l'extérieur.

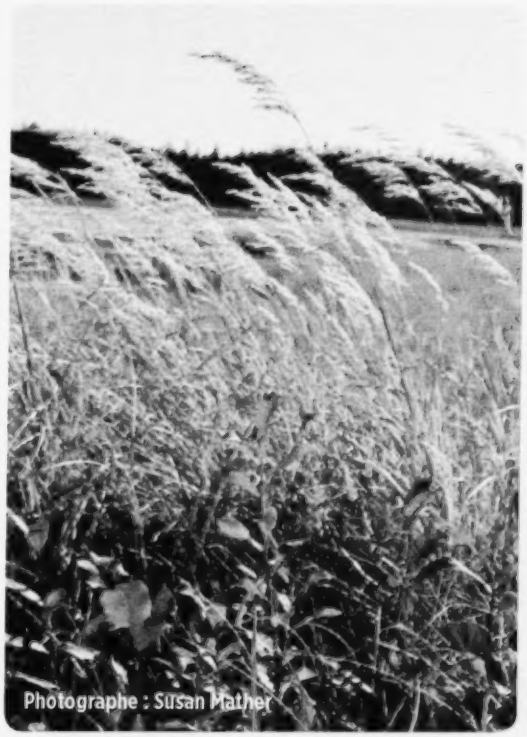
Photographe : Susan Mather

PARC NATIONAL DU MONT-RIDING

Le parc national du Mont-Riding est situé au cœur du territoire du Traité 2 et fait partie du territoire des Anishinabe du Mont-Riding. Il a été désigné réserve de biosphère par l'UNESCO en 1986. L'histoire suivante a été présentée par le personnel de l'Agence Parcs Canada.

Les Anishinabe se réfèrent à la zone comme Noozaawinijing ou Wagiiwing, ce qui signifie « être au milieu des montagnes ». Le Mont-Riding présente un exemple où des mesures importantes ont été prises pour corriger un tort passé – en l'occurrence, l'inclusion injustifiée de la réserve indienne 61A de la Première Nation Keeseekoowenin Ojibway dans les limites du parc national du Mont-Riding en 1933 et l'expulsion forcée subséquente des résidents des Premières Nations Keeseekoowenin Ojibway. Ces événements ont créé de profondes blessures intergénérationnelles et endommagé la relation entre cette Première Nation et le Canada.

La réacquisition de la RI 61A par la Première Nation Keeseekoowenin Ojibway dans le cadre d'un processus de revendication territoriale constituait la première étape vers la réparation de la relation. En travaillant ensemble, les deux parties ont facilité la création du Forum des hauts responsables en 1998. Au fur et à mesure que la relation et les conversations évoluaient, le besoin d'inclure d'autres Premières Nations près du Mont-Riding s'est fait sentir. Cela a mené à la création de la Coalition des

Premières Nations intéressées au parc national du Mont-Riding et au Forum du Mont-Riding. Les membres de la Coalition ont maintenu des liens étroits avec la région et entre eux.

Le Forum des hauts responsables et le Forum du Mont-Riding ont permis à Parcs Canada, à la Première Nation Keeseekoowenin Ojibway et aux membres de la coalition de travailler en collaboration dans un esprit d'intérêt mutuel. Ensemble, ils ont fait des progrès en ce qui a trait à la reconnaissance du territoire du Traité, l'accès accru au parc pour le plaisir et les loisirs, l'accès accru pour la récolte de la médecine, la participation accrue des Autochtones à la gestion des terres, des eaux, des poissons et de la faune, le soutien accru pour la présentation et la découverte du patrimoine anishinabe grâce au tourisme et au développement des collectivités, et le renforcement des partenariats et des relations.

Le besoin de travailler ensemble pour protéger la terre est de plus en plus reconnu. On reconnaît le besoin d'éliminer la tuberculose chez les bovins locaux, de protéger les prairies et les forêts-parcs à trembles et de créer des possibilités de développement économique grâce à des initiatives comme le programme Investissements fédéraux dans les infrastructures. L'engagement des groupes autochtones dans l'élaboration de la Stratégie d'expérience du visiteur a aidé le personnel de Parcs Canada à comprendre l'essence du Mont-Riding comme lieu de résidence des Anishinabés et à comprendre l'importance de communiquer ce lien aux visiteurs.

Le processus de réconciliation et de guérison exige un effort soutenu pour faciliter les liens que la Première Nation Keeseekoowenin Ojibway et la Coalition entretiennent avec Noozaawinijing et Wagiiwing. Toutes les parties ont pris des mesures pour reconnaître que le Mont-Riding est le lieu de résidence de plusieurs, et que la responsabilité est partagée pour ce qui est de renforcer ces relations tout en protégeant et en présentant cet endroit très spécial. L'histoire et les relations concernant le Mont-Riding continuent d'évoluer alors que toutes les parties travaillent ensemble.

Camp de tannage de peaux de caribou près de Lutselk'e, T.N.-O.
Photographe: Pat Kane

4.0 AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION AUTOCHTONES (APCA)

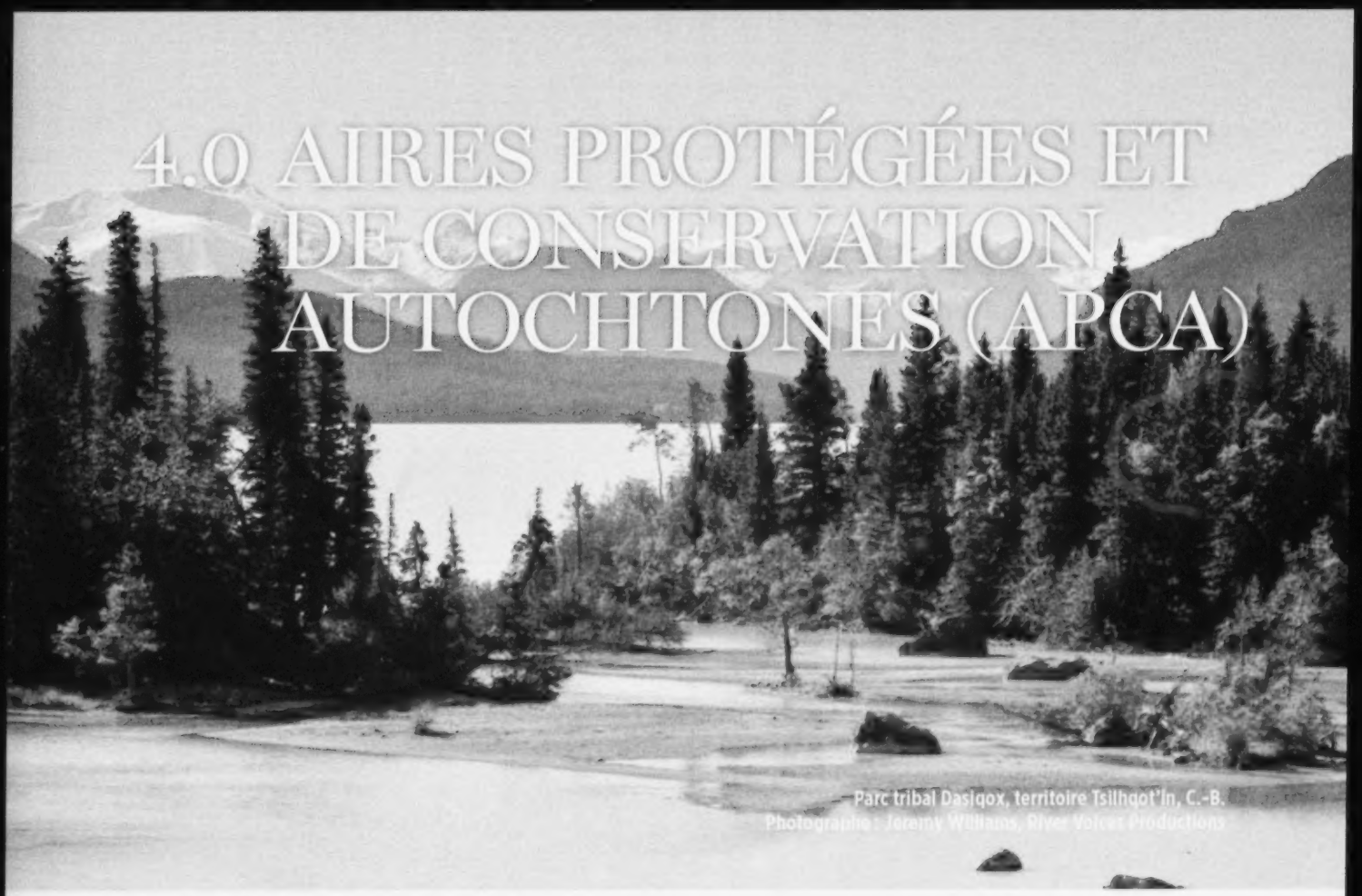

Parc tribal Dasiqox, territoire Tsilhqot'in, C.-B.
Photographie : Jeremy Williams, River Voices Productions

4.1 CONTEXTE INTERNATIONAL

D'une génération à l'autre, les peuples autochtones ont utilisé, gouverné et conservé avec succès les terres et les eaux, s'appuyant sur la transmission et la pratique de leur *droit autochtone* et de leur savoir traditionnel. Les preuves de telles pratiques de gestion des terres dans le monde sont de plus en plus documentées et indiquent de meilleurs résultats en matière de conservation pour les aires sous régime foncier autochtone par rapport aux aires protégées gérées par le gouvernement.

En 2003, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a reconnu « les aires de conservation par la collectivité, les aires du patrimoine autochtone et communautaire, et les aires conservation appartenant à et dirigées par des Autochtones » au 5e Congrès mondial sur les parcs à Durban, en Afrique du Sud. Ce concept a ensuite été adopté par les parties à la CDB en 2004 en tant qu'« aires protégées par les collectivités autochtones et locales ». Depuis lors, les parties à la CDB ont reconnu différentes itérations de ce concept[3].

Un des quatre types de gouvernance dans la matrice des aires protégées de l'UICN est la « gouvernance par les peuples autochtones ou les aires de conservation gérées par les collectivités locales », ce qui a amené les Parties à la CDB à reconnaître le besoin d'aborder la gouvernance en termes de diversité, d'efficacité et d'équité. L'UICN a reconnu que ces aires de conservation pourraient être des mécanismes efficaces pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et atteindre les objectifs d'Aichi, y compris l'objectif 11 :

> *D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont*

[3] Plus d'informations sur les APAC dans les décisions de la CDB depuis 2004 sont disponibles dans les publications pertinentes sous « Principaux instruments, mécanismes et rapports internationaux » ici : https://www.iccaconsortium.org/index.php/international-en/conservation-en/.

protégées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Les approches dirigées par des Autochtones pour la conservation dans le monde sont variées : elles varient en fonction des objectifs des peuples et des collectivités autochtones, du contexte juridique et historique de l'aire et du degré de soutien et de partenariat des gouvernements non autochtones. Par exemple, des aires protégées autochtones (APA) ont été établies en Australie et des initiatives de conservation autochtones ont été lancées en Nouvelle-Zélande, au Mexique et dans de nombreux autres pays (appendice 7.2).

Photographe : Gouvernement de la nation crie

À l'échelle internationale et au Canada, les efforts de conservation déployés par les peuples autochtones sont reconnus comme des initiatives valides pour conserver la biodiversité et contribuer aux objectifs mondiaux de conservation (appendice 7.3). Partout dans le monde, divers termes sont utilisés pour identifier les aires protégées en raison de leurs valeurs naturelles, écologiques ou culturelles reconnues. À titre d'exemple, mentionnons les parcs, les aires de nature sauvage, les réserves écologiques, les zones de conservation, les aires protégées et les réserves nationales de faune.

Des termes différents peuvent être utilisés pour décrire les initiatives prises par les gouvernements et les collectivités autochtones pour affirmer leur intendance pour leurs territoires et leurs aires. À titre d'exemple, mentionnons les parcs tribaux, les *paysages culturels autochtones* (voir ci-après), les APA et les aires de conservation autochtones. Aux fins du présent rapport, le CAE a adopté le terme aires protégées et de conservation autochtones, ou APCA, pour décrire ces types d'initiatives dans le contexte canadien.

En plus des initiatives gouvernementales partout dans le monde (État, Couronne et autochtones), les systèmes de certification forestière tiers comme le Forest Stewardship Council (FSC) ont ouvert la voie à une reconnaissance accrue des efforts de conservation *dirigés par des Autochtones* en exigeant des détenteurs de certificats (entreprises forestières) de reconnaître et défendre les *droits coutumiers* et légaux des peuples autochtones. Cela inclut la pleine reconnaissance du droit au consentement préalable libre et éclairé (CPLE), la protection des savoirs traditionnels en tant que propriété intellectuelle et la reconnaissance des détenteurs de savoirs autochtones en tant qu'experts techniques dans les évaluations scientifiques et culturelles. Le FSC reconnaît également les « *paysages culturels autochtones* »[4] (PCA) lorsqu'il étudie les objectifs de conservation et de développement dans le contexte de la gestion forestière. Les PCA sont des paysages sur lesquels les peuples autochtones exercent la responsabilité de l'intendance. Ils présentent des caractéristiques qui ont été maintenues grâce à des interactions à long terme basées sur les savoirs sur la façon de prendre soin de la terre et les pratiques de subsistance adaptatives.

4.2 CONTEXTE CANADIEN

À ce jour, il n'y a pas de législation nationale distincte pour reconnaître les mesures de conservation volontaires par les peuples autochtones ou pour protéger les aires qui sont culturellement, spirituellement et écologiquement importantes pour les peuples autochtones. Cependant, certaines provinces ont créé des désignations dans leur cadre juridique actuel pour protéger les aires importantes pour les peuples autochtones. Par exemple :

- Le terme « zone de conservation » désigne la conservation de la biodiversité et de la culture sur les terres provinciales de la Couronne en Colombie-Britannique grâce au *Park Act* (Loi sur les parcs) de la province. Des zones de conservation peuvent être créées pour préserver et maintenir les usages sociaux, cérémoniaux et culturels des Premières Nations, entre autres fins (appendice 7.3).

Il y a actuellement 55 lois différentes pour créer des aires protégées au Canada, ce qui donne 77 types différents d'aires protégées à l'échelle nationale[5].

[4] Les PCA sont définis par le FSC comme des « paysages vivants auxquels les peuples autochtones attribuent une valeur environnementale, sociale, culturelle et économique en raison de leur relation durable avec la terre, l'eau, la faune, la flore et les esprits et leur importance actuelle et future pour leur identité culturelle ». FSC Canada. 2016. Paysage culturel autochtone (PCA) : Document de travail, Version 1. Page 7. Voir https://ca.fsc.org/preview.icl-discussion-paper-v1.a-1316.pdf.

[5] Environnement et Changement climatique Canada (2016). Rapport sur la situation des aires protégées du Canada 2012-2015. Gatineau, Qc. ISBN : 978-0-660-05862-7

APERÇU : AIRES PROTÉGÉES DE HAIDA GWAII

Le Conseil de la Nation Haida (CNH) et la Province de la Colombie-Britannique ont convenu d'utiliser le terme « aires protégées » pour désigner collectivement les 18 sites protégés. Les aires comprennent sept réserves écologiques et parcs plus anciens (établis avant les accords modernes, avec une faible participation ou consultation des Autochtones) et 11 nouveaux sites (établis par l'entremise des accords de gouvernement à gouvernement). Les Haida reconnaissent 18 sites en tant que « sites patrimoniaux » leur appartenant, et les gèrent en vertu de la *Haida Stewardship Law* (Loi d'intendance Haida). La Province reconnaît les sites comme étant des parcs (deux), des réserves écologiques (cinq) ou des zones de conservation (11), conformément au *Park Act* (Loi sur les parcs). Étant donné qu'aucun gouvernement ne reconnaît officiellement les désignations des sites utilisées par les autres gouvernements, le terme commun et générique est « aires protégées ».

Avant d'obtenir le statut d'aires protégées, les 11 zones de conservation étaient considérées comme étant en danger en raison de l'extraction des ressources et des répercussions sur des sites culturels et des espèces d'importance. Aujourd'hui, toutes les 18 aires protégées sont gérées conjointement et en respectant les droits des Autochtones. Ensemble, ces 18 aires protégées comptent 332 992 hectares de hautes terres et 169 652 hectares d'estran marin, soit 502 644 hectares au total.

- Le « parc à usage traditionnel autochtone » est l'un des deux outils permettant de désigner les terres importantes pour les peuples autochtones en vertu du *Manitoba Parks Act* (Loi sur les parcs du Manitoba). La catégorie Utilisation des terres du patrimoine autochtone est également utilisée comme outil de désignation d'utilisation des terres pour protéger des sites culturels, patrimoniaux ou spirituels uniques.

4.3 PERSPECTIVES AUTOCHTONES SUR LA TERRE ET L'EAU

La terre et l'eau sont inextricables des cultures autochtones; ils ne peuvent être séparés des modes de vie, des identités, des valeurs, des pratiques spirituelles ou des systèmes de savoirs autochtones. De la même manière, les éléments de la nature sont indivisibles. La terre ne peut pas être considérée séparément de l'air, du vent, de l'eau et de la biodiversité complexe qui constituent un système naturel. Par conséquent, toute discussion sur la terre et les valeurs culturelles autochtones en est une de systèmes interdépendants dont nous faisons tous partie. C'est pourquoi nous considérons que notre mandat en ce qui concerne l'initiative En route concerne également la conservation et l'intendance de nos eaux ancestrales, et pas seulement de nos terres.

Dans les visions du monde autochtones, la conservation est réalisée lorsque les relations et les utilisations qui ont conservé les terres et les eaux pendant des milliers d'années demeurent intactes ou sont rétablies.

La croyance que les humains font partie de la terre, et qu'ils ne sont pas séparés de celle-ci, fait partie intégrante des visions du monde autochtones. Ce lien sacré et indissociable avec la terre exige que les humains respectent l'environnement et s'efforcent de maintenir l'équilibre en coexistant avec la terre et les autres espèces qui l'habitent.

Les visions du monde autochtones diffèrent fondamentalement des philosophies qui guident de nombreuses aires protégées de la Couronne, où la conservation est réalisée en restreignant les activités et en limitant l'accès.

Les langues autochtones et les noms de lieux, ainsi que les lois et les systèmes de savoirs transmis de génération en génération, sont des témoignages oraux des relations des peuples autochtones avec leurs terres et leurs eaux. La santé de la terre et la santé des peuples sont indissociables. Elles sont interdépendantes.

Photographe : Chief Gordon Planes

4.4 DÉFINIR LES APCA

Les APCA sont des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent un *rôle primordial* dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce à la gouvernance, aux systèmes de savoirs et au *droit autochtones*. La culture et la langue sont le cœur et l'âme des aires protégées et de conservation autochtones.

Grâce à nos processus d'engagement à l'échelle du Canada et à nos recherches sur des études de cas nationales et internationales, nous avons appris que les APCA diffèrent tant sur le plan de la gouvernance que des objectifs de gestion. Mais toutes ces aires comprennent les éléments essentiels suivants : elles sont dirigées par des Autochtones; elles représentent un engagement à long terme envers la conservation; et elles relégitimisent les droits et les responsabilités autochtones. Voici les détails concernant ces trois éléments.

1. LES APCA SONT DIRIGÉES PAR DES AUTOCHTONES.

Les gouvernements autochtones jouent un *rôle primordial* dans la détermination des objectifs, des limites, des plans de gestion et des structures de gouvernance des APCA dans le cadre de leur exercice de l'autodétermination.

Il peut y avoir toute une gamme de partenariats pour soutenir ces actes d'autodétermination, y compris avec les gouvernements de la Couronne, les ONG environnementales, les organismes philanthropiques ou autres. Les APCA sont, essentiellement, des initiatives de conservation dirigées par des Autochtones qui reflètent les objectifs et les besoins de leurs nations ou gouvernements respectifs et voient le jour grâce à des négociations transparentes.

2. LES APCA REPRÉSENTENT UN ENGAGEMENT À LONG TERME ENVERS LA CONSERVATION.

Les peuples autochtones adoptent une vision multigénérationnelle de l'intendance de leurs territoires. Par conséquent, une APCA représente un engagement à long terme pour la conservation des terres et des eaux pour les générations futures.

3. LES APCA RELÉGITIMISENT LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DES AUTOCHTONES.

Les peuples autochtones entretiennent depuis longtemps des relations physiques et spirituelles avec les terres et les eaux de leurs territoires respectifs et avec les cycles naturels qui déterminent leur utilisation. Ces relations ont toujours inclus le droit de bénéficier de la générosité du monde naturel et la responsabilité réciproque de prendre soin et de respecter la terre et l'eau, conformément au *droit autochtone* et naturel, pour les générations futures. Dans les APCA, le lien permanent entretenu par les peuples autochtones à l'égard des terres et des eaux doit être assuré en reconnaissant l'autorité des gouvernements autochtones à travailler avec leurs peuples sur la façon d'utiliser la terre et l'eau, tout en atteignant les objectifs en matière de conservation et de culture.

> « Les spiritualités, les cultures, les langues et les systèmes de savoirs autochtones sont basés sur le lieu. Par exemple, les paysages et les repères sont essentiels au partage d'histoires de création et d'enseignements qui sont propres à chaque collectivité. Les noms de lieux autochtones et les traditions orales qui leur sont attachés contiennent les histoires et les sagesses d'une aire. Pour cette raison, il est essentiel que le transfert culturel entre les aînés et les jeunes se fasse sur la terre et que les histoires racontant ce qui s'est passé dans ces lieux soient transmises afin de fournir un contexte fondamental et des enseignements sur la façon dont ils doivent être utilisés aujourd'hui. »
>
> — Cercle autochtone d'experts, 2017

Dans le contexte canadien, les APCA représentent :

- une application moderne des valeurs ancestrales, du droit autochtone et des systèmes de savoirs autochtones;
- un exercice de continuité culturelle sur la terre et les eaux;
- une fondation pour les économies autochtones locales;
- des possibilités permettant de se reconnecter à la terre et de guérir à la fois la terre et les peuples autochtones;

« Nous devons trouver un moyen et être conscients de la façon dont nous exerçons nos responsabilités héréditaires en nous assurant qu'aucune mesure que nous prenions ne compromettra jamais l'intégrité écologique de la région. Ni compromettre la capacité de nettoyage du système. Parce que notre objectif global est de faire en sorte que les sept prochaines générations aient les mêmes opportunités que nous et, nous l'espérons, de meilleures possibilités que nous, de ne pas seulement subvenir à leurs besoins et récolter les dons du créateur, mais aussi de pouvoir apprécier et apprendre d'elle tout comme nos ancêtres ont appris d'elle. »

— Albert Marshall, aîné de la nation Mi'kmaw, rassemblement régional de l'Est, Mi'kma'ki, juin 2017

- une reconnaissance du droit international, comme les traités du Canada, la DNUDPA, la CDB et d'autres instruments et engagements pertinents;
- une possibilité pour une véritable réconciliation entre les sociétés autochtones et les sociétés de colons, et entre la société canadienne élargie et la terre et les eaux, y compris les relations dans les parcs et les aires protégées existant déjà; et
- une expression novatrice de l'article 35 (*Loi constitutionnelle de 1982*).

« Les peuples autochtones ont tous des terres ancestrales, où leurs relations intimes sont enracinées dans la réciprocité des besoins de chacun. Cette relation respectueuse définit les cultures, les langues, la spiritualité et les responsabilités autochtones qui définissent leur vision du monde et leur contribution à la mosaïque de la famille humaine sur la Terre mère. »

— Steven Nitah, Première Nation de Lutsel K'e Dene

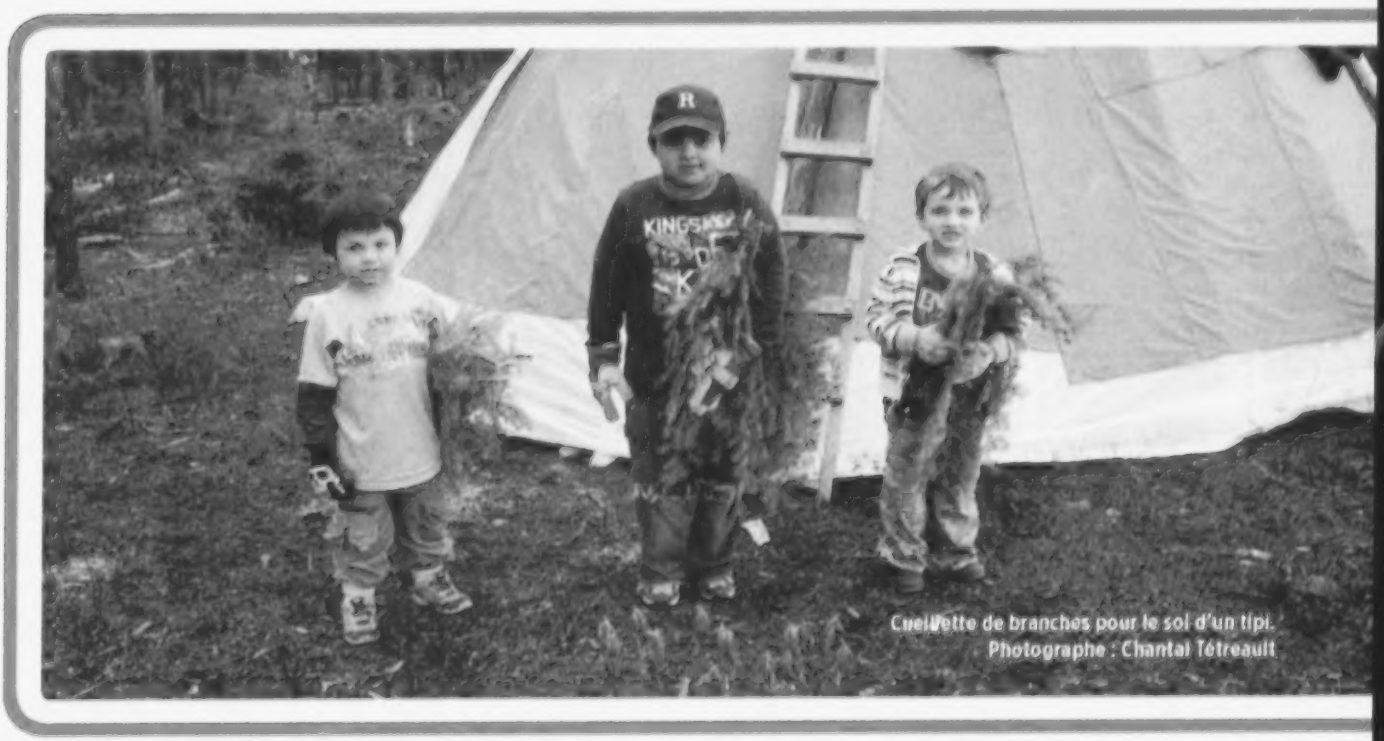

Cueillette de branches pour le sol d'un tipi.
Photographe : Chantal Tétreault

APERÇU : PARC TRIBAL DASIQUOX (NEXWAGWEẐ?AN)

Le parc tribal Dasiqox (PTD, également appelé Nexwagweẑ?an, qui signifie « il est là pour nous ») est une aire protégée autochtone située dans le territoire traditionnel des Tsilhqot'in, dans le centre-sud de la Colombie-Britannique. Il couvre environ 300 000 hectares de nature sauvage, d'habitats fauniques et d'eaux. La protection de la zone grâce à la gouvernance autochtone a été lancée en 2014 par les gouvernements Xeni Gwet'in et Yunesit'in, représentant du Tsilhqot'in. Le PTD relie un certain nombre de parcs et d'aires protégées existants sur une vaste zone au cœur des zones de tutelle Xeni Gwet'in et Yunesit'in, y compris les eaux d'amont de Dasiqox – une source d'eau essentielle pour les eaux, les poissons et la faune de la région.

Le PTD est une expression de réconciliation tangible, offrant une occasion historique à son peuple de redéfinir leur relation avec leurs voisins non-autochtones de la région. En établissement ce parc, les Tsilhqot'in font valoir leurs droits et responsabilités en tant que gardiens qui protègent la santé écologique, la revitalisation culturelle et les moyens d'existence durable du peuple.

Les Tsilhqot'in gèrent le parc selon trois thèmes : les écosystèmes, la culture, et les moyens d'existence durable. Ils sont conscients que ces thèmes sont inséparables et interconnectés, mais estiment l'importance de les nommer afin d'en prendre compte lors de leurs décisions en matière de gouvernance et de gestion. Avec le temps, à mesure que les capacités des Tsilhqot'in augmentent, ils pourraient décider d'agrandir le parc tribal pour y inclure une plus grande superficie.

4.5 CARACTÉRISTIQUES DES APCA

Il incombe aux gouvernements d'établir les normes de conservation pour les APCA. À ce titre, ils doivent avoir toute latitude pour concevoir leurs APCA afin de répondre à leurs besoins individuels et variés. Alors que les APCA incarnent un objectif commun pour la conservation des valeurs écologiques et culturelles importantes pour les peuples autochtones, les priorités et les objectifs individuels des APCA peuvent varier considérablement.

Ils peuvent donc prendre différentes formes en fonction des objectifs de l'aire. En se basant sur les rassemblements régionaux, le CAE a identifié une variété de caractéristiques pour les APCA. Cependant, il est important de noter que les caractéristiques énumérées ci-dessous ne sont pas exclusives. Certaines pourraient être développées, tandis que d'autres pourraient être ajoutées au fil du temps, étant donné la riche diversité des cultures autochtones partout au Canada et les différentes façons dont chaque gouvernement autochtone peut interpréter les APCA.

A. LES APCA DEVRAIENT PROMOUVOIR LE RESPECT DES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES.

La sagesse et les savoirs autochtones sont ancrés dans les pratiques autochtones pour la gestion d'écosystèmes complexes et pour relever les défis liés à la conservation et à la protection. Cependant, les aires protégées et de conservation au Canada sont toujours établies et gérées en grande partie à partir des sciences et des savoirs occidentaux. Idéalement, les systèmes de savoirs autochtones et les sciences occidentales devraient être évalués et respectés de la même manière, devraient s'informer et se compléter mutuellement, et devraient être combinés en une approche transparente.

De cette façon, la planification de la gestion est basée sur la pleine reconnaissance de l'expertise autochtone. L'utilisation des deux systèmes de savoirs fournit la base d'une meilleure planification de la gestion et élimine certaines des faiblesses inhérentes à la science occidentale, telles que la compartimentation et un horizon temporel limité. Les détenteurs de savoirs autochtones appropriés peuvent articuler et documenter le *droit autochtone* de manière à servir de base à la gestion et à la gouvernance des APCA.

B. LES APCA DEVRAIENT RESPECTER LES PROTOCOLES ET LES CÉRÉMONIES.

La pratique des cérémonies fait partie intégrante de la relation entre les peuples autochtones et le reste de la nature. Les cérémonies culturellement appropriées sont donc d'une importance vitale pour reconnaître spirituellement et socialement le travail qui doit commencer — qu'il s'agisse d'établir une nouvelle APCA, de revitaliser une aire protégée existante ou de rapatrier une aire. La préparation des cérémonies et des protocoles suivants sont des activités qui devraient être respectées et facilitées si nécessaire, et intégrées dans le développement et la gestion des APCA.

« L'esprit est la partie la plus importante de notre savoir en tant que peuple, et celui-ci est entretenu lors de nos cérémonies. Nous avons toujours été un peuple cérémoniel. Nous rendons grâce pour tout ce qui nous est donné dans la vie, mais recevons nos conseils, notre direction et notre inspiration grâce à la cérémonie. Si nous voulons vraiment vivre notre identité en tant que peuples autochtones, nous devons toujours commencer par une cérémonie. Nous ne pouvons pas outrepasser l'esprit. »

— Dave Courchene, aîné de la Première Nation Sagkeeng au Manitoba et fondateur du Turtle Lodge, rassemblement régional du Centre, septembre 2017

C. LES APCA DEVRAIENT SOUTENIR LA REVITALISATION DES LANGUES AUTOCHTONES.

Les cultures et les langues autochtones sont inextricablement liées à la terre. Les langues autochtones sont descriptives et basées sur l'action; elles constituent donc la base d'une histoire orale et d'une tradition riches. Elles conservent notre lien spirituel et notre relation avec la terre et doivent être au cœur des valeurs et des principes articulés. Les collectivités et les gouvernements sont encouragés à définir les paramètres de leurs APCA en utilisant leurs propres langues et systèmes de savoirs, car les définitions et terminologies communes utilisées dans le présent rapport peuvent ne pas capturer adéquatement tous les concepts, les compréhensions ou les croyances autochtones. Bien que de nombreuses collectivités luttent pour conserver et revitaliser leurs langues, les leçons et les enseignements que nous avons appris grâce au langage demeurent.

D. LES APCA PEUVENT DONNER NAISSANCE À DES ÉCONOMIES DE LA CONSERVATION.

Les APCA représentent des opportunités pour maintenir et bâtir des *économies de la conservation*. Les collectivités et les gouvernements autochtones veulent voir la création d'une économie diversifiée ainsi que l'intendance des valeurs naturelles, écologiques et culturelles. Le terme économie de la conservation désigne la réalisation d'avantages sociaux et économiques grâce à la conservation des écosystèmes dans une aire, ou à une variété d'arrangements économiques qui ont été repensés pour restaurer, plutôt qu'appauvrir, le capital naturel et social, en partant du principe que la vie vient de la nature et dépend de sa *capacité* à maintenir des écosystèmes en santé.

Une économie de la conservation complète et protège l'*économie ancestrale*, fondée sur les pratiques culturelles et l'abondance des ressources naturelles. Ensemble, ces atouts contribuent à soutenir une économie locale qui, en fin de compte, soutient le développement d'une économie régionale forte et durable, s'étendant bien au-delà des frontières des APCA.

En utilisant les compétences ancestrales autochtones et en offrant des possibilités d'acquérir d'autres compétences, une économie de la conservation peut fournir des moyens de subsistance significatifs et, en fin de compte, soutenir des collectivités en bonne santé. Des environnements naturellement diversifiés, combinés à des cultures et des histoires dynamiques, créent un potentiel d'emploi durable à long terme pour les résidents locaux et régionaux en maximisant les compétences et les savoirs existants, en leur fournissant de nouvelles compétences et en soutenant adéquatement les familles maintenant et pour l'avenir.

Une économie de la conservation n'est pas destinée à employer des milliers de personnes ou à générer une richesse financière extrême. Elle vise à créer un potentiel d'emploi durable à long terme pour les résidents locaux et régionaux en maximisant les compétences et les savoirs existants, en leur fournissant de nouvelles compétences et en soutenant adéquatement les familles maintenant et pour l'avenir.

Une économie de la conservation comporte de nombreuses caractéristiques importantes. La plus évidente d'entre elles vient du nom lui-même : « économie » se concentre sur l'activité économique renouvelable et non extractive, comme le tourisme, tandis que « conservation » signifie préserver et restaurer l'environnement dans son état naturel. Il y a aussi le lien avec les cultures autochtones, qui sont basées sur l'utilisation durable et un lien spirituel fort avec la terre.

« Nous avons toujours vécu selon la croyance que la Terre est vivante et dotée d'un esprit. Nous devions témoigner notre reconnaissance envers l'esprit de la Terre avec gratitude et cérémonie, et nous sommes restés fidèles et aimés dans ces protocoles. Les aînés qui ont maintenu ces protocoles sacrés sont plus que disposés à partager leurs savoirs. »

— Dave Courchene, rassemblement régional du Centre, septembre 2017

« Quand est venu le temps de développer le travail d'intendance et le travail des gardiens, le langage était vraiment au cœur et au centre de beaucoup de discussions et de beaucoup de principes et le cadre du travail que nous voulions accomplir en ce qui avait trait à prendre soin de la terre... La langue vient de la terre et le meilleur endroit pour apprendre la langue est sur la terre... Vivre sur la terre selon la façon Déné protégera la terre... Si les cultures autochtones peuvent continuer à prospérer dans le futur, alors vous faites quelque chose de bien, parce que la terre est si essentielle aux cultures autochtones que si votre culture se porte bien, alors la terre se porte bien aussi. »

— Dahti Testso, Premières Nations Dehcho dans le territoire d'Akaitcho, rassemblement régional du Nord, août 2017

En conséquence, une « économie de la conservation » peut présenter des opportunités significatives de subvenir à ses besoins grâce à la terre et à l'eau tout en développant davantage le marché croissant du tourisme culturel durable.

De nombreux gouvernements autochtones parviennent à créer des économies diversifiées tout en atteignant leurs cibles de conservation. Certains des meilleurs exemples proviennent de la région de la côte centrale de la C.-B., où un régime de planification globale de la conservation dans la forêt pluviale du Grand Ours a été jumelé à des entreprises économiques durables et diversifiées.

E. LES APCA DEVRAIENT CONSERVER LES ESPÈCES CLÉS DE LA CULTURE ET ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.

Dans de nombreuses régions du Canada, les peuples autochtones continuent de dépendre de la générosité de la terre pour satisfaire leurs besoins alimentaires et dépendent en particulier d'espèces clés de la culture (ou d'espèces auxquelles ils s'identifient) parce qu'elles sont culturellement importantes. À titre d'exemple, mentionnons le caribou, le castor, le saumon et l'orignal, ainsi qu'une variété de plantes. Ces espèces emblématiques ont aidé à façonner les traditions, les croyances et les systèmes de savoirs des peuples autochtones au fil du temps, et continuent de la faire. En raison de leur association avec les terres et les eaux des territoires autochtones, ces espèces ont joué un rôle essentiel dans l'alimentation, les moyens de subsistance, les médecines traditionnelles et les matériaux utilisés pour les vêtements, les abris et les outils, et ont été utilisées dans les langues, cérémonies, histoires et récits qui ont façonné le *droit naturel* autochtone. Souvent, ces espèces clés de la culture sont également importantes pour une majorité de Canadiens et sont identifiées avec le Canada.

La survie de ces espèces et de la culture des peuples autochtones est étroitement liée à celle des écosystèmes qui les soutiennent. En tant qu'incarnation des valeurs, des lois et des modes de vie ancestraux des peuples autochtones, les APCA seront probablement conçues de façon à créer les conditions nécessaires à la pérennité des espèces clés de la culture. De cette manière, elles préserveront les systèmes qui assurent la survie culturelle des peuples autochtones et qui maintiennent leur sécurité alimentaire.

« Nous devons avoir le courage de nous lever et de dire que la conservation est importante, pas seulement pour nos cultures, nos langues autochtones ou nos modes de vie, mais nous devons aussi reconnaître que la viabilité économique de ces collectivités est également en jeu. En protégeant nos terres et en protégeant nos territoires, nous trouvons aussi des façons de participer à l'économie d'une manière que nous n'avions pas le droit de faire auparavant. »

— Will Goodon, représentant du Conseil national des Métis

APERÇU : PROJET SEVEN PADDLES, PREMIÈRE NATION DE BEAR RIVER

La Première Nation de Bear River est une petite collectivité (108 personnes dans les réserves et 226 à l'extérieur des réserves) qui est adjacente au village de Bear River, en Nouvelle-Écosse, dans le district traditionnel Mi'kmaq de Kespukwitk. Le projet Seven Paddles, qui visait initialement à rétablir l'écotourisme traditionnel en Nouvelle-Écosse, a permis aux habitants de Bear River de renforcer leurs liens avec leurs terres et leur culture.

Le programme, qui suit une route entre Bear River et le parc national Kejimkujik, a créé environ une demi-douzaine de nouveaux emplois. Bien que le projet ait été initialement lancé pour créer des possibilités d'écotourisme, la collectivité a vu une chance de se concentrer à l'intérieur et de revenir à ses enseignements traditionnels. La collectivité offre maintenant des visites guidées aux membres de la collectivité, leur permettant d'éviscérer leur premier orignal ou d'attraper leur première truite tout en suivant les mêmes routes que leurs ancêtres. Les résultats ont été transformatifs.

« [Maintenant], notre esprit se rebâtit, se reconnecte avec à la terre », dit la conseillère Carol Ann Potter. « Ensuite, nous pouvons être honnêtes avec les gens que nous laissons entrer et leur faire sentir un peu mieux ce lien. Nous voyons vraiment ressortir le meilleur des gens quand ils font des choses qu'ils aiment. Ils oublient leur stress, ils oublient leurs problèmes, ils se reconnectent à la Terre mère. Il n'y a pas de meilleur sentiment, absolument aucun. »

Le terme Seven Paddles est en l'honneur des sept enseignements sacrés de l'amour, du respect, de l'humilité, de l'honnêteté, de la vérité, de la sagesse et du courage.

F. LES APCA DEVRAIENT ADOPTER DES APPROCHES INTÉGRÉES ET HOLISTIQUES DE LA GOUVERNANCE ET DE LA PLANIFICATION.

Les APCA font partie du paysage et sont basées sur des caractéristiques du paysage, telles que les bassins hydrographiques. Elles devraient adopter une approche holistique de la terre et de l'eau, y compris des frontières internationales, indépendamment de la compétence. La terre et l'eau doivent dicter l'APCA.

Dans cet esprit, une approche de gouvernance au niveau du paysage ou des bassins hydrographiques est une approche qui doit lier plusieurs compétences pour adopter une planification équitable et participative de l'utilisation des terres ou des bassins hydrographiques pour les APCA.

Dans certains cas, la planification à l'échelle du bassin hydrographique peut avoir une portée considérable, ce qui se traduit par des plans d'utilisation des terres ou des bassins hydrographiques à grande échelle.

Le noyau du CAE. Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

« Le mot Aski dans notre langue Ininiw (Cris des marais) signifie la Terre et inclut tout ce qu'elle contient : air, eau, oiseaux, animaux, poissons, roches, terre, herbe, arbres, etc. Nous avons un mot distinct pour l'eau, qui est Nipi (Ni-pee), mais il est inclus dans le mot Aski, la Terre. Pour nous Ininiw (Cris des marais), parce que nous venons d'un environnement lacustre, quand nous disons Aski, l'eau est incluse, parce qu'elle englobe tout. L'eau du lac est la source de vie pour nous et fait partie intégrante de la terre. Aski nous entoure et constitue la base même de notre style de vie. »

— Stewart Hill, Ininiw et membre de la Première Nation de God's Lake, au Manitoba

Les APCA devraient également être développées dans le cadre de plans plus larges d'utilisation des terres pour fournir des réseaux interconnectés d'aires protégées et de conservation, et pour conserver la biodiversité et les espèces clés dans des paysages entiers.

Les APCA peuvent utiliser une approche de zonage et inclure :

- les aires où l'utilisation et l'accès sont restreints (p. ex. certains sites sacrés);
- les aires où la chasse et la cueillette autochtones sont permises (p. ex. la récolte de nourriture de subsistance);
- les aires d'utilisation partagée où l'utilisation non autochtone est autorisée (p. ex. à l'aide de permis);
- les aires tampons autour d'aires sensibles où le développement par contact léger – comme les microcentrales hydroélectriques, l'exploitation minière artisanale ou l'exploitation forestière sélective – est autorisé.

4.6 CRÉER UNE APCA

Le processus de création des APCA doit être souple afin de tenir compte de la diversité des intérêts, des systèmes de gouvernance et des aspirations, des niveaux de protection et des partenariats souhaités par les gouvernements autochtones partout au pays. Il faut également de la souplesse pour tenir compte des protocoles et de l'établissement de consensus au niveau de la collectivité, d'autant plus que les gouvernements et les collectivités autochtones ne partiront pas tous du même point, en raison de leurs capacités et priorités différentes.

Les gouvernements autochtones devraient pouvoir identifier tous les domaines d'intérêt de l'APCA en fonction de leurs propres priorités. Dans certaines situations, les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et d'autres partenaires peuvent s'adresser aux gouvernements autochtones pour déterminer s'il y a intérêt à considérer une aire protégée nouvelle ou préexistante comme un candidat d'APCA.

Dans les rassemblements régionaux, les participants ont témoigné de l'inquiétude du fait que, dans de nombreuses collectivités, le consensus sur les APCA prendra plus de temps que ne le permet l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada (2020) et que, s'ils investissent dans le processus d'APCA, il faudra des garanties que les gouvernements à tous les niveaux soutiendront les APCA au-delà de 2020.

Xeni Gwet'in /Nemiah Valley, C.-B. Photographe : Marilyn Baptiste

APERÇU : WEHEXLAXODIALE, UNE AIRE D'EXCLUSION POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRES RÉGIE PAR DES AUTOCHTONES

Wehexlaxodiale (*way-he-lax-dia-lay*) est l'une des deux aires des terres du peuple Tłı̨cho (dans les Territoires du Nord-Ouest) où le lien entre la culture et le patrimoine de ce peuple et la terre est très fort. Un plan d'aménagement des terres est entré en vigueur en 2013.

En 2005, l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tłı̨cho a conféré à ce dernier le pouvoir d'adopter de lois liées à l'utilisation, la gestion, l'administration et la protection de ses terres, ainsi qu'aux ressources qui s'y trouvent. Sur les conseils des aînés et du groupe de travail sur l'aménagement du territoire, et à la suite de réunions avec les collectivités, ainsi que d'autres consultations et engagements, le gouvernement du peuple Tłı̨cho a conclu le plan d'aménagement des terres en 2013.

Le zonage de l'aire de Wehexlaxodiale en tant qu'aire d'exclusion pour l'aménagement des terres vise principalement à protéger les sites ayant un lien fondamental avec l'histoire et le patrimoine de ce peuple. Pour ce faire, aucune proposition d'aménagement n'est examinée et seules des activités limitées sont autorisées. La *Loi du plan d'aménagement des terres du peuple Tłı̨cho* (*Tłı̨cho Land Use Plan Act*) autorise l'exclusion, le contrôle et la gestion de toutes les activités menées dans cette aire qui pourraient avoir des répercussions sur la biodiversité. Ce plan oblige le gouvernement du peuple Tłı̨cho à interdire les activités incompatibles avec la conservation de la biodiversité.

Les participants aux rassemblements régionaux ont également partagé leurs expériences de discussions et de négociations antérieures sur les aires protégées avec le personnel des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les participants étaient préoccupés par le fait que, dans le passé, la transparence dans de tels processus de la part du personnel gouvernemental pouvait désavantager les négociateurs autochtones. Une plus grande transparence permettrait à toutes les parties de bénéficier de solutions pratiques et d'innovations développées ailleurs. En outre, il devrait y avoir des opportunités de soutenir l'amélioration continue afin que les APCA existantes puissent bénéficier d'idées et d'approches adoptées dans d'autres domaines plus tard.

4.6.1 Reconnaissance appropriée

Peu de mécanismes juridiques existent actuellement pour reconnaître formellement et établir une APCA. Pour l'essentiel, les lois sur les aires protégées au Canada sont en conflit ou ne tiennent pas compte des types d'arrangements ou d'utilisations de la gouvernance qui seraient à la base de la plupart des APCA.

Par exemple, la législation et les politiques existantes sur les aires protégées visent souvent à protéger les terres et les eaux contre l'influence humaine alors que, d'une perspective autochtone, la présence humaine continue sur la terre et l'eau est considérée comme positive et essentielle, les humains étant considérés comme faisant partie intégrante de la nature.

Le CAE a également entendu des exemples où les gouvernements autochtones avaient formellement déclaré leur intention de protéger une aire — par exemple, les parcs tribaux déclarés par la Première Nation Tla-o-qui-aht — et n'ont jamais reçu de reconnaissance officielle de la Couronne. La décision d'un gouvernement autochtone d'établir une APCA est une affirmation de souveraineté, et devrait être traitée sur une base de « Couronne à gouvernement autochtone ».

4.6.2 Lancer une APCA

Bien que le CAE considère la gouvernance intégrale par des Autochtones comme la voie à suivre pour les APCA, comme indiqué précédemment, il appartient à chaque gouvernement autochtone d'identifier quelle approche de gouvernance et de gestion lui convient le mieux. Les APCA peuvent donc être établies au moyen d'une série de partenariats de soutien. Les gouvernements autochtones jouent un *rôle primordial* dans la prise de décision dans toute approche ou tout processus choisis.

APERÇU : PARCS TRIBAUX TLA-O-QUI-AHT

Au cœur de la réserve de biosphère de l'UNESCO de Clayoquot Sound, sur la côte ouest de l'île de Vancouver en Colombie-Britannique, un nouveau modèle de parcs tribaux est en train de devenir un exemple mondial de résilience socioécologique. Les Tla-o-qui-aht ont conçu une méthodologie de gouvernance des bassins hydrographiques autochtones qui est un modèle de moyens de subsistance durables et favorise la sécurité environnementale. La clef de voûte de cette méthodologie réside en une conception de l'humanité qui oriente les personnes au sein d'un riche contrat social qui étend les notions de justice à l'environnement.

Mais ce ne fut pas toujours comme ça. Au cours des années 1944 à 1984, les Tla-o-qui-aht commencèrent par des protestations polies et passèrent à l'action directe sous la forme de blocus et de litiges contre le gouvernement provincial de la C.-B. qui avait cautionné la coupe à blanc des forêts pluviales anciennes de cèdres sur l'île Meares.

En 1984, les Tla-o-qui-aht Ha'wiih (chefs héréditaires) ont déclaré que l'île Meares était un parc tribal en réponse aux pratiques d'exploitation forestière non durables qui empiétaient sur les territoires traditionnels. De 1984 à 2014, le Tla-o-qui-aht est passé de la mise en place de blocus à des parcs tribaux pionniers en tant que solution de rechange à l'approche habituelle de la gestion des ressources naturelles. Depuis lors, ils ont établi trois autres parcs tribaux (collectivement connus sous le nom de parcs tribaux Tla-o-qui-aht) : Ha`uukmin (bassin hydrographique du lac Kennedy), le parc tribal Tranquil et le parc tribal Esowista.

La vision de Tla-o-qui-at est de rétablir une saine intégration de l'économie et de l'environnement. Son but est d'établir une organisation administrative des parcs tribaux et de développer les outils de gouvernance nécessaires pour exploiter les parcs tribaux ainsi que de lancer et de s'associer à des opportunités commerciales qui promeuvent des moyens de subsistance durables.

« Toute chose doit être respectée, sinon elle ne fonctionnera pas correctement. Le défi consiste à permettre à d'autres personnes de comprendre que [la Terre] est vivante et que nous avons besoin d'elle. Le monde d'aujourd'hui a besoin de retrouver les façons de faire et les enseignements de mes ancêtres, et en tête de lice se trouve le respect. »

— Todd Labrador, artiste mi'kmaq et constructeur de canots en écorce de bouleau, rassemblement régional de l'Est, juin 2017

La création des APCA doit prendre en compte les collectivités qui commencent le travail avec des aires différentes (et qui ont des intérêts différents), y compris les aires qui présentent un éventail de relations autochtones/non autochtones.

Lorsqu'ils proposent des APCA, les peuples autochtones doivent le faire en fonction de leurs propres priorités. Lorsqu'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial propose une nouvelle aire de protection, il devrait le faire grâce à un partenariat ouvert et transparent avec les peuples autochtones afin de déterminer l'intérêt de ceux-ci. Les mécanismes de désignation peuvent inclure l'autodéclaration (parcs tribaux), les ententes en vertu de lois fédérales, provinciales ou territoriales existantes sur les aires protégées ou de nouvelles lois visant les APCA.

4.6.3 Moderniser les aires protégées déjà en place au moyen d'un espace éthique

Certains points spéciaux doivent être pris en compte concernant les aires protégées préexistantes :

Tel que mentionné à la section 3.0, certaines aires protégées déjà en place partagent une « sombre histoire » et auront davantage besoin de vérité et de réconciliation avant que le travail de « modernisation » puisse se poursuivre dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. D'autres fonctionnent déjà comme des APCA et devraient être reconnues en tant que telles.

Drapeaux des communautés du T. N.-O.
Photographe : Margot Bishop

Dans le cas des aires protégées déjà en place qui ne sont pas des APCA, les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux devraient demander aux gouvernements autochtones s'ils souhaitent les voir devenir des APCA en totalité ou en partie. Un aspect important de la réconciliation est de s'engager dans un dialogue ouvert et honnête avec les peuples autochtones touchés et, en outre, d'être disposé à agir sur ce dialogue de manière constructive et collaborative. L'espace éthique peut fournir un bon cadre pour les discussions qui incluent des sujets tels que :

- la façon dont les droits des peuples autochtones ont été affectés et comment ces conséquences peuvent être atténuées ou corrigées;
- la façon dont les gouvernements autochtones devraient participer à la prise de décision et la gestion des aires protégées;
- la façon dont les systèmes de savoirs autochtones devraient être considérés avec la science dans les processus de prise de décision liés à des aires protégées précises;
- la façon de faire participer le personnel, les bénévoles et les visiteurs aux noms de lieux, aux histoires et aux récits autochtones en lien aux aires protégées;
- la façon de commémorer les histoires sombres avec de nouvelles initiatives qui abordent ces histoires avec audace et honnêteté.

4.7 MODÈLES DE GOUVERNANCE ET DE PARTENARIAT POUR LES APCA

Par principe et priorité, le CAE considère le soutien à la gouvernance intégrale par des Autochtones comme la voie à suivre pour les APCA, y compris les responsabilités en matière d'exploitation et de gestion. Cependant, il revient à chaque gouvernement autochtone d'identifier la méthode de gouvernance et de gestion qui lui convient le mieux. La décision de s'associer avec les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux ou d'autres entités revient donc à chaque gouvernement.Dans certains cas, une APCA entièrement régie par une nation autochtone peut être l'option souhaitée. D'autres gouvernements autochtones peuvent préférer collaborer avec les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux ou d'autres partenaires en adoptant une variété de mécanismes de prise de décision, de gestion conjointe ou de consultation, définis par des accords constitutionnels et d'autres arrangements constructifs entre les parties.

Le CAE envisage un éventail similaire d'approches pour d'autres aires protégées et de conservation qui ne peuvent pas être considérées comme des APCA, mais qui peuvent néanmoins soutenir un rôle significatif pour les gouvernements autochtones sur leur territoire, de la manière de leur choix.

Les modèles de partenariats d'APCA potentiels comprennent :

- **Partenariats entre gouvernements autochtones et gouvernements de la Couronne :** Ce modèle met l'accent sur les gouvernements autochtones et les gouvernements de la Couronne (y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux) travaillant en partenariat, en coopération et en accord pour reconnaître, établir ou gérer une aire protégée.
- **Partenariats entre gouvernements autochtones et organismes non gouvernementaux :** Ce modèle repose sur des partenariats entre les gouvernements autochtones et les partenaires non gouvernementaux. Ces partenaires peuvent inclure l'industrie, les fiducies foncières ou les organisations de conservation. Souvent, ce modèle favorise l'acquisition de propriétés privées à des fins de conservation.
- **Partenariats hybrides :** Dans ce modèle, plusieurs parties (gouvernementales et non gouvernementales) collaborent pour mettre sur pied et gérer des aires protégées ou de conservation. Ce modèle exige que toutes les parties jouent un rôle clair dans l'établissement d'une approche collaborative fructueuse.
- **Gouvernance uniquement autochtone :** Dans ce modèle, les gouvernements autochtones prennent des décisions unilatérales et gèrent les terres (p. ex. terres visées par un traité, réserves, titre ancestral, etc.) à des fins de protection ou de conservation.

Smokey Hill, Waskaganish, Qc.
Photographie : Gouvernement de la nation crie.

APERÇU : AIRE DE CONSERVATION DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE BROADBACK

Le bassin hydrographique de Broadback est un écosystème florissant de lacs, de rivières et de forêts anciennes qui couvre plus de 21 000 kilomètres carrés au Québec.

Les collectivités cries de la région font pression depuis plus de deux décennies pour en protéger certaines parties. En 2008, le Québec a élaboré un plan visant à mettre de côté la moitié de la partie nord pour le développement durable, l'autre moitié étant consacrée à la conservation. Dans la partie réservée à la conservation, bien que 20 % de cette zone seraient désignés comme une aire protégée, il reste à déterminer un projet pour les 30 % restants. Le gouvernement de la nation crie (GNC) a déclaré qu'il appuierait le plan si les Cris pouvaient participer pleinement à l'identification des nouvelles aires protégées. Les Cris ont formé un comité pour travailler sur la protection des aires en fonction de leurs valeurs et ont publié une stratégie en 2014. Le GNC a alors commencé à mettre en œuvre la stratégie en collaboration avec l'organisme Conservation de la nature Canada.

Cependant, il y a eu des obstacles, notamment des conflits avec des entreprises forestières qui voulaient récolter des aires que les Cris voulaient protéger. À plusieurs occasions, à plusieurs reprises, les collectivités cries ont individuellement demandé que leurs propositions soient protégées et le GNC a commencé à explorer l'idée d'une approche de gestion des bassins hydrographiques. Un nouvel accord a été conclu entre le Québec et les Cris en 2015 pour protéger une partie du bassin hydrographique de Broadback à titre de première phase. En fin de compte :

- Cinquante-sept pour cent de la zone ont été protégés, et la protection a été accrue au nord de la zone proposée.
- Le Parc patrimonial Assinica Cree d'Ouje-Bougoumou a été prolongé en protégeant un long tronçon de la rivière Broadback.
- La proposition d'aire protégée de la collectivité de Nemaskaa réussi à protéger 80 % de l'aire; son ancien poste de traite (Vieux-Nemaska) et les peintures rupestres ont été inclus dans la nouvelle aire protégée.
- Quarante pour cent de l'aire protégée proposée par la collectivité de Waswanipi ont été acceptés à des fins de protection; globalement, 12 territoires de piégeage sont désormais protégés à plus de 50 %. Cette aire sera désignée comme étant une réserve de biodiversité UICN de catégorie II.
- Un tampon le long de la rivière Broadback est conçu comme un parc (UICN de catégorie II).

4.8 OPPORTUNITÉS ET DÉFIS DES APCA

Les APCA ont le potentiel de soutenir les efforts et les objectifs de conservation à divers niveaux pour les peuples autochtones et leurs gouvernements, ainsi que pour les gouvernements de la Couronne et les Canadiens en général. Le concept d'APCA a été largement soutenu par les participants qui ont assisté aux quatre rassemblements régionaux. Sur la base de ces rassemblements, le CAE a identifié quatre visions clés — qui peuvent également être considérées à la fois comme des opportunités et des défis — concernant les APCA. Ceux-ci concernent des espaces de guérison, des phares d'enseignements, des aires de restauration et des régions de réconciliation.

4.8.1 Espaces de régénération culturelle par la guérison

Les APCA peuvent être créées pour offrir des espaces de régénération culturelle pouvant mener à la guérison personnelle ou d'une collectivité.

L'accent est mis sur la reconnaissance et le respect des systèmes de savoirs et d'utilisation autochtones, ainsi que sur la possibilité de relier les peuples à la terre et aux ancêtres, contribuant ainsi aux processus de guérison. Cela pourrait être réalisé grâce à :

- la création de programmes d'immersion culturelle pour relier les peuples autochtones et non autochtones aux terres;
- la création d'opportunités pour la pratique des modes de vie traditionnels, amener les aînés et les jeunes sur la terre pour un lien culturel et un apprentissage mutuel.

4.8.2 Phares d'enseignements

Les APCA peuvent servir de forum pour montrer comment bien vivre et se respecter les uns les autres ainsi que la terre et l'eau sur la base des enseignements de la terre et des aînés et du partage des savoirs et de la culture. Cela peut se faire au moyen de programmes d'apprentissage culturel, d'initiatives de revitalisation linguistique et de création de véritables espaces d'apprentissage.

Il s'agit de faire participer les jeunes et de permettre aux aînés d'encadrer les jeunes : c'est-à-dire non seulement « amener les enfants sur la terre », mais aussi les aider à se connecter spirituellement et culturellement, et à comprendre comment leurs ancêtres font partie de cela. Les APCA peuvent être des exemples d'enseignement collaboratif desquels d'autres aires protégées peuvent apprendre.

Elles peuvent également être des phares de réconciliation avec les peuples non autochtones et ont le potentiel de favoriser la compétence culturelle dans les organismes gouvernementaux et les établissements d'enseignement.

> « Nous entamons ce processus pour les générations futures. Au rythme où vont les choses aujourd'hui, il ne nous reste plus de temps. Nous sommes confrontés à des changements climatiques extrêmes dans de nombreuses régions du pays. Et si nous ne prenons pas ces mesures maintenant pour protéger certains de nos lieux sacrés, ils seront perdus ».
>
> — Lorraine Netro, membre des Gwitchin Vuntut à Old Crow, au Yukon, et membre du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations, rassemblement régional du Centre, septembre 2017

APERÇU : PARC TRIBAL K'IH TSAA?DZE, PREMIÈRE NATION DE DOIG RIVER

La Première Nation de Doig River (PNDR) relève du Traité n° 8 et son territoire traditionnel s'étend des terres de ses réserves en Colombie-Britannique à la frontière provinciale, au nord-ouest de l'Alberta. En 2011, elle a annoncé l'établissement du parc tribal K'ih tsaa?dze, une zone couvrant près de 96 000 hectares, afin de protéger la région des conséquences de la foresterie et du développement pétrolier et gazier. (K'ih tsaa?dze signifie « aire de guérison spirituelle » ou « vieille épinette ».) L'aire en Alberta est gérée comme une terre publique de la Couronne, mais la PNRD aimerait qu'elle soit désignée parc provincial de la faune. Cette Première Nation a fait connaître son intérêt pour les modèles de cogestion et une ouverture au tourisme. Selon la PNDR, K'ih tsaa?dze est une zone sacrée et importante sur le plan spirituel depuis des générations, utilisée à la fois pour exercer les droits ancestraux et issus de traités, et pour enseigner les pratiques et savoirs traditionnels aux jeunes. Elle contient aussi des plantes médicinales et une forêt ancienne.

4.8.3 Aires de restauration

Les APCA n'ont pas nécessairement besoin d'être des paysages écologiquement intacts. Elles pourraient également servir d'« aires de restauration » où les terres et les eaux peuvent être assainies du développement industriel et humain, ce qui a provoqué de graves perturbations de l'écosystème. Il pourrait s'agir d'aires où l'accent est mis sur la restauration non seulement de la terre, mais aussi de la relation des humains avec celle-ci, avec l'intention de rendre la terre et la relation « meilleures qu'elles étaient ». Une APCA peut être établie dans une aire qui a été fortement affectée par le développement, ou dans une aire de haute tension et de conflit entre collectivités. La priorité de ces APCA pourrait servir de cadre de travail pour la collaboration visant à réparer les dommages causés à la terre ou guérir les relations environnantes. Dans les aires axées sur la santé de la terre, des stratégies peuvent être mises en œuvre pour soigner la terre et revigorer la biodiversité en appliquant des systèmes composés de deux savoirs.

4.8.4 Régions de réconciliation

Les régions de réconciliation APCA peuvent être décrites comme des aires qui se concentrent sur la « reconstruction » des nations et des collectivités autochtones. Ces régions peuvent mener à la création ou à la reconstruction de systèmes de gouvernance, à l'établissement de programmes de santé, à la création de services de l'environnement et à la mise en place d'économies de la conservation. L'accent serait aussi mis sur la recherche de la réconciliation au sein des peuples autochtones, entre les peuples autochtones et les peuples non autochtones, et au sein d'une collectivité autochtone donnée. Les régions de réconciliation pourraient également prendre la forme de « centres de collaboration » ou d'espaces de travail où les personnes se réunissent pour atteindre une vision commune de la conservation ou de la durabilité pour une aire ou un bassin hydrographique donné.

4.8.5 Les défis et les leçons à en retenir

Cependant, les participants aux rassemblements ont également soulevé des problèmes et des défis qui, s'ils ne sont pas résolus, entraveraient les progrès au niveau local et régional, notamment :

- une histoire de promesses non tenues et de relations tendues avec la Couronne;
- les obstacles systémiques qui continuent de désavantager les peuples autochtones;
- les collectivités en crise;
- les territoires menacés par le développement des ressources;
- les langues en déclin;
- la perte des savoirs et de la langue autochtone;
- la déconnexion des terres qui a créé un climat de cynisme et de méfiance dans de nombreuses collectivités.

Le besoin de réconciliation est important à plusieurs niveaux. Les APCA ont le potentiel de contribuer à la réconciliation, mais aussi de bâtir de véritables relations de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et de la Couronne aux Inuit, ainsi que celles entre les peuples autochtones et non autochtones.

À cet égard, il est très important que les organisations autochtones nationales, de même que les organisations autochtones provinciales et territoriales, ne soient pas considérées comme les canaux centraux pour le développement des APCA ou les modèles de financement. En raison de la nature très localisée et géographiquement spécifique des APCA, il serait préférable d'adopter une approche de nation à nation qui ne soit pas dirigée par des organisations autochtones nationales ou des ONG, mais par les peuples autochtones et leurs gouvernements.

Trop souvent, ces organisations sont perçues comme des points d'entrée pratiques pour les fonds, les programmes, les initiatives et le développement pour les peuples autochtones. Malheureusement, cela engendre parfois un goulot d'étranglement pour les fonds et les opportunités qui n'ont pas de réelles répercussions sur le terrain pour les collectivités. À plusieurs reprises, le CAE a entendu que la réconciliation dans le contexte du développement des APCA doit être fondée sur le respect, y compris :

- accepter que les peuples autochtones aient des liens sacrés avec leurs territoires qui sont reflétés dans leurs protocoles et cérémonies et souvent incorporés dans leurs langues;
- accepter l'existence et la validité des systèmes de savoirs et du *droit autochtone* en plus de la science occidentale;
- accepter la diversité des systèmes de gouvernance que peuvent avoir les peuples autochtones dans différentes régions, et comprendre et accepter vraiment les distinctions entre les gouvernements des Inuit, des Métis et des Premières Nations;
- respecter l'esprit et l'intention des traités historiques et des accords sur les revendications territoriales modernes, le cas échéant, et des engagements internationaux du Canada, tels que la DNUDPA.

Pour progresser sur les APCA, toutes les parties devront travailler ensemble pour relever certains des principaux défis mentionnés aux présentes.

APERÇU : ACCORDS DE LA FORÊT PLUVIALE DU GRAND OURS

La forêt pluviale du Grand Ours représente le quart des forêts pluviales côtières tempérées de la planète. Cette magnifique région de forêts anciennes, de grizzlis, d'ours noirs, d'ours esprits rares et de saumons abrite des collectivités autochtones y vivant depuis plusieurs milliers d'années. D'une superficie d'environ 6,4 millions d'hectares, elle s'étend le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique, des îles Discovery jusqu'à la frontière de l'Alaska.

Jusqu'à récemment, son patrimoine culturel et écologique était menacé par l'exploitation forestière à l'échelle industrielle. La situation a finalement commencé à s'améliorer au milieu des années 1990, lorsque les ONG environnementales se sont levées avec les Nuxalk (qui ont partagé le territoire dans la région avec la Première Nation Heiltsuk) pour bloquer les compagnies forestières. Les arrestations, les manifestations et le ciblage d'investisseurs et de consommateurs qui achètent des produits de la région ont attiré l'attention des médias internationaux et forcé la province à prendre au sérieux les préoccupations des Premières Nations.

Le tournant est venu quand les ONG environnementales participantes ont créé le Rainforest Solutions Project (RSP) alors que les entreprises partenaires ont créé le Coast Forest Conservation Initiative (CFCI). Après des négociations difficiles, tous deux ont convenu de travailler ensemble dans le cadre du projet Solutions conjointes, qui conseille les Premières Nations et le gouvernement de la Colombie-Britannique sur des solutions à l'exploitation forestière non durable.

Peu de temps après, toutes les parties ont convenu de faire appel à un groupe scientifique indépendant, le Coast Information Team (CIT) pour formuler des recommandations sur la façon d'assurer le bien-être socio-économique et écologique de la région et de ses populations. En 2004, le CIT a demandé que 70 % des écosystèmes naturels de forêt ancienne soient protégés. Cela permettrait toujours de créer un secteur forestier viable en mettant en œuvre un régime de gestion forestière spécifique à la côte appelé gestion écosystémique (GE).

Les solutions proposées ont amené le gouvernement provincial à annoncer l'accord révolutionnaire sur la forêt pluviale du Grand Ours en 2006 : un ensemble complet de protection et de bien-être social pour la région, maintenant défini comme les côtes sud, centre et nord de la Colombie-Britannique et Haida Gwaii. Cela a eu comme résultat que 33 % de la région seraient interdits à l'exploitation forestière industrielle par une nouvelle forme d'aire protégée appelée une zone de conservation (qui incluait davantage les utilisations des Premières Nations, contrairement aux désignations précédentes), et la GE continuerait à protéger 37 %. Des fonds supplémentaires ont été obtenus du secteur philanthropique.

Mais en 2009, toutes les parties avaient compris que ce niveau de protection ambitieux allait être impossible à atteindre : seulement 50 % de protection avait été atteint à ce moment-là et les Premières Nations n'avaient pas ressenti suffisamment d'améliorations sociales ou économiques. Toutes les parties ont convenu de cinq autres années de négociations.

Enfin, en 2016, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé qu'un accord final avait été conclu pour protéger 85 % des terres boisées de la forêt pluviale du Grand Ours de l'exploitation forestière industrielle, et que les 15 % restants seraient visés par des règlements légaux rigoureux d'exploitation forestière. L'Accord reconnaît et entérine le partage des décisions entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Premières Nations en ce qui concerne l'utilisation des terres dans la région. Il a également permis d'accroître la part économique des droits de coupe et de prendre de nouvelles mesures pour favoriser une économie axée sur la conservation, en plus de fournir des fonds supplémentaires aux Premières Nations de la région.

L'Accord continue d'être confronté à des défis tels qu'un niveau de décision du gouvernement autochtone qui n'est pas idéal concernant leurs territoires, mais il est de façon exponentielle meilleur que le statu quo précédent. En outre, ce modèle a été étudié dans le monde entier, car il a fourni de nombreuses leçons à retenir en raison de ses processus novateurs de planification de l'utilisation des terres à grande échelle et multilatéraux axés à la fois sur les droits autochtones et les impératifs écologiques.

« Nous sommes dans un processus où le gouvernement, le premier ministre, parle de réconciliation... Jusqu'à ce que nous décidions de ce que signifie la réconciliation et que nous soyons d'accord pour aller de l'avant dans ce cheminement ensemble – et dans cet esprit, en venir à comprendre la réconciliation – on finit par bâtir un moment de confiance. Vous arrivez à cette compréhension de ce que cela va signifier pour vous et à quoi cela va ressembler alors que vous allez de l'avant. Ensuite et seulement alors, pourrez-vous vous asseoir sous une tente près de la rivière avec des membres des Premières Nations où que ce soit au pays et avoir une discussion ouverte et honnête... Et vous regarder droit dans les yeux et dire d'accord, nous pouvons faire ce cheminement ensemble pour tous ceux qui ne sont pas encore nés. »

— Lorraine Netro, rassemblement régional du Centre, septembre 2017

4.9 « PÉRIODES DE RÉFLEXION » : MESURES POUR RÉDUIRE LES PRESSIONS SUR LES TERRES

Mettre de nouvelles APCA en place prendra du temps. De nombreux territoires ont été gravement endommagés par le développement, et les collectivités craignent que leurs aires d'intérêt APCA ne soient dégradées avant qu'une telle aire puisse être officiellement désignée. Lors des rassemblements régionaux, des exemples ont été fournis de collectivités dont l'histoire récente a été conflictuelle en raison de menaces imminentes sur leurs territoires, y compris les litiges et les conséquences sociales et environnementales cumulatives d'un développement industriel effréné. Bien que ces collectivités puissent être en faveur d'une APCA, elles peuvent avoir besoin d'une « période de réflexion » avant d'être prêtes à s'engager dans des processus collaboratifs.

Il y a eu beaucoup d'intérêt aux endroits où les pressions ou les répercussions de l'utilisation des terres sont les plus importantes. Les gouvernements peuvent devoir envisager des mesures pour « suspendre » le développement afin de donner aux peuples autochtones et aux intérêts touchés suffisamment de temps pour trouver des solutions où les droits, valeurs et priorités autochtones ne sont pas compromis pendant cette période d'attente.

4.10 PAYSAGES DÉGRADÉS ET PRESSIONS SUR L'UTILISATION DES TERRES

Les rassemblements régionaux ont également mis en évidence la nécessité d'approches nouvelles et novatrices pour la conservation des paysages soumis à des pressions ou à des impacts d'utilisation des terres supérieurs à la moyenne, ou qui ont été fortement affectés par le développement. En particulier dans les endroits où les peuples autochtones sont confrontés à des pressions pour protéger les aires en proie à des menaces de développement imminentes, les approches actuelles pour obtenir le statut de protection (qui prend souvent plus d'une décennie) ne sont pas suffisantes. Dans ces cas, il faut des solutions plus rapides. En outre, comme indiqué plus haut, les gouvernements devront peut-être envisager des mesures pour « suspendre » le développement dans ces aires afin de donner aux peuples autochtones et aux groupes concernés suffisamment de temps pour trouver des solutions qui ne compromettent pas les droits, les valeurs et les priorités des Autochtones pendant la période d'attente.

L'ancien Joe Martin, maître-sculpteur Tla-o-qui-aht.
Photographe : Marilyn Baptiste

Lorsque les paysages ont été endommagés par le développement au fil du temps, des efforts de restauration concertés présentent des occasions précieuses de récupérer les aires importantes pour les peuples autochtones et, ce faisant, de restaurer la biodiversité là où ces valeurs ont été jugées perdues. Les « parcs de restauration » ont été identifiés comme un modèle spécifique qui pourrait contribuer à la guérison des paysages touchés tout en contribuant à la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones et la terre elle-même.

Dans tous les cas, ces approches ne seront pas compatibles avec ce qui compte actuellement comme aire protégée ou de conservation au Canada. Néanmoins, elles présentent des outils précieux qui pourraient être utilisés par les gouvernements autochtones et les partenaires de conservation pour atteindre leurs objectifs dans des paysages où la conservation de la biodiversité est plus difficile.

4.11 TERRITOIRES PARTAGÉS

Il existe de nombreuses situations au Canada où plusieurs peuples autochtones ont des liens avec certaines des mêmes terres et des mêmes eaux. Dans ces aires, il faudra porter une attention particulière afin de déterminer les intérêts « internationaux » respectifs. Il faut d'abord donner aux gouvernements autochtones la possibilité d'élaborer les protocoles appropriés pour concilier la gestion et les usages entre les nations; la désignation d'une APCA reflétera ces processus.

4.12 CAPACITÉS ET FINANCEMENT

Pour établir et gérer les APCA, les peuples autochtones doivent avoir la *capacité* d'établir des consensus avec la collectivité, planifier l'utilisation des terres et des bassins hydrographiques, gérer les données de cartographie et spatiales, créer et suivre les indicateurs, les études, l'intendance, le suivi et l'interprétation culturelle. À l'heure actuelle, de nombreux gouvernements autochtones n'ont pas ces capacités et ne disposent pas du potentiel de génération de revenus pour combler le déficit.

La *capacité* ancestrale et les modèles de financement reposent sur les gouvernements de la Couronne en tant que fournisseurs uniques de programmes de renforcement des capacités autochtones. Dans de nombreux cas, cela s'est traduit par un financement rigide, trop bureaucratique et peu fiable d'année en année. Pour les APCA, qui requièrent un engagement à long terme en matière de conservation et de relations, il faut un modèle de financement plus rationalisé, prévisible et souple.

Pour certaines APCA, il peut être possible d'obtenir un financement en s'associant avec des organisations philanthropiques, des ONG environnementales ou des gouvernements autochtones qui cherchent à s'associer aux APCA et à les soutenir. Dans le cas d'autres APCA, il peut être possible d'obtenir du financement par le biais d'activités génératrices de revenus telles que les frais d'utilisation et les crédits de carbone. Ces mécanismes ne seront pas viables pour toutes les APCA, et certains prendront du temps à mettre au point. Par conséquent, des engagements de financement de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux seront nécessaires pour assurer le succès des APCA jusqu'à ce qu'elles deviennent autonomes.

« Les Premières Nations du Canada se sont éloignées de leurs relations les plus importantes : celles qui coulent dans l'eau. Les institutions et acteurs externes au sein des systèmes juridiques et politiques dominants, ainsi que le secteur privé, prennent des décisions concernant l'eau qui ont une incidence sur la gestion, la planification, l'accès et l'utilisation de l'eau par les Premières Nations. Cet éloignement a de graves conséquences pour les êtres vivants et les modes de vie des Premières Nations à l'intérieur des territoires traditionnels et des limites des réserves. Cet éloignement s'est lentement développé, un résultat des conséquences de la colonisation et du « développement ». Des projets industriels et agricoles ont pollué, contaminé, déboisé et dégradé les terres et les eaux autochtones ancestrales partout au Canada. »

— Danika Littlechild, coprésidente du CAE, Nation crie d'Ermineskin, dans le territoire du Traité n° 6, en Alberta

Besoins pour appuyer le renforcement des capacités
Au cours des rassemblements régionaux, le renfoncement des capacités a été discuté comme nécessitant une approche holistique qui unit différentes perspectives. Cela est souvent perçu comme un processus à sens unique visant à autonomiser les peuples autochtones par rapport aux processus, outils et mécanismes dirigés par la Couronne et fondés sur la science. Mais il devrait s'agir d'une plateforme de collaboration et d'apprentissage bidirectionnelle où les peuples autochtones ont les moyens de comprendre et de prendre des décisions dans un système occidental, tandis que les participants non autochtones sont encouragés à apprendre, comprendre et intégrer les savoirs autochtones dans les processus de prise de décisions occidentaux.

Le renforcement des capacités a souvent été discuté aux rassemblements régionaux en ce qui concerne la nécessité de partager les histoires et les leçons retenues entre les peuples autochtones et les non-Autochtones, ainsi que de créer un programme national de gardiens pour soutenir l'équité entre les nations et les gouvernements.

À titre d'exemple, mentionnons reconnecter les jeunes avec les aînés, documenter les savoirs des aînés, le personnel d'application de la loi travaillant avec les gardiens, cartographier en utilisant la langue autochtone, et respecter et participer aux traditions et aux cérémonies sur la terre.

4.13 CONNEXION DES APCA À L'UNESCO ET AUTRES DÉSIGNATIONS

Au sein du système des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a le mandat unique de désigner des aires naturelles d'importance. Elle utilise plusieurs instruments pour réaliser cela, notamment : la Convention du patrimoine mondial, les listes et le registre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le Programme sur l'Homme et la biosphère (avec son Réseau mondial des réserves de biosphère) et le Programme international de géosciences et des géoparcs.

Les désignations de l'UNESCO peuvent satisfaire à la définition des APCA où les peuples autochtones ont dirigé de tels processus de nomination ou y ont participé de manière significative par le biais de partenariats.

Ces désignations diffèrent par leur caractère, leurs critères, leur mandat, leur surveillance et leurs rapports. Cependant, elles partagent toutes l'objectif de préserver l'environnement (et dans certains cas, la culture) pour les générations futures.

L'UNESCO elle-même ne désigne pas de sites. Il existe des organismes de désignation pour le patrimoine mondial, les réserves de biosphère et les géoparcs qui assurent une reconnaissance internationale. Parfois, les désignations de certaines aires se chevauchent.

APERÇU : RÉSERVE DE PARC NATIONAL THAIDENE NËNÉ

Le projet de réserve de parc national Thaidene Nëné (désigné TDN) s'étend sur une superficie d'environ 33 000 kilomètres carrés dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est le territoire traditionnel de la Première Nation des Dénés Lutsël K'e (PNDLK). Il fait actuellement l'objet d'un retrait temporaire des terres, ce qui offre une protection temporaire contre les nouvelles revendications minières et les autres intérêts émis par les gouvernements.

Le gouvernement fédéral a proposé un « parc national du bras Est » pour cette région en 1969, mais la PNDLK s'est opposée à l'idée parce que cela aurait limité les activités et les modes de vie traditionnels. Depuis lors, la PNDLK travaille pour une meilleure solution. Récemment, la PNDLK a demandé à Parcs Canada s'ils étaient toujours intéressés par la création d'un parc national dans la région selon l'esprit et l'intention du Traité n° 8, avec la PNDLK comme partenaire égal. La réponse a été « Oui »; ainsi ont commencé plusieurs années de travail de collaboration entre la PNDLK et le gouvernement fédéral. En 2015, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est joint à la table en tant que partenaire. Les accords visant à établir Thaidene Nene devraient se conclure à la mi-2018. Une caractéristique unique de la TDN sera la fondation Thaidene Nene Trust, qui fournira un financement à long terme pour la protection.

Les désignations de l'UNESCO peuvent satisfaire à la définition des APCA où les peuples autochtones ont dirigé de tels processus de nomination ou y ont participé de manière significative par le biais de partenariats.

Les sites du patrimoine mondial identifient, protègent et conservent les sites culturels naturels de valeur universelle exceptionnelle et les transmettent aux générations futures. Les réserves de biosphère sont des espaces dédiés à la gestion harmonisée et à la conservation de la diversité biologique et culturelle, ainsi qu'au développement économique et social basé sur la science et sur les peuples qui y vivent et y travaillent.

Les géoparcs mondiaux de l'UNESCO sont des aires du patrimoine géologique de valeur internationale qui sont fortement liées à la conservation, à la collectivité locale et à la promotion du patrimoine et au développement durable. Le patrimoine culturel immatériel comprend les traditions ou expressions vivantes transmises par les aînés aux générations futures, y compris les traditions orales, les pratiques sociales, les rituels et, le plus pertinent, les savoirs et pratiques concernant la nature et l'environnement.

Ces désignations internationales ont toutes leurs propres exigences en matière de gouvernance, de gestion, de cadres juridiques, de dispositions de financement et de production de rapports.

Il y a 1 073 sites du patrimoine mondial dans le monde, dont 18 au Canada. Sur les 669 réserves de biosphère dans 120 pays (dont 20 sites transfrontaliers), le Canada en compte 18. Il y a 127 géoparcs mondiaux de l'UNESCO dans 35 pays, et le Canada en compte deux. Le Canada n'est pas un État partie à la Convention sur le patrimoine culturel immatériel (PCI), de sorte qu'il ne compte aucune inscription à la liste du PCI.

Les peuples autochtones n'ont pas joué de rôle important dans l'histoire de ces désignations de l'UNESCO. Cela a changé récemment avec les progrès dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones grâce à la DNUDPA et la politique de développement de l'UNESCO sur l'engagement avec les peuples autochtones.

Les peuples autochtones du Canada ont été particulièrement influents à cet égard. Par exemple, la désignation de la réserve de biosphère de Tsá Tué est la première désignation *dirigée par des Autochtones* dans l'histoire des réserves de biosphère de l'UNESCO.

Bien que la désignation de réserve de biosphère ne soit pas réglementaire, certaines réserves de biosphère ont des aires centrales qui chevauchent des aires protégées reconnues et déclarées. Cependant, ce n'est pas le cas pour toutes, la plupart n'étant pas officiellement reconnues par les gouvernements de la Couronne comme contribuant à la biodiversité et aux efforts de conservation écologique. Les réserves de biosphère requièrent généralement la collaboration de nombreux partenaires et paliers de gouvernement, y compris (mais pas toujours) les gouvernements autochtones.

DÉSIGNATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DE TSÁ TUÉ

La réserve de la biosphère de Tsá Tué a été officiellement reconnue par l'UNESCO en mars 2016. La revendication de la désignation a été présentée par la Première Nation des Dénés du Sahtu afin de protéger le Grand lac de l'Ours contre les menaces de développement à grande échelle. Le Grand lac de l'Ours est considéré comme la source de vie des Dénés du Sahtu, connus sous le nom de « peuple du lac de l'Ours », qui vivent dans sa proximité depuis des temps immémoriaux, se souciant de son environnement et entretenant le Tudze qui, selon la légende Déné, est un cœur vivant qui respire, enfoui dans ses profondeurs.

La réserve de biosphère de Tsá Tué est la première située au nord du 60e parallèle au Canada. Avec ses 93 000 kilomètres carrés, elle est la plus grande en Amérique du Nord. Sa gestion est dirigée par le Conseil des ressources renouvelables de Dél̨ı̨nę, en collaboration avec diverses agences et organisations.

« Le processus menant à la désignation était pleinement inclusif de la collectivité. Dirigée par les aînés, appuyée par les dirigeants et assistée par un conseiller externe expérimenté ayant une longue expérience de travail dans les cercles gouvernementaux et avec le financement fourni par une fondation clé, la communication au sein de la collectivité était complète et constante. De nombreuses réunions avec les collectivités ont eu lieu et le comité de direction s'est réuni publiquement pendant plusieurs jours deux fois par mois. Les annonces à la radio et les discussions sur les ondes étaient fréquentes, et le grand public a eu toutes les occasions de participer aux discussions. Dès le départ, la collectivité avait un droit de veto quant à la poursuite du projet. C'était sans ambiguïté : sans le soutien de la collectivité, en particulier celui des aînés et des dirigeants, le processus de nomination ne se poursuivrait pas. Cette approche a permis de rassurer la collectivité : C'était leur projet, et pas quelque chose qui a été imposé par des organismes extérieurs. De même, les organismes extérieurs étaient conscients que malgré leur soutien à la nomination, ce n'était pas à eux de décider. En bref, l'engagement était continu, exhaustif, dirigé par les aînés et les dirigeants de la collectivité, soutenu par des personnes et des organismes clés, et l'ensemble du projet était soumis au veto de la collectivité. Ce sont les ingrédients clés du succès de Dél̨ı̨nę.

« Le Conseil d'intendance de la réserve de biosphère de Tsá Tué, une société enregistrée des T.N.-O. créée en vertu de la Loi sur les sociétés des T.N.-O., dirige maintenant la mise en œuvre de la biosphère. Le Conseil comprend des représentants du Conseil des ressources renouvelables de Dél̨ı̨nę, d'autres organismes clés de Dél̨ı̨nę, Parcs Canada, des aînés et des jeunes. Les conseils sont fournis par les conseils de gestion des ressources, les organismes gouvernementaux fédéral, territorial et du Sahtu, les représentants de l'industrie et d'autres parties intéressées, selon le cas. Les décisions du Conseil sont prises par consensus. Le Conseil est composé en totalité de résidents de Dél̨ı̨nę. L'engagement en faveur du développement durable, conformément aux principes de l'UNESCO et à la spiritualité des Sahtuto'ine, est désormais inscrit dans la Constitution du gouvernement de Dél̨ı̨nę Got'ı̨nę. »

— Extrait de *Indigenous-led Biosphere Reserves: nothing to fear* (Réserves de biosphère dirigées par des Autochtones : il n'y a rien à craindre), un document de travail de la Commission canadienne pour l'UNESCO IdeaLab rédigé par David Livingstone.

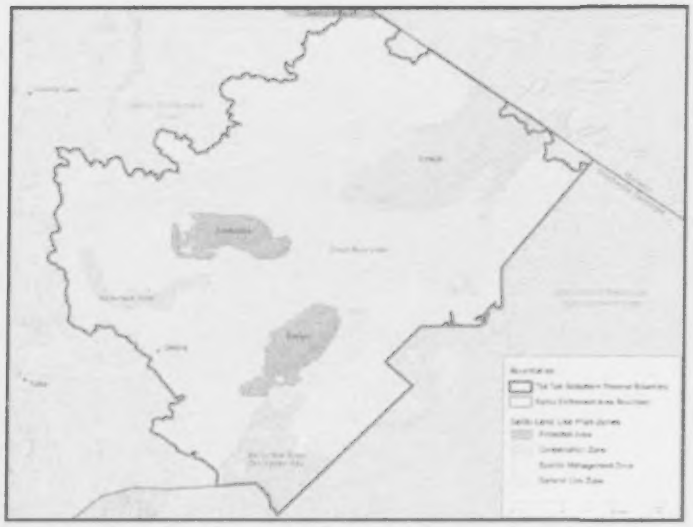

Réserve de biosphère Tsá Tué, T.N.-O.
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest,
le 8 mars, 2018

Lutselk'e, T. N.-O. Photographe : Pat Kane

5.0 RECOMMANDATIONS

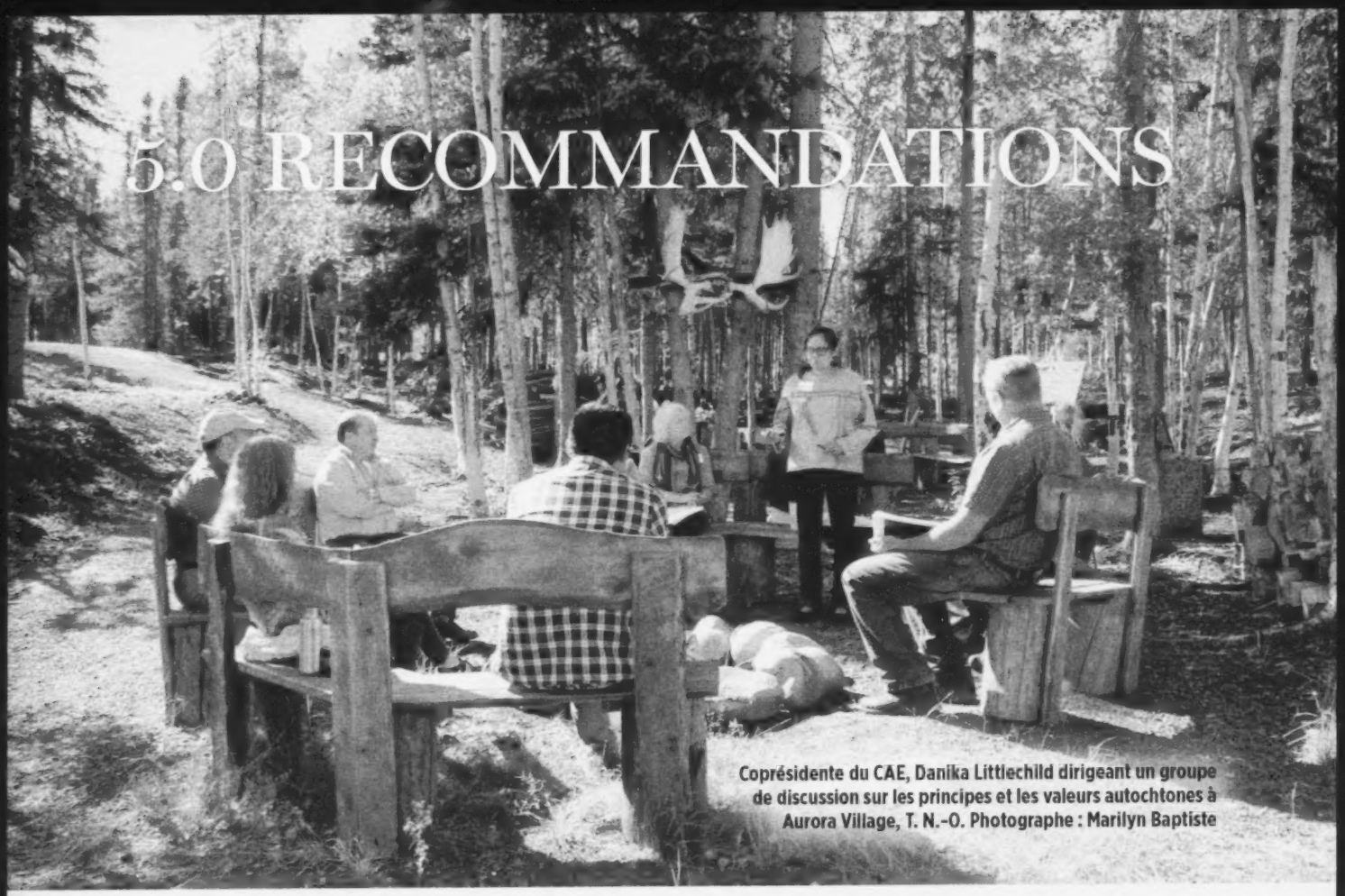

Coprésidente du CAE, Danika Littlechild dirigeant un groupe de discussion sur les principes et les valeurs autochtones à Aurora Village, T. N.-O. Photographe : Marilyn Baptiste

5.1 INTRODUCTION

En plus d'être tissées par les fibres sacrées de la réconciliation, les APCA doivent également être façonnées par les systèmes de savoirs autochtones. Les systèmes de savoirs autochtones, bien que définis par ceux qui les pratiquent et sont guidés par eux, sont transmis de génération en génération par la culture, la chanson, la langue, la danse, la cérémonie et le témoignage. Ils s'appuient sur le monde naturel en constante évolution. À ce titre, ils changent avec le temps, apportant de nouvelles compréhensions concernant l'écologie de la Terre.

La collection de sagesses et d'expériences des peuples autochtones englobe les interrelations entre toutes les formes de vie dans une perspective historique, culturelle et spirituelle unique. Cela est évident dans les langues autochtones, qui viennent de la terre et de l'eau et y sont liées. La langue parle de l'interdépendance de toutes choses et de la connexion des personnes à la terre et à l'eau. C'est un droit d'aînesse humain; et cela donne naissance au *droit naturel* qui forge les nations. Ainsi, les langues et les cérémonies culturellement appropriées jouent un rôle essentiel dans la création et la gestion des APCA et la revitalisation des aires protégées existantes.

> « Dans l'esprit des Autochtones, il y a une mémoire, des instructions primaires qui peuvent définir notre humanité. Toutes ces instructions primaires sont basées sur des valeurs et des enseignements qui assurent la survie et le respect de la terre et de ses lois naturelles. Notre peuple a toujours compris que « toute vie est connectée ». On ne peut pas fragmenter la Terre avec des politiques ou des structures. »
>
> — Dave Courchene, rassemblement régional du Centre, septembre 2017

Les systèmes de savoirs autochtones et la science occidentale doivent être traités comme des systèmes parallèles valorisés et respectés. Ils se complètent bien alors que chacun maintient son intégrité. Ce double système de savoirs (« voir avec deux yeux ») tisse ces deux approches ensemble en utilisant l'expertise autochtone.

« Etuaptmumk : Voir avec deux yeux consiste à apprendre à voir d'un œil les forces des savoirs et les façons de connaître autochtones, et de l'autre œil les forces des savoirs et des façons de connaître occidentaux — et à apprendre à utiliser ces deux yeux ensemble au bénéfice de tous. »

— Aîné Albert Marshall de la Nation Mi'kmaw, rassemblement régional du Centre, juin 2017

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent reconnaître le rôle crucial de la sagesse et des savoirs autochtones dans la gestion des écosystèmes complexes et dans la résolution des problèmes liés à la conservation et à la protection. Ils doivent aussi bien comprendre les systèmes de savoirs autochtones si l'on veut que le partage et l'apprentissage authentiques des savoirs soient véritablement réciproques. Par conséquent, les gouvernements à tous les niveaux doivent renforcer leur capacité interne pour saisir et valoriser les systèmes de savoirs autochtones.

Les APCA doivent, à tout le moins, reposer sur des systèmes de savoirs autochtones communs et des évaluations scientifiques occidentales au sujet des relations inhérentes à la terre et à l'eau. L'analyse qui en résulte peut éclairer la planification de la gestion et les bilans écologiques ultérieurs. Toute planification de la gestion, même si elle est basée sur le principe de « voir avec deux yeux » et relie les deux systèmes, doit néanmoins être ancrée dans les valeurs de spiritualité et dans le respect de l'usage des protocoles ancestraux.

Dans l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient reconnaître, respecter et créer l'espace requis pour les éléments sacrés des protocoles, pratiques et cérémonies autochtones locaux qui améliorent les peuples autochtones et leurs nombreuses traditions. La préparation de la cérémonie est essentielle à la relation des peuples autochtones avec la terre et l'eau, et constitue un espace sacré où leurs perspectives et leur vérité doivent être honorées.

L'orientation, l'établissement de relations et la compétence interculturelle sont importants lorsque différentes visions du monde se rejoignent. Des méthodes et des outils de rapprochement sont nécessaires pour apprendre à travailler ensemble avec respect afin de tisser des liens de réconciliation selon le principe de « voir avec deux yeux » dans la création des APCA. Les recommandations énoncées dans cette section du présent rapport tentent de jeter les bases nécessaires à cette fin.

5.2 RÉCONCILIATION EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Le gouvernement du Canada reconnaît que la réconciliation est un processus continu qui s'inscrit dans le contexte de l'évolution des relations entre les Autochtones et la Couronne. Ce principe reconnaît que les processus de réconciliation, notamment les processus de négociation et de mise en œuvre de traités, d'accords et d'autres ententes constructifs, devront être novateurs et souples au fil du temps dans le contexte de l'évolution des relations entre les Autochtones et la Couronne. Ces relations devront être guidées par la reconnaissance et la mise en œuvre de droits. — Principe 9, Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones.
(voir http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html)

La réconciliation a été un aspect essentiel du travail du CAE. Tout au long du processus, le CAE s'est plongé dans divers éléments de réconciliation, en faisant l'expérience d'un concept à plusieurs facettes et dynamique.

Le CAE a examiné la réconciliation dans un contexte historique, sans craindre de porter un regard critique sur les aires protégées et les peuples autochtones existants. Cela a nécessité des discussions sur des questions telles que l'exclusion de la prise de décision, le déplacement forcé, les violations des droits et les restrictions des droits (tels que la chasse et la pêche, les droits culturels ou les problèmes d'accès) ainsi que le ou les rôles et les violations des traités, accords et autres arrangements constructifs.

« Nous devons préserver les forêts, nous devons préserver les animaux et nous devons préserver notre mode de vie. Il ne s'agit donc pas que de nous, de notre monde, de nos animaux – cela englobe tout le monde ».

— Bev New, Nation métisse de l'Alberta, cominstre des droits des Métis, rassemblement régional du Centre, septembre 2017

Le CAE a également envisagé la réconciliation dans le contexte actuel, en examinant la nature des interactions entre les peuples autochtones et les aires protégées aujourd'hui. Le CAE a cherché à savoir s'il existait des relations établies entre les peuples autochtones et les aires protégées établies et si les peuples autochtones faisaient partie des organismes décisionnels ou étaient des employés, des conseillers, des bénévoles ou simplement sans voix dans le dossier des aires protégées existantes.

Enfin, le CAE a examiné ce que la réconciliation pourrait signifier pour l'avenir de la conservation et de la protection dans le contexte de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Sa vision du leadership autochtone, de la participation autochtone à la prise de décision, de l'établissement des normes autochtones et des interactions dans les aires protégées et de conservation futurs comprend son concept de réconciliation et la mise en place d'un espace éthique, y compris les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, la DNUDPA, la Constitution et la jurisprudence canadiennes, et les traités, accords et autres arrangements constructifs.

Le CAE espère que ses recommandations (voir ci-après) contribueront à la réconciliation de tous les Canadiens et de la Terre mère.

1. Le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones à approuver le concept d'APCA décrit dans le présent rapport :

Les APCA sont des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent le rôle primordial dans la protection et la conservation des cultures et des écosystèmes par le biais de la gouvernance, des systèmes de savoirs et du droit autochtones. La culture et la langue sont le cœur et l'âme des aires protégées et de conservation autochtones.

Toutefois, le CAE encourage également les gouvernements autochtones à développer et affiner cette définition proposée en fonction de leur environnement local.

Afin de dire les choses clairement, n'importe quel palier de gouvernement peut proposer une APCA; mais une fois qu'il y a accord, les gouvernements autochtones jouent le *rôle primordial* en décidant de tous les aspects de la gestion et des opérations. Cela ne signifie pas qu'un gouvernement autochtone doit jouer un rôle exclusif, car il est entendu que différents types de partenariats et de soutien peuvent être requis ou demandés selon les circonstances. Cependant, cela nécessite une relégitimisation délibérée des gouvernements autochtones dans les processus décisionnels, avec une reconnaissance appropriée.

2. Le CAE encourage les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à travailler avec les gouvernements autochtones pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des APCA qui comptent, le cas échéant, dans les objectifs de biodiversité et d'aires protégées du Canada, y compris l'objectif 1.

3. Le CAE demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de soutenir le développement des APCA au-delà du calendrier de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada.

La réconciliation est un processus continu. Le CAE a entendu de nombreux gouvernements autochtones qui s'intéressent aux APCA, mais qui ont besoin de temps pour d'abord renforcer leur *capacité* et la vision de leur collectivité. Dans de nombreux cas, cela prendra du temps, dépassant le délai de 2020 pour l'objectif 1.

4.1 Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient les APCA, qu'ils comptent ou non dans l'objectif 1.

Dans de nombreux cas, les APCA seront conformes aux exigences de l'UICN pour les aires protégées ou aux « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE); ainsi, ils peuvent contribuer aux objectifs du Canada en vertu d'accords internationaux, tels que la CDB (c.-à-d. l'objectif 11 d'Aichi). Cependant, les APCA ne peuvent pas tous contribuer; et qu'ils contribuent ou non aux objectifs du Canada en matière de biodiversité, ils devraient être soutenus par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et autres intervenants.

Groupe de jeunes batteurs de tambour de la Première Nation Dettah de Yellowknife, T. N.-O.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

4.2 Le CAE invite le gouvernement du Canada à appuyer et à promouvoir sa définition des APCA à l'échelle internationale, notamment dans les aires de protection désignées internationales, y compris les désignations de l'UNESCO comme les sites du patrimoine mondial et les réserves de biosphère, ainsi que les processus et exigences dans le contexte de l'UICN et de la CDB.

5. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones reconnaissent et soutiennent le potentiel des APCA à permettre aux économies autochtones d'être durables et axées sur la conservation afin d'aider à diversifier les économies locales.

Les économies durables au sein des APCA peuvent contribuer aux économies locales environnantes. De nombreuses collectivités locales demeurent fortement investies dans les industries de ressources non renouvelables. Plutôt que de nuire aux économies locales, les APCA peuvent contribuer à les rendre robustes en offrant des opportunités de diversification des investissements.

Les APCA peuvent faire partie d'une juste transition entre les cycles économiques d'expansion et de ralentissement et un avenir plus durable, ce qui peut contribuer à des opportunités d'investissement stables et prévisibles.

6.1 Le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à reconnaître et à corriger les actes répréhensibles passés, comme l'appropriation des terres et des eaux des peuples autochtones, le refus de reconnaître les droits des peuples autochtones et l'exclusion de ces derniers de l'accès à leurs ressources – lors de la création de parcs et d'aires protégées. Dans l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation, le CAE invite donc aussi les gouvernements à travailler avec les collectivités autochtones affectées et leurs gouvernements pour déterminer les mesures appropriées.

Lorsque des parcs et des aires protégées ont été établis par le passé, d'importantes injustices ont été infligées aux peuples autochtones. Leurs terres ont été appropriées et l'accès aux ressources leur a été interdit. Le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à reconnaître ces torts et à déterminer les mesures appropriées à adopter dans l'esprit et la mise en pratique de la réconciliation au moyen de discussions avec les gouvernements autochtones. Entre autres mesures appropriées, les gouvernements pourraient présenter des excuses officielles aux peuples autochtones.

6.2 Le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à élaborer des ententes de gouvernance et de gestion concertées pour les parcs et aires protégées fédéraux, provinciaux et territoriaux existants.

6.3 Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient les programmes culturels conçus et dirigés par des Autochtones dans les parcs et les aires protégées existants pour éduquer le public (et, le cas échéant, les employés du gouvernement) sur le *droit naturel* et l'intendance autochtones. Cela peut se faire grâce aux liens géographiques, spirituels, sociaux et économiques des peuples autochtones pour une aire protégée ou un parc donné.

« L'intention de nos gardiens du savoir a toujours été d'honorer l'esprit et la cérémonie ainsi que les valeurs qui sous-tendent le savoir autochtone. Notre force en tant que peuple est dans l'alliance que nous avons avec la nature. Nous comptons sur la nature pour nous fournir ses enseignements et notre subsistance. »

— Ainé Dave Courchene, rassemblement régional du Centre, septembre 2017

Le chef Roy Fabian de la Première Nation K'atl'odeeche (gauche) et Marilyn Baptiste, noyau du CAE (droite). Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

7. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux entament des discussions de bonne foi avec les gouvernements autochtones intéressés à établir des APCA concernant ou coïncidant avec des parcs et des aires protégées où il n'y a pas suffisamment de partenariats significatifs avec les gouvernements autochtones.

Lorsque les parcs et les aires protégées ont été établis sans la participation, la consultation ou le *consentement libre, préalable et éclairé* des Autochtones, le CAE exhorte les gouvernements à établir des relations et un dialogue de bonne foi avec les peuples autochtones par l'intermédiaire de leurs représentants choisis. Un tel dialogue contribuera à la réconciliation, abordera les défis actuels et permettra d'évoluer vers une vision de renforcement des relations et de l'autodétermination.

8. Pour les APCA ou autres aires protégées déjà déclarées par les gouvernements autochtones, tels que les parcs tribaux, le CAE demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de répondre officiellement et d'engager un dialogue de bonne foi avec les gouvernements autochtones pour explorer la reconnaissance appropriée, le niveau de protection et la gouvernance que souhaite le gouvernement autochtone.

Le CAE encourage les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones à collaborer afin de mettre au point des moyens novateurs de trouver un terrain d'entente et de résoudre les différends relatifs aux terres et aux eaux qui pourraient découler d'une proposition de création d'une APCA.

9. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones collaborent de façon continue afin d'examiner et, si nécessaire, de modifier la législation, les politiques et les outils relatifs aux aires protégées à l'appui des APCA.

Le CAE reconnaît que, au moment de la publication du présent rapport, des examens de la législation environnementale et autres sont en cours. Bien que certains de ces processus d'examen puissent tenter d'aborder des questions et des sujets relatifs aux peuples autochtones, le CAE encourage ceux qui dirigent de tels examens à renforcer et à améliorer la participation des Autochtones.

Les gouvernements autochtones qui souhaitent travailler avec les gouvernements de la Couronne afin de protéger des aires ont parfois du mal à adapter leur vision et leurs objectifs pour une aire donnée aux types d'outils existants mis à leur disposition par les gouvernements. Par exemple, la législation et les politiques des parcs visent souvent à protéger les terres et les eaux contre l'influence humaine, tandis que, du point de vue des Autochtones, la présence humaine continue sur la terre et l'eau est perçue comme positive et essentielle, car les humains sont considérés comme une partie intégrante de la terre. En raison des concepts occidentaux de protection, la législation et les politiques relatives aux parcs sont souvent restrictives quant aux types d'activités qui peuvent avoir lieu dans les parcs et les aires protégées. Les collectivités autochtones qui sont intéressées à poursuivre ou à mener certaines activités, y compris les activités économiques à petite échelle, constatent souvent que les cadres de parcs existants ne tiennent pas compte des usages qu'ils envisagent.

À titre d'exemple, les examens conjoints pourraient étudier les sujets suivants :

- reconnaître les ordres juridiques et les autorités de gouvernance autochtones;
- créer des APCA en tant que catégorie distincte d'aire protégée;
- les mécanismes habilitants pour un éventail de modèles de gouvernance d'APCA, y compris des modèles et des ententes de gouvernance autochtones et de gouvernance conjointe qui permettent aux ministres de la Couronne et aux gouvernements autochtones de prendre des décisions finales conjointes.

5.3 « NOUS NOUS LEVONS ENSEMBLE »

Les recommandations suivantes émanent des collectivités autochtones du Canada qui ont utilisé la créativité, des processus nouveaux ou d'autres moyens intéressants et efficaces pour concrétiser leur vision de créer une APCA ou de protéger une partie de leur territoire, qui ont inspiré les autres.

Bien que certaines d'entre elles puissent être considérées comme des « meilleures pratiques », le CAE a considéré que ce terme était limitatif. Un des principes clés dans ces exemples de recommandations est que tout le monde en profite : « Nous nous levons ensemble. » De plus, le CAE croit fermement que le respect de ces recommandations permettra aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones de gagner du temps et d'économiser parce qu'ils découlent d'exemples ayant réussi, éliminant ainsi le besoin de réinventer la roue.

10. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux utilisent l'aliénation des terres et d'autres mesures pour empêcher le développement et les nouveaux intérêts de tierces parties dans les aires candidates à une APCA pendant que ces aires sont à l'étude.

Les gouvernements autochtones luttent souvent pour protéger les terres et les eaux du développement industriel tout en tentant d'obtenir la participation de la collectivité et les négociations de gouvernance nécessaires pour établir une APCA. Généralement, il est nécessaire de geler les pressions du développement pour qu'une aire d'intérêt soit étudiée.

11. Le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones à appliquer le principe de l'espace éthique en établissant des relations de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et d'Inuit à la Couronne dans la poursuite des APCA.

La relation de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et d'Inuit à la Couronne requiert des efforts importants non seulement en termes de temps et de ressources, mais aussi d'approche. Le CAE exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à s'engager directement avec les collectivités dans la poursuite des APCA en raison de leur spécificité géographique et à éviter une approche qui limite l'engagement aux organisations autochtones nationales ou aux organisations autochtones provinciales ou territoriales.

De plus, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient aborder l'établissement de relations dans le cadre d'un espace éthique comprenant les normes minimales énoncées dans la DNUDPA, les appels à l'action de la CVR, la Constitution canadienne et la jurisprudence canadienne, ainsi que les traités, accords et autres arrangements constructifs.

12. Le CAE recommande que, lorsqu'ils établissent des relations en élaborant des APCA, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux respectent la diversité des protocoles, des préférences, des relations et de l'autodétermination des gouvernements et des régions autochtones.

13. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux adoptent une approche souple pour collaborer avec les gouvernements et les peuples autochtones afin d'identifier et de protéger les aires sacrées ou importantes sur le plan culturel et les espèces clés de la culture, qu'elles se trouvent dans une aire protégée existante ou une APCA. Les gouvernements ne devraient pas être liés par des objectifs et des critères généraux dans ces domaines.

14. Le CAE recommande que les gouvernements autochtones développent des indicateurs de réussite pour les APCA, y compris des indicateurs sociaux, économiques et culturels.

Ces indicateurs devraient être utilisés pour évaluer les progrès et les résultats qui correspondent à leurs objectifs pour les APCA. Les normes et les mesures de la réussite d'un gouvernement autochtone pourraient être fondées sur les priorités de la collectivité et sur l'évolution des circonstances, au fur et à mesure que les réussites s'accumulent. Cependant, le CAE suggère de développer des indicateurs liés à l'environnement, la réconciliation, la revitalisation de la langue, les pratiques culturelles, le protocole et la cérémonie, la création d'emplois, les moyens de subsistance durables et le bien-être social.

15. Le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à reconnaître et à respecter le fait que les gouvernements autochtones utiliseront leurs propres traditions juridiques et systèmes de savoirs lors de la création des APCA.

Les traditions juridiques et les systèmes de savoirs autochtones sont entiers et sont définis par les peuples autochtones et leurs gouvernements et appartiennent à ceux-ci.

16. Le CAE encourage les organisations philanthropiques et les autres ONG à soutenir et à s'associer avec les gouvernements autochtones (et les ONG autochtones, le cas échéant) et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour élaborer, mettre en œuvre et gérer les APCA.

Dans bon nombre d'exemples d'initiatives de conservation réussies auxquels des peuples autochtones ont participé, un élément commun a été la participation du secteur à but non lucratif, comme les organisations philanthropiques et environnementales. Qu'il s'agisse de partenaires actifs dans le développement et la mise en œuvre de projets de type APCA ou de sources d'approvisionnement et d'autres ressources afin d'obtenir l'appui du gouvernement, les organisations à but non lucratif devraient être encouragées à participer au processus de collaboration pour la création d'APCA.

La forêt pluviale du Grand Ours est une grande forêt pluviale tempérée de la côte de la Colombie-Britannique, dont les arbres anciens et les écosystèmes rares ont été protégés par diverses désignations, comme des zones de conservation. Il abrite plus de deux douzaines de Premières Nations. En travaillant avec les gouvernements autochtones et le gouvernement provincial, divers intervenants – incluant des organisations environnementales (Greenpeace, Sierra Club BC et Stand), l'industrie des produits forestiers (Coast Forest Products Association) et des organisations philanthropiques (incluant Tides Canada et Conservation de la nature Canada) – ont collaboré à la conception de solutions ainsi qu'à la fourniture et à la mobilisation de fonds et d'expertise pour la protection à long terme de la région, tout en veillant à ce qu'une *économie de la conservation* viable prenne racine.

Pour plus d'informations, visitez les trois sites Web suivants qui, à eux trois, donnent une image complète :

- Premières Nations côtières : http://coastalfirstnations.ca/
- Conseil Nanwakolas : http://www.nanwakolas.com/
- Forêt pluviale du Grand Ours : https://greatbearrainforest.gov.bc.ca/

5.4 APPROCHES HOLISTIQUES ET INTÉGRÉES DE L'INTENDANCE

Lors des rassemblements régionaux, le CAE a entendu que les peuples autochtones continuent de penser que leurs points de vue et leurs intérêts ne sont pas reflétés adéquatement dans les décisions de gestion. Le consentement préalable libre et éclairé (CPLE), tel que défini par un gouvernement autochtone donné, doit être obtenu dans les processus de planification de l'utilisation des terres et de planification des bassins hydrographiques.

Les peuples autochtones adoptent généralement une approche holistique de l'intendance et de la gestion de leurs territoires, les considérant sous l'angle des visions du monde, des pratiques et des actions établies de longue date. Ils ont géré la terre de manière holistique pendant plusieurs milliers d'années, ce qui a permis d'harmoniser la terre avec la conservation durable de la biodiversité. Les régimes de gestion actuels pour les aires marines/terrestres et les aires protégées/non protégées sont déconnectés les uns des autres et, par conséquent, ne sont pas compatibles avec les visions du monde autochtones. Du point de vue autochtone, c'est ce paradigme de déconnexion qui a causé des dommages à la biodiversité.

La réalisation de la réconciliation sur les questions de terres et de ressources nécessitera des approches holistiques et intégrées qui prennent en compte et équilibrent les objectifs de conservation et économiques des parties. Cela correspond aux messages reçus des collectivités autochtones et des détenteurs des savoirs partout au pays.

Le Canada peut être un chef de file mondial dans l'atteinte d'objectifs internationaux tout en adoptant ses propres façons de vivre en harmonie avec le reste de la nature.

17. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent avec les gouvernements autochtones pour appuyer la planification de l'utilisation des terres autochtones, la planification concertée de l'aménagement du territoire et les modèles de gouvernance pour les appuyer.

Ces plans et processus devraient identifier et fournir des ressources pour des collaborations équitables, efficaces et efficientes conduisant à des accords mutuels, à la reconnaissance de l'utilisation des terres (y compris pour les APCA)

et à l'établissement/au maintien de relations à long terme dans un esprit de réconciliation. Cela devrait se produire non seulement entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, mais aussi avec les gouvernements locaux, l'industrie, les ONG environnementales et d'autres partenaires. À titre d'exemple, mentionnons :

- la planification de l'utilisation des terres *dirigée par des Autochtones* ou en collaboration à l'échelle du bassin hydrographique, du paysage ou du territoire ancestral;
- la mise en œuvre complète des ententes sur les revendications territoriales modernes;
- la mise en œuvre complète de modèles de prise de décision partagée en dehors des aires protégées;
- le rapprochement des plans d'utilisation des terres existants entre les gouvernements autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

De tels plans et processus peuvent contribuer à l'objectif 1 du Canada grâce à la désignation d'AMCE, tout en respectant l'esprit et l'intention des traités originaux.

« Hahoulthee [signifiant aussi territoire] signifie le mariage à la terre et... la responsabilité de laisser cette terre en abondance pour les générations futures. »

— Aîné Joe Martin, Première Nation Tla-o-qui-aht de la Colombie-Britannique, rassemblement régional de l'Ouest, mai 2017

18.1 Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux adoptent une approche plus intégrée de la conservation et de la biodiversité qui soit compatible avec les visions du monde autochtones et adaptée aux besoins locaux et régionaux en matière de terre et d'eau

18.2 Le CAE recommande la mise en œuvre et la coordination complètes des autres objectifs d'Aichi et de leurs objectifs canadiens connexes, notamment (dans le contexte du mandat du CAE) les objectifs d'Aichi 14 et 18 :

OBJECTIF 14
D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des collectivités autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Photographe : Susan Mather

OBJECTIF 18
D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des collectivités autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des collectivités autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Le CAE encourage les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à participer à ces objectifs d'Aichi dans le contexte des APCA afin d'atteindre les objectifs et les cibles de biodiversité pour 2020 du Canada, en particulier l'objectif 13 du Canada : « D'ici 2020, des mécanismes novateurs visant à favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont élaborés et mis en application. » Le CAE suggère que les innovations autochtones pourraient être des mécanismes appropriés à soutenir dans le contexte des progrès du Canada dans le cadre de cet objectif et d'autres.

19. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux facilitent et appuient les stratégies de conservation transfrontalières (internationales, provinciales/territoriales) en ce qui a trait aux APCA.

Puisque les frontières fédérales, provinciales et territoriales séparent les terres souveraines autochtones existantes depuis longtemps, les gouvernements autochtones veulent protéger leurs territoires qui chevauchent les frontières internationales, provinciales ou territoriales. La création d'APCA qui chevauchent les frontières politiques représente une opportunité importante pour la collaboration, la coopération et la réconciliation transfrontalières entre tous les paliers de gouvernement.

20. Le CAE encourage le gouvernement fédéral à permettre, financer et mettre à profit les processus *dirigés par des Autochtones* pour examiner les APCA dans le contexte maritime.

Tout processus d'APCA ultérieur axé sur le milieu marin, créé pour fournir des recommandations sur les APCA marins, devrait suivre l'exemple des processus du CAE dans le cadre de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Dans l'intérêt de la protection et de l'amélioration de la biodiversité, les composantes marines-terrestres des objectifs d'Aichi devraient dorénavant être envisagées de manière holistique par les gouvernements.

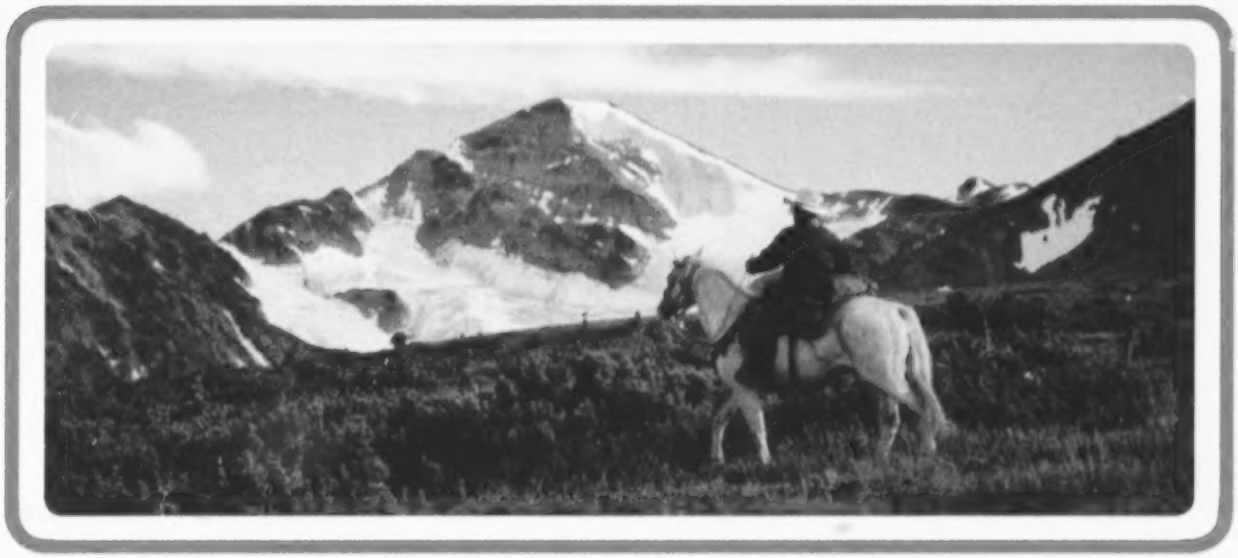

Parc tribal Dasiqox, Tsilhqot'in territory, C.-B. Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

« Nous continuons à réagir aux processus entamés par le gouvernement et nous devrions inverser cette tendance. Nous devons être en mesure d'être proactifs et de définir nos propres processus et nos propres initiatives, en offrant des possibilités à ceux qui souhaitent s'engager dans nos initiatives ou approches définies. »

— Ainé Dave Courchene, rassemblement régional du Centre, septembre 2017

5.5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Renforcer les capacités des peuples autochtones à établir et gérer les APCA prend du temps et peut inclure la capacité d'établir des consensus au sein des collectivités, la planification et la gouvernance des terres et des bassins hydrographiques, la gestion des données de cartographie et spatiales, la création et le suivi d'indicateurs, entreprendre des études, l'intendance, le suivi et l'interprétation culturelle.

21. Le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les organisations philanthropiques, les universités, les ONG environnementales et l'industrie à soutenir le renforcement des capacités des gouvernements, des collectivités et des organisations autochtones connexes dans la planification, la mise sur pied et la gestion des APCA et à s'engager de façon plus générale dans les efforts de conservation.

Voici des exemples de besoins de renforcement des capacités émergeant des rassemblements régionaux pour assurer la réussite des APCA :

- promouvoir et restaurer les langues autochtones et la compétence/sensibilisation culturelle;
- soutenir la reconnexion à la terre et à l'eau chaque fois que possible, en particulier les aînés, les jeunes et les femmes;
- entreprendre une approche holistique pour identifier les besoins en capacité;
- entreprendre une approche pangouvernementale, afin de briser les cloisons et d'accroître la transparence;
- favoriser les relations grâce à la formation interculturelle, y compris les systèmes de savoirs autochtones et les systèmes occidentaux;
- reconnaître l'importance de la cérémonie autochtone sur la terre et l'eau et sa relation avec le renforcement des capacités;
- faciliter l'accès à l'information et aux données détenues par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sur les terres et les eaux gérées, tout en respectant l'information culturellement sensible;
- fournir un espace pour les gouvernements autochtones afin d'identifier leurs besoins en capacité;
- créer des espaces sûrs où partager les capacités et tirer parti des savoirs collectifs;
- partager les ressources entre les collectivités autochtones;
- fournir des capacités ancrées dans les systèmes de savoirs autochtones locaux et veiller à ce que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux comprennent et valorisent l'importance de ces systèmes de savoirs locaux.

22. Le CAE encourage les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones à travailler ensemble pour soutenir l'élaboration de programmes sur le terrain (p. ex. programmes de gardiens ou initiatives similaires au niveau des collectivités) pour le développement et la gestion des APCA.

De nombreux programmes de gardiens existants sont conçus pour gérer les territoires autochtones et transmettre les savoirs autochtones. Les gardiens devraient être autorisés à exercer leur autorité, le cas échéant, pour appliquer les lois autochtones et de la Couronne au sein des APCA et pour aider à créer des plans d'utilisation des terres ou de gouvernance des bassins hydrographiques et, dans certains cas, travailler avec le personnel de la Couronne à la gestion des opérations des aires protégées existantes.

23. Le CAE recommande la création d'un réseau de gestionnaires d'APCA, appuyé par un organisme de coordination national dirigé par des Autochtones en partenariat avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour soutenir la *capacité*, l'élaboration, la mise en œuvre et le succès des APCA maintenant et après 2020.

Cet organisme de coordination pourrait jouer un rôle majeur dans la mise en place d'un réseau de gestionnaires d'APCA ou son équivalent afin de faciliter le partage d'outils, de ressources, de meilleures pratiques et d'enseignements.

Un message commun est ressorti des rassemblements régionaux : Les peuples autochtones voient le besoin de mécanismes formalisés pour soutenir le travail des APCA partout au pays. À titre d'exemple, mentionnons la formation d'un organisme de coordination national.

Photographe : Susan Mather

Un « CAE 2.0 » examinerait et formulerait des recommandations sur la création d'un tel organisme de coordination afin de favoriser la cohérence dans l'ensemble du spectre des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Cela encouragera également le partage des progrès réalisés dans un domaine afin de contribuer à la croissance et à l'amélioration constantes des APCA au Canada (l'approche « Nous nous levons ensemble »).

24. Suite à l'appel à l'action n° 57 de la CVR, le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à éduquer et à créer une formation obligatoire axée sur les compétences pertinentes au contexte local pour les compétences interculturelles, la résolution des conflits, les droits de la personne et la lutte contre le racisme.

Cela permettra de développer et de renforcer des relations positives entre les peuples autochtones et le personnel des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les programmes de formation devraient être élaborés et offerts en collaboration avec des partenaires locaux et autochtones. L'orientation, l'établissement de relations et la compétence interculturelle sont importants lorsque différentes visions du monde se rejoignent. Des méthodes et des outils de transition sont nécessaires si toutes les parties souhaitent apprendre à travailler ensemble dans le respect.

25. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones collaborent avec les établissements d'enseignement pour soutenir et encourager la poursuite de la recherche et le renforcement des capacités dans les APCA, notamment en ce qui concerne les effets et l'atténuation des changements climatiques.

Les APCA peuvent être des « phares d'enseignements » : des espaces de recherche sur l'enseignement supérieur axés sur le rétablissement et la revitalisation des systèmes de savoirs autochtones et ancrés dans l'orientation et l'enseignement des aînés.

5.6 FINANCEMENT SOUTENU

26. Le CAE invite les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones et les partenaires en matière de conservation à fournir ou à faciliter un financement pluriannuel sûr pour la planification, le développement et la gestion des APCA.

La *capacité* ancestrale et les modèles de financement reposent sur les gouvernements de la Couronne en tant que fournisseurs uniques de programmes de renforcement des capacités autochtones. Dans de nombreux cas, cela s'est traduit par un financement rigide, trop bureaucratique et peu fiable d'année en année. Pour les APCA, qui requièrent un engagement à long terme en matière de conservation et de relations, il faut un modèle de financement plus rationalisé, prévisible et souple.

Pour certaines APCA, il peut être possible d'obtenir un financement en s'associant avec des organisations philanthropiques, des ONG environnementales ou des gouvernements autochtones qui cherchent à s'associer aux APCA et à les soutenir. Dans le cas d'autres APCA, il peut être possible d'obtenir du financement par le biais d'activités génératrices de revenus telles que les frais d'utilisation. Ces mécanismes ne seront pas viables pour toutes les APCA, et certains prendront du temps à mettre au point. Par conséquent, des engagements de financement de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux seront nécessaires pour assurer le succès des APCA jusqu'à ce qu'elles deviennent autonomes.

Les fonds fiduciaires sont de plus en plus utilisés comme outil de capacité pour donner l'indépendance aux gouvernements autochtones dans la gouvernance, l'exploitation et la gestion des APCA. Lorsque les gouvernements investissent dans ces fonds fiduciaires, ils permettent effectivement aux peuples autochtones d'avoir leur propre source de revenus qui ne contraint pas les contribuables aux paiements de transfert annuels à perpétuité. Par exemple, un modèle de fonds en fiducie est en cours d'élaboration pour Thaidene Nëné, grâce auquel la Première Nation des Dénés de Lutsel K'e (PNDLK) peut assumer ses responsabilités en lien à l'aire protégée et investir ses propres fonds pour réaliser des investissements dont les générations actuelles et futures peuvent profiter.

5.7 MISE EN ŒUVRE

27. Le CAE recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les gouvernements autochtones continuent de soutenir le travail du CAE afin de guider la mise en œuvre de ces recommandations.

Le processus du CAE a donné lieu à de l'expertise et des relations, des travaux et des apprentissages positifs entre les membres et les participants aux rassemblements régionaux. Nous avons la possibilité de maintenir l'élan que cela a généré. Il faudrait envisager de créer un organisme national sur les APCA pour appuyer les gouvernements autochtones et les collectivités locales non autochtones dans la création et la mise en œuvre des APCA lorsqu'ils le demandent. Cela pourrait se faire par la continuation ou la modification de l'initiative du CAE, avec des mécanismes de soutien tels que des « organismes régionaux du CAE » et un organisme consultatif des aînés et des jeunes. Les rôles et les résultats pourraient inclure :

- mener un examen national approfondi grâce à l'engagement, à la recherche et à la communication des initiatives de conservation dirigées par des Autochtones, actuelles et en cours, afin d'améliorer la compréhension du paysage de la conservation au Canada;
- s'engager avec les gouvernements autochtones afin d'évaluer leur intérêt pour la création d'APCA;
- explorer et identifier des modèles de financement potentiels pour permettre aux APCA de réussir;
- faire participer d'autres partenaires qui peuvent contribuer au succès des APCA, tels que les universités, les organisations à but non lucratif (y compris les ONG environnementales et les organismes philanthropiques), l'industrie et les gouvernements municipaux (pourraient inclure le programme de gardiens de l'Initiative de leadership autochtone);
- créer une boîte à outils multimédia pour les compétences (en s'appuyant sur des outils existants tels que le Code foncier) visant l'amélioration des aires protégées et de conservation et des futures APCA;
- participer aux dialogues internationaux sur la conservation et les APCA (avec d'autres experts autochtones de l'APCA);
- continuer à faire le suivi auprès des participants aux rassemblements précédents et fournir un soutien ciblé lorsqu'il est demandé.

28. Mesures immédiates

1. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient aider le CAE à communiquer et à échanger directement avec ces gouvernements, les gouvernements autochtones et les partenaires non gouvernementaux potentiels après la publication du rapport du CAE afin d'appuyer le processus de création des APCA.
2. Le CAE devrait être soutenu afin qu'il puisse organiser un rassemblement national sur les APCA en 2018 pour un lancement et une cérémonie afin d'honorer le travail accompli et le travail à venir.
3. Le CAE devrait être élargi pour inclure les jeunes conseillers (tels que l'organisme consultatif des jeunes sur le climat ou un autre groupe de jeunes axé sur les questions environnementales d'actualité) et les conseillers aînés.

Coprésidents du CDN Nadine Crookes (gauche) et Scott Jones (droite) à Tofino, C.-B. Photographe : Margot Bishop.

6.0 MOT DE LA FIN

De Danika Littlechild et Eli Enns

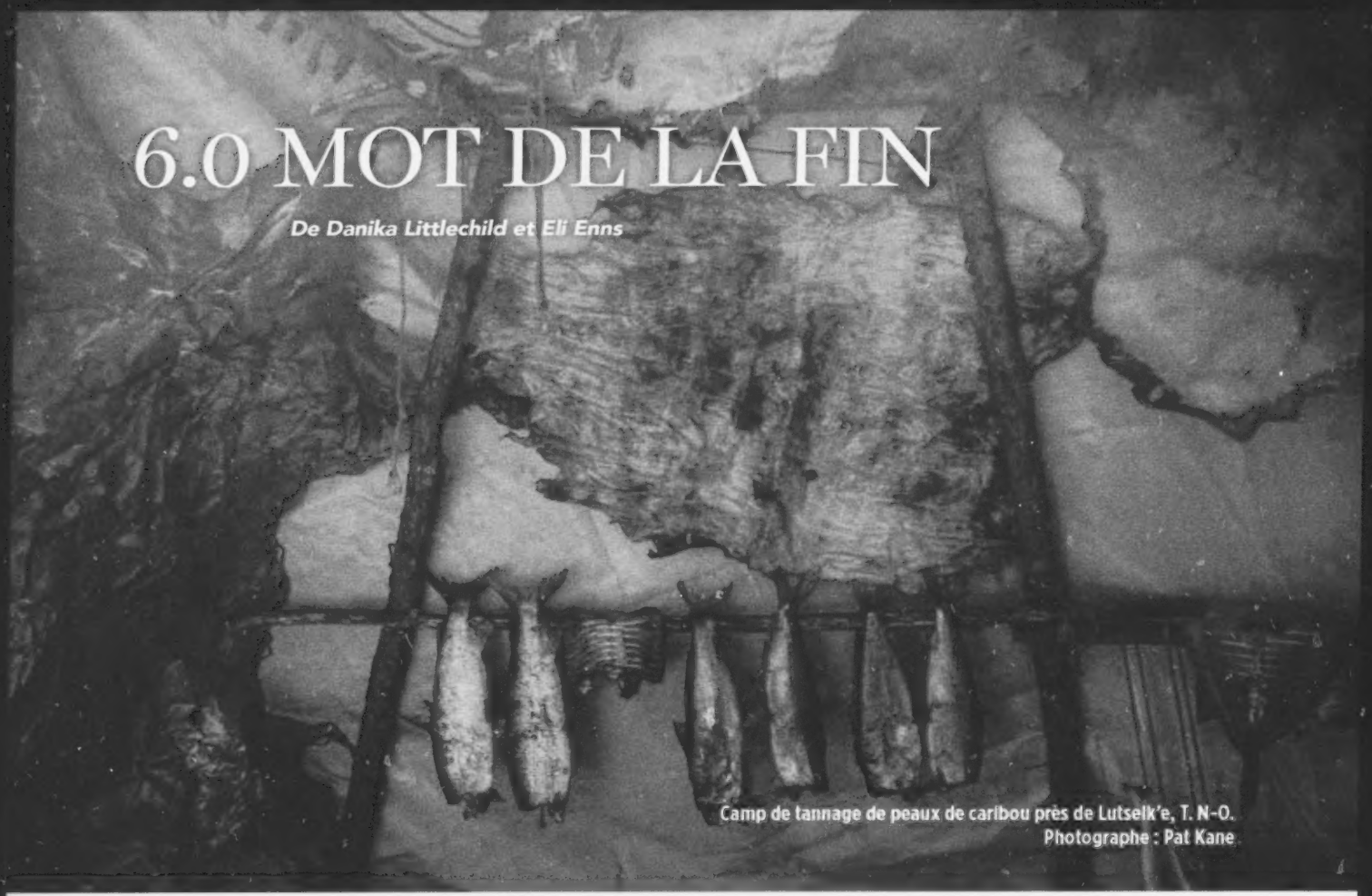

Camp de tannage de peaux de caribou près de Lutselk'e, T. N-O.
Photographe : Pat Kane

Notre cheminement en tant que CAE a été un apprentissage intense sur nous-mêmes, les uns sur les autres et sur tous les peuples, les lieux, les espaces, les terres, les eaux et les territoires autochtones incroyables que nous avons rencontrés en cours de route. Nous avons dû écouter avec chaque faculté de notre être. Nous avons écouté avec un cœur ouvert les mots, les chants, les prières, les émotions, les sons, les échos et les silences de la Terre mère.

Quand nous avons commencé notre travail collectif en tant que membres du CAE, c'était pour la plupart en tant qu'étrangers. Nous avons dû nous raconter nos histoires, nous avons dû nous faire confiance pour comprendre et respecter en quelque sorte ces histoires, ces peurs et ces flammes qui nous permettaient de continuer dans nos vies et notre travail respectifs. La création de relations de confiance et de bonnes relations de travail requiert de plonger profondément dans la vulnérabilité et la co-création d'un espace de dialogue sûr.

Il y a eu des moments de chaos où rien ne s'est passé comme prévu ou comme cela aurait dû et, à ces moments-là, il nous a fallu nous appuyer les uns les autres, afin de respecter notre mandat collectif et notre engagement les uns envers les autres.

Ce n'était pas seulement notre cadre de référence pour le CAE concernant l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada qui définissait ce mandat collectif, même s'il s'agissait d'un élément essentiel de notre association. La cérémonie et notre engagement à honorer les responsabilités que nous avons acceptées grâce à la cérémonie sont l'autre élément qui définissait notre mandat collectif. C'était notre itération de l'espace éthique, la mise en œuvre de notre mandat écrit à l'aide du cadre de référence, et notre mandat oral grâce à la cérémonie et aux responsabilités connexes.

L'une des représentations les plus importantes de ces responsabilités s'est manifestée lors de la cérémonie des drapeaux, ou tissus, autour desquels nous avons prié ensemble au début de notre cheminement.

Quatre drapeaux ou tissus ont été bénis lors de la cérémonie : un jaune canari, un bleu ciel, un rouge cramoisi et un vert vif. Chacun représentait, pour nous, chacun des rassemblements régionaux que nous avons tenus pour éclairer notre cheminement et notre travail. Chacun a été emmené sur le site de chaque rassemblement régional, et installé dans un endroit propre par les hôtes autochtones au moyen de protocoles, pratiques et chants qui leur sont propres. Ces gestes sacrés, qui ne peuvent être entièrement décrits par écrit, représentent la façon dont nous vivons en relation les uns avec les autres et avec la Terre mère.

Le drapeau vert se trouve dans le territoire de Tla-o-qui-aht près de Tofino, sur l'île Vancouver. C'était le site de notre rassemblement régional de l'Ouest, qui était aussi notre rassemblement inaugural.

Le drapeau jaune se trouve dans le territoire mi'kmaq de la Première Nation de Bear River, en Nouvelle-Écosse, qui était le site de notre rassemblement régional de l'Est.

Le drapeau bleu se trouve sur le territoire de la Première Nation des Dénés Yellowknives, dans les Territoires du Nord-Ouest, où s'est tenu notre rassemblement régional du Nord.

Le drapeau rouge se trouve dans le territoire du Traité n° 1 et dans la terre natale des Métis, près de Winnipeg au Manitoba, qui était le site de notre rassemblement régional du Centre.

Les drapeaux représentent une forme de validation et de protection de notre travail en tant que CAE et des contributions des participants à tous nos rassemblements régionaux. Ces participants ne doivent pas être oubliés et méritent notre engagement et notre soutien continus.

Les drapeaux dénotent également la présence de nos contributions et de notre travail collectifs, de notre cérémonie et de nos pratiques. Les drapeaux sont un symbole physique des chansons, des cérémonies et des histoires desquelles ils sont imprégnés. Les chansons, les cérémonies et les histoires sont des documents oraux. Nous n'avons pas tous des formes écrites de « permis », « licences » et « certificats ». Pour les peuples autochtones, il existe d'incroyables exemples de documentation orale et de relations avec les terres et les eaux qui constituent la validation et la « preuve ».

La croyance que les humains font partie de la terre, plutôt que d'en être distincts, fait partie intégrante des visions du monde autochtones. Ce lien indissoluble et sacré à la terre exige que les humains respectent l'environnement et s'efforcent de maintenir l'équilibre en coexistant avec la terre et les espèces qui l'habitent. De cette manière, la responsabilité d'être de bons intendants va bien au-delà des conceptions occidentales de la gestion de l'environnement et des objectifs de conservation. Avoir accès à la terre est essentiel à la capacité d'exercer cette responsabilité, ainsi qu'à tous les autres droits ancestraux et issus de traités. Par exemple, on comprend que les jeunes doivent se trouver sur la terre afin de recevoir une formation des aînés sur la façon d'assumer et de s'engager dans une telle responsabilité. À ce titre, le rôle des aînés et des jeunes doit être renforcé dans le cadre de l'initiative En route.

L'accès à la terre est essentiel, mais plus que cela, l'accès à des paysages sains et à des écosystèmes fonctionnels est fondamental. Le droit à un environnement sain est un pilier dont dépend l'exercice des autres droits autochtones. La dégradation de l'environnement menace les droits et les responsabilités des peuples autochtones, ainsi que le bien-être de la nature et des peuples.

La terre est le fournisseur de toutes choses. La cérémonie autochtone est souvent basée sur la terre, et reflète la relation sacrée entre les humains et la Terre mère. Par exemple, pour certaines collectivités, l'utilisation de roches à l'intérieur d'une hutte de sudation représente les grands-parents, et la structure de la loge elle-même représente l'utérus de la Terre mère.

Les relations, les responsabilités et les droits autochtones concernant les terres, les eaux, les animaux, les lieux et les espaces sacrés et d'autres aspects du monde physique

Rassemblement régional de l'est, territoire Mi'kmaq, N.-É. Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

ne sont pas homogènes. En tant que coprésidents, nous ne suggérons nullement qu'il existe un modèle « universel » ou une approche « pan-autochtone » pour les APCA, les savoirs autochtones ou les traditions juridiques autochtones. Ce que nous préconisons, c'est une approche qui respecte une véritable autodétermination, une approche qui redonne aux peuples autochtone, dans toute leur diversité, toute la légitimité qui leur est due d'une manière équitable et respectueuse.

En outre, nous devons également souligner que le présent rapport représente les opinions des membres individuels du CAE, et non celles des gouvernements et des organisations qu'ils représentent. Le CAE présente le présent rapport dans l'espoir que ce travail aidera les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones à bâtir une nouvelle relation en matière d'aires protégées et de conservation. Cette nouvelle relation améliorera presque certainement la capacité du Canada à respecter les engagements internationaux en matière de conservation, comme la protection de 17 % des terres et des eaux terrestres d'ici 2020. Cependant, les avantages potentiels pour la société autochtone et non autochtone seront beaucoup plus importants.

Il nous faut donc naviguer soigneusement et respectueusement la voie à suivre. La science, la législation et les politiques continuent de nous servir de guides. Cependant, le CAE suggère en fait que l'expertise autochtone fasse partie de cette orientation, à la fois en substance et en méthode. Pour cela, il faudra dédier du temps et des ressources à la poursuite de l'exploration de la conservation et de l'engagement dirigées par des Autochtones avec les gouvernements autochtones concernant les APCA. Pour cela, il faut le soutien de modèles de financement novateurs. Pour cela, il faut identifier de nouveaux partenaires, alliés et champions. Pour cela, il faut créer des types de ressources qui seraient utiles aux gouvernements autochtones en route vers les APCA, y compris, par exemple, une boîte à outils. Le renforcement des APCA existantes et la création ou la co-création de futures APCA résonnera évidemment à l'intérieur des propres frontières géographiques respectives des APCA. Il y aura aussi des conséquences plus vastes sur les peuples, les collectivités, les provinces et les territoires, et le pays dans son ensemble. Nous n'avons pas encore mesuré tous les avantages et la véritable valeur des APCA à cet égard.

Strawberry Creek, Alb.
Photographe : AirScape International Inc.

Au-delà des frontières, nous ne devrions pas sous-estimer l'effet qu'auront les APCA sur le plan international et le potentiel du Canada à assumer un rôle de leadership mondial en appuyant la participation d'experts autochtones en matière d'APCA à des dialogues comme ceux tenus à l'UICN, à l'UNESCO, à la CDB ou à l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies.

Dans les APCA, les gouvernements autochtones identifient les valeurs écologiques et culturelles qui doivent être protégées. Dans de nombreux cas, ces normes seront conformes aux exigences de l'UICN pour les aires protégées ou aux AMCE; ainsi, ils peuvent contribuer aux objectifs du Canada en vertu d'accords internationaux, tels que la CDB.

En plus de contribuer aux objectifs du Canada en matière de CDB et de réconciliation, « compter » ne devrait pas être une condition préalable aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour reconnaître et appuyer les APCA, qui présenteront beaucoup d'autres avantages tangibles comme indiqué dans la section 4.8 Opportunités et défis des APCA. Les APCA ne contribueront pas toutes à la conservation de 17 % des terres et des eaux intérieures de l'objectif 1 du Canada.

Sur quoi les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient-ils se concentrer au départ? Soutenir la prochaine itération du CAE. Instaurer la confiance auprès des partenaires autochtones et co-créer de nouvelles relations encadrées dans un espace éthique. Faire de la place pour l'expertise autochtone. Améliorer la communication et la sensibilisation. Plus important encore pour cette étape de notre cheminement collectif, les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones devraient appuyer le début des prochaines étapes et la cérémonie de validation du présent rapport et de ses recommandations lors d'un rassemblement national au printemps ou à l'automne 2018.

Ceux qui bénéficieront de ce travail sont nos générations futures, tous les êtres vivants de la Terre mère, et l'esprit du lieu dans chaque aire protégée et de conservation. Tous les membres du CAE sont honorés de contribuer dans une petite mesure à notre avenir collectif à une époque où chaque contribution compte et personne ne doit être laissé pour compte. Respectons-nous les uns les autres et notre Terre mère alors que nous sommes En route vers l'objectif 1 du Canada.

7.0 ANNEXES

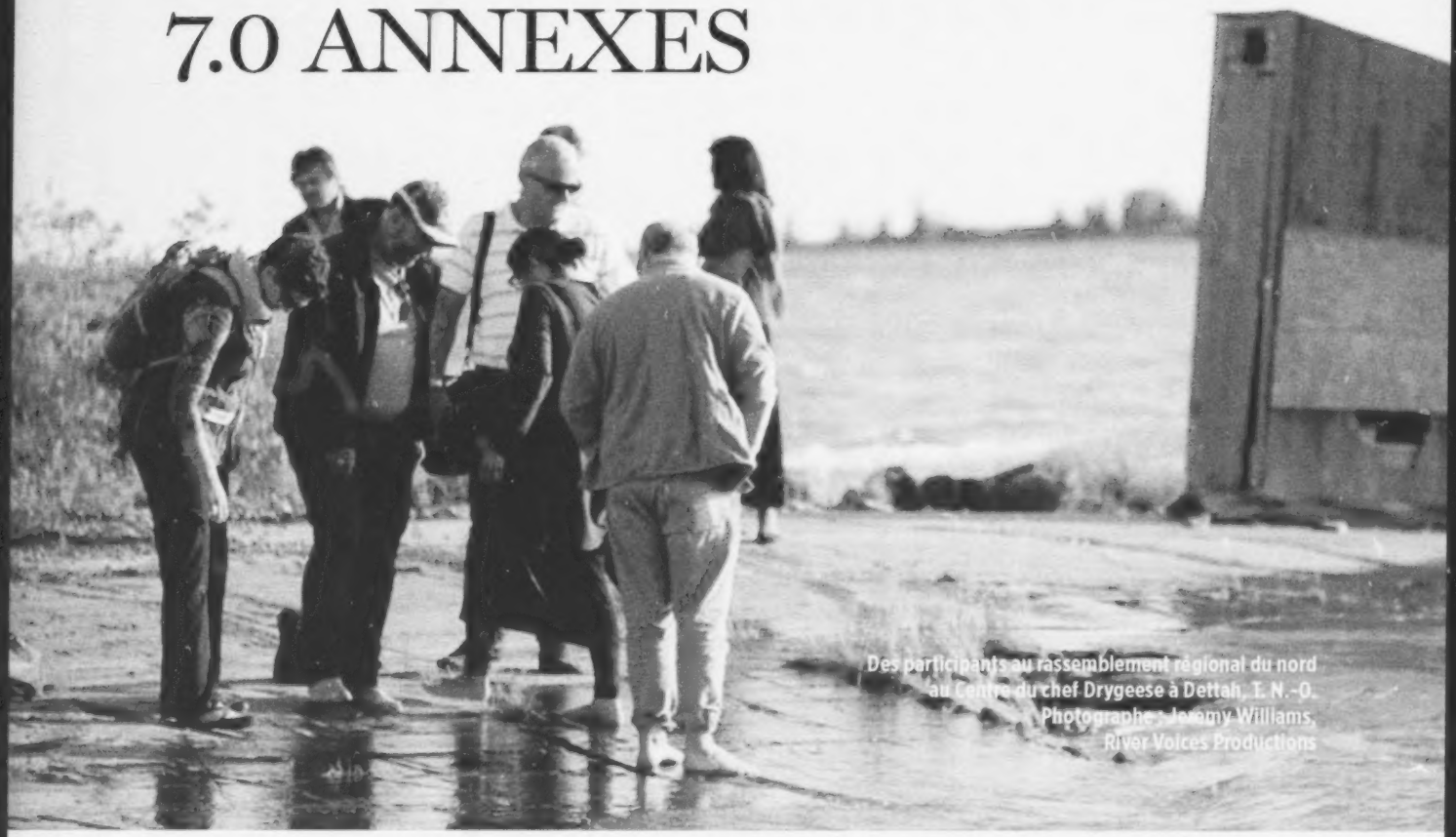

Des participants au rassemblement régional du nord au Centre du chef Drygeese à Dettah, T. N.-O. Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

7.1 VOIX DES PEUPLES

Tout au long des rassemblements régionaux du CAE, le CAE a entendu des expressions éloquentes et puissantes des participants sur les visions du monde autochtone, l'espace éthique, l'histoire et le terrible héritage de la colonisation au Canada. Nous avons fait de notre mieux pour capturer ces paroles riches de sens (souvent sous la forme de vidéos) et nous en avons partagé quelques-unes tout au long du présent rapport. Elles sont reprises en version intégrale ci-dessous pour offrir un sens plus complet de ce qui a été dit.

L'AÎNÉ DAVE COURCHENE, PREMIÈRE NATION DE SAGKEENG

RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DU MANITOBA ET DU CENTRE, WINNIPEG, TERRITOIRE DU TRAITÉ Nº 1 ET TERRITOIRE MÉTIS, SEPTEMBRE 2017

« Dans l'esprit des Autochtones, il y a une mémoire, des instructions primaires qui peuvent définir notre humanité. Toutes ces instructions primaires sont basées sur des valeurs et des enseignements qui assurent la survie et le respect de la terre et de ses lois naturelles. Notre peuple a toujours compris que « toute vie est connectée. On ne peut pas fragmenter la Terre avec des politiques ou des structures. »

« *L'esprit est la partie la plus importante de notre savoir en tant que peuple, et celui-ci est entretenu lors de nos cérémonies.* Nous avons toujours été un peuple cérémoniel. Nous rendons grâce pour tout ce qui nous est donné dans la vie, mais recevons nos conseils, notre direction et notre inspiration grâce à la cérémonie. Si nous voulons vraiment vivre notre identité en tant que peuples autochtones, nous devons toujours commencer par une cérémonie. Nous ne pouvons pas outrepasser l'esprit. »

« L'intention de nos gardiens du savoir a toujours été d'honorer l'esprit et la cérémonie ainsi que les valeurs qui sous-tendent le savoir autochtone. Notre force en tant que peuple est dans l'alliance que nous avons avec la nature. Nous comptons sur la nature pour nous fournir ses enseignements et notre subsistance. Nous avons toujours vécu selon la croyance que la Terre est vivante et dotée d'un esprit. Nous devions témoigner notre reconnaissance

envers l'esprit de la Terre avec gratitude et cérémonie, et nous sommes restés fidèles et aimés dans ces protocoles. Les aînés qui ont maintenu ces protocoles sacrés sont plus que disposés à partager leurs savoirs. »

« Nous continuons à réagir aux processus entamés par le gouvernement et nous devrions inverser cette tendance. Nous devons être en mesure d'être proactifs et de définir nos propres processus et nos propres initiatives, en offrant des possibilités à ceux qui souhaitent s'engager dans nos initiatives ou approches définies. »

« Les rites de passage pour les jeunes sont très importants. C'est par le biais des rites de passage que nos jeunes peuvent se connecter à la terre et recevoir ses messages, car en tant que peuples autochtones, la terre nous donne une compréhension de notre but et de notre identité. Je suis d'avis que nous ne pouvons pas limiter notre vision de la mesure d'un certain nombre d'aires protégées. Nous avons tous le devoir d'être et la responsabilité d'être de véritables gardiens de la terre elle-même, et ce dont nous avons le plus besoin, c'est le leadership des peuples autochtones. Un leadership qui offrira une vision impulsive, qui pourra avoir des actions définies, pouvant conduire à la sauvegarde de la nature et de tous les éléments de la vie retrouvés sur Terre. L'éducation de la jeunesse est la plus importante dans ces mesures définies. L'expérience de la terre est vécue par les peuples autochtones avec l'aide et le soutien d'autres experts, tels que la communauté scientifique. Nous ne pouvons pas séparer ni fragmenter la terre en approches quand tout est connecté et lié à la façon dont nous prenons tous soin de la terre. »

« La cérémonie, la compréhension et l'esprit ne sont pas quelque chose que nous pouvons enseigner en en parlant simplement. L'esprit est quelque chose que vous devez ressentir, et qui est le mieux vécu sur la terre et dans l'environnement de nos loges sacrées. Pour nous qui vivons dans cette aire, Turtle Lodge est notre maison, notre lieu de force, où le savoir est conservé. Elle a été construite sur une vision reçue sur la terre. Nos loges sacrées sont à l'extérieur dans la nature, et sont les lieux où les cérémonies sont vivantes et sont pratiquées et dans leur plénitude. »

« Utiliser nos lieux sacrés pour ces réunions et pratiquer nos cérémonies rend notre alliance et notre travail d'autant plus puissants que nous sommes soutenus et inspirés par les forces de la nature et les forces de l'esprit. Quelle que soit l'approche sur laquelle nous nous mettrons d'accord, je suggère que l'approche cérémoniale des Autochtones mène le processus. Nous devons mettre en place un contexte cérémoniel. Cette approche garantira que notre nation pratique de façon véritable et que nous allons au-delà de la politique. La création d'un contexte cérémoniel est la clé de notre succès et constitue un processus que nous, en tant que gardiens du savoir, serions prêts à entamer. Nous ferions venir un groupe de nos aînés et de nos gardiens du savoir les plus respectés et commencerions à établir nos bases à l'aide du calumet sacré, du tambour sacré, des hochets sacrés et des chants sacrés de notre peuple. Et si vous êtes sérieux d'entamer ce processus, je vous invite à venir à notre maison du savoir. »

« Nous vivons à une époque où nous devons vraiment et sérieusement prendre conscience de la façon dont nous traitons la Terre. En tant que peuples autochtones, l'héritage laissé par nos ancêtres est un mode de vie qui reflète notre relation sacrée avec la Terre. Lorsque nous regardons le passé, et surtout la période la plus récemment, nous voyons la destruction apportée par l'avidité et la soif de pouvoir des humains alors que ceux-ci continuent à dépenser l'héritage de leurs propres enfants. Ils continuent de lutter pour trouver la place qui leur revient sur notre terre ancestrale. Mais ils continuent d'être confrontés au monde de l'imposition et de la marginalisation. Il est clair que c'est un défi pour notre propre identité. »

« Nous dépensons l'héritage de nos enfants. Nous détruisons les eaux. Nous détruisons l'air. Nous détruisons la terre de plusieurs façons différentes. Nous déchirons la terre. Et il y a une vérité très simple que notre peuple a toujours comprise. Ce que vous faites à la terre, vous le faites à vous-même. Si elle est malade, nous sommes malades. Et la maladie prend plusieurs formes : la maladie mentale, la maladie physique, la maladie émotionnelle et spirituelle... C'est là que nous entrons en jeu le plus humblement possible en tant que peuple autochtone. Nous ne disons jamais que nous voulons un contrôle politique. Nous ne disons pas que nous sommes meilleurs que n'importe lequel de nos frères humains dans le cercle de la vie. Nous avons le devoir et la responsabilité de partager ce que nous savons... »

LE D[R] REG CROWSHOE, AÎNÉ DE LA NATION PIIKANI, ALBERTA

OTTAWA, EN ONTARIO, TERRITOIRE DES ALGONQUINS, JUIN 2017

« Il y a des savoirs traditionnels, mais il y a aussi le concept de collecte de données. Lorsque nous collectons des données, celles-ci nous livrent des informations. Et quand nous regardons les savoirs, il y a des connaissances scientifiques qui sont collectées, mais on doit prendre ces connaissances et ces données et les mettre dans des paquets en mémoire que nous appelons des histoires. Dans les cultures orales, les histoires sont ces documents, sont ces rapports, sont ces documents qui portent un R avec un cercle autour de celui-ci ou un C avec un cercle autour de celui-ci, et nous prenons les histoires et nous passons par le processus de vérification d'une tache, et une fois qu'elles ont passé par ce processus de vérification, alors les histoires sont réelles. »

« Nous élaborons des plans et menons des séances stratégiques pour la gestion de l'Ouest, des consultations, nous recueillons des d'informations et des évaluations,

et préparons des orientations stratégiques. Tout est fait selon un concept occidental. Mais nous avons aussi dans notre culture des histoires collectives et des stratégies autochtones. Ramener à la maison les histoires et vérifier les histoires sont la même chose que toute direction stratégique de la gestion à l'occidentale. Parce que ramener à la maison les histoires est la direction, il y a donc des parallèles. Et quand nous regardons à mettre en application ces pratiques stratégiques, un des mots que l'organisation occidentale craint le plus est le concept de transformation. C'est un mot difficile à avaler quand vous regardez une pratique orale et une pratique écrite. Les aînés ont dit que nous devons faire ces parallèles et une fois que nous aurons fait ces parallèles, nous devons voir à ce que ces systèmes ou ces pratiques soient faciles à utiliser, parce que si nous pouvons les rendre faciles, alors nous pouvons commencer à travailler ensemble vers la réconciliation. »

« Et il y a un protocole rattaché à cela, ce sont des lois qui font partie de notre objectif commun de se réunir en tant que société pour offrir une éducation aux petits oiseaux. Ce sont des concepts de lois que nous examinons lorsque nous utilisons des systèmes oraux. »

L'AÎNÉ STEPHEN KAKFWI, K'ASHO GOT'INE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST
RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DU NORD, TERRITOIRES DU NORD-OUEST, TERRITOIRE DE L'AKAITCHO, AOÛT 2017

« À bien des égards, nous sommes les réfugiés dans notre propre pays, nous avons été bannis à la périphérie des villes, à des sections de terres que personne d'autre ne veut. Ces derniers 150 ans n'ont pas été bons pour nous, et nous le savons, et pourtant, ce qui a perduré pendant toutes ces années, c'est qui existait avant que nous accueillions les premiers immigrants et réfugiés – nous voulons partager, nous voulons que tout le monde ait une bonne vie. »

ELI ENNS, PREMIÈRE NATION DE TLA-O-QUI-AHT, COLOMBIE-BRITANNIQUE
OTTAWA, TERRITOIRE DES ALGONQUINS, MARS 2017

« Partout où vous trouvez une biodiversité écologique intacte, vous trouvez une diversité holistique culturelle intacte et florissante. »

LORRAINE NETRO, PREMIÈRE NATION DES GWITCHIN VUNTUT, OLD CROW, YUKON
RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DU CENTRE, WINNIPEG, TERRITOIRE DU TRAITÉ N° 1 ET TERRITOIRE MÉTIS, SEPTEMBRE 2017

« Nous sommes dans un processus où le gouvernement, le premier ministre, parle de réconciliation. Qu'est-ce que cela signifie pour le gouvernement, qu'est-ce que cela signifie pour moi, qu'est-ce que cela signifie pour vous? Jusqu'à ce que nous décidions de ce que signifie la réconciliation et que nous soyons d'accord pour aller de l'avant dans ce cheminement ensemble – et dans cet esprit, en venir à comprendre la réconciliation – on finit par bâtir un moment de confiance. Vous arrivez à cette compréhension de ce que cela va signifier pour vous. Et à quoi cela va ressembler alors que vous allez de l'avant. Ensuite et seulement alors, pourrez-vous vous asseoir sous une tente près de la rivière avec des membres des Premières Nations où que ce soit au pays et avoir une discussion ouverte et honnête, Ça ne marchera pas dans les salles de conférence à Ottawa ou dans les salles de réunion à Vancouver. »

« La terre a toujours fait vivre notre peuple. La terre a toujours fourni la guérison et le bien-être. Nous sommes nourris. La terre nous nourrit. Et donc nous retournons à cette terre, nous nous asseyons sur cette terre. Nous nous asseyons sur la terre et touchons la Terre et prononçons nos paroles de vérité. Et regardez-vous les uns les autres droit dans les yeux et dites d'accord, nous pouvons marcher et faire ce voyage ensemble pour tous ceux qui ne sont pas encore nés. »

« Nous entamons ce processus pour les générations futures. Au rythme où vont les choses aujourd'hui, il ne nous reste plus de temps. Nous sommes confrontés à des changements climatiques extrêmes dans de nombreuses régions du pays. Et si nous ne prenons pas ces mesures maintenant pour protéger certains de nos lieux sacrés, ils seront perdus. »

Miles Richardson, Initiative de leadership autochtone, à Dettah, T. N.-O.
Photographe : Jeremy Williams, River Voices Productions

L'AÎNÉ ALBERT MARSHALL, PREMIÈRE NATION ESKASONI À UNAMA'KI, NOUVELLE-ÉCOSSE
RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DE L'EST, MI'KMA'KI, JUIN 2017
« Nous devons trouver un moyen et être conscients de la façon dont nous exerçons nos responsabilités héréditaires en nous assurant qu'aucune mesure que nous prenions ne compromettra jamais l'intégrité écologique de la région, ni compromettre la capacité de nettoyage du système. Parce que notre objectif global est de faire en sorte que les sept prochaines générations aient les mêmes opportunités que nous et, nous l'espérons, de meilleures possibilités que nous, de ne pas seulement subvenir à leurs besoins et récolter les dons du Créateur, mais aussi de pouvoir apprécier et apprendre d'elle tout comme nos ancêtres ont appris d'elle. »

DAHTI TSETSO, PREMIÈRES NATIONS DEHCHO, TERRITOIRES DU NORD-OUEST
RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DU NORD, TERRITOIRES DU NORD-OUEST, TERRITOIRE DE L'AKAITCHO, AOÛT 2017
« Quand est venu le temps de développer le travail d'intendance et le travail des gardiens, le langage était vraiment au cœur et au centre de beaucoup de discussions et de beaucoup de principes et le cadre du travail que nous voulions accomplir en ce qui avait trait à prendre soin de la terre... La langue vient de la terre et le meilleur endroit pour apprendre la langue est sur la terre... Vivre sur la terre selon la façon Déné protégera la terre... Si les cultures autochtones peuvent continuer à prospérer dans le futur, alors vous faites quelque chose de bien, parce que la terre est si essentielle aux cultures autochtones que si votre culture se porte bien, alors la terre se porte bien aussi. »

L'AÎNÉ JOE MARTIN, PREMIÈRE NATION TLA-O-QUI-AHT, COLOMBIE-BRITANNIQUE
RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DE L'OUEST, TERRITOIRE DE TLA-QUI-AHT, MAI 2017
« Quand les Européens sont arrivés ici, notre peuple était riche. Dame Nature pourvoira à nos besoins, pas à notre avidité. Quand une personne perturbe Dame Nature, nous en payons tous le prix. »

« Hahoulthee signifie le mariage à la terre et une responsabilité de léguer une terre abondante aux générations futures. »

WILL GOODON – RALLIEMENT NATIONAL DES MÉTIS, MANITOBA
RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DU CENTRE, WINNIPEG, TERRITOIRE DU TRAITÉ N° 1 ET TERRITOIRE MÉTIS, SEPTEMBRE 2017
« Nous devons avoir le courage de nous lever et de dire que la conservation est importante, pas seulement pour nos cultures, nos langues autochtones ou nos modes de vie, mais nous devons aussi reconnaître que la viabilité économique de ces collectivités est également en jeu. En protégeant nos terres et en protégeant nos territoires, nous trouvons aussi des façons de participer à l'économie d'une manière que nous n'avions pas le droit de faire auparavant. »

BEV NEW, NATION MÉTISSE DE L'ALBERTA, ALBERTA
RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DU CENTRE, WINNIPEG, TERRITOIRE DU TRAITÉ N° 1 ET TERRITOIRE MÉTIS, SEPTEMBRE 2017
« Nous devons préserver les forêts, nous devons préserver les animaux et nous devons préserver notre mode de vie. Il ne s'agit donc pas que de nous, de notre monde, de nos animaux – cela englobe tout le monde. »

TODD LABRADOR, CONSTRUCTEUR DE CANOTS EN ÉCORCE DE BOULEAU MI'KMAQ, NOUVELLE-ÉCOSSE
RASSEMBLEMENT RÉGIONAL DE L'EST, MI'KMA'KI, JUIN 2017
« Toute chose doit être respectée, sinon elle ne fonctionnera pas correctement. Le défi consiste à permettre à d'autres personnes de comprendre que la Terre est vivante et que nous avons besoin d'elle. Le monde d'aujourd'hui a besoin de retrouver les façons de faire et les enseignements de mes ancêtres, et en tête de lice se trouve le respect. »

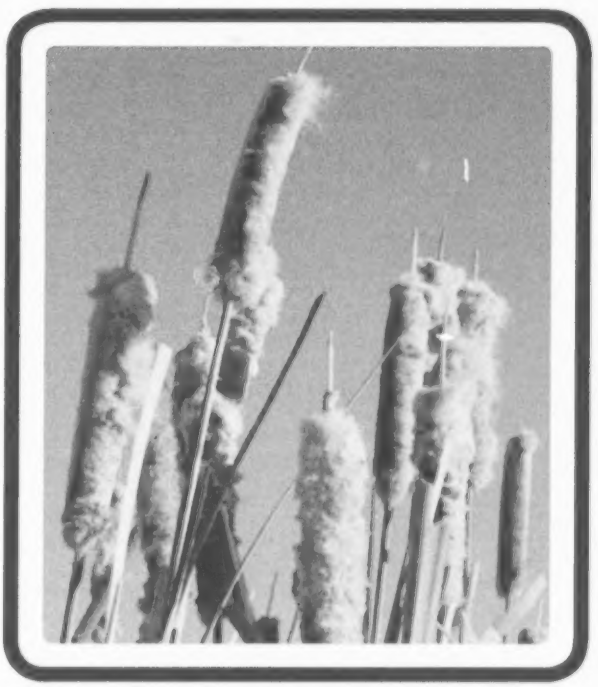

Prairies de l'Alberta.
Photographe: Creative Commons, Gouvernement de l'Alberta

7.2 CONTEXTE INTERNATIONAL : RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES PRATIQUES DE CONSERVATION AUTOCHTONES

Les stratégies de conservation dirigées par des Autochtones dans le monde sont diverses et variées selon les objectifs des peuples et des collectivités autochtones, du contact juridique et historique de la région, et du degré de soutien et de partenariat des gouvernements non autochtones. Le Consortium sur les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC), qui se compose de membres de collectivités autochtones et non autochtones, dirige l'élaboration et la reconnaissance des APAC sur la scène internationale, et à cerner des caractéristiques essentielles permettant de les représenter. Les APAC étant reconnues et prises en compte différemment par les gouvernements des États, leurs contributions à la conservation de la biodiversité peut être difficile à quantifier. Toutefois, le Consortium sur les APAC estime que cette contribution est grossièrement équivalente, voire supérieure à celle des aires protégées par les gouvernements. Pour plus d'informations sur la large gamme de décisions de la CDB reconnaissant les APAC, veuillez visiter : https://www.iccaconsortium.org/index.php/international-en/conservation-en/.

> *Le terme «APAC» est une abréviation pour un phénomène qui a de nombreuses manifestations et noms dans les cultures et les lieux du monde entier. Ceux-ci comprennent wilayah adat, himas, agdals, territorios de vida, territorios del buen vivir, tagal, qoroq-e bumi, yerli qorukh, faritra ifempivelomana, qoroq, domaines ancestraux, pays, aires de conservation par la collectivité, territorios autonomos comunitarios, sites naturels sacrés, zones marines gérées localement et bien d'autres. L'abréviation APAC peut englober, mais ne devrait jamais obscurcir, la diversité de tels termes, qui est une valeur en soi. Les noms locaux / coutumiers devraient toujours être utilisés de préférence, laissant le terme «APAC» pour la communication générale ou interculturelle. – Consortium sur les APAC*[5]

APERÇU DES APAC DANS LE MONDE

Australie : Aires protégées autochtones

Le programme relatif aux aires protégées autochtones (APA) d'Australie illustre la manière dont les gouvernements peuvent soutenir les peuples autochtones afin de donner effet aux APAC selon divers régimes fonciers. Le programme relatif aux APA a été lancé à la fin des années 1990 pour répondre à la convergence de l'engagement du gouvernement national à mettre en place un réseau exhaustif d'aires protégées assorti d'une confirmation légale du titre autochtone de vastes parcelles de terre. Le gouvernement australien a soutenu ce programme en investissant 64 millions de dollars australiens, entre 2014 et 2018. Le programme *Indigenous Rangers – Working on Country* fournit également un soutien supplémentaire.[6]

Le gouvernement australien définit une APA comme une « étendue de terre ou de mer à l'égard de laquelle les propriétaires ou les gardiens autochtones traditionnels ont conclu une entente volontaire avec le gouvernement australien afin de favoriser la conservation de la biodiversité et les ressources culturelles ». En Australie, les APA sont déclarées en tant qu'aires protégées ou réservées à cette fin par les peuples autochtones en fonction de leurs titres sur ces terres. Le gouvernement fournit un soutien, une reconnaissance et un financement substantiel.

Nouvelle-Zélande : Te Urewera

Le *Te Urewera Act* (2014) – qui a vu les terres du parc national Te Urewera devenir une entité juridique séparée, avec « l'ensemble des droits, des pouvoirs des tâches et des responsabilités d'une personne morale » – est issu du *Tūhoe Claims Settlement Act* (2014). En vertu de cette loi, le propriétaire des terres est les terres

[6] https://www.pmc.gov.au/indigenous-affairs/environment/indigenous-rangers-working-country

elles-mêmes. Il est administré par le conseil de gestion, composé de façon paritaire, de représentants de la couronne et du peuple Tūhoe. Bien qu'il ne soit plus un parc national, le parc Te Urewera reste ouvert au public et est géré à l'aide d'un plan de gestion comprenant des mesures de conservation mises en œuvre par le conseil.

Nouvelle-Zélande : Aires protégées Māori

Le ministère de la Conservation de Nouvelle-Zélande a mis sur pied le Fonds Nga Whenua Rahui afin de faciliter la protection volontaire des terres appartenant aux Māori. Le fonds vise à soutenir la conservation des aires importantes pour les propriétaires Māori en contribuant à protéger l'intégrité d'un paysage représentatif durable des écosystèmes autochtones qui présentent une importance culturelle pour les propriétaires fonciers, en laissant la propriété et le contrôle des terres aux Māori, et en créant des pactes et des accords de gestion.

Dans ces aires protégées, les Māori conservent la propriété et le contrôle des terres, et gèrent la conservation et la préservation de l'environnement naturel, ainsi que les valeurs spirituelles et culturelles de la région. Les terres sont rendues accessibles au public. Le Fonds Matauranga Kura Taiao appuie d'autres objectifs de conservation. Il offre un soutien financier permettant de reconnaître, de conserver et de promouvoir les systèmes de savoirs autochtones Māori dans le cadre de la gestion de la biodiversité. Il soutient également la préservation des savoirs traditionnels et favorise la protection bénévole des terres appartenant aux Māori .

Mexique : Aires de conservation volontaire

Au Mexique, les aires de conservation volontaire (ACV) sont des zones communales protégées qui ont été déclarées publiquement en tant qu'APAC et qui sont reconnues par le gouvernement mexicain. Suite à la modification de la *General Law on Ecological Equilibrium and Environmental Protection* (ou loi générale sur l'équilibre écologique et la protection environnementale), des entités sociales (par exemple, des collectivités rurales) ont pu désigner des terres en tant qu'aires de conservation. La collectivité déclare bénévolement des réserves communautaires de conservation afin qu'elles soient reconnues comme des ACV. Les ACV sont variées, mais tout est mis en œuvre afin que leur gestion et les prises de décision incombent à la collectivité. Le gouvernement mexicain fournit un certain niveau de soutien, fait le lien entre diverses stratégies de conservation, assure un degré de protection dans des zones données et reconnaît certaines stratégies communautaires de conservation de la biodiversité.

Les ACV ont été créées parce que les régimes fonciers mexicains autorisent la propriété sociale, ce qui représente quelque 100 millions d'hectares du pays. Ils sont divisés entre les « ejidos » (zones de terres communales utilisées à des fins agricoles), les familles de paysans et les *comunidades* (collectivités) qui représentent les anciennes collectivités autochtones. Il existe, au sein des systèmes communaux de propriété, une forte tradition de conservation et de gestion durable des terres.

7.3 CONTEXTE CANADIEN : MODÈLE DE GOUVERNANCE POUR LES AIRES PROTÉGÉES RECONNUES ET DÉCLARÉES PAR L'ÉTAT

La participation des Autochtones à la planification, la désignation et la gestion des aires protégées reconnues par la Couronne varie considérablement. En ce qui a trait à la gouvernance (niveaux de pouvoir), la participation des Autochtones est décrite et présentée par l'entremise de conseils fournis par l'UICN, qui correspondent à trois des quatre catégories de gouvernance des aires protégées : gouvernance de la Couronne ou du gouvernement, gouvernance partagée et gouvernance des Autochtones.

Le Rapport sur la situation des aires protégées du Canada fournit des statistiques sur le pourcentage des aires protégées qui entrent dans chacune de ces catégories, qui ont été utilisées pour aboutir aux estimations ci-dessous. Dans le Rapport sur la situation de 2012 à 2015, les territoires de compétence ont commenté pour la première fois les classifications de la gouvernance au Canada. La collecte de ces données étant relativement récente, les résultats peuvent ne pas être exhaustifs et précis à ce stade.

7.3.1 GOUVERNANCE PAR LA COURONNE OU LE GOUVERNEMENT

Dans la catégorie « gouvernance par le gouvernement », la Couronne qui fait autorité, alors que la participation des gouvernements autochtones varie de consultations à des ententes de gestion mixte. Cela représente la majorité des aires protégées reconnues et déclarées par la Couronne au Canada (94,85 %).

Consultation

Au minimum, les consultations et le devoir de consultation sont nécessaires pour établir de nouvelles aires protégées et pour gérer les décisions concernant les aires existantes afin d'évaluer et de tenir compte de tous les problèmes susceptibles d'avoir des répercussions sur les droits des peuples autochtones, conformément à l'article 35 de la Constitution et au devoir de consultation de la Couronne.

Conseils consultatifs

Les gouvernements autochtones siègent au sein de plusieurs conseils consultatifs sur les aires protégées, par l'intermédiaire desquels ils peuvent fournir des conseils à la Couronne. Ces conseils existent souvent pour des aires protégées qui n'ont pas été créées dans le contexte des ententes de revendications territoriales modernes, particulièrement dans le sud du Canada. Par exemple, au parc national Fundy, au Nouveau-Brunswick, un comité consultatif a été créé afin de mettre sur pied des initiatives mutuellement bénéfiques, notamment pour orienter le processus de planification de la gestion.

Gestion mixte ou concertée

Ce modèle de gouvernance comprend un processus décisionnel mixte, fondé sur le consensus, entre la Couronne et les représentants des gouvernements autochtones, habituellement au sein d'un comité de gestion mixte. Ce type de modèle de gouvernance prédomine pour les aires protégées créées en vertu des ententes de revendications territoriales modernes, comme les réserves nationales de faune au Nunavut et les parcs nationaux des Monts-Torngat au Nunavik (bien qu'il existe d'autres exemples, tels que les aires de conservation en Colombie-Britannique). Bien que ce modèle de gouvernance permette un niveau élevé de collaboration, la Couronne conserve, en fin de compte, le pouvoir, les recommandations étant présentées à un ministre pour être approuvées.

7.3.2 GOUVERNANCE PARTAGÉE OU CONJOINTE

La gouvernance partagée (aussi appelée gouvernance conjointe) fait référence à un partage paritaire des pouvoirs entre les organes de gouvernance, où plusieurs partenaires prendront ensemble les décisions, en mettant sur pied un organe de gouvernance ou d'autres mécanismes décisionnels conjoints. Même si plusieurs aires protégées du Canada comprennent différents degrés de collaboration entre les gouvernements autochtones et la Couronne, très peu disposent actuellement d'un mécanisme conjoint d'autorité. Les membres du CAE tendent à décrire la gouvernance conjointe comme une relation de partage équitable des pouvoirs entre les gouvernements autochtones et la Couronne, qui se fonde idéalement à la fois sur les lois canadiennes et autochtones.

Seule une petite partie des aires et des eaux protégées (3,9 %) sont déclarées au Canada comme entrant dans un modèle de gouvernance partagée. Toutefois, trois quarts d'entre elles sont attribués à un modèle de gouvernance partagée dans lequel les gouvernements autochtones et la Couronne s'unissent pour prendre des décisions conjointes. On trouve des exemples de ce modèle dans le nord du Canada, où les revendications territoriales modernes s'appliquent, particulièrement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le Canada compte un modèle unique de gouvernance conjointe et partagée qui vaut la peine d'être mentionné – celui de l'aire de Gwaii Haanas, en Colombie-Britannique. Cette aire protégée est unique en ce sens que les accords entre la Nation Haida et le gouvernement du Canada pour l'aire de Gwaii Haanas sont fondés sur des désignations simultanées qui se recoupent et découlent à la fois des lois Haida et des lois canadiennes. (Le site du patrimoine Haida a d'abord été désigné par la Nation Haida, puis a été nommé réserve du parc national de Gwaii Haanas et réserve de l'aire marine nationale de conservation par le gouvernement du Canada.) Il existe également une double affirmation de souveraineté quant au titre et à la propriété des terres et des eaux de cette aire. L'aire de Gwaii Haanas est gérée conjointement par le Conseil de gestion de l'archipel, qui compte un nombre égal de représentants du Conseil de la Nation Haida et du gouvernement du Canada. Les décisions sur la gestion de l'aire sont prises par consensus, et les rôles et responsabilités du conseil d'administration sont décrits dans les accords pour les aires terrestres et marines.

D'autres exemples d'initiatives de gouvernance conjointe font leur apparition, comme la proposition de réserve du parc national Thaidene Nëné dans les Territoires du Nord-Ouest (voir section 7.4, Études de cas).

COMITÉ DE GESTION MIXTE DES AIRES (CGMA) DANS LE NUNAVUT

En vertu de l'Accord du Nunavut, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et les Partis Inuit, représentés par Nunavut Tunngavik Incorporated (Kivalliq Inuit Association, la Qikiqtani Inuit Association et la Kitikmeot Inuit Association) ont conclu une Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI) en vue d'établir un régime de cogestion des 5 réserves nationales de faune et 8 refuges d'oiseaux migrateurs. Selon les modalités de l'ERAI, un CGMA a été créé afin de conseiller le ministre sur toutes les questions liées à la planification et à la gestion de chaque aire protégée qu'ils gèrent ensemble. Par exemple, les CGMA examineront les demandes de permis afin d'indiquer si des activités peuvent être autorisées sur les terres et les eaux de ces aires étant donné que l'ensemble des 13 aires protégées inclut une limite terrestre et marine. Parmi les membres du CGMA figurent un employé d'ECCC et cinq représentants des Inuits de la collectivité locale la plus proche de l'aire protégée. Les décisions du CGMA sont orientées par le *Qaujimajatuqangit Inuit* (loi et savoirs traditionnels inuits) et sont prises au consensus. Cependant, les CGMA restent des organes consultatifs, le ministre conservant son pouvoir. Ainsi, l'ERAI comprend un mécanisme de règlement des différends qui se déclencherait si le ministre devait rejeter les recommandations du CGMA, et l'obligerait à justifier le rejet de recommandations.

7.3.3 GOUVERNANCE UNIQUEMENT AUTOCHTONE

« En raison de leur attachement à la terre et de leur dépendance envers elle, les Autochtones établissent leurs propres aires protégées depuis des millénaires. »
— Steven Nitah, Première Nation de Lutsel K'e Dene

La gouvernance des Autochtones fait référence à une situation dans laquelle le pouvoir lié aux aires protégées appartient uniquement à un gouvernement autochtone. Bien que les peuples autochtones régissent de nombreuses aires selon leurs propres traditions juridiques au Canada, seules trois d'entre elles sont actuellement reconnues comme étant des zones protégées par les gouvernements de la Couronne et sont déclarées en tant que telles au pays. Elles sont toutes situées dans les territoires du Nord : deux dans le Yukon et une dans les Territoires du Nord-Ouest (Wehexlaxodıale). S'étendant sur 976 km², Wehexlaxodıale a été la première aire protégée reconnue et déclarée en vertu du régime de gouvernance autochtone au Canada. Elle a été désignée zone d'utilisation exclue par le gouvernement Tłı̨cho en vertu de son plan d'aménagement des terres (*Tłı̨cho Land Use Plan*, en anglais seulement) afin d'en protéger les caractéristiques culturelles et naturelles importantes.

7.3.4 EFFORTS DE CONSERVATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES NON ENCORE RECONNUS ET SIGNALÉS PAR LA COURONNE

Les peuples autochtones conservent une diversité biologique et culturelle de façons qui ne se limitent pas à leur contribution et à leur rôle dans les aires protégées reconnues et déclarées existantes. En fait, le CAE est apparu dans le contexte d'un intérêt croissant de la Couronne pour ces efforts dirigés par des Autochtones. Les peuples autochtones participent à la conservation et au développement durable grâce à des processus de conservation et d'aménagement du territoire à l'échelle locale et à grande échelle, comme le leadership dont ont fait preuve les Kitchenuhmaykoosib Inninuwug dans le Nord de l'Ontario pour protéger leur bassin hydrographique[1]. Les parcs tribaux (décrits ci-dessous) sont un autre exemple clé des efforts de conservation dirigés par des Autochtones. En outre, de nombreux peuples autochtones entreprennent des efforts de conservation par l'intermédiaire de désignations internationales, comme les sites du patrimoine mondial et les réserves de la biosphère de l'UNESCO. D'autres initiatives sont en cours d'élaboration afin de soutenir les efforts de conservation des Autochtones, notamment les programmes de gardiens dirigés par des Autochtones qui permettent aux collectivités de gérer les terres ancestrales selon les lois et les valeurs traditionnelles.

Parcs tribaux au Canada et à l'étranger

Un parc tribal est une zone de gouvernance des terres ou des bassins hydrographiques qui est développée, régie et gérée par des peuples autochtones et qui permet des modes de vie traditionnels et des activités commerciales écologiquement rationnelles, sans aucune activité industrielle. Les parcs tribaux existent autour du monde sous différents noms. À l'échelle internationale, ils sont reconnus comme aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire, ou APAC. De nos jours,

[1] http://kilands.org/2011/10/14/ki-protects-watershed-and-sets-consultation-protocol-through-referendum/)

de nombreuses collectivités des Premières Nations du Canada s'intéressent de plus en plus aux parcs tribaux.

Un parc tribal peut être un modèle d'autodétermination et de dignité, d'intendance environnementale et de moyens de subsistance durables, qui doivent tous se soutenir mutuellement. Idéalement, ils sont fondés sur la gouvernance des bassins hydrographiques autochtones et sont situés sur des terres protégées par des titres autochtones et gérés par des communautés autochtones. Cependant, au Canada, de nombreux parcs tribaux existent sur des terres où le droit de propriété est litigieux et où les collectivités gèrent le parc dans le cadre d'un accord partagé avec le gouvernement provincial ou fédéral.

À l'échelle mondiale, on reconnaît de plus en plus que la protection et la conservation dirigées par des Autochtones peuvent être plus efficaces que les processus réglementés par l'État pour obtenir des résultats positifs en matière de biodiversité. Pour les peuples autochtones qui n'ont pas cédé leurs droits et leurs responsabilités pour gérer leurs terres traditionnelles par le biais de traités, il est possible d'obtenir un titre foncier sur les terres traditionnelles par le biais du système judiciaire. Une fois le titre obtenu, les peuples autochtones sont libres d'établir des parcs tribaux et de déterminer les régimes de gouvernance appropriés.

Article 35 Innovations et aires de gouvernance des bassins hydrographiques autochtones

L'article 35 (1) de la *Loi constitutionnelle* de 1982 stipule que « Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés ».

Bien que l'article ne définisse pas les droits ancestraux, le gouvernement du Canada a interprété l'article 35 comme signifiant le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Les parcs tribaux peuvent être établis en tant qu'innovations de l'article 35. La gouvernance traditionnelle joue un rôle dans le droit constitutionnel et les parcs tribaux en tant qu'instruments juridiques pour établir des APAC au Canada, non pas en tant qu'affirmation de droits, mais en tant qu'affirmation de responsabilité. De ce point de vue, si une collectivité autochtone est capable de gérer la terre mieux que le gouvernement et de fournir des moyens de subsistance durables locaux, elle n'a pas besoin de la reconnaissance du gouvernement (bien que la reconnaissance du gouvernement entre en jeu habituellement).

Parcs tribaux au Canada

Le mouvement des parcs tribaux au Canada a débuté dans les années 1980, avec le blocus de l'Île Meares par la Première Nation Tla-o-qui-aht afin de protester contre l'exploitation forestière à grande échelle, qui menaçait les forêts anciennes de cèdres rouges, que ses membres appelaient leur « jardin ». Cela à mené à la déclaration volontaire du premier parc tribal au Canada, l'Île Meares, une zone qui avait été utilisée et conservée pendant des générations par le peuple Nuu-chah-nulth, mais qui n'a pas encore été reconnue par les gouvernements provincial et fédéral. La Première Nation Tla-o-qui-aht a depuis déclaré d'autres parcs tribaux se trouvant sur son territoire, dont Ha'uukmin sur l'île de Vancouver, et a noué plusieurs partenariats pour les gérer.

Plus récemment, la Nation Tsilhqot'in de Colombie-Britannique a remporté un procès qui a duré 25 ans pour des terres qui étaient menacées par l'exploitation minière. La Cour suprême a décidé à l'unanimité que la Nation est propriétaire de cette zone conformément à ses droits constitutionnels pour y pêcher, y chasser et y poser des pièges. Après cette décision de la Cour suprême, en octobre 2014, la Première Nation Tsilhqot'in a déclaré le parc tribal Nexwagwez?an -Dasiqox.

Pour les Premières Nations, les parcs tribaux représentent un pays natal en ce sens qu'ils soutiennent le bien-être des peuples et des écosystèmes pour les générations actuelles et à venir. Actuellement, ils sont déclarés principalement dans les régions du sud.

Autres exemples de conservation

Le territoire des Cris, appelé Eeyou Istchee, se situe principalement dans le bassin hydrographique de la baie d'Hudson, au Québec. Il couvre 400 000 km² et compte plus de 300 territoires de piégeage qui sont encore utilisés pour des pratiques traditionnelles. La région inclut les lacs et rivières qui se jettent dans l'est de la baie James et le sud-est de la baie d'Hudson, ainsi que d'importantes parties de ces aires marines, étant donné qu'Eeyou Istchee ne s'arrête pas aux limites terrestres. Les collectivités côtières possèdent un lien avec les littoraux et les autres des baies James et d'Hudson. En vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975, signé entre les Cris et le gouvernement du Québec, les droits des Cris sur les terres sont explicitement protégés par l'entremise de régimes de gestion des terres afin de permettre la poursuite des activités traditionnelles,

Yellowknife, T. N.-O.
Photographe : Margot Bishop

le bien-être de la Première Nation crie, et la protection des écosystèmes de leur territoire. Bien que la plupart de ces aires soient gérées dans une optique de conservation (à la fois pour la continuité culturelle et écologique), elles n'ont, à ce jour, pas été reconnues en tant que telles par les gouvernements de la Couronne.

Eeyou Itschee, terre des Cris du Nord du Québec

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois a solidifié les droits des Cris du Nord québécois (Eeyou Itschee) et mis en place des régimes de protection de ces droits tels que le Régime environnemental et social de l'article 22 et le Régime de chasse, de pêche et de piégeage de l'article 24. Plus particulièrement en ce qui concerne la conservation, la CBJNQ décrit le principe de conservation de l'article 24.1.5 comme « la recherche de la productivité naturelle optimale de toutes les ressources vivantes et la protection des écosystèmes du territoire dans le but de protéger les espèces menacées et d'assurer principalement la perpétuation des activités traditionnelles des autochtones et en second lieu, la satisfaction des besoins des non autochtones en matière de chasse et de pêche sportives ».

Ces deux régimes de la CBJNQ sont essentiels pour aborder la conservation de la biodiversité en même temps que le régime forestier adapté de 2002 qui se trouve dans l'accord Paix des Braves (PDB). La PDB prévoit un régime forestier adapté qui comporte des dispositions forestières spécifiques en faveur des Cris : préserver ou conserver des portions de chaque aire de trappe fondamentale; protéger 1 % des sites d'intérêt particulier; maintenir ou améliorer 25 % des territoires forestiers d'intérêt faunique; maintenir le couvert forestier et protéger les forêts adjacentes aux cours d'eau; établir une concertation pour développer les réseaux d'accès; participation des trappeurs à l'élaboration des plans d'aménagement forestier.

La catégorisation des terres cries décrite dans la CBJNQ joue un rôle déterminant dans le niveau de conservation effectué par les gouvernements responsables :

- Les terres de catégorie 1 entourent les collectivités cries locales et sont à l'usage exclusif des Cris.
- Les terres de catégorie 2 sont des terres publiques où les Cris ont le droit exclusif de chasser le poisson et de piéger.
- Les terres de catégorie 3 sont des terres publiques que les Cris peuvent utiliser pour leurs activités traditionnelles.

L'Accord de revendication territoriale de la région marine d'Eeyou reconnaît les droits des Cris dans la région extracôtière d'Eeyou Istchee. Sous juridiction fédérale, cet accord prévoit la création d'aires marines protégées dans la zone extracôtière. En 2015, la Stratégie de conservation régionale crie a été élaborée pour aider au développement d'aires protégées dans les régions terrestres et marines d'Eeyou Istchee en utilisant les savoirs traditionnels des Cris et les connaissances scientifiques occidentales pour s'assurer que le meilleur de ces deux systèmes de savoirs guide la planification et la prise de décision.

7.4 ÉTUDE DE CAS

Le CAE a préparé plusieurs études de cas relatives à des initiatives existantes d'aires protégées et de conservation qui concerne les gouvernements autochtones et la population du Canada. Certains membres du CAE ont également contribué à ces études de cas. Ci-dessous, nous présentons 10 d'entre elles. L'objectif a consisté à examiner les différents modèles de *gouvernance* et à apprendre ce que l'on pouvait inclure dans l'éventail des APCA. Des résumés sous forme d'instantanés de plusieurs d'entre elles apparaissent tout au long du rapport.

ÉTUDE DE CAS : WEHEXLAXODIALE, UNE AIRE EXCLUE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES RÉGI PAR LES AUTOCHTONES

Le peuple Tłı̨cho est un peuple autochtone des Dénés dans les Territoires du Nord-Ouest. En 2005, l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho a conféré à ce dernier le pouvoir d'adopter de lois liées à l'utilisation, la gestion, l'administration et la protection de ses terres, ainsi qu'aux ressources renouvelables et non renouvelables qui s'y trouvent. Le gouvernement a également obtenu le pouvoir d'entériner des lois concernant les plans d'aménagement des terres du peuple Tlicho. En 2013, le gouvernement du peuple Tłı̨cho a conclu un plan d'aménagement pour les terres Tłı̨cho sur les conseils des Aînés du groupe de travail sur l'aménagement du territoire, et à la suite de réunions communautaires, ainsi que d'autres consultations et engagements.

Wehexlaxodıale (*way-he-lax-dia-lay*) est l'une des deux aires des terres du peuple Tlicho où le lien entre la culture et le patrimoine de ce peuple et la terre est très fort. Gots'ǫkàtì (lac Mesa) signifie « l'endroit où l'on trouve des mûres arctiques ». Appelé le « congélateur », la population utilisait cette zone pour entreposer la viande. La paix entre dirigeants Edzo et Akaitcho y a également été signée, mettant fin à des années de lutte entre leurs peuples. Hoòdoòdzo (*Wolverine Hill* ou *Sliding Hill*) s'inscrit dans la légende de Yamozhah et de ses interactions avec les carcajous. C'est aussi l'endroit où les membres de la population pouvaient devenir guérisseurs.

Le zonage de l'aire de Wehexlaxodıale en tant qu'aire exclue du plan d'aménagement des terres du peuple Tłı̨cho vise principalement à protéger les sites qui possèdent un lien fondamental avec l'histoire et le patrimoine de ce peuple. Pour ce faire, aucune proposition d'aménagement n'est examinée et seules des activités limitées sont autorisées. La vision du monde du peuple Dene ne sépare pas les terres des êtres qui y vivent; la protection de l'histoire et du patrimoine du peuple Tłı̨cho revient, par conséquent, à conserver la biodiversité.

Le plan d'aménagement des terres du peuple Tłı̨cho a été élaboré par ce dernier afin d'être mis en œuvre par son gouvernement. La *Loi du plan d'aménagement des terres du peuple Tłı̨cho* (Tłı̨cho Land Use Plan Act) autorise l'exclusion, le contrôle et la gestion de toutes les activités menées dans cette aire qui pourraient avoir des répercussions sur la biodiversité.

Ce plan oblige le gouvernement du peuple Tłı̨cho à interdire les activités incompatibles avec la conservation de la biodiversité. Afin de protéger à jamais l'aire de Wehexlaxodıale, il indique ce qui suit :

a) Aucun projet d'aménagement ne sera examiné.

b) Les aires se trouvant dans cette zone pourront faire l'objet de mesures de protection supplémentaires.

Seules des camps ou des cabanes (prévus pour une utilisation temporaire ou saisonnière uniquement), des recherches scientifiques ne visant pas son exploitation et l'aménagement d'un corridor de transport (notamment des routes saisonnières ou une route permanente et l'infrastructure connexe) sont permis dans cette zone.

Avec l'approbation du gouvernement du peuple Tłı̨cho, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a déclaré cette zone comme étant une zone protégée dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC).

ÉTUDE DE CAS : AIRE DE CONSERVATION DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE BROADBACK

Au cours des dernières années, le Québec a réalisé des progrès dans la conservation de sa biodiversité. En septembre 2008, le gouvernement provincial a annoncé son « Plan Nord ». L'objectif énoncé consistait à développer de façon durable une moitié de la partie nord du Québec, l'autre moitié étant consacrée à la conservation. Dans la partie réservée à la conservation, bien que 20 % de cette zone seraient désignés comme une aire protégée, le plan pour les 30 % restants est en cours et sera affecté à des activités non industrielles.

La vision crie du Plan Nord a été publiée en février 2011 en réponse au Plan Nord du Québec. Ce document mettait l'accent sur l'importance d'harmoniser la prospérité

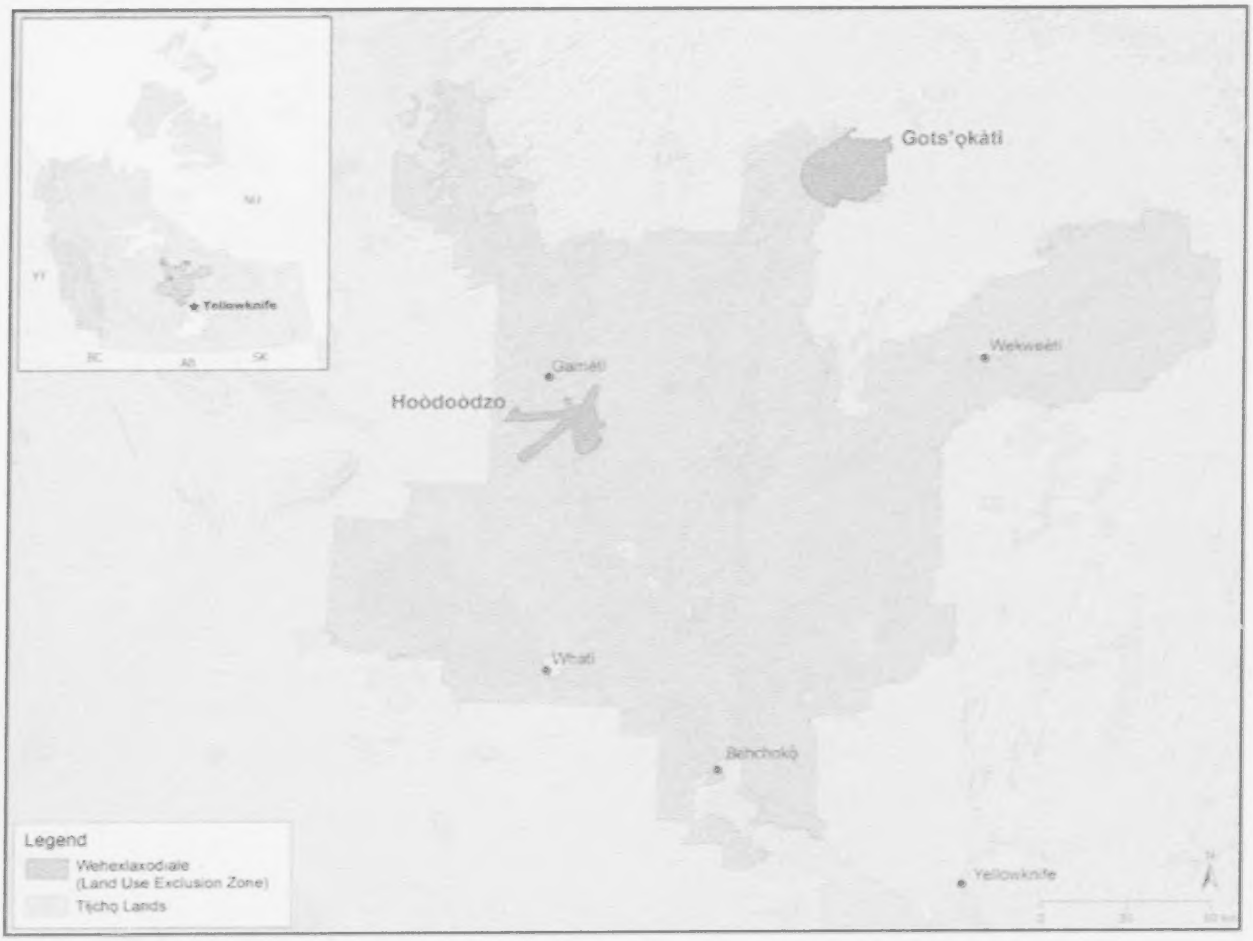

Wehexlaxodıale, deux aires d'exclusion pour l'aménagement des terres, dans le territoire Tłı̨chǫ dans le T. N.-O.

Source Gouvernement des T. N.-O.

économique et de maintenir le mode de vie des Cris en préservant l'environnement et les animaux sauvages qu'il fait vivre.

Le gouvernement de la Nation crie soutient la création de nouvelles aires protégées dans le territoire d'Eeyou Istchee, une vaste région du nord du Québec représentée par le Grand Conseil des Cris. Cependant, ce soutien est conditionnel à la pleine participation des Cris au processus de détermination des nouvelles aires protégées, et à la prise en compte des priorités de ce peuple dans le processus de sélection final.

Le gouvernement de la Nation crie a créé un comité, composé de membres issus des 10 collectivités cries qui compose Eeyou Istchee, afin d'élaborer la Stratégie régionale de conservation crie qui vise à instaurer et à mettre en œuvre des aires protégées fondées sur les valeurs cries. La Stratégie énonce les objectifs et les mécanismes qui aideront à atteindre les objectifs de création d'aires qui permettront de préserver le mode de vie des Cris.

Elle a été élaborée en vue d'aider les collectivités cries à cerner les aires protégées qui revêtent à leurs yeux une valeur importante sur les plans environnemental et culturel. Elle souligne les objectifs et la vision de la Nation crie concernant la conservation des terres et de la culture. Elle promeut également des outils qui aident à définir les aires qui constituent les plus hautes priorités, où connaissances scientifiques et savoirs traditionnels peuvent être pratiqués indépendamment ou conjointement, et examine les démarches et les échelles de planification – comme l'utilisation de bassins hydrographiques – afin de déterminer les limites des aires à protéger.

Le gouvernement de la Nation crie et certaines collectivités cries ont commencé à mettre en œuvre la Stratégie après sa publication, en 2014. Peu de temps après, le gouvernement de la Nation crie a commencé à collaborer avec Conservation de la nature Canada (CNC) afin de créer une carte délimitant le territoire et de cerner les solutions envisageables en matière de protection. Conservation de la nature Canada contribue à cette planification de la conservation en créant des modèles de scénarios fondés sur des systèmes d'information géographique qui utilisent les outils de planification de la conservation et incorpore des données culturelles et de la formation sur les paysages naturels dans une démarche axée sur les bassins hydrographiques.

L'objectif de la Stratégie consistait à prendre un nouveau départ en définissant et en administrant correctement les nouvelles aires protégées. Toutefois, pendant l'élaboration de la Stratégie, des mesures urgentes ont été prises afin d'assurer la protection immédiate des aires qui sont considérablement développées, principalement dans la partie sud d'Eeyou Istchee. Pendant plusieurs années, les collectivités de Waswanipi et de Nemaska ont présenté leurs propositions respectives concernant la protection d'une aire autour de la rivière Broadback au gouvernement du Québec. Ces demandes ont rencontré des oppositions de la part des intérêts des entreprises forestières qui souhaitaient effectuer des récoltes dans cette zone, qui est non seulement l'une des dernières forêts anciennes de la zone forestière commerciale, mais également à l'habitat du caribou des bois.

Pendant plusieurs années et à plusieurs reprises, ces collectivités ont demandé individuellement que leurs terres soient protégées grâce à leurs propositions. Le gouvernement de la Nation crie a commencé à adopter l'idée d'une approche fondée sur les bassins hydrographiques afin d'optimiser la protection des aires. Les collectivités ont consenti à combiner les propositions individuelles et à présenter une proposition à grande échelle concernant les bassins hydrographiques, appelée « Broadback Watershed Conservation Area » (aire de conservation des bassins hydrographiques Broadback).

À la suite des négociations entre le Québec et les Cris pendant l'été 2015, un nouvel accord (appelé Baril-Moses Agreement [accord Baril-Moses]) a été conclu afin de protéger, dans un premier temps, une partie du bassin hydrographique Broadback. Cinquante-sept pour cent de la proposition ont été protégés, et la protection a été accrue au nord de la zone proposée. Le Parc patrimonial Assinica Cree d'Ouje-Bougoumou qui traverse la zone proposée et a été prolongé en protégeant un long tronçon de la rivière Broadback, inclut désormais un habitat de caribou dans sa partie sud. La proposition d'aire protégée de la collectivité de Nemaska a réussi à protéger 80 % de la zone. Son ancien poste de traite (Vieux-Nemaska) et les peintures rupestres ont été inclus dans la nouvelle aire protégée.

Quarante pour cent de l'aire protégée proposée par la collectivité de Waswanipi ont été acceptés à des fins de protection. Globalement, chacun des 12 territoires de piégeage est désormais protégé à plus de 50 %. Cette aire sera désignée comme étant une réserve de biodiversité. Les réserves de biodiversité visant à maintenir la biodiversité des écosystèmes dans des conditions optimales d'intégrité et de fonctionnement. Un écosystème se définit comme « l'ensemble des conditions écologiques des habitats, l'ensemble des espèces et leur variabilité génétique, ainsi que toutes les populations et les interactions entre ces composantes ». Toute décision ou intervention d'orientation ou de gestion doit, avant tout, respecter cet objectif.

Comme indiqué, il existe actuellement un tampon le long de la rivière Broadback qui est conçu comme un parc; cette aire est donc classée comme réserve de biodiversité UICN de catégorie III[8].

[8] Les catégories de l'UICN classent les aires protégées en fonction de leurs objectifs de gestion. Pour plus d'informations sur les catégories de gestion des aires protégées, veuillez visiter : https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about/protected-area-categories

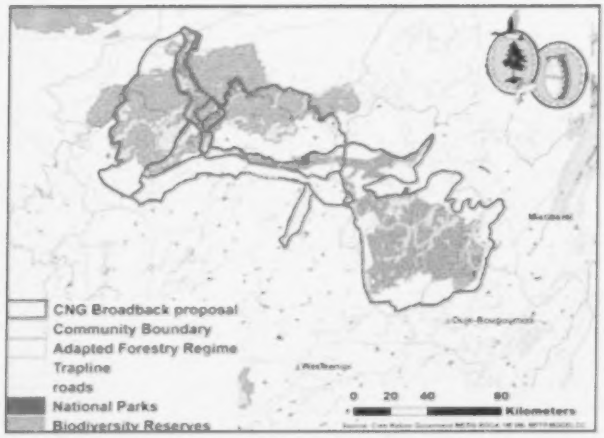

Proposition d'aire protégée des bassins hydrographiques Broadback, Qc. – Gouvernement de la nation crie

Aires protégées, parcs nationaux et réserves de la biodiversité dans les bassins hydrographiques Broadback, Qc.
– Gouvernement de la nation crie

ÉTUDE DE CAS : PARC TRIBAL K'IH TSAA?DZE, PREMIÈRE NATION DE DOIG RIVER

La Première Nation de Doig River (PNDR)[9] relève du Traité n° 8 et son territoire traditionnel s'étend des terres de ses réserves en Colombie-Britannique à la frontière provinciale, au nord-ouest de l'Alberta. On septembre 2011, la PNDR a publié un communiqué de presse indiquant qu'elle établissait le parc tribal K'ih tsaa?dze afin de protéger les valeurs culturelles et écologiques de son territoire traditionnel des répercussions de l'exploitation pétrolière et gazière, ainsi que des activités forestières. La zone du projet de parc tribal[10] s'étend sur environ 95743 ha dans tout le nord-est de la Colombie-Britannique et le nord-ouest de l'Alberta.

La partie du parc située en Alberta, à quelque 150 km au nord-ouest de Grande Prairie, compte environ 50010 ha. Bien que cette zone du côté albertain soit actuellement gérée comme des terres publiques de la Couronne, la PNDR a fait savoir qu'elle souhaitait faire en sorte qu'elle soit désignée parc provincial faunique. La PNDR a fait connaître son intérêt pour les modèles de cogestion et une ouverture au tourisme, indiquant que sa priorité consiste à protéger les valeurs culturelles et écologiques essentielles de l'écosystème de la forêt boréale, tout en veillant à ce que, quelle que soit la désignation d'aménagement qui lui soit accordée, celle-ci soit compatible avec l'utilisation traditionnelle des terres.

Selon la PNDR, K'ih tsaa?dze est une zone sacrée et importante sur le plan spirituel depuis des générations, utilisée à la fois pour exercer les droits ancestraux et issus de traités, et pour enseigner les pratiques et savoirs traditionnels aux jeunes. La PNDR a déclaré que l'histoire orale et les documents d'archives illustrent l'utilisation traditionnelle de cette zone par ses ancêtres, et que les réseaux de sentiers, les emplacements de camping, les

Parc tribal K'ih tsaa?dze à cheval entre les frontières provinciales de la C.-B. et l'Alberta – Première Nation de Doig River

[9] La Première Nation de Doig River est en cours de négociation avec le gouvernement fédéral en vue de définir les terres cédées en vertu d'un traité en Alberta.

[10] Les terres de la zone du projet de parc font, toutefois, déjà l'objet d'un accord de gestion des forêts détenu par Daishowa-Marubeni International Ltd. (Ouest), d'accords visant le pétrole et le gaz naturel (sur environ 78 % de la zone concernée), de titres d'exploitation des métaux (sur environ 0,5 % de la zone proposée), ainsi que de dispositions liées aux loisirs et au tourisme.

postes de traite et les noms de lieux Dane-zaa montrent qu'elle continue de l'utiliser. K'ih tsaa?dze, qui selon certaines sources signifie soit « aire de guérison spirituelle » ou « vieille épinette », compte des sites que la PNDR continue d'utiliser à des fins de guérison personnelle et communautaire, ou de renouveau spirituel. La PNDR a également déclaré que la zone du projet de parc abrite une flore et une faune précieuses, notamment des plantes médicinales et une forêt ancienne[1].

ÉTUDE DE CAS : RÉSERVE DE PARC NATIONAL THAIDENE NËNÉ

Le projet de réserve de parc national Thaidene Nëné (désigné TDN) dans les Territoires du Nord-Ouest (figure X). C'est le territoire traditionnel de la Première Nation des Dénés Łutsël K'e (PNDLK). Située dans les Territoires du Nord-Ouest, elle se trouve sur le territoire de l'Akaitcho visé par le Traité n° 8 et s'étend sur une zone d'environ 33 000 km². TDN fait actuellement l'objet d'un retrait temporaire des terres, ce qui offre une protection temporaire contre les nouvelles revendications minières ou les autres les intérêts émis par les gouvernements.

Établissement d'une relation entre gouvernements

Le gouvernement fédéral a proposé un « parc national du bras Est » pour cette région en 1969, mais la PNDLK s'est opposée à l'idée parce que les parcs de l'époque imposaient des limites sur les activités et des modes de vie traditionnels. En 1982, la Constitution canadienne a reconnu et affirmé des droits ancestraux et issus de traités préexistants. En 1989, des diamants ont été découverts dans la région, donnant lieu à l'une des plus importantes ruées enregistrées. En 2001, après avoir effectué une analyse approfondie des recherches à l'échelle mondiale afin de cerner les pratiques exemplaires liées aux aires protégées et de décider du type de protection qu'elle souhaitait, la PNDLK a fait appel à l'Agence Parcs Canada (APC) pour voir si le gouvernement fédéral était toujours intéressé par la création d'un parc national dans la région, en misant sur l'esprit et l'intention du Traité n° 8, et sur la capacité de la PNDLK à être un partenaire de plein droit sur les plans politique et financier.

L'APC a répondu de façon enthousiaste par l'affirmative et les travaux de collaboration ont débuté. En tenant compte des recommandations et du soutien continu des Aînés et des membres des collectivités, la PNDLK a noué une relation de gouvernement à gouvernement avec l'APC durant de nombreuses années. La PNDLK et le gouvernement fédéral ont signé un protocole d'entente et négocié la zone d'étude du parc national en 2006, un accord-cadre visant à orienter les négociations en 2010 et un accord de principe en 2013.

En 2015, la PNDLK et le gouvernement fédéral ont accueilli le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) à la table en tant que partenaire. Ils devraient conclure des accords visant à établir Thaidene Nëné mi-2018

Structure de gouvernance

Le 25 juillet 1900, le Traité n° 8 a été signé afin d'organiser le partage des terres et des ressources – ainsi que les responsabilités et les avantages connexes – entre la Couronne et les gouvernements autochtones.

Sur le territoire de la PNDLK, cette dernière et l'APC tentent d'établir une relation de gouvernement à gouvernement pour la création, la gestion et l'exploitation de TDN, en répartissant les pouvoirs par l'entremise d'un organe de gouvernance paritaire dont les membres sont nommés par les parties en vue de prendre des décisions en consensus.

Par l'entremise des accords de TDN, les parties articulent l'esprit et l'intention du Traité n° 8 des T.-N.-O en acceptant de définir des rôles et des responsabilités pour tous, et de créer une véritable relation entre les gouvernements autochtones et le gouvernement fédéral. Un accord juridique similaire entre la PNDLK et le GTNO pour l'aire protégée fédérale entrera en vigueur avant que TDN soit officiellement reconnue.

Réserve de parc national Thaidene Nëné proposée, T. N.-O. – landoftheancestors.ca

Fiducie Thaidene Nëné

Ce qui rend TDN réellement unique est l'établissement de la fiducie Thaidene Nëné, qui offrira un financement à long terme pour la protection de TDN.

Les fonds publics et les donations privées constitueront le capital initial de la fiducie de TDN, qui sera gérée par les fiduciaires de la PNDLK pour générer un revenu qui permettra de financer les exigences de personnel et opérationnelles des Premières Nations liées à la gouvernance, la gestion et le fonctionnement de TDN. Le fonds soutiendra également l'éducation et la formation de la Première Nation des Dénés Łutsël K'e afin que ses

[1] Au printemps 2017, la PNDR a entrepris un exercice de planification de la gestion axé sur l'écosystème dans la partie située en Colombie-Britannique du projet de parc, qui, selon elle, indique la présence d'épinettes boréales blanches et noires, et de rares sapins baumiers.

membres travaillent dans TDN, appuiera son mode de vie et encouragera une économie touristique viable dans Łutsël K'e.

ÉTUDE DE CAS : AIRES PROTÉGÉES DE HAIDA GWAII

« Le Conseil de la Nation Haida (CNH) et la Province de la Colombie-Britannique ont convenu d'utiliser le terme « aires protégées » pour désigner collectivement les 18 sites protégés. Les aires comprennent sept parcs et réserves écologiques plus anciens (établies avant les accords modernes, avec une faible participation ou consultation des Autochtones) et 11 nouveaux sites établis par l'entremise des accords de gouvernement à gouvernement. Les Haida reconnaissent 18 sites en tant que « sites patrimoniaux » leur appartenant, et les gèrent en vertu de la *Haida Stewardship Law* (Loi d'intendance Haida). La Province reconnaît les sites comme étant des parcs (deux), des réserves écologiques (cinq) ou des aires de conservation (11), conformément au *Park Act* (Loi sur les parcs). Étant donné qu'aucun gouvernement ne reconnaît officiellement les désignations des sites utilisées par les autres gouvernements, le terme commun et générique est « aires protégées ».

Avant d'obtenir le statut d'aires protégées, les 11 sites patrimoniaux ou aires de conservation étaient considérées comme étant en danger en raison de l'extraction des ressources et des répercussions sur des sites culturels et des espèces d'importance. Aujourd'hui, toutes les 18 aires protégées sont gérées conjointement et en respectant les droits des Autochtones.

Ensemble, ces 18 aires protégées comptent 332 992 ha de hautes terres et 169 652 ha d'estran marin, soit 502 644 ha au total.

En 2009, le CNH et la Province de la Colombie-Britannique ont signé le Protocole de réconciliation kunst'aa guu – kunst'aayah, qui, entre autres, réagissait la création du Conseil de gestion d'Haida Gwaii (CGHG). Le CGHG se compose de deux membres de chaque gouvernement, d'un président indépendant, et a le pouvoir d'approuver les plans de gestion des aires protégées. Le CGHG reçoit son pouvoir par l'entremise de la *KaayGuu Ga ga Kyah ts'as – Gin 'inaas 'laas 'waadluwaan gud tl'a gud giidaa* (*Haida Stewardship Law*) et du *Haida Gwaii Reconciliation Act* provincial.

Le rôle du CGHG en ce qui a trait à la gestion des aires protégées comprend l'approbation conjointe des plans de gestion qui régissent ces dernières. En vertu de la *Haida Stewardship Law* et du *Haida Gwaii Reconciliation Act*, aucun décideur ne peut prendre de décisions de gestion incohérentes avec l'orientation des plans approuvés.

HAIDA GWAII RECONCILIATION ACT

Dix-huit aires protégées de Haida Gwaii (occupant plus de 500 000 ha de terres et d'eaux marines) sont cogérées par le CNH et la Province de la Colombie-Britannique en vertu d'un accord entre gouvernements qui a mis sur pied le CGHG. Ce dernier se compose de deux membres du CNH et de deux membres de la Province, ainsi que d'un président neutre. En vertu de la *Haida Stewardship Law* et du *Haida Gwaii Reconciliation Act*, le Conseil s'est vu conférer le pouvoir d'approuver les plans de gestion préparés conjointement pour les aires protégées. Une fois approuvés, aucune décision opérationnelle ne cadrant pas avec l'orientation du plan ne peut être prise. Le modèle assure qu'une orientation de gestion et des décisions opérationnelles à long terme résulteront de prises de décisions conjointes en ce qui a trait à l'approbation du plan. Le Conseil reconnaît également que les aires protégées sont importantes pour préserver et pour maintenir l'utilisation sociale, cérémoniale et culturelle qu'en font les Haida, notamment la protection des vieux *ts'iuu* (cèdres rouges), essentiels à la culture des Haida.

Pour de plus amples renseignements, consultez :

- Haida Gwaii Management Council : http://www.haidagwaiimanagementcouncil.ca/index.html (en anglais seulement)
- Kunst'aa guu-Kunst'aayah Reconciliation Protocol: https://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/natural-resource-stewardship/consulting-with-first-nations/first-nations-negotiations/first-nations-a-z-listing/haida-nation-council-of (en anglais seulement)
- Explanation for the Reconciliation Protocol: https://coastfunds.ca/stories/kunstaa-guu-kunstaayah-reconciliation-protocol-moving-to-a-sustainable-future-together/ (en anglais seulement)

Il en résulte un modèle fondé sur le consensus qui établit l'orientation stratégique de gestion à long terme pour ces aires, laquelle inclut un mécanisme juridique qui veille à la cohérence des prises de décisions opérationnelles. Le modèle permet de s'assurer que les gouvernements collaborent pour réaliser une vision commune et établir ensemble l'orientation pour ces sites. Les gouvernements continuent d'étudier la progression de la gestion sur le plan opérationnel, notamment les futures prises de décisions opérationnelles, l'augmentation de la sensibilisation et de l'éducation culturelles, ainsi que la protection des valeurs naturelles.

La désignation provinciale d'« aire de conservation » indique explicitement que l'un des objectifs de cette dernière est de préserver et de maintenir, pour les Premières Nations, ses utilisations sociales, cérémoniales et culturelles. Toutefois, les gouvernements conviennent également que les parcs et les réserves écologiques désignées précédemment sont aussi importants dans cette optique. Les Haida ont entrepris des évaluations approfondies des ressources du patrimoine culturel dans les aires protégées, en mettant l'accent sur l'identification et la protection des sites culturels et des espèces d'importance, comme les villages historiques ou les emplacements de camping, les zones de cueillette des plantes et celles qui contiennent des cèdres monumentaux.

Les deux gouvernements encouragent à sensibiliser davantage le public à l'importance de ces sites, ainsi qu'à offrir une orientation quant à leur utilisation correcte et à leur appréciation. Les autres priorités sont les rôles importants qu'elles jouent pour la culture des Haida, la protection de la biodiversité et les loisirs à faible impact, le cas échéant.

ÉTUDE DE CAS : AIRES DE CONSERVATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Les aires de conservation ont été introduites en Colombie-Britannique en 2006 en tant que nouvelle désignation des aires protégées après des négociations avec les Premières Nations liées à l'aménagement du territoire et à la réconciliation sur le littoral de la province. Historiquement, quelques Premières Nations ont soulevé des préoccupations quant au fait que des parcs ou des réserves écologiques ne pouvaient être utilisés pleinement par les Autochtones à des fins sociales, cérémoniales et culturelles, et que des restrictions ont été imposées sur leurs terres par le passé sans l'accord des Premières Nations (dès 1911, avec le premier parc provincial de Colombie-Britannique).

Dans les années 2000, la clé des négociations avec les Premières Nations et les coalitions de Premières Nations (p. ex. Premières Nations côtières, Conseil de Nanwakolas), si de nouvelles formes d'aires protégées devaient avoir lieu, était la reconnaissance provinciale que la protection de la biodiversité et les usages autochtones sont étroitement liés. En outre, une telle nouvelle désignation offrirait un éventail plus large de possibilités compatibles sur le plan économique et ayant un faible impact, et susceptibles de contribuer aux objectifs socioéconomiques des Premières Nations.

En 2006, le *Park Act* de la Colombie-Britannique a été modifié en vue d'autoriser l'établissement des aires de conservation selon les critères suivants :

(a) protéger et maintenir leur diversité biologique et leurs environnements naturels;

(b) préserver et entretenir les utilisations sociales, cérémonielles et culturelles qu'en font les Premières Nations;

(c) protéger et entretenir leur valeur sur le plan récréatif;

(d) exploiter ou utiliser les ressources naturelles de façon cohérente avec les objectifs (a), (b) et (c) ci-dessus.

Les zones conservation interdisent l'exploitation forestière, minière et la production d'électricité hydroélectrique à des fins commerciales autrement que par projets au fil de l'eau.

Sur les 1033 aires protégées de Colombie-Britannique, 156 sont des zones conservation qui protègent 2 998 504 ha de hautes terres et de zones littorales.

La plupart des aires de conservation se trouvent sur des territoires autochtones (dont plusieurs sur des territoires partagés) sur lesquels les gouvernements autochtones ont signé des accords élargis de réconciliation avec la province ou des accords de gestion mixte avec BC Parks.

L'élaboration et l'approbation conjointes des plans de gestion par des représentants des Autochtones et du gouvernement provincial constituent une stratégie de gestion clé. En se fondant sur les consultations avec les collectivités, les plans fournissent des descriptions détaillées de l'importance de l'aire pour les peuples autochtones ainsi qu'une orientation permettant de préserver et d'entretenir l'utilisation de cette dernière à des fins sociales, cérémoniales et culturelles. L'approbation du plan par les gouvernements est essentielle étant donné que le gouvernement provincial (avec l'appui des Premières Nations) s'est engagé, en 2006, à ce qu'aucune nouvelle utilisation des aires de conservation ne soit autorisée (permise par le décideur légal) jusqu'à ce que des plans de gestion approuvés entrent en vigueur.

Une fois les plans approuvés, et dans l'esprit et la visée de la réconciliation, les gouvernements travaillent de concert afin de prendre des décisions consensuelles, y compris prendre des décisions opérationnelles concernant la mise en œuvre des plans de gestion.

Bien que les aires de conservation constituent un pas dans la bonne direction vers une plus grande participation des Premières Nations quant à la gestion de leurs territoires et à leur localisation, les aires de conservation ne sont ni cogouvernées ni cogérées parce que le gouvernement

provincial a toujours le pouvoir discrétionnaire de décider si les plans de gestion de la conservation mis de l'avant par les gouvernements des Premières Nations sont approuvés. Par conséquent, certains plans peuvent subir de nombreuses itérations, en consommant les ressources limitées des gouvernements des Premières Nations. En outre, le gouvernement provincial et les gouvernements des Premières Nations ne peuvent pas affecter les ressources nécessaires à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans de gestion, ce qui mène souvent à l'élaboration et à l'approbation de plans génériques, plutôt que de plans axés sur les lieux.

Par conséquent, la réussite du modèle d'aire de conservation dépend de l'élaboration efficace et en temps voulu de plans de gestion qui répondent aux besoins des Premières Nations et du gouvernement provincial, avec la reconnaissance provinciale que, selon leur capacité, les Premières Nations devraient diriger à la fois l'élaboration de cadres pour les plans de gestion au niveau de la collectivité et jouer un rôle croissant dans le processus d'approbation du plan.

Pour de plus amples renseignements, consultez :

- le *Park Act* (qui inclut une définition des aires de conservation) : http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/96344_01
- Forêt pluviale du Grand Ours (où se trouvent de nombreuses aires de conservation) : https://greatbearrainforest.gov.bc.ca/
- Renseignements sur les aires de conservation fournis par BC Parks : http://www.env.gov.bc.ca/bcparks/aboutBCParks/prk_desig.html
- Conseil Nanwakolas : http://www.nanwakolas.com/
- Premières Nations côtières – Initiative du Grand Ours : http://coastalfirstnations.ca/

ÉTUDE DE CAS : PROJET « SEVEN PADDLES », PREMIÈRE NATION DE BEAR RIVER

La Première Nation de Bear River est une petite collectivité (108 personnes dans les réserves et 226 à l'extérieur des réserves) qui est adjacente au village de Bear River, en Nouvelle-Écosse, dans le district traditionnel Mi'kmaq de Kespukwitk. Le projet Seven Paddles, qui visait initialement à rétablir l'écotourisme traditionnel en Nouvelle-Écosse, a permis aux habitants de Bear River de renforcer leurs liens avec leurs terres et leur culture. Le programme, qui suit une route entre Bear River et le parc national Kejimkujik, a créé environ une demi-douzaine de nouveaux emplois. Bien que le projet ait été initialement lancé pour créer des possibilités d'écotourisme, la collectivité a vu une chance de se concentrer à l'intérieur et de revenir à ses enseignements traditionnels. La collectivité offre maintenant des visites guidées aux membres de la collectivité, leur permettant d'éviscérer leur premier orignal ou d'attraper leur première truite tout en suivant les mêmes routes que leurs ancêtres. Les résultats ont été transformateurs.

« [Maintenant], notre esprit se rebâtit, se reconnecte avec à la terre », dit la conseillère Carol Ann Potter. « Ensuite, nous pouvons être honnêtes avec les gens que nous laissons entrer et leur faire sentir un peu mieux ce lien. Nous voyons vraiment ressortir le meilleur des gens quand ils font des choses qu'ils aiment. Ils oublient leur stress, ils oublient leurs problèmes, ils se reconnectent à la Terre mère. Il n'y a pas de meilleur sentiment, absolument aucun. »

Le terme Seven Paddles est en l'honneur des sept enseignements sacrés de l'amour, du respect, de l'humilité, de l'honnêteté, de la vérité, de la sagesse et du courage.

ÉTUDE DE CAS : PARC TRIBAL DASIQOX (NEXWAGWEẐ?AN)

Le parc tribal Dasiqox (Nexwagweẑ?an) est une aire protégée autochtone située dans le territoire traditionnel des Tsilhqot'in, dans le centre-sud de la Colombie-Britannique. Il couvre environ 300000 hectares de terres (3000 km²) qui comprennent des habitats fauniques spectaculaires et des eaux que ses habitants connaissent et protègent depuis des générations.

Les Tsilhqot'in se sont battus pendant des décennies pour protéger et défendre leurs terres, de la guerre de Chilcotin (1864) aux menaces du XX[e] siècle (comme

Parc tribal Dasiqox, C.-B. – Bhattacharyya, J., Murray, M., Whittaker, C., et le Firelight Group. (2017). Nexwagweẑ?an – Parc tribal Dasiqox : Plan de gestion stratégique, 1-90.

le développement hydroélectrique) aux pressions continues du 21e siècle dues à l'exploitation minière et à l'exploitation forestière. Il y a également eu des périodes sombres où ils ont enduré la maladie, les pensionnats, la pauvreté et d'autres difficultés sociales, économiques et culturelles extrêmes. Pendant tout ce temps, les gens, les collectivités et les dirigeants Tsilhqot'in ont trouvé de la force dans leurs relations avec la terre, leur culture, leur mode de vie et les générations futures.

En 2014, après 25 ans d'action en justice, la Cour suprême du Canada a déclaré pour la première fois plus de 1 700 kilomètres carrés de terres et, après le rejet le plus cinglant mais significatif de l'évaluation environnementale de 2010 d'une mine de cuivre, les collectivités Xeni et Yunesit'in (qui représentent les Tsilhqot'in) ont décidé de protéger leurs aires de garde communes en tant que parc tribal (pour établir la reconnaissance par la Couronne de leur titre et de leurs droits ancestraux). Cette décision découle en partie d'une lutte pour protéger Teztan Biny et Nabas contre une mine de cuivre et d'or. Alors que les pressions industrielles continuaient à menacer Dasiqox et les terres environnantes et les bassins hydrographiques, les Tsilhqot'in ont décidé de donner à la région un nom de leur choix : Nexwagwez̓ʔan, qui signifie « il est là pour nous ».

En tant que parc tribal, Nexwagwez̓ʔan présente aujourd'hui une vision de la gestion et de la gouvernance du territoire qui reflète les valeurs, les principes et les moyens de ses habitants. Il se trouve à l'extérieur des terres du titre Tsilhqot'in, mais dans la zone où les droits des Tsilhqot'in ont été déclarés par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et reconnus par la Cour suprême du Canada.

Le parc tribal Dasiqox (PTD) relie un certain nombre de parcs et d'aires protégées existants sur une vaste zone au cœur des zones de tutelle Xeni Gwet'in et Yunesit'in. Il comprend les eaux d'amont de Dasiqox, des sources d'eau essentielles pour les rivières, les ruisseaux, les lacs, le saumon, le poisson et la faune de la région. C'est une terre de forêts, de zones humides, de prairies et de montagnes tissées avec les sentiers, les histoires et les noms de lieux. Les plantes et les arbres qui y poussent fournissent des baies et des médicaments aux Tsilhqot'in.

> « À Fish Lake, quand beaucoup d'entre nous sont là-haut, les esprits sont là. C'est un sentiment fort, on peut simplement les sentir, ils sont là avec nous. Parfois, un ou deux d'entre nous peuvent les voir, et ils sont nos ancêtres. Ce sont les gens qui vivaient il y a très, très longtemps, et ils sont là. Et nous voulons le garder tel qu'il est. »
>
> — Membre de la collectivité Xeni Gwet'in

Une grande partie du PTD reste sauvage, propre et calme, en grande partie retiré du développement industriel. Mais la région connaît des pressions de développement importantes et continues de la part des industries forestières et minières. Certaines parties ont été endommagées par des activités industrielles dans le passé et doivent être soignées et restaurées. Le PTD est une expression tangible de la réconciliation qui offre à ses citoyens une occasion historique de redéfinir leurs relations avec leurs voisins non autochtones de la région.

Les Tsilhqot'in utilisent trois thèmes pour organiser leur gestion du parc : les écosystèmes, la culture et les moyens de subsistance durables. Ils reconnaissent que ces thèmes sont indissociables et interconnectés, mais estiment qu'il est important de les nommer afin de leur rendre compte de leurs décisions de gouvernance et de leurs pratiques de gestion.

Le PTD est une aire protégée *dirigée par des Autochtones*. En l'établissant, les Tsilhqot'in ont affirmé leurs droits et responsabilités en tant que gardiens travaillant pour protéger la santé écologique, la revitalisation culturelle et les moyens de subsistance durables de leurs populations. Le PTD relève de l'autodétermination – un nouveau nom pour une relation très ancienne.

Avec le temps, à mesure que les capacités des Tsilhqot'in augmentent, ils pourraient décider d'agrandir le parc tribal pour y inclure une plus grande superficie.

ÉTUDE DE CAS : PARCS TRIBAUX DE TLA-O-QUI-AHT : INNOVATION SOCIALE DES NUU-CHAH-NULTH POUR DES MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES, LA RÉCONCILIATION ET LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE

Au cœur de la réserve de biosphère de l'UNESCO de Clayoquot Sound, sur la côte ouest de l'île de Vancouver en Colombie-Britannique, un nouveau modèle de parcs tribaux est en train de devenir un exemple mondial de résilience socioécologique. Après avoir survécu à la presque extinction et en adaptant simultanément leur système de gouvernance écologique séculaire à une série d'influences étrangères agressives, les Tla-o-qui-aht ont conçu une méthodologie de gouvernance des bassins hydrographiques autochtones qui est un modèle de moyens de subsistance durables et favorise la sécurité environnementale. La clef de voûte de cette méthodologie réside en une conception de l'humanité fondamentalement différente qui oriente les personnes au sein d'un riche contrat social qui étend les notions de justice à l'environnement.

L'histoire commence en 1914, lorsque la Commission royale sur les affaires indiennes de la province de la Colombie-Britannique a rencontré des chefs héréditaires des Tla-o-qui-aht (les *Ha'wiih*) sur l'île Meares. Parlant d'Opitsaht, le chef Joseph a fait remarquer que l'île n'était pas grande. « J'ai 221 Indiens et cet endroit est trop petit », aurait-il dit.

« Quand il y aura une autre génération, dans trois cents ans, il n'y aura plus aucun bois pour eux. Tout est pris par... les colons qui entourent la réserve tout autour, et bientôt il n'y aura plus de place. »

Cent ans plus tard, en 2014, l'île a célébré le 30e anniversaire de la déclaration du parc tribal de l'île Meares, qui a été faite en avril 1984. La région a été déclarée un parc tribal par les Ha'wiih (chefs héréditaires) cette année-là en réponse à des pratiques d'exploitation forestière non durables qui empiétaient sur les territoires traditionnels – tout comme l'avait prévu le Ha'wiih en 1914. Après un certain nombre de protestations et de batailles juridiques, la collectivité de la Première Nation de Tla-o-qui-at-a pu empêcher MacMillan Bloedel d'exploiter les forêts de l'île.

De 1914 à 1984, les Tla-o-qui-aht sont passés des protestations polies et à l'action directe sous la forme de blocus et de litiges efficaces contre le gouvernement provincial de la C.-B. qui avait cautionné la coupe à blanc des forêts pluviales anciennes de cèdres sur l'île Meares. Puis, de 1984 à 2014, les Tla-o-qui-aht sont passés de blocus à la création de parcs tribaux en tant que solution de rechange à l'approche habituelle de la gestion des ressources naturelles.

Le modèle des parcs tribaux est la manifestation d'un contrat social radicalement différent qui étend les idées de justice à l'environnement. Ce contrat est capturé dans les œuvres d'art, tels que les mâts totémiques et leurs emblèmes. Les emblèmes fonctionnent comme des dispositifs de mémoire symboliques associés à divers modèles de savoirs qui ont été encodés dans l'histoire. Les histoires fournissent une éducation morale pour les personnes qui les écoutent, guidant leur comportement envers les autres avec qui ils partagent l'environnement.

Parcs tribaux des Premières Nations Tla-o-qui-aht, C.-B.
– https://clayoquotaction.org/2013/08/gold-exploration-permit-approved/

Ce système avancé de « participation active à un contrat social » garantit que les histoires comportant des modèles de savoirs codés sur la loi naturelle sont une caractéristique visuelle toujours présente de l'environnement bâti. Loin d'être simplement de beaux arts, ces emblèmes et ces histoires influencent la mise en application de la gouvernance écologique, comme l'initiative des parcs tribaux. Ils mènent à des résultats de gestion efficaces dans l'écotourisme éducatif, les projets d'énergie renouvelable, les programmes de services écosystémiques et le développement du secteur des ressources naturelles et des produits forestiers non ligneux à valeur ajoutée – tout cela avec une vision à long terme de l'adaptation au changement climatique et en soutien des intérêts véritables des générations futures.

Un parc tribal est une zone de gouvernance des terres ou des bassins hydrographiques qui est développée, régie et gérée par des peuples autochtones et qui permet des modes de vie traditionnels et des activités commerciales écologiquement rationnelles, sans aucune activité industrielle. Les parcs tribaux existent autour du monde sous différents noms. À l'échelle internationale, ils sont reconnus comme aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire, ou APAC. De nos jours, de nombreuses collectivités des Premières Nations du Canada s'intéressent de plus en plus aux parcs tribaux

Un parc tribal peut être un modèle d'autodétermination et de dignité, d'intendance environnementale et de moyens de subsistance durables, qui doivent tous se soutenir mutuellement. Idéalement, les parcs tribaux sont fondés sur la gouvernance des bassins hydrographiques autochtones et sont situés sur des terres protégées par des titres ancestraux et gérés par des collectivités autochtones. Cependant, au Canada, de nombreux parcs tribaux existent sur des terres où le droit de propriété est litigieux et où les collectivités gèrent le parc dans le cadre d'un accord partagé avec le gouvernement provincial ou fédéral. À l'échelle mondiale, on reconnaît de plus en plus que la protection et la conservation dirigées par des Autochtones peuvent être plus efficaces dans l'atteinte de résultats positifs en matière de

biodiversité que les processus réglementés par l'État. Pour les peuples autochtones qui n'ont pas cédé leurs droits et leurs responsabilités pour gérer leurs terres traditionnelles par le biais de traités, il est possible d'obtenir un titre foncier sur les terres traditionnelles par le biais du système judiciaire. Une fois le titre obtenu, les peuples autochtones sont libres d'établir des parcs tribaux et de déterminer les régimes de gouvernance appropriés

Article 35 Innovations et aires de gouvernance des bassins hydrographiques autochtones
L'article 35(1) de la *Loi constitutionnelle* de 1982 stipule que « Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés ».

Bien que l'article ne définisse pas les droits ancestraux, le gouvernement du Canada a interprété l'article 35 comme signifiant le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Les parcs tribaux peuvent être établis en tant qu'innovations de l'article 35. La gouvernance traditionnelle joue un rôle dans le droit constitutionnel et les parcs tribaux en tant qu'instruments juridiques pour établir des APAC au Canada, non pas en tant qu'affirmation de droits, mais en tant qu'affirmation de responsabilité. De ce point de vue, si une collectivité autochtone est capable de gérer la terre mieux que le gouvernement et de fournir des moyens de subsistance durables locaux, elle n'a pas besoin de la reconnaissance du gouvernement (bien que la reconnaissance du gouvernement entre en jeu habituellement).

Les parcs tribaux en théorie et en pratique
En théorie et en droit, les parcs tribaux sont :

1) La mise en œuvre de la gouvernance traditionnelle et des *exercices* de développement. Ils mettent en application les enseignements de nos ancêtres dans un contexte moderne de gestion des ressources naturelles et de développement économique régional. La langue, la culture et la gouvernance traditionnelle sont le cœur et l'âme des parcs tribaux.
2) Des assertions de responsabilités et de droits de l'article 35 (Loi constitutionnelle de 1982), en mettant l'accent sur les « responsabilités » qui vont de pair avec les « droits ». L'article 35 est un outil puissant à la disposition des communautés leur permettant de mettre en application ses principes de gouvernance traditionnels dans la pratique.
3) Des *mesures* d'observance de la Convention des Nations Unies de 2001 sur la responsabilité de protéger (R2P). La R2P des Nations Unies de 2001 a mis en garde contre la Souveraineté des États: la protection de la « sécurité humaine ». La sécurité de l'environnement est l'une des conditions préalables à une sécurité humaine adéquate. C'est là qu'intervient l'approche des parcs tribaux.

Dans la pratique, les parcs tribaux sont :

1) Les aires de gouvernance autochtones des bassins hydrographiques (AGABH) qui comprennent la gérance de l'environnement, la restauration culturelle/la justice sociale et des objectifs de développement économique durable. Les AGABH combinent les valeurs et les principes de gouvernance traditionnels avec les méthodologies actuelles de gestion des terres pour une vision à long terme de la résilience socioéconomique.
2) Les APAC se connectant à un mouvement mondial d'initiatives de type parc tribal allant de l'avant sur tous les continents. Les APAC sont des aires protégées reconnues internationalement par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

3) Une approche de gestion des parties prenantes qui fonctionne comme des processus de résolution de conflits internationaux/intergouvernementaux orientés vers la promotion d'une paix positive. L'élimination des barrières réelles et perçues, telles que le racisme, la méfiance, la cupidité, la discrimination, la peur, etc., est la clé pour libérer le potentiel de développement durable d'une région.

4) La surveillance des régimes afin de permettre aux programmes de gardiens autochtones d'adopter une approche fondée sur le terrain et de mettre en place des techniques de marquage de l'environnement bâti pour étendre la présence territoriale d'une nation autochtone.

Depuis 1984, les Tla-o-qui-aht ont établi trois autres parcs tribaux : Ha'uukmin (bassin hydrographique du lac Kennedy), le parc Tribal Tranquil et le parc tribal Esowista, connus collectivement sous le nom de parcs tribaux Tla-o-qui-aht.

La vision des parcs tribaux Tla-o-qui-at est de rétablir une saine intégration de l'économie et de l'environnement dans laquelle il existe un équilibre entre la création et la consommation et un investissement continu dans la diversité biologique et économique. Son but est d'établir une organisation administrative des parcs tribaux et de développer les outils de gouvernance nécessaires pour exploiter les parcs tribaux, y compris un plan de gestion des bassins hydrographiques et un plan de développement communautaire, ainsi que de lancer et de s'associer à des opportunités commerciales qui promeuvent des moyens de subsistance durables.

ÉTUDE DE CAS : ACCORDS DE LA FORÊT PLUVIALE DU GRAND OURS

La forêt pluviale du Grand Ours représente le quart des forêts pluviales côtières tempérées de la planète. Cette magnifique région de forêts anciennes, de grizzlis, d'ours noirs, d'ours esprits rares et de saumons abrite des collectivités autochtones y vivant depuis plusieurs milliers d'années. D'une superficie d'environ 6,4 millions d'hectares, elle s'étend le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique, des îles Discovery jusqu'à la frontière de l'Alaska. Jusqu'à récemment, le patrimoine culturel et écologique de la forêt pluviale du Grand Ours était menacé par l'exploitation forestière et minière à l'échelle industrielle. En fait, ce que nous appelons maintenant la forêt pluviale du Grand Ours (un terme inventé par les environnementalistes au milieu des années 1990) était autrefois appelé simplement « zone d'approvisionnement en bois du milieu de la côte » par le gouvernement provincial et l'industrie.

Pour les Premières Nations de la région, ce n'était pas la forêt pluviale du Grand Ours, mais le territoire Heiltsuk, le territoire Gitga'at, le territoire Haisla, le territoire Nuxalk, le territoire Homalco et ainsi de suite. Près de 30 Premières Nations y vivaient depuis des milliers d'années.

Les économies traditionnelles et les systèmes sociaux qui se sont développés au cours des millénaires de manière à maintenir et à renforcer la biodiversité ont été massivement perturbés par les contacts européens et l'imposition de politiques coloniales. Ceux-ci ont servi à déresponsabiliser les collectivités locales, supprimant à la fois la prise de décision à l'aide de structures de gouvernance établies de longue date ainsi que les responsabilités s'y rapportant pour prendre soin de la terre.

Dans les années 1990, la plupart des écosystèmes et la richesse écologique de la forêt pluviale du Grand Ours étaient sérieusement menacés par les activités d'exploitation forestière industrielle. Pire, cela allait se produire d'une manière qui continuerait de désavantager les collectivités autochtones de la région. C'était un double coup dur, d'autant plus qu'aucune des nations de la région n'avait de traité avec les gouvernements provincial ou fédéral. Essentiellement, toute la forêt pluviale du Grand Ours était (et est) un territoire non cédé.

Commençant avec la prise de position des Nuxalk au cœur de la forêt pluviale du Grand Ours sur Ista – le site de leur histoire de création sur l'île King – pour la protéger des coupes à blanc, la région a rapidement été fait l'objet d'une controverse, alors que le collectivités autochtones ont cherché à affirmer de plus en plus leurs droits sur leurs territoires dans la région, tant en termes de prise de décision et en termes de bénéficier de la générosité de leurs terres et leurs eaux. Au début, même avec une augmentation des affirmations et des précédents judiciaires, leurs préoccupations n'ont pas été prises au sérieux par le gouvernement provincial.

Les ONG environnementales ont été invitées à se tenir aux côtés des Nuxalk pour bloquer les compagnies forestières qui s'installaient à Ista. En raison de l'affirmation croissante des droits des peuples autochtones – ainsi que des partenariats avec des ONG environnementales, des barrages routiers, des arrestations, des manifestations publiques et du ciblage des clients et des investisseurs achetant des produits du bois et du papier de la région – la controverse a augmenté de façon exponentielle et a intensifié l'attention des médias internationaux. Le

gouvernement de la Colombie-Britannique ne pouvait plus ignorer le conflit, surtout avec la menace de perdre des revenus de plusieurs millions de dollars alors que les clients et les investisseurs commençaient à considérer la région comme trop volatile pour faire des affaires.

La province a commencé à prendre les intérêts et les préoccupations des Premières Nations beaucoup plus au sérieux et a établi ce qui est devenu un processus de gouvernement à gouvernement (gouvernement de la C.-B. aux gouvernements autochtones ou leurs représentants) pour créer des processus de décision partagés en relation avec l'aménagement du territoire et la gestion des ressources.

Des tables de planification de la gestion des terres et des ressources sur une base sous-régionale ont rapidement émergé de ce processus initial de gouvernement à gouvernement. Elles comprenaient le gouvernement provincial, les Premières Nations, l'industrie et les organisations environnementales.

En même temps, le gouvernement provincial a continué de négocier directement avec les gouvernements des Premières Nations sur les mécanismes de partage des décisions et de partage des revenus. Ces discussions comprenaient des négociations avec des alliances qui s'étaient formées entre les Premières Nations (ainsi qu'avec des gouvernements des Premières Nations individuellement), notamment le point tournant des Premières Nations côtières (maintenant appelé l'Initiative du Grand Ours des Premières Nations côtières) dans les côtes du centre et du nord et ce qui est devenu le Conseil Nanwakolas dans le cône sud de la forêt pluviale du Grand Ourse.

Les ONG environnementales qui étaient encore formellement engagées à ce point au début des années 2000 – à savoir Greenpeace, Sierra Club BC et Stand (anciennement ForestEthics) – ont participé au Projet d solutions pour la forêt pluviale (PSFP). Du côté de l'industrie de l'exploitation forestière et des produits forestiers, ces entreprises ont formé l'Initiative de conservation des forêts côtières (ICFC).

Afin d'assurer un mouvement vers la collaboration et la résolution de problèmes au cours des cinq premières années de conflit, les organisations environnementales ont accepté de suspendre leurs campagnes contre les entreprises, tandis que les entreprises ont accepté d'arrêter d'exploiter la grande majorité des vallées forestières intactes dans la région. Bien que difficile au début, car il a fallu établir beaucoup de confiance, ce qui a été facilité grâce à un processus de résolution des conflits convenu, le PSFP et l'ICFC ont tous deux ont convenu de travailler ensemble dans le cadre du Projet de solutions conjointes (PSC), qui conseille les Premières Nations et le gouvernement de la Colombie-Britannique sur des solutions à l'exploitation forestière non durable.

Toutes les parties concernées – à la fois les décideurs (Premières Nations et le gouvernement de la Colombie-Britannique) et les intervenants (ONG environnementales, industrie) – ont convenu de faire appel à un groupe scientifique indépendant, le Coast Information Team (CIT) pour formuler des recommandations sur la façon d'assurer le bien-être socioéconomique et écologique de la région et de ses populations.

Des années de négociations sur plusieurs fronts ont suivi, et en 2004, le CIT a présenté ses recommandations au gouvernement de la Colombie-Britannique avec l'accord du PSC et des alliances des Premières Nations. Essentiellement, celui-ci demandait que 70 % des écosystèmes naturels de forêt ancienne soient protégés. Cela a permis de créer un secteur forestier viable en mettant en œuvre des pratiques d'exploitation améliorées, également connues sous le nom de gestion écosystémique (GE).

Grâce aux négociations continues et au travail acharné pour atteindre les deux objectifs principaux de haute intégrité écologique et de niveau élevé de bien-être communautaire, les solutions proposées ont amené le gouvernement provincial à annoncer au monde en 2006, avec beaucoup de fanfare, l'accord révolutionnaire sur la forêt pluviale du Grand Ours : un ensemble complet de protection et de bien-être social pour la région, maintenant défini comme les côtes sud, centre et nord de la Colombie-Britannique et Haida Gwaii. L'accord comprenait quatre éléments clés :

- Un réseau d'aires protégées signifiait que 33 % de la région était interdite à l'exploitation forestière industrielle.
- L'amélioration des pratiques d'exploitation forestière dans le cadre de la gestion écosystémique (GE) visait à protéger 37 % des écosystèmes de la région.
- Les Premières Nations participeraient davantage à la prise de décisions concernant les terres et les ressources de leurs territoires respectifs.
- Il y aurait un financement de la conservation pour les Premières Nations afin de permettre la diversification économique.

Le réseau d'aires protégées comprendrait des aires de conservation (voir l'étude de cas : Aires de conservation en Colombie-Britannique), les zones de la biodiversité, minières et touristiques et d'autres mesures. Le financement de la conservation pour les Premières Nations devait être réalisé en mobilisant des fonds du secteur philanthropique par l'entremise d'ONG environnementales et des gouvernements provincial et fédéral. (Cela a donné lieu aux fonds côtiers de 120 millions de dollars : 60 millions de dollars versés par des fondations pour des projets de conservation et 60 millions de dollars versés par les deux paliers de gouvernement pour des projets de développement économique durable destinés aux collectivités des Premières Nations.)

Essentiellement, tous les éléments de l'Accord sur la forêt pluviale du Grand Ours, s'ils sont mis en œuvre en 2009, entraîneraient en théorie une protection de 70 % des éco-systèmes anciens ainsi que des niveaux plus élevés de bien-être social et économique pour les collectivités. Cependant, en 2009, toutes les parties se sont rendu compte que ce niveau de protection serait impossible à atteindre : seulement 50 % de la protection avait été atteinte à ce jour, et les Premières Nations n'avaient pas ressenti suffisamment d'améliorations sociales et économiques.

Toutes les parties ont convenu de cinq autres années de négociations et de résolution de problèmes pour atteindre des niveaux plus élevés de bien-être humain et atteindre l'objectif magique de 70 %.

En 2016, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé qu'un accord final avait été conclu entre la province, les Premières Nations, les ONG environnementales et l'industrie forestière pour protéger 85 % des terres boisées de la forêt pluviale du Grand Ours de l'exploitation forestière industrielle, et que les 15 % restants seraient visés par des règlements légaux rigoureux d'exploitation forestière. L'Accord reconnaît et entérine le partage des décisions entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Premières Nations en ce qui concerne l'utilisation des terres dans la Forêt du Grand Ours, ce qui a également permis d'accroître la part économique des droits de coupe et de prendre de nouvelles mesures pour favoriser une économie axée sur la conservation, en plus de fournir des fonds supplémentaires aux Premières Nations de la région.

Il est important de noter qu'aucune de ces réalisations n'a été obtenue d'une manière qui compromettrait la future conclusion de traités entre les Premières Nations et les autres paliers de gouvernement. En effet, on peut affirmer que beaucoup de choses ont été accomplies sans céder des terres, ce qui est typique du processus moderne de revendications territoriales.

Cela dit, la façon dont les négociations ont eu lieu – avec les solutions proposées par le PSC en tant que partie prenante et les Premières Nations délibérant sur ces solutions plutôt que d'être des participants actifs – était problématique. Ce modèle peut avoir fonctionné initialement, lorsque les Premières Nations n'avaient pas la capacité de s'engager sur le plan technique. Cependant, cela a changé au milieu des années 2000 – mais le modèle n'avait pas changé. De plus, un certain nombre de Premières Nations avaient déjà adopté leurs propres plans d'aménagement du territoire qui ne correspondaient pas toujours à ce que proposait le PSC.

De plus, même si les aires de conservation constituaient un pas important dans la bonne direction (et ont fourni une contribution des collectivités autochtones), le ressourcement et la mise en œuvre des plans de gestion de la conservation qui sous-tendent de nombreuses aires protégées ont été difficiles du point de vue des Premières Nations, ce qui a amené la province à intervenir et occasionné des inégalités dans la prise de décision conjointe et le co-développement de plans de gestion essentiels. La province elle-même avait également un budget très limité pour ces plans, ce qui avait tendance à mener à des plans génériques, par opposition à l'approche spécifique au lieu nécessaire en matière de planification de la conservation pour que ces plans reflètent pleinement les valeurs culturelles des Premières Nations concernées, et pour que les accords sur la forêt pluviale du Grand Ours puissent réaliser plus pleinement leur potentiel.

Enfin, ce modèle continue de présenter des défis connexes pour la région, de la mise en œuvre finale de la GE (destinée à assurer la conservation attendue des écosystèmes et des forêts anciennes) aux ressources adéquates de surveillance et de mise en œuvre, à la lutte continue pour que les Premières Nations à part entière obtiennent des pouvoirs décisionnels sur leurs terres et la responsabilité de celles-ci.

Néanmoins, ce modèle innovant et primé représente une amélioration significative par rapport au statu quo et contient de nombreuses leçons pour d'autres initiatives de conservation, y compris les APCA, où le modèle de gouvernance pourrait être davantage une approche hybride de gouvernance et de gestion.

Niveau de protection dans la forêt pluviale du Grand Ours, 2005.
Projet de solutions pour la forêt pluviale (2005). Forêt pluviale du Grand Ours – Carte 2005 [carte JPEG]. http://www.savethegreatbear.org/resources/category/maps

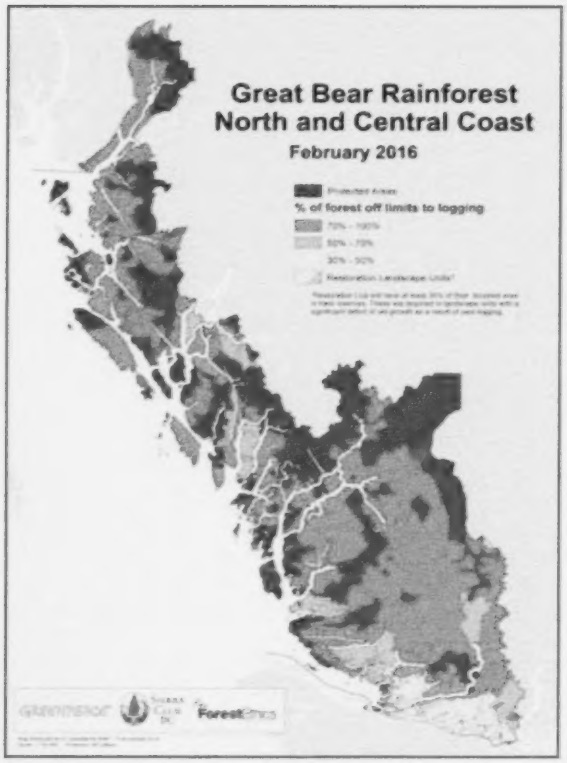

Niveau de protection dans la forêt pluviale du Grand Ours, 2016.
– Projet de solutions pour la forêt pluviale (2016). Forêt pluviale du Grand Ours 2016 – Aires d'opération protégées et de gestion écosystémique [carte JPEG]

Depuis 20 ans, l'histoire des accords de la forêt pluviale du Grand Ours, contient plusieurs éléments et complexités englobant les droits des peuples autochtones et les processus d'aménagement du territoire, sans parler des négociations multilatérales ancrées dans le développement des relations ayant permis de passer d'une situation de conflit à une de collaboration. C'est une histoire qui se poursuit et dont les enseignements – ainsi que les expériences vécues par ses peuples dans l'intendance des terres et des eaux – sont très prometteurs pour la réconciliation.

Pour de plus amples renseignements, consultez :

- Premières Nations côtières – Initiative du Grand Ours : http://coastalfirstnations.ca/
- Conseil Nanwakolas : http://www.nanwakolas.com/
- Forêt pluviale du Grand Ours : https://greatbearrainforest.gov.bc.ca/
- Fonds côtiers : https://coastfunds.ca/
- Projet de solutions pour la forêt pluviale : http://www.savethegreatbear.org/
- Greenpeace (Forêt pluviale du Grand Ours) : http://www.greenpeace.org/usa/forests/great-bear-rainforest/

7.5 BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CAE

COPRÉSIDENTS DU CAE

Eli Enns
Eli est un politologue nuu-chah-nulth canadien qui est associé de recherche pour le projet POLIS sur la gouvernance écologique à l'Université de Victoria et coordonnateur régional pour l'Amérique du Nord pour les le Consortium sur les aires et territoires du patrimoine autochtones et communautaires. En tant que cofondateur du parc tribal Ha'uukmin dans la réserve de la biosphère de la baie Clayoquot désignée par l'UNESCO et en tant que membre du comité de direction pour le projet de recherche « Agir sur les changements climatiques : innovations autochtones » avec l'Assemblée des Premières Nations, Eli apporte une compréhension diversifiée au travail du CAE.

Danika Littlechild
Danika Billie Littlechild est membre de la Nation crie Ermineskin à Maskwacis, en Alberta, territoire du Traité n° 6. Danika est avocate et elle travaille dans la collectivité où elle vit. Sa pratique est axée sur les questions liées aux *lois autochtones*, aux droits et à la santé des peuples autochtones, à l'accès à l'eau potable pour les Premières Nations, et au renforcement de la gouvernance autochtone. Danika en est maintenant à son deuxième mandat en tant que vice-présidente de la Commission canadienne pour l'UNESCO. Danika a également été nommée cette année au sein du Conseil d'administration de Mines Alerte Canada. Sa pratique comprend aussi le travail international de défense des peuples autochtones auprès des Nations Unies, particulièrement dans ses consultations avec les conseillers juridiques du Conseil international des traités indiens, une ONG internationale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Danika est membre du Comité consultatif à la magistrature fédérale pour la province d'Alberta et lauréate du prix Esquao (2015) ainsi que du prix du Programme national des modèles autochtones en justice de l'Alberta (2015). Danika détient un baccalauréat spécialisé en droit de l'Université de Toronto et une maîtrise en droit de l'Université de Victoria.

LE NOYAU DU CAE

Marilyn Baptiste – Conseillère de la Première Nation Xeni Gwet'in
Marilyn Baptiste est conseillère et ancienne chef de la Première Nation Xeni Gwet'in en Colombie-Britannique, qui représente l'une des six Premières Nations qui forment la Nation Tsilhqot'in. Le territoire occupé par ce peuple a reçu le statut de titre ancestral dans le cadre d'une décision rendue en 2014 par la Cour suprême du Canada. Marilyn est cofondatrice de l'organisme First Nations Women Advocating Responsible Mining, qui s'oppose aux projets d'exploitation minière sur le territoire Xeni Gwet'in, tout en appuyant d'autres régions de la Colombie-Britannique confrontées à des défis similaires. Elle a collaboré avec les dirigeants communautaires du peuple Yunesit'in et ceux de la Nation élargie Tsilhqot'in afin de protéger de

façon permanente le lac Teztan Biny (lac Fish) et la zone environnante pour en faire le parc tribal Dasiqox. Grâce à ses efforts visant à mener sa collectivité à la victoire sur un important projet d'exploitation minière et à préparer des demandes en vue de l'examen du secteur minier de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Marilyn est lauréate de plusieurs prix. Sa passion et son dévouement ont été reconnus par FNWARM lorsqu'elle a reçu le Prix de l'initiative boréale 2010 (en reconnaissance de la lutte pour sauver Teztan Biny après le refus initial du gouvernement fédéral de la demande de la mine d'or de cuivre Prosperity). Marilyn a également reçu le prix Eugene Environmental Award du Wilderness Committee ainsi que le Prix de la militante de l'année du Conseil des canadiens. En 2015, Marilyn est a reçu le Prix international Goldman pour l'environnement, le prix le plus prestigieux au monde pour l'activisme écologique populaire.

William Goodon – Ralliement national des Métis

William Goodon a bâti sa carrière grâce à une combinaison d'entrepreneuriat et de services communautaires. Encouragé par ses parents à chercher des possibilités d'affaires, M. Goodon a saisi l'occasion de travailler pour la Nation métisse au gouvernement métis, où il a exercé diverses fonctions. En outre, en partenariat avec son père, M. Goodon élabore actuellement des projets de motel au sud-ouest du Manitoba. Il possède des motels à Deloraine, à Boissevain et à Killarney. M. Goodon continue de travailler pour le gouvernement métis en tant que facilitateur, consultant et président d'assemblée. En juin 2014, M. Goodon a été élu au gouvernement métis du Manitoba – la Fédération des Métis du Manitoba – en qualité de représentant du conseil provincial pour la région du Sud-Ouest. Le président Chartier l'a par la suite nommé ministre de la gestion des propriétés et du logement.

Steven Nitah – Négociateur pour la Première Nation Lutsel K'e Dene

Steven est négociateur pour la Première Nation Lutsel K'e Dene et conseiller pour l'Initiative de leadership autochtone. Ancien député territorial élu à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Steven a également été élu chef de la PNDLK en 2008 et il a exercé le poste de directeur général au sein de la Denesoline Corporation, la branche du développement économique de la PNDLK. Steven a été négociateur en chef de la part de la PNDLK auprès du gouvernement du Canada en vue de l'établissement d'une zone protégée à Thaidene Nëné, qui serait un domaine de compétence partagée entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, la Couronne et le gouvernement des Premières Nations. Steven continue de jouer un *rôle essentiel* en communiquant avec les différents ordres de gouvernement et l'industrie afin de gagner l'appui pour la vision de Thaidene Nëné et de la faire valider. Pour honorer une promesse que la grand-mère de Steven a faite à son mari sur son lit de mort – que leur fille de 10 ans puisse vivre sans stress superflu, dans la mesure du possible – elle a proposé d'adopter le bébé de sa fille de 18 ans, afin que sa mère puisse terminer son éducation. C'est par traîneau à chiens que Steven a voyagé de Yellowknife à Lutsel K'e afin de pouvoir être adopté par ses grands-parents et vivre avec eux. Il a passé sa jeunesse dans des tentes en grande nature sans grande influence occidentale. N'ayant appris l'anglais qu'à la maternelle, il a reçu une éducation traditionnelle, suivant les saisons, chassant, piégeant et cueillant. Des aînés qui n'ont pas été touchés par les pensionnats indien ou leur conséquences ont enseigné à Steven ses responsabilités en tant que Déné et comment prendre soin de leurs terres et de leurs ressources. L'éducation de Steven et sa carrière professionnelle sont ce qui l'ont amené à participer à l'initiative En route.

Pamela Perreault – Première Nation de Garden River

Pamela Perreault est membre de la Première Nation de Garden River en Ontario. Sa carrière dans le milieu universitaire et en consultation l'a amenée partout au Canada et à l'étranger afin de connaître et de comprendre le lien entre les paysages forestiers et les peuples autochtones. De 1997 à 2014, elle a vécu en Colombie-Britannique, mais a travaillé activement avec les collectivités et organismes des Premières Nations à l'échelle du Canada sur les questions concernant les ressources naturelles, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de consultation, la gestion des ressources forestières, l'aménagement territorial, les ressources forestières non ligneuses, la recherche communautaire, et la gouvernance autochtone en ce qui a trait aux terres et aux ressources. En 2014, Pamela est retournée chez elle au sein de la Première Nation de la Garden River, accompagnée de son mari et de son fils. Pamela travaille pour FSC Canada comme coordonnatrice des Initiatives pour les Autochtones et surveille l'évolution du projet sur les droits ancestraux dont le consentement préalable a été donné librement et en connaissance de cause dans le cadre du processus de révision de la norme d'aménagement forestier de FSC Canada. Pamela a été chercheuse universitaire à l'Université d'Auckland, en Nouvelle-Zélande, membre du Conseil des sciences forestières du ministère des Forêts de la Colombie-Britannique, coordonnatrice de programme à la Faculté de foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique, et professeure d'université à Haida Gwaii et à l'Université Algoma, à Sault Ste. Marie. Elle possède un diplôme en biologie spécialisé en écologie des eaux douces de l'Université de Waterloo ainsi qu'une maîtrise ès sciences en foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique. Elle est coéditrice du recueil Aboriginal Peoples and Forest Lands in Canada (UBC Press 2013).

Chef Gordon Planes – Chef de la Première Nation des T'Sou-ke

Le nom traditionnel de Gordon est Hya quatcha. Il a été nommé ainsi en l'honneur de son arrière-grand-père de Scia-new, le peuple du saumon. Il a été élu chef de la Première Nation des T'Sou-ke, fonction qu'il exerce depuis neuf ans. Auparavant, il a été gestionnaire des opérations de l'arrière-pays du secteur de la Côte-Ouest à Parcs Canada. Il est directeur du Conseil consultatif des terres, qui surveille la gestion des terres des Premières Nations à l'échelle du pays, et secrétaire du conseil tribal Naut'samawt. Gordon est sculpteur pour les Salishs du littoral, artiste, chanteur traditionnel et capitaine de canot

traditionnel depuis deux décennies. Gordon avait d'abord accepté un poste de trois ans pour travailler au sein de sa collectivité en vue de ressusciter le Sencoten, la langue des détroits du Nord. Gordon et sa femme Marcella vivent actuellement dans le village de Siaosun. Ils ont six enfants et quatre petits-enfants. Il collabore étroitement et régulièrement avec la collectivité sur le plan de l'énergie renouvelable, de la sécurité alimentaire, de la renaissance culturelle et du développement économique.

Curtis Scurr – Assemblée des Premières Nations
Curtis possède un diplôme en géographie de l'Université de Carleton. Il a travaillé dans les domaines de la recherche, de la politique et de la promotion, et il a acquis plusieurs années d'expérience dans ceux de l'environnement autochtone, de la politique en santé environnementale et des questions d'ordre législatif. Curtis possède plusieurs années d'expérience, tant au gouvernement que dans le secteur privé, particulièrement dans les domaines de la santé environnementale, des changements climatiques, des espèces en péril et de la biodiversité. Tout au long de sa carrière, Curtis a travaillé comme agent de recherche, analyste de politiques ainsi que coordonnateur du Conseil autochtone national sur les espèces en péril. En tant qu'analyste de politiques à l'Unité de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations, Curtis continue de se consacrer surtout aux questions de nature environnementale pour les Premières Nations, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, ainsi que la conservation et la protection des espèces et des habitats.

Eduardo Sousa – Sous-comité de la forêt pluviale du Grand Ours
Eduardo Sousa travaille depuis neuf ans comme militant principal pour les forêts chez Greenpeace en vue de l'application efficace de l'entente primée de renommée mondiale sur la forêt pluviale du Grand Ours avec les Premières Nations, le gouvernement de la Colombie-Britannique et l'industrie forestière. Avant de s'établir sur la côte Ouest, Eduardo a travaillé pendant plusieurs années au sein du Conseil des Canadiens pour l'Ontario et le Québec comme organisateur pour les questions de politique publique liées aux soins de santé, à l'eau, au commerce et aux relations entre le Canada et les États-Unis. Eduardo a également travaillé en tant que planificateur environnementaliste et coordonnateur de projets spéciaux pour les parcs de Toronto. Il possède une maîtrise en études de l'environnement de l'Université York à Toronto qui est spécialisée en planification relative aux bassins hydrographiques et en mobilisation de la collectivité. Il est également titulaire d'un baccalauréat spécialisé en anthropologie socioculturelle et en études de l'environnement de l'Université de Victoria et de l'Université de Toronto. Eduardo a rédigé différents articles sur l'administration des bassins hydrographiques et l'histoire environnementale qui ont été publiés dans des livres et des revues. Eduardo est représentant du sous-comité de la forêt pluviale de Grand Ours du Cercle autochtone d'experts, qui est composé de Jess Housty, conseillère de la bande Premières Nations Heiltsuk et directrice de la gérance de la Qqs Projects Society, et Doug Neasloss, conseiller en chef de la Première Nation des Kitasoo/Xai'xais et directeur de l'intendance des ressources. Par l'intermédiaire du sous-comité, Eduardo transmet au Cercle autochtone d'experts l'expérience et l'expertise acquises au chapitre de la conservation de la forêt pluviale de Grand Ours.

Chantal Otter Tétreault – Coordinatrice des aires protégées pour le gouvernement de la nation crie
Chantal est issue de la collectivité crie de Wawanipi au Nord du Québec (Eeyou Istchee). Elle est coordonnatrice des aires protégées au sein du ministère de l'Environnement et des Travaux de remise en état de la nation crie. Chantal participe également à l'initiative d'intendance et de conservation de la nation crie à Eeyou Istchee, à savoir le territoire traditionnel des Cris du Nord-du-Québec, comme membre de la Commission d'aménagement de la région marine d'Eeyou et du Comité directeur des zones de protection Eeyou. Chantal représente aussi le gouvernement de la nation crie au sein du Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James, qui supervise l'administration du régime de protection environnementale et sociale établi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Chantal possède un diplôme en géographie de l'Université Concordia. Elle a suivi une vaste formation sur le système d'information géographique (SIG) et l'analyse environnementale à l'Université Concordia.

Lisa Young – Directrice générale de l'Institut de ressources naturelles Unama'ki
Lisa Young est directrice générale de l'Institut de ressources naturelles Unama'ki (IRNU), une organisation Mi'kmaw de renommée qui se consacre à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Lisa a gagné les rangs de l'IRNU peu de temps après avoir obtenu son baccalauréat en biologie de l'Université York. Elle a été gestionnaire principale et directrice de l'administration de l'IRNU avant d'en devenir la directrice générale, en 2006. Sa participation à la formation sur le perfectionnement de la direction et le leadership autochtone au Banff Centre constitue l'un des faits saillants de sa formation. Les tâches de Lisa, en tant que directrice générale, comprennent notamment l'élaboration de programmes, la collaboration avec le personnel à la conception et à la gestion de projets, et la participation à l'établissement de l'orientation globale de l'IRNU. Lisa fait partie de nombreux comités, dont le comité Pitu'paq, le comité chargé de la Bras d'Or Lakes Collaborative Environmental Planning Initiative, le Comité consultatif de la foresterie Mi'kmaq et le Comité consultatif sur l'action pour le climat et l'environnement.

LES MEMBRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DU CAE

Brian Bawtinmeimer – Colombie-Britannique
Depuis plus de 25 ans, Brian travaille à la fonction publique de la Colombie-Britannique, où il exerce des fonctions de leadership dans la gestion des ressources et l'aménagement du territoire. Les dossiers sur lesquels il travaille touchent notamment aux aires protégées, à la conservation, aux

loisirs de plein air, à la gestion des écosystèmes, à la foresterie ainsi qu'à la planification terrestre et maritime. Il possède une longue expérience de la collaboration avec les collectivités et les administrations autochtones pour la mise en place de nouvelles approches de cogestion des aires protégées dans le cadre de vastes accords de réconciliation d'administration à administration. Brian siège actuellement au Conseil de gestion de Haida Gwaii, et il a déjà été représentant provincial et ancien président du Conseil canadien des parcs et de la Commission des rivières du patrimoine canadien. Il continue de participer à des travaux liés à des aires protégées ailleurs dans le monde, notamment à titre de conseiller bénévole pour la gestion des parcs nationaux de la Thaïlande.

Lillith Brook – Territoires du Nord-Ouest
Lillith Brook facilite la réalisation d'initiatives multipartites de planification de la conservation aux Territoires du Nord-Ouest depuis 17 ans. Dans l'exercice de ses fonctions actuelles de planificatrice principale de la conservation pour le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, elle dirige la création d'un réseau de conservation aux Territoires du Nord-Ouest. Sa vision repose sur une participation significative des peuples autochtones à la création et à la gestion d'aires protégées. Ce dialogue national sur les aires de conservation autochtones est à la fois opportun et inspirant pour la création d'un réseau de conservation renforcé aux Territoires du Nord-Ouest.

Marlene Doyle – Affaires autochtones et du Nord Canada
Marlene Doyle gère le Programme de surveillance du climat dans les collectivités autochtones à Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (anciennement Affaires autochtones et du Nord Canada [AANC]). Elle conçoit des approches coordonnées pour l'évaluation et la surveillance écologiques depuis près de 15 ans. De 2011 à 2015, Marlene a représenté le Canada au groupe directeur chargé des espèces terrestres dans le cadre du Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire; c'est à ce titre qu'elle a participé à l'élaboration d'un plan de surveillance des espèces terrestres de l'Arctique. Depuis qu'elle travaille à AANC, Marlene appuie des initiatives autochtones de gestion des déchets solides et la gestion et l'intendance de l'environnement.

Scott Duguid – Alberta
Scott Duguid compte à son actif plus de 10 ans d'expérience de travail en compagnie ou en faveur des groupes autochtones de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Depuis sept ans, il travaille à la fonction publique de l'Alberta, où il a détenu des postes au ministère de l'Environnement, au ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources et au ministère des Relations avec les Autochtones. Scott est actuellement directeur des consultations au Secrétariat de l'aménagement du territoire. Les fonctions qu'il a exercées antérieurement à Affaires indiennes et du Nord Canada et à l'Office des terres et des eaux du Sahtu lui ont permis d'acquérir une perspective solide sur l'aménagement du territoire, la conservation et la gestion d'aires protégées par les Autochtones. Scott s'est vu attribuer le titre de sage honoraire par la Première Nation nakoda (sioux) d'Alexis, et il participe activement aux activités traditionnelles des Autochtones.

Paul Dyck – Agence Parcs Canada
Paul Dyck est conseiller principal des initiatives autochtones au Secrétariat d'En route vers l'objectif 1 du Canada, qui appuie le Cercle autochtone d'experts. Avant d'entrer en fonction au Secrétariat, il agissait comme gestionnaire des négociations de Parcs Canada pour l'Ouest canadien, et son travail était axé principalement sur la négociation de traités avec les Premières Nations de la Colombie-Britannique. Pendant ses dix années à la fonction publique fédérale, Paul a participé à diverses négociations locales, à la mise en œuvre de traités et d'autres accords, à la création d'aires protégées ainsi qu'à l'élaboration de politiques et de lignes de conduite nationales pour appuyer les droits autochtones et le travail concerté dans les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation et les lieux historiques nationaux. Il a fait des études en sciences politiques. Il a obtenu son B.A. de l'Université de Calgary et sa M.A. de l'Université de Victoria.

Susanne Emond – Environnement et Changement climatique Canada
Depuis 2010, Susanne Emond exerce les fonctions d'analyste des politiques pour le Programme des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada. Elle travaille à la création et à la gestion du réseau d'aires protégées du Ministère, et ses fonctions l'amènent à collaborer avec les administrations autochtones et les habitants du Nord canadien. Pendant quelques années, Susanne a vécu à Iqaluit, où elle a travaillé à la mise en œuvre de l'entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs de la région du Nunavut. Elle possède de solides antécédents dans les processus de participation communautaire. Avant d'accepter un poste à la fonction publique fédérale, Susanne a travaillé pendant plusieurs années pour des organisations sans but lucratif, où elle a concentré ses efforts sur des mesures visant à combler l'écart entre la conservation de la biodiversité et le développement international. Elle a élaboré des stratégies pour amener les collectivités à participer à la prise de décisions sur les ressources naturelles, par exemple par la gestion et l'élaboration de plans d'aménagement du territoire pour des aires protégées en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Susanne a également effectué du travail de recherche et de défense de politiques dans des dossiers touchant aux droits de la personne dans le contexte des minerais de conflit, en tant que collaboratrice au Processus de Kimberley, mécanisme des Nations Unies pour l'éradication des diamants de la guerre.

Elaine Hardy – Gouvernement de l'Ontario
Elaine Hardy compte plus de 20 ans d'expérience à titre de conseillère en politique environnementale et en aménagement du territoire auprès du gouvernement de

l'Ontario. Elle a étudié l'aménagement urbain régional à l'Université de Waterloo, puis a effectué une maîtrise en études environnementales à l'Université York. Depuis les cinq dernières années, Elaine travaille au sein de la Direction du Grand Nord du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, où elle contribue aux programmes et aux politiques du Ministère afin de préparer les plans d'aménagement du territoire de concert avec les Premières Nations du Grand Nord de l'Ontario. Elle dirige actuellement les travaux de préparation de la Stratégie d'aménagement du Grand Nord qui, une fois achevée, offrira des conseils et de l'information qui aideront les équipes mixtes d'aménagement composées du gouvernement de l'Ontario et des Premières Nations au fur et à mesure de l'élaboration des plans d'aménagement. Auparavant, Elaine travaillait au sein du ministère de l'Environnement de l'Ontario, où elle s'occupait principalement des dossiers liés aux évaluations environnementales et à l'énergie, dirigeait l'élaboration des exigences relatives aux évaluations environnementales des projets d'électricité et définissait les exigences concernant l'approbation des nouveaux projets d'énergie renouvelable.

Susan Mather – Pêches et Océans Canada

Susan J. Mather est planificatrice de l'environnement, analyste, facilitatrice et historienne. Son expérience professionnelle et universitaire est axée sur la conservation de la nature et sur le lien entre la nature et la culture. Comptant plus de 20 ans d'expérience professionnelle, Susan se consacre actuellement à la conservation Marie et à la gestion intégrée des océans au sein de Pêches et Océans Canada. Auparavant, en qualité de planificatrice au sein de Parcs Canada, Susan a dirigé l'élaboration des plans de gestion de plusieurs parcs nationaux et sites historiques du Canada. Susan est diplômée d'une Maîtrise ès arts en histoire canadienne et d'une Maîtrise d'études environnementales appliquées en planification Depuis longtemps, elle se passionne pour les relations entre les peuples autochtones et les zones protégées. Ces travaux universitaires incluent une étude de la manière dont l'aménagement du Parc Stanley de Vancouver a constitué un héritage colonial imposé à un lieu qui possédait déjà une signification pour les Salish du littoral. Avant d'entrer au gouvernement fédéral, Susan a travaillé plusieurs années en tant que consultante historique pour des gouvernements autochtones. Elle possède également de l'expérience au sein du secteur des organismes à but

7.6 SCHÉMA DE DÉROULEMENT DU TRAVAIL DE L'INITIATIVE EN ROUTE VERS L'OBJECTIF 1 DU CANADA

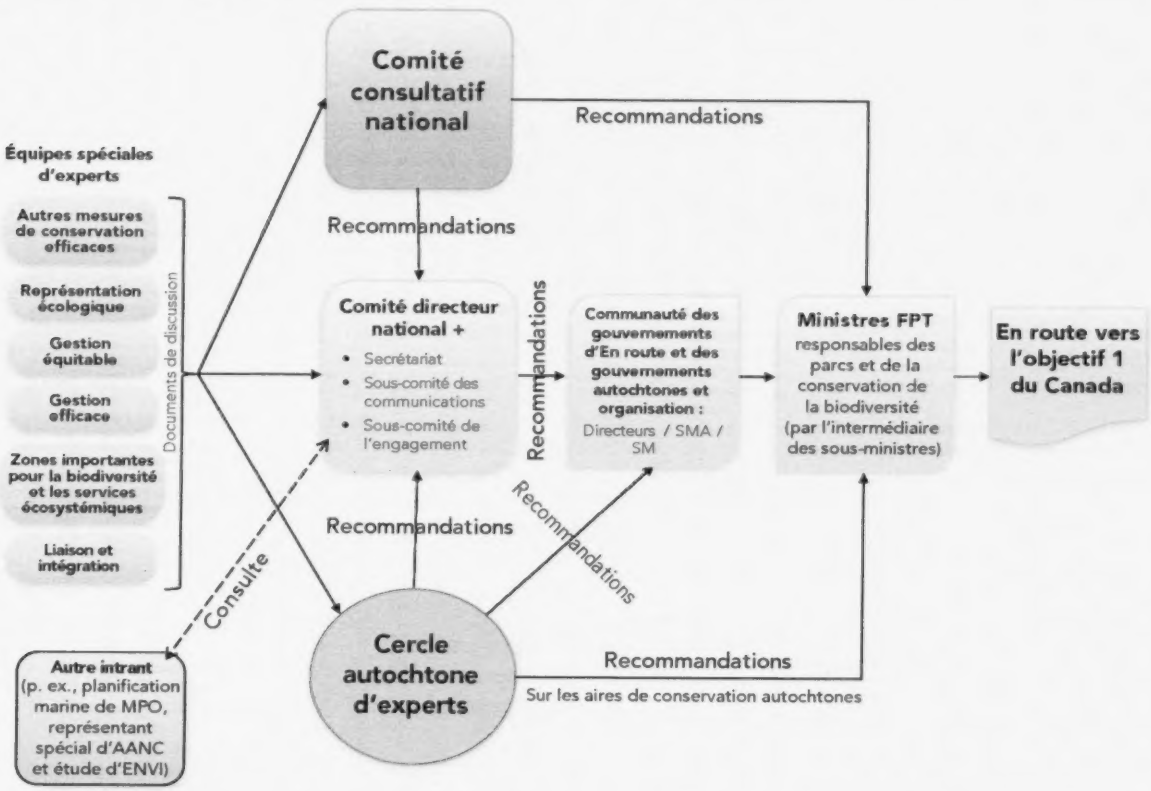

En route vers l'objectif 1 du Canada – Ébauche du schema de flux de travail

non lucratif auprès de la Wildlife Conservation Society, de Canards illimités Canada et de la Fédération des municipalités canadiennes.

Tom Soehl – gouvernement de Nouvelle-Écosse
Tom a travaillé sur plusieurs questions liées aux Autochtones avec les gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse pendant plus de 20 ans. Il a participé aux négociations sur les droits ancestraux et issus de traités, aux consultations et à la planification de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à diverses initiatives de gestion mixte. Tom est actuellement directeur de la politique relative aux Autochtones au sein du ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, qui est responsable des parcs provinciaux, de l'administration des terres de la couronne, ainsi que de la gestion des forêts, des ressources minérales et de la faune dans la province. Il est, entre autres, titulaire d'une maîtrise en sciences de la gestion des ressources et de l'environnement délivrée par l'Université Simon Fraser.

RESSOURCES ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- Commission de vérité et de réconciliation du Canada : Appels à l'action
  http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_English2.pdf
- Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones
  http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes.pdf
- Initiative de leadership autochtone (ILA)
  https://www.ilinationhood.ca/
- Programme des gardiens de territoire autochtones
  https://www.ilinationhood.ca/our-work/guardians/
- Article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : Droits des peuples autochtones du Canada
  http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-16.html
- Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)
  http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf
- Manuel sur le consentement préalable libre et éclairé
  https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/publications/2016/10/free-prior-and-informed-consent-an-indigenous-peoples-right-and-a-good-practice-for-local-communities-fao/
- Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA)
  http://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx
- Conservation 2020 : En route vers l'objectif 1 du Canada
  http://www.conservation2020canada.ca/
- Convention sur la diversité biologique
  https://www.cbd.int/
- Objectifs d'Aichi pour la biodiversité
  https://www.cbd.int/sp/targets/
- Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020
  http://biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=9B5793F6-1
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : https://fr.unesco.org/
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : https://www.iucn.org/
- Système de catégories d'aires protégées de l'UICN
  https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about/protected-area-categories
- Forest Stewardship Council : https://ca.fsc.org/fr-ca
- Stratégie régionale de conservation crie
  http://www.eeyouconservation.com/cree-regional-conservation-strategy.html

SOURCES POUR LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Aires protégées autochtones
Gouvernement australien (2010). *Aires protégées autochtones : Australiens autochtones qui se soucient de leur pays*. Ministère de l'Environnement. Tiré de http://www.environment.gov.au/indigenous/ipa/pubs/indigenous-protected-area.pdf

Gouvernement australien (2012). *Au sujet des aires protégées autochtones* : Ministre de l'Environnement. Tiré de http://www.environment.gov.au/indigenous/ipa/ background.html

Nouvelle-Zélande – Te Urewera
Loi de Te Urewera (2014). Législation de la Nouvelle-Zélande : Bureau du Conseil parlementaire.

Ministère de la conservation. (2014). *Le règlement des revendications des Tuhoe et les projets de loi de Te Urewera ont été adopté*. Communiqué de presse, Cabinet du Ministre pour les négociations du Traité de Waitangi.

Nouvelle-Zélande – FONDS

Ministère de la conservation. (n.d-c). Fond *Matauranga Kura Taiao Fund*. Gouvernement de Nouvelle-Zélande. http://www.doc.govt.nz/mktfund

Ministère de la conservation. (n.d-c). *Fond Nga Whenua Rahui*. Gouvernement de Nouvelle-Zélande. http://www.doc.govt.nz/get-involved/run-a-project/funding/nga-whenua-rahui/nga-whenua-rahui-fund

Mexique

Martin, G., Camacho-Benavides, C., Del Campo Garcia, C.A., Fonseca, S. A., Mendoza F.C., Gonzalez-Ortiz, M.A. (2011). Aires du patrimoine autochtone et communautaire à Oaxaca, Mexique. *Management of Environmental Quality: An International Journal*, 22(2), 250-266. (Gestion de la qualité environnementale : un journal international)

Camacho-Benavides, C., Porter-Bolland, L., Ruiz-Mallen, I., et McCandless, S.R. (2013). Introduction : Biocultural diversity and the participation of local communities in national and global conservation. (La diversité bioculturelle et la participation des collectivités locales à la conservation nationale et mondiale.) In Camacho-Benavides et al. (éds.) *Community Action for Conservation: Mexican Experiences. (Action communautaire pour la conservation : expériences mexicaines.)* New York, NY: Springer Science and Business Media.

SOURCES POUR LE CONTEXTE CANADIEN

Basso KH. (1996). Wisdom sits in places: Landscape and language among the Western Apache. (La sagesse se trouve dans les lieux : paysage et langue parmi les Apaches de l'Ouest.) Albuquerque: University of New Mexico Press.

Chan, K. M. A., Satterfield, T., et Goldstein, J. (2012). Rethinking ecosystem services to better address and navigate cultural values. (Repenser les services écosystémiques pour mieux traiter et naviguer dans les valeurs culturelles.) Ecological Economics, 74, 8-18. doi:10.1016/j.ecolecon.2011.11.011

Dearden, P., R. Rollins et M. Needham. (2015). *Nouvelles aires protégées au Canada : Planification et gestion*. Quatrième édition. Oxford University Press, Canada.

Environnement et Changement climatique Canada (2016). Rapport sur la situation des aires protégées du Canada de 2012 à 2015.

Gibson, G. (2017). Culture and Rights Impact Assessment: A Survey of the Field. (Évaluation de l'incidence sur la culture et les droits : une enquête sur le terrain.) The Firelight Group.

Herrmann, T.M., Ferguson, M.A.D., Raygorodetsky, G. et Mulrennan, M. (2012). Recognition and Support of ICCAs in Canada. (Reconnaissance et soutien des APAC au Canada.) In: Kothari, A. with Corrigan, C., Jonas, H., Neumann, A. et Shrumm, H. (eds). *Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved By Indigenous Peoples And Local Communities: Global Overview and National Case Studies. (Reconnaître et soutenir les territoires et les aires de conservation par les* peuples autochtones *et les collectivités locales : aperçu global et études de cas à l'échelle nationale.)* Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Consortium sur les APAC, Kalpavriksh et Justice naturelle, Montréal, Canada. Série technique n° 64.

Kothari, Ashish with Corrigan, Colleen, Jonas, Harry, Neumann, Aurélie et Shrumm, Holly. (éds.) (2012). *Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved By Indigenous Peoples And Local Communities: Global Overview and National Case Studies. (Reconnaître et soutenir les territoires et les aires de conservation par les peuples autochtones et les collectivités locales : aperçu global et études de cas à l'échelle nationale.)* Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Consortium sur les APAC, Kalpavriksh et Justice naturelle, Montréal, Canada. Série technique n° 64, 160 pages.

Langdon, S., R. Prosper et N. Gagnon (2010). *Le Forum George Wright*, vol. 27, n° 2, pp. 222-233. Disponible sur le lien suivant : http://www.georgewright.org/272langdon.pdf.

Schuster, R., Germain, R.R., Bennett, J.R., Reo, N.J., Secord, D.L., Arcese, P. (examen) (2016). Indigenous lands support higher biodiversity than protected areas. Conservation Letters. (Les terres autochtones permettent une biodiversité plus élevée que les aires protégées. Lettres de conservation.)

Stephenson, J. (2008). The Cultural Values Model: An integrated approach to values in landscapes. (Le modèle des valeurs culturelles : une approche intégrée des valeurs dans les paysages.) Landscape and Urban Planning (Planification du paysage et urbansime) 84 127–139

Stevens, S., T. Jaeger and N. Pathak Broome, G. Borrini-Feyerabend, C. Eghenter, H. C. Jonas et G. Reyes. (2016). ICCAs and Overlapping Protected Areas: Fostering Conservation Synergies and Social Reconciliation. (Les APAC et aires protégées qui se chevauchent : favoriser les synergies de conservation et la réconciliation sociale.) Policy Brief of the ICCA Consortium (Mémoire sur la politique du consortium sur les APAC), numéro 4, Consortium sur les APAC, Téhéran, Iran.

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Droits des peuples autochtones*, 29 juillet 2016, A/71/229

World Resources Institute (WRI), Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Banque mondiale. (2005). Securing Property and Resource Rights through Tenure Reform (Sécuriser les droits de propriété et de ressources par la réforme foncière), pp. 83-87 dans les *World Resources Report 2005: The Wealth of the Poor – Managing Ecosystems to Fight Poverty.* (Rapport sur les resssources mondiales 2005 : la richesse des pauvres – Gérer les écosystèmes pour combattre la pauvreté.) Washington D.C. : WRI.

SITES WEB

- Consortium sur les aires et territoires du patrimoine autochtones et communautaires : http://www.iccaregistry.org/en/about/iccas

- Thaidene Nene : http://landoftheancestors.ca/
- Site Web de l'UNESCO ; http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/
- Réserve de biosphère Tsa Tue – Réserve de biosphère dirigée par des Autochtones : http://fr.ccunesco.ca/recherche
- http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/europe-north-america/canada/tsa-tue/
- Rapport sur la situation des aires protégées du Canada de 2012 à 2015 : http://fr.ccunesco.ca/recherche
- Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique (Mary Simon, représentante spéciale du Ministre) : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1492708558500/1492709024236

VIDÉOS DUR LES RASSEMBLEMENTS RÉGIONAUX

- Ouest : https://www.youtube.com/watch?v=zvw5djVRjE0
- Est : https://www.youtube.com/watch?v=R3lO_xSRJK0
- Nord : https://www.youtube.com/watch?v=_Ci-RF5k-Fs
- Centre : https://www.youtube.com/watch?v=PyG0BI7wzC8

ABRÉVIATIONS

CGMA	Comité de gestion mixte des aires
SRSAC	Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation
CDB	Convention sur la diversité biologique
CNH	Conseil de la Nation haïda
CIT	Coast Information Team
GNC	Gouvernement de la nation crie
COP 10	10e conférence des parties
AAA	Appel à l'action
PNDR	Première Nation de Doig River
PTD	Parc tribal Dasiqox
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
ONGE	Organisation non gouvernementale de l'environnement
CPLE	consentement préalable libre et éclairé
FSC	Forest Stewardship Council
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
CGHG	Conseil de gestion de Haida Gwaii
APAC	Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire
CAE	Cercle autochtone d'experts
PCI	Patrimoine culturel immatériel
ERAI	Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits
AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
APA	Aire protégée autochtone
APCA	Aire protégée et de conservation autochtone
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
AGABH	Aire de gouvernance autochtones des bassins hydrographiques
PSC	Projet de solutions conjointes
PNDLK	Premières Nations des Dénés Lutsel K'e
MMF	Manitoba Metis Federation
CCN	Comité consultatif national
CNC	Conservation de la nature Canada
ONG	Organisation non gouvernementale
CDN	Comité directeur national
AMCE	autre mesure de conservation efficace
APC	Agence Parcs Canada
TDN	Projet de réserve de parc national Thaidene Nëné
CVR	Commission de vérité et réconciliation
DNUDPA	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
IRNU	Institut des ressources naturelles Unama'ki

GLOSSAIRE[12]

Aire protégée : La Convention sur la diversité biologique (CDB) définit une aire protégée comme « une aire géographiquement définie qui est désignée ou réglementée et gérée pour atteindre des objectifs de conservation précis ».[13] Les Parties à la CDB rendent compte de l'état du réseau d'aires protégées en utilisant la définition de l'Union internationale pour la conservation de la nature : « *Un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin de réaliser la conservation à long terme de la nature avec les valeurs culturelles et les services écosystémiques associés* ».[14]

Aires protégées et de conservation autochtones (APCA) : Les APCA sont des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent un *rôle primordial* dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce à la gouvernance, aux systèmes de savoirs et au *droit autochtones*. La culture et la langue sont le cœur et l'âme des APCA.

Partout au Canada, ces aires diffèrent tant sur le plan de la gouvernance que des objectifs de gestion, toutefois elles comprennent généralement les éléments essentiels suivants : elles sont dirigées par des Autochtones; elles représentent un engagement à long terme envers la conservation; et elles relégitimisent les droits et les responsabilités autochtones.

Approche fondée sur la distinction : Reconnaissant la spécificité des terres, des eaux, des territoires, de l'identité, de la langue, de la culture, des histoires, des circonstances, des cadres juridiques, des enjeux socioéconomiques et d'autres facteurs importants pour les Premières Nations, les Métis et les Inuit, une approche fondée sur les distinctions prévoit des mesures concrètes et pragmatiques qui permettent aux peuples autochtones de disposer d'une autodétermination complète lorsqu'ils choisissent de s'identifier, qu'ils s'affilient ou non à une organisation autochtone nationale, à une organisation autochtone provinciale ou territoriale ou à un autre représentant ou une autre organisation de lobbying.

Autodétermination : Exercer le droit de déterminer librement le statut politique de la nation et de poursuivre son développement économique, social et culturel.[15] Pour les peuples autochtones, au Canada, les droits ne viennent pas d'un traité, mais du créateur.

Capacités : Avoir à la fois les savoirs et les compétences nécessaires pour agir, y compris pour exercer l'autorité. Les capacités et l'aptitude ne sont pas la même chose. Un besoin de capacité n'est pas destiné à remédier à un manque d'aptitude, ni ne peut être résolu en fournissant uniquement des fonds. Avoir les capacités signifie avoir accès à des outils appropriés sur une base continue (p. ex. un soutien à long terme) jusqu'à ce que les personnes, les collectivités et les nations soient habilitées.

Cérémonie(s) : Pratique(s) culturelle(s) des peuples autochtones qui leur permettent de se connecter à l'esprit et montrer du respect et de la gratitude. La pratique des cérémonies peut être comprise comme la porte d'entrée par laquelle les valeurs et les principes autochtones continuent de guider le mode de vie des peuples autochtones : « *L'esprit est la partie la plus importante de notre savoir en tant que peuple, et celui-ci est préservé grâce aux cérémonies. Les cérémonies et l'esprit ne sont pas quelque chose qui peut être enseigné. C'est quelque chose qui doit être vécu.* » (Déclaration d'ouverture de Dave Courchene au rassemblement régional du Centre, à Winnipeg, au Manitoba)

Consentement préalable libre et éclairé : La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) engage les États signataires (y compris le Canada) à consulter et à coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones, par l'entremise de leurs propres institutions représentatives, afin d'obtenir *leur consentement préalable libre et éclairé* avant d'adopter et de mettre en œuvre des mesures qui peuvent avoir une incidence sur eux (p. ex. les terres, les eaux et leurs ressources).[16] Dans ce contexte :

- Le terme *libre* signifie qu'il n'y a aucune coercition, intimidation ou manipulation.
- Le terme *préalable* signifie que le consentement est demandé suffisamment tôt avant l'autorisation ou le début des activités, compte tenu du temps nécessaire pour la consultation auprès des Autochtones et les processus consensuels.
- Le terme *informé* signifie que l'information fournie couvre un éventail d'aspects, y compris la nature, la taille, le rythme, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé; le but et la durée du projet; l'endroit et les aires touchés; une évaluation préliminaire de l'incidence probable sur l'économique, la société, la culture et l'environnement, y compris les risques potentiels; le personnel susceptible de participer à l'exécution du projet; et les procédures que le projet peut entraîner. Ce processus peut inclure la possibilité de refuser le consentement. La consultation et la participation sont des éléments cruciaux d'un processus de consentement.

[12] Le glossaire a été développé en utilisant les notes de synthèse et les résumés des rassemblements régionaux. D'autres sources ont également été utilisées dans certains cas comme cela est indiqué pour chaque terme spécifique.

[13] Voir www.cbd.int

[14] Voir https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about

[15] L'autodétermination pour les peuples autochtones dans le contexte de la DNUDPA. Voir http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf

[16] Source : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/FreePriorandInformedConsent.pdf

Dirigé par des Autochtones : Désigne le gouvernement autochtone ou les peuples autochtones ayant un *rôle principal* dans la détermination des objectifs, des limites, des plans de gestion et des structures de gouvernance pour les APCA dans le cadre de leur exercice de l'autodétermination. Les gouvernements autochtones mettent sur pied des APCA conformément au mandat défini par les peuples autochtones dans l'exercice de l'autodétermination. Il peut y avoir toute une gamme de partenariats pour soutenir ces actes d'autodétermination.

Diversité biologique (ou biodiversité) : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie.[17]

Droits coutumières et lois autochtones : Les principes, règles de conduite et croyances qui ont été développés par une génération donnée et transmis d'une génération à l'autre, et sont reconnus et pratiqués par les peuples autochtones. De telles lois dictent les coutumes et les conventions spirituelles, politiques et sociales qui guident les relations entre les peuples autochtones et leurs terres et territoires ainsi qu'entre eux. Ces anciennes lois sont uniques à chaque collectivité et identifient les principes liés aux droits et aux normes de la gouvernance environnementale. Les *lois autochtones* sont communiquées sous forme d'empreinte culturelle (transmises oralement) et de façon distincte des lois canadiennes (lois écrites et appliquées).[18]

Économie de la conservation : Désigne généralement la réalisation d'avantages sociaux et économiques grâce à la conservation des écosystèmes dans une aire, ou à une variété d'arrangements économiques qui ont été repensés pour restaurer, plutôt qu'appauvrir, le capital naturel et social, en partant du principe que la vie vient de la nature et dépend de sa *capacité* à maintenir des écosystèmes en santé. De cette manière, les besoins des populations sont directement liés et dépendants des services écosystémiques locaux, qui constituent le point de départ d'une prospérité économique différente qui peut subvenir aux besoins des générations à venir.[19] Par exemple, l'économie de la conservation a été utilisée dans le contexte des parcs tribaux pour décrire un niveau de développement économique qui maintient la santé des écosystèmes et des collectivités.

Économie traditionnelle : Une économie fondée sur les pratiques culturelles et l'abondance des ressources naturelles.

Espèces clés de la culture : Ces espèces emblématiques ont aidé à façonner les traditions, les croyances et les systèmes de savoirs des peuples autochtones au fil du temps. En raison de leur association avec les terres et les eaux des territoires autochtones, ces espèces ont joué un rôle essentiel (et continuent de le jouer) dans l'alimentation, les moyens de subsistance, les médecines traditionnelles et les matériaux utilisés pour les vêtements, les abris et les outils, et ont été utilisées dans les langues, cérémonies, histoires et récits qui ont façonné le ***droit naturel*** autochtone.

Gardiens : Selon l'Initiative de leadership autochtone, « les gardiens sont employés comme des « yeux sur le terrain » dans les territoires autochtones. Ils surveillent la santé écologique, entretiennent les sites culturels et protègent les aires et les espèces sensibles. Ils jouent un rôle essentiel dans la création de plans d'utilisation des terres et d'utilisation de la mer. Et ils favorisent le partage intergénérationnel du savoir autochtone – en aidant à former la prochaine génération d'éducateurs, de ministres et de bâtisseurs de la nation. »[20] Les gardiens initiaux ont commencé avec la nation haïda et sont rapidement devenus des surveillants-gardiens le long de la côte ouest grâce à un programme officiel établi dans le cadre de l'Initiative du Grands Ours des Premières Nations côtières, qui compte 9 membres (https://coastalguardianwatchmen.ca/guardian-watchmen-programs).

Gouvernance : L'autorité ou l'utilisation du pouvoir pour prendre des décisions et être responsable de celles-ci. En comparaison, la gestion consiste à prendre des décisions qui guideront les actions en vue d'atteindre les buts ou les objectifs souhaités, c'est-à-dire les décisions pouvant être annulées par l'organe directeur. La gouvernance diffère de la direction quant à savoir qui détient l'autorité et qui est responsable en fin de compte.

Gouvernements autochtones : L'autodétermination est exercée par une structure représentative ou une organisation de pouvoir et d'autorité reconnue par les peuples autochtones. Les systèmes politiques autochtones sont extrêmement diversifiés et ne se limitent pas aux conseils de bande, comme le prévoit la *Loi sur les Indiens*. En ce sens, les gouvernements autochtones sont des structures dirigeantes intégrées à leur structure gouvernementale ancestrale (pré-colonisation) et à leur statut constitutionnel, définissant les rôles et les responsabilités de tous les membres de chaque collectivité autochtone choisis en fonction de leur territoire. De cette manière, chaque « structure ou organisation » reconnue

[17] La Convention sur la diversité biologique (1992). La Convention sur la diversité biologique (article 2). Emploi des termes. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada.

[18] Source : http://www.aboriginallegal.ca/assets/withorwithoutyou.pdf (en anglais seulement).

[19] Le terme « économie de conservation » a été utilisé par Ecotrust, l'un des premiers organismes à décrire en détail les conséquences de ce concept. Voir http://www.conservationeconomy.net/conservation_economy.html.

[20] Voir https://www.ilinationhood.ca/our-work/guardians/.

est là pour répondre aux réalités et aux besoins politiques, sociaux et économiques de son peuple, et peut négocier avec d'autres entités gouvernementales reconnues.

Le rôle principal : Dans le contexte du présent rapport, le « rôle principal » signifie que les peuples autochtones contrôlent tout développement, toute gestion ou toute opération qui les concerne ou leurs terres, comme décrit dans la DNUDPA, qui stipule qu'un tel contrôle « permet aux peuples autochtones de maintenir et de renforcer leurs institutions, cultures et traditions, et promouvoir le développement en accord avec leurs aspirations et leurs besoins. Cela ne signifie pas nécessairement qu'un gouvernement autochtone doit jouer un rôle exclusif, car il est entendu que différents types de partenariats et de soutien peuvent être requis ou demandés selon les circonstances. Cependant, cela nécessite une relégitimisation délibérée des gouvernements autochtones dans les processus décisionnels, avec une reconnaissance appropriée.

Loi naturelle : Désignée par les aînés comme la première règle de la spiritualité lors des rassemblements régionaux du CAE. Dans la vision du monde autochtone, le monde naturel n'est pas séparé des humains, mais il est plutôt un monde où tous les êtres vivants et les esprits sont connectés; cette compréhension exige que nous prenions soin du monde naturel, vivions en harmonie avec celui-ci et le respections. Le droit naturel n'est pas négociable. Les lois autochtones découlent des lois naturelles, qui découlent de l'observation de la nature et du principe de la relation pacifique avec le reste de la création sous la forme du devoir, de la responsabilité et de la tutelle des terres et des eaux.

Objectifs d'Aichi : Un ensemble de 20 objectifs liés à la biodiversité qui sont inclus dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 adopté par les parties signataires de la Convention sur la diversité biologique à la 10e Conférence des Parties, à Nagoya, au Japon, en 2010.[21]

Paysage culturel autochtone (PCA) :[22] Le FSC définit les PCA comme des « paysages vivants auxquels les peuples autochtones attribuent une valeur environnementale, sociale, culturelle et économique en raison de leur relation durable avec la terre, l'eau, la faune, la flore et les esprits et leur importance actuelle et future pour leur identité culturelle ». Les PCA présentent des caractéristiques qui ont été maintenues grâce à des interactions à long terme basées sur les savoirs sur la façon de prendre soin de la terre et les pratiques de subsistance adaptatives. Ils sont des paysages sur lesquels les peuples autochtones exercent la responsabilité de l'intendance. Leur valeur fonctionnelle peut varier selon les besoins et la *capacité* des gouvernements autochtones. Les PCA peuvent être délimités avec l'intention de protéger et d'améliorer la biodiversité; protéger les espèces clés de la culture; soutenir le développement de ressources à faible impact; soutenir le rapatriement culturel par la cartographie des noms de lieux originaux; ou revitaliser les systèmes de gouvernance autochtones. Ils peuvent également être délimités dans le cadre d'un processus de planification de l'utilisation des terres dirigé par des Autochtones ou d'un processus de consultation et d'accommodement du gouvernement. Un PCA peut aussi être connu sous un autre nom, tel que parc tribal ou aire protégée et de conservation autochtone (APCA).

Peuples autochtones : Les premiers peuples à habiter les terres et les territoires avant l'arrivée des colons européens. La constitution du Canada reconnaît trois groupes distincts de peuples autochtones (appelés Autochtones dans la constitution) : les Premières Nations, les Métis et les Inuit.

Réconciliation : La Commission de vérité et réconciliation du Canada définit la réconciliation comme « un processus continu visant à établir et à maintenir des relations respectueuses. Un élément essentiel de ce processus consiste à réparer le lien de confiance en présentant des excuses, en accordant des réparations individuelles et collectives, et en concrétisant des actions qui témoignent de véritables changements sociétaux. L'établissement de relations respectueuses exige également une revitalisation des lois et des traditions juridiques des Autochtones. Il est important que tous les Canadiens comprennent comment les approches traditionnelles des Premières Nations, des Inuit et des Métis pour résoudre les conflits, réparer les dommages et restaurer les relations peuvent éclairer le processus de réconciliation. »[23]

La réconciliation peut signifier différentes choses pour différents peuples, et a été reconnue lors des rassemblements régionaux du CAE comme « un mot très puissant et très chargé, évoquant beaucoup d'émotions ». Il appartient donc à chaque nation de définir la réconciliation pour elle-même. De cette manière, la réconciliation signifie identifier le processus de guérison approprié pour restaurer les relations : premièrement, entre la Couronne et les peuples autochtones, en reconnaissant ce qui n'a pas fonctionné dans le passé afin que cela soit corrigé et de pouvoir travailler ensemble dans un esprit de paix et d'amitié à l'avenir; et deuxièmement, entre tous les peuples (autochtones et non autochtones) et les terres.

Reconnaissance appropriée : Reconnaissance validée par chaque gouvernement autochtone et ses peuples selon la manière de leur choix. La reconnaissance appropriée n'est pas un processus symbolique. Une reconnaissance appropriée ne peut être obtenue que grâce à un processus

[21] Voir http://www.cbd.int/sp/targets/

[22] FSC Canada. 2016. Paysage culturel autochtone (PCA) : Document de travail, Version 1. Page 7 (de 16). https://ca.fsc.org/preview.icl-discussion-paper-v1.a-1316.pdf.

[23] *Pensionnats du Canada : la réconciliation, Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Volume 6, page 11. 2015. Voir http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=891

de diligence raisonnable fondé sur le respect des droits de la personne et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Soutien : Fournir ou justifier l'aide. Dans le contexte des APCA, on a généralement parlé d'un engagement à long terme lors des rassemblements.

Terres : Dans le contexte des APCA, le terme « terre(s) » comprend les eaux. La relation entre les peuples autochtones et leurs territoires ne se limite pas aux terres; elle s'étend également aux eaux adjacentes. Les bassins hydrographiques et les rivières sont souvent considérés comme des « donneurs de vie » et ne peuvent être séparés des mesures de conservation ou des processus de planification de l'utilisation des terres. Dans la vision du monde autochtone, tout est interconnecté (eau, terre, air, plantes et animaux); il n'y a pas de frontières politiques ou géographiques.

REMERCIEMENTS DÉTAILLÉS

Lorsque le Cercle autochtone d'experts (CAE) a entrepris de remplir sa mission, ses membres ont compris qu'il s'agissait d'un projet très ambitieux avec un échéancier court. Le CAE a néanmoins réussi, comme en témoigne le présent rapport. Nous n'aurions pas pu terminer notre travail sans le soutien de nos familles et amis et des organisations respectives de nos membres. Nous sommes donc extrêmement reconnaissants envers :

- Créateur (en cri des maskwacis: Kisemanito ᑭᓴᒪᓂᑐ; en Nuu-chah-nulth: Nass)
- Nos ancêtres pour leur sagesse et nos aînés pour leurs conseils
- Les coprésidents de CAE Danika et Eli pour leur leadership
- L'aîné Reg Crowshoe, l'aîné Albert Marshall, l'aîné Stephen Kakfwi, l'aîné Joe Martin, l'aîné Dave Courchene et l'aîné Larry McDermott
- Todd Labrador, Lorraine Netro, Bev Nouvelle, Stewart Hill, Dahti Tsetso, Norma Kassi
- Les membres de la famille du CAE pour leur amour et leur soutien
- Les nations hôtes des rassemblements régionaux
- Tous les participants aux quatre rassemblements régionaux du CAE d'avoir partagé leurs perspectives et expériences avec le CAE
- Tonio Sadik de l'Assemblée des Premières Nations
- Les représentants Mi'kmaw qui ont participé au Rassemblement régional de l'Est
- Les aînés et les membres de la Première Nation de Lutsel K'e et le comité consultatif de Thaidene Nene pour le don de la vision et des savoirs concernant Thaidene Nene
- Les équipes de négociation de la Première Nation de Lutsel K'e, de l'Agence Parcs Canada et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour leur rôle dans la création de la vision de Thaidene Nene
- Parcs tribaux Tla-o-qui-aht
- Premières Nations des traités nos 6, 7 et 8
- Clement Chartier, président du Metis National Council, David Chartrand, président de la Manitoba Metis Federation
- La Nation métisse de l'Alberta, l'Assemblée générale du Ralliement national des Métis et les délégués du Comité de l'environnement du Conseil national des Métis
- Les aînés et les mentors métis
- Le gouvernement de la nation crie, son leadership et ses aînés
- De la nation Xeni Tsilqot'in et Tsilqot'in : nous remercions nos terres et de nos eaux, nous remercions nos aînés, nos jeunes, nos gens, notre leadership et notre personnel, ainsi que nos alliés, amis et voisins, pour cette occasion de participer à l'objectif 1 du Canada et de poursuivre le travail de notre premier devoir de protéger la Terre mère plus que tout. Nous cherchons ensuite des moyens de réparer les aires endommagées et d'assainir notre faune, nos plantes sauvages et les générations futures. Tous les autres travaux découlent de là. Permettez-nous d'entendre nos voix ancestrales alors que nous poursuivons cet effort. Sechanalyagh/Merci
- Institut des ressources naturelles Unama'ki
- Le Conseil général des établissements métis de l'Alberta
- L'Initiative de leadership autochtone et ses partenaires
- Greenpeace

- Georgia Lloyd-Smith de West Coast Environmental Law
- La D[re] Kelly Bannister, personnel de la Fondation Polis et les membres du projet POLIS sur la gouvernance écologique
- Ann Zurbrigg et famille
- Le Consortium sur les Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) avec une mention spéciale pour Holly Jonas et Kim Wright
- Le secrétariat de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada pour le CAE : Margot Bishop, Jenna Joyce
- Les autres membres du Secrétariat de l'initiative En route et le personnel de l'Agence Parcs Canada, dont Marie-Josée Laberge, Suzanne Bessette, Delphine Kamikazi et Denise Plamondon
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
- Le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse
- Le Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario
- La province de la Colombie-Britannique
- Kelly-Anne Richmond et Planification et Direction des parcs et des espaces protégés, gouvernement du Manitoba.
- Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada
- David Suzuki et la Fondation David Suzuki
- Nadine Crooks et Scott Jones (coprésidents du Comité directeur national)
- Janet Sumner et Cliff Supernault (coprésidents du Comité consultatif national)
- Kathy Hodgson-Smith
- Jess Housty, Doug Neasloss
- Emily Chu, Satnam Manhas, Dr Faisal Moola
- La famille de Lillith Brook (Eliza, Cormac, Duncan et Andrew)
- La famille de Marlene Doyle
- La famille d'Elaine Hady
- Amber Sawkins
- Kelly Saunders, Hunter Goodon et Taylor Goodon
- Alice Littlechild, Alex Littlechild, Stephanie Littlechild, Pablo Littlechild
- Justine, Bryden et Audrina Hotain, Monica Shore, Ella Rose, Brenden and Ian Wallace, Christina, Karin et Evan Enns, David, Alumna May
- Liam et Nathan Daigle
- La famille d'Eduardo Sousa (Hilary, Luiz, Georgie Bella)
- Silverado

Photographe : Harvey Feit